

RAPPORT ANNUEL

EXERCICE 2018



CAISSE D'ÉPARGNE
AQUITAINE POITOU-CHARENTES

SOMMAIRE

1.	RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	4
1.1	PRESENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT.....	4
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif.....	4
1.1.2	Forme juridique.....	4
1.1.3	Objet social.....	4
1.1.4	Date de constitution, durée de vie.....	4
1.1.5	Exercice social.....	4
1.1.6	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe.....	5
1.2	CAPITAL SOCIAL DE L'ÉTABLISSEMENT	7
1.2.1	Parts sociales.....	7
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales.....	7
1.2.3	Sociétés locales d'épargne.....	9
1.3	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	10
1.3.1	Directoire.....	10
1.3.2	Conseil d'orientation et de surveillance.....	11
1.3.3	Commissaires aux comptes.....	20
1.3.4	Rapport des commissaires aux comptes sur le gouvernement d'entreprise.....	20
1.4	ELEMENTS COMPLEMENTAIRES	21
1.4.1	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation.....	21
1.4.2	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux.....	22
1.4.3	Conventions significatives (article L225-102-1 du code de commerce).....	30
1.4.4	Observation du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire.....	32
2	RAPPORT DE GESTION	33
2.1	CONTEXTE DE L'ACTIVITE	33
2.1.1	Environnement économique et financier.....	33
2.1.2	Faits majeurs de l'exercice.....	34
2.2	INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES	40
2.2.1	Un modèle d'activités pérenne, universel et ancré dans les territoires.....	40
2.2.2	Analyse des enjeux, risques et opportunités RSE.....	43
2.2.3	Une stratégie RSE guidée par 4 grandes ambitions.....	50
2.2.4	Performance Globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.....	52
2.2.5	Empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité.....	76
2.2.6	Coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des coopéraCteurs.....	84
2.2.7	Innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès.....	89
2.2.8	Note méthodologique.....	95
2.2.9	Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion.....	97
2.3	ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE.....	101
2.3.1	Résultats financiers consolidés.....	101
2.3.2	Présentation des secteurs opérationnels.....	105
2.3.3	Activités et résultats par secteur opérationnel.....	105
2.3.4	Bilan consolidé et variation des capitaux propres.....	106
2.4	ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE	113
2.4.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle.....	113
2.4.2	Analyse du bilan de l'entité.....	115
2.5	FONDS PROPRES ET SOLVABILITE	120
2.5.1	Gestion des fonds propres.....	120
2.5.2	Composition des fonds propres.....	121
2.5.3	Exigences de fonds propres.....	123
2.5.4	Ratio de levier.....	125
2.6	ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE.....	126
2.6.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent.....	127
2.6.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique.....	129
2.6.3	Gouvernance.....	130
2.7	GESTION DES RISQUES.....	131
2.7.1	Le dispositif de gestion des risques.....	131
2.7.2	Facteurs de risques.....	137
2.7.3	Risques de crédit et de contrepartie.....	144
2.7.4	Risques de marché.....	153
2.7.5	Risques de gestion de bilan.....	158
2.7.6	Risques opérationnels.....	162
2.7.7	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges.....	164

2.7.8	Risques de non-conformité	165
2.7.9	Gestion de la continuité d'activité	170
2.7.10	Sécurité des systèmes d'information	171
2.7.11	Risques émergents	173
2.7.12	Risques climatiques	174
2.8	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES.....	175
2.8.1	Les événements postérieurs à la clôture.....	175
2.8.2	Les perspectives et évolutions prévisibles.....	175
2.9	ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES	177
2.9.1	Information sur les participations, liste des filiales importantes	177
2.9.2	Activités et résultats des principales filiales.....	179
2.9.3	Tableau des cinq derniers exercices	181
2.9.4	Décomposition du solde des dettes fournisseurs et créances clients par date d'échéance.....	182
2.9.5	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)	184
2.9.6	Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)	188
3	ÉTATS FINANCIERS	189
3.1	COMPTES CONSOLIDÉS.....	189
3.1.1	Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1).....	189
3.1.2	Annexe aux comptes consolidés	202
3.1.3	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés.....	285
3.2	COMPTES INDIVIDUELS.....	293
3.2.1	Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)	293
3.2.2	Annexe aux comptes individuels.....	295
3.2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels.....	334
3.2.4	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes.....	341
4	DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES.....	347
4.1	PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT	347
4.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE	347

1. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes
Siège social : 1 parvis Corto Maltèse 33000 BORDEAUX

1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, au capital de 794 625 500 euros, enregistré au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 353 821 028 et dont le siège social est situé 1 parvis Corto Maltèse 33000 BORDEAUX, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance y compris de courtage en assurances effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 21 mars 1990, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 14 février 2001, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Épargne est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 353 821 028 ;

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEP (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de BORDEAUX.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Épargne. Dans le domaine du financement de l'immobilier, il s'appuie également sur le Crédit Foncier. Il est un acteur majeur de l'épargne et de l'assurance, de la banque de grande clientèle et des services financiers spécialisés avec Natixis.

Le Groupe BPCE compte plus de 30 millions de clients et 106 500 collaborateurs ; il bénéficie d'une large présence en France avec 7 800 agences et 9 millions de sociétaires.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes en détient 3,78 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2018 du Groupe BPCE

30 millions de clients
9 millions de sociétaires
105 000 collaborateurs

2^e groupe bancaire en France ⁽¹⁾

2^e banque de particuliers ⁽²⁾

1^{re} banque des PME ⁽³⁾

2^e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels ⁽⁴⁾

Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française ⁽⁵⁾

(1) Parts de marché : 21,5 % en épargne clientèle et 21,1 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2018 toutes clientèles non financières).

(2) Parts de marché : 22,6 % en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2018). Taux de pénétration global de 30,1 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA TNS-SOFRES, avril 2018).

(3) 51 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête Kantar-TNS 2017).

(4) 41 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites CSA 2017-2018).

(5) 21,1 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2018).

• ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE

Au 31 décembre 2018



(1) Via les sociétés locales d'épargne (SLE)
(2) Banque Palatine, Crédit Foncier, BPCE International...
(3) Flottant : 29 %

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Au 31 décembre 2018 le capital social de la CEP s'élève à 884 625 500 euros et est composé de 44 231 275 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne.

Evolution et détail du capital social de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes

	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Au 31 décembre 2018	884 626	100%	100%
Au 31 décembre 2017	884 626	100%	100%
Au 31 décembre 2016	794 626	100%	100%
Au 31 décembre 2015	739 626	100%	100%

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes-

Les parts sociales de la Caisse d'Épargne sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Intérêt des parts sociales des CEP (parts sociales détenues par les SLE dans les CEP), versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	Taux versé aux SLE	Montant (en euros)
2017	1,50%	14 247 190,72
2016	1,60%	13 667 120,31
2015	1,75%	14 123 309,26

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Épargne sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la Caisse d'Épargne pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé, prorata temporis, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne (parts sociales détenues par les sociétaires dans les SLE), versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	Taux versé aux sociétaires	Montant
2017/2018	1,50%	15 835 537,04€
2016/2017	1,60%	15 178 957,40€
2015/2016	1.75%	15 227 558,66€

L'intérêt à verser aux parts sociales des sociétés locales d'épargne au titre de l'exercice 2018, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 16 011 000,78€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 1,50%.

1.2.3 Sociétés locales d'épargne

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2018, le nombre de SLE sociétaires était de 14.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 14 SLE ont leur siège social au 1 parvis Corto Maltèse à Bordeaux. La répartition du capital détenu par chacune des SLE, est fixée comme suit au 31 décembre 2018 :

Sociétés Locales d'Epargne	MONTANT DU CAPITAL SOCIAL DETENU	NOMBRE DE PARTS SOCIALES DETENUES	% DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE	NOMBRE DE SOCIETAIRES
Dordogne Périgord	51 813 920	2 590 696	5,86%	17 286
Sud Gironde Bassin d'Arcachon	54 240 060	2 712 003	6,13%	18 794
Bordeaux Garonne	119 792 560	5 989 628	13,54%	47 828
Les Trois Mers	43 823 960	2 191 198	4,95%	17 401
Lot et Garonne	60 677 040	3 033 852	6,86%	20 897
Landes	52 893 340	2 644 667	5,98%	21 148
Pays Basque	61 427 460	3 071 373	6,94%	19 895
Béarn	82 152 600	4 107 630	9,29%	31 385
Nord-Poitou Haute-Charente	49 195 880	2 459 794	5,56%	17 202
Angoulême Sud-Charentes	45 324 200	2 266 210	5,12%	17 662
Saintes Cognac	43 160 500	2 158 025	4,88%	16 541
La Rochelle Rochefort Royan	89 369 060	4 468 453	10,10%	28 718
Deux Sèvres	80 504 300	4 025 215	9,10%	31 331
Poitiers	50 250 620	2 512 531	5,68%	16 974
TOTAL CEP	884 625 500	44 231 275	100,00%	323 062

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Directoire

1.3.1.1 Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

1.3.1.2 Composition

Le Directoire est composé de 5 membres, nommés par le COS, et dont les mandats viennent à expiration lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2017.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, Le directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

Président du Directoire de 2009 jusqu'au 25/04/2018

Jean-François PAILLISSÉ né le 29/09/53 à Tananarive (Madagascar)

A exercé précédemment les fonctions de Président du Directoire de la Caisse d'Épargne Loire-centre

Président du Directoire depuis le 25 avril 2018

Jérôme TERPEREAU, né le 16/12/1968)

A exercé précédemment les fonctions de Directeur Général de NATIXIS FINANCEMENT

Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources depuis 2013 mandat renouvelé le 25 avril 2018

Roland BEGUET né le 21/05/66 à Bourg-Argental (42220)

A exercé précédemment les fonctions de Directeur de l'exploitation bancaire à la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes

Membre du Directoire en charge du Pôle Finances depuis 2008 mandat renouvelé le 25 avril 2018

Pierre DECAMPS né le 24/11/60 à Niort (79000)

A exercé précédemment les fonctions de membre du Directoire en charge du pôle Finances et risques à la Caisse d'Épargne Poitou-Charentes

Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Développement Régional depuis le 20/11/2014 mandat renouvelé le 25 avril 2018

Patrick DUFOUR né le 30/11/58 à Meulan (78250)

A exercé précédemment la fonction de Directeur Général du Crédit Maritime Bretagne Normandie

Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail depuis 2013 mandat renouvelé le 25 avril 2018

Thierry FORET né le 03/04/63 à Suresnes (92150)

A exercé précédemment les fonctions de membre du Directoire en charge du pôle ressources à la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes

1.3.1.3 Fonctionnement

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

En 2018, le Directoire s'est réuni 45 fois, les principaux sujets traités portaient sur les principaux thèmes suivants :

- suivi des indicateurs du plan stratégique,
- surveillance des seuils et plafonds sur les parts sociales,
- suivi des limites individuelles des groupes de contreparties,
- plan de développement pluriannuel,
- budget annuel de fonctionnement, budget d'investissements et budget RSE,
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- suivi des résultats commerciaux,
- suivi des situations mensuelles comptables,
- rapport d'activité trimestriel présenté au conseil d'orientation et de surveillance,
- mise en œuvre des décisions de BPCE,
- suivi des plans d'actions RSE,
- information du COS,
- décisions sur les implantations d'agence hors délégation,
- cession des actifs immobiliers et financiers dans le cadre de la délégation du COS,
- suivi des chantiers stratégiques du POS.

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la Caisse d'Épargne, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Trois avenants à trois conventions de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes ont été soumis à ces dispositions à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2018 (avenants décrits au paragraphe 1.4.3).

1.3.2 Conseil d'orientation et de surveillance

1.3.2.1 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la Caisse d'Épargne et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la Caisse d'Épargne.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la Caisse d'Épargne pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Épargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » : *« La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ; Les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.*

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Épargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Épargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

La loi du 27 janvier 2011 « relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle », modifiée par la loi du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance.

Au 31 décembre 2018, avec 7 femmes au sein de son COS sur un total de 18 membres, la CEP atteint une proportion de 40 %. Au 31 décembre 2018, la CEP respecte donc la proportion minimum de 40% de membre de chaque sexe au sein de son COS et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 16/04/2015 a procédé au renouvellement des mandats des membres du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2018, le COS de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEP. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2020.

Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Marie-Dominique GOURSOLLE-NOUHAUD née le 22/04/52 à Limoges (87000)
Chef d'entreprise
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Vice-président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Philippe LERAT né le 12/04/49 à Caudéran (33200)
Retraité
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Patrick BOBET né le 25/09/51 à Libourne (33500)
Médecin
Membre élu par les collectivités territoriales et les EPCI

Françoise BOLVIN née le 23/12/45 à Bar le Duc (55000)
Retraîtée
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires (fin de mandat le 25/04/2018)

Jean-Charles BOULANGER né le 01/06/47 à Verrières (86410)
Retraité
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Alain BROUSSE né le 02/07/47 à Bordeaux (33200)
Retraité
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Hervé CAPPICOT né le 18/02/1968 à Monein (64 360)
Chargé d'études CEAPC
Membre élu par les salariés sociétaires

Jean-Luc CARRARA, né le 04/05/1951 à Choisy-le-Roi (94600)
Retraité,
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires le 25/04/2018 (en remplacement de Madame F BOLVIN)

Jean-Jacques CARRE né le 18/12/59 à Montargis (45200)
Directeur Général OPH
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Stéphane DUMAS né le 12/01/1961 à Angoulême (16000)
Gestionnaire de clientèle particuliers CEAPC
Membre élu par les salariés

Michel HERVIAUX né le 09/04/1949 à Paris 11^{ième}
Retraité
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Cyrille HUYART né le 23/07/65 à Poitiers (86000)
Prothésiste dentaire
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires (démission du COS le 17/03/2018)

Chantal JUHEL née le 04/07/1960 à Luçon (85)
Sans activité professionnelle
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Ulric MORLOT DE WENGI DEDENON né le 18/04/50 à Pau (64000)
Retraité
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Pascale SARRAUTE née le 14/04/63 à Bazas (33430)
Chef d'entreprise
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Gaëlle MARQUE, née le 21 août 1973 à BORDEAUX(33000)
Expert-comptable /Commissaire aux Comptes
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Anne-Marie PLIZGA, née le 20/06/1959 à Châtelleraut (86530)
Responsable du pôle exécution budgétaire de Grand Poitiers Communauté Urbaine
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires le 25/04/2018 en remplacement de Monsieur C HUYART, démissionnaire

Laurent THURIN né le 18/05/64 à Formosa (Argentine)
Promoteur immobilier
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Marie-Laure VALAT née le 13/01/1971 à Agen (47000)
Gérante de société
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Jacqueline, Stéphanie VERGNAUD née le 08/09/1949 à Saint-Mandé (94)
Retraîtée
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Censeurs

René CHARRON né le 03/07/46 à Beaulieu sous Parthenay (79420)
Retraité

Claude de BERNARDY de SIGOYER né le 16/10/64 à Talence (33400)
Cadre supérieur

Eric LAMARQUE né 20/11/67 à Auch (32000)
Professeur d'université

Marguerite TASSY née le 21/03/48 à Bayonne (64100)
Retraîtée

1.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

En 2018, le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni 6 fois.

Les principaux sujets traités au cours de l'année ont concerné notamment les domaines suivants :

- Orientations générales de la société,
- Plan d'orientation stratégique 2018-2020
- politique et budget RSE,
- Résultats commerciaux,
- Point financier sur les situations trimestrielles
- Présentation des comptes de l'exercice écoulé et du rapport annuel,
- Rapport annuel sur le contrôle interne
- Rapport sur le gouvernement d'entreprise
- Renouvellement du Directoire et nomination du nouveau Président du Directoire
- Compte rendu des réunions des différents comités (Audit, Risques, rémunérations et nominations)
- Fixation de la rémunération du Directoire
- Rapport de prise de fonction du Président du Directoire et plan d'actions décidé par le Directoire
- Dispositif risk appetite framework et limites article 98
- politique de surveillance des fonds propres
- Point d'étape sur les chantiers stratégiques du POS Ambitions 20#20 et priorités 2019
- autorisation de Conventions réglementées et examen de conventions réglementées autorisées et conclues lors de précédents exercices
- rapport sur la politique de la CEAPC en matière d'égalité professionnelle et salariale
- restitution de l'auto évaluation du COS par le Comité des nominations
- restitution de l'audit VIGEO
- Projet de souscription de la CEAPC à l'émission par BPCE SA des obligations AT1
- Information sur le projet de titrisation de crédit à l'habitat « Home Loans » 2018
- Budget 2019 – trajectoire 2020/2022
- Atterrissage 2018
- Budget de la DAI
- Plan pluriannuel Audit
- Composition des comités du COS - changements

1.3.2.4 **Comités**

Lors de la réunion du 16/04/2015, en application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le COS a procédé à la création de 3 comités spécialisés (comité d'Audit et des risques ; comité des rémunérations et comité des nominations), à la nomination de leurs membres et sur l'adoption de leur règlement.

Sur la base de la possibilité offerte par l'article L.511-97 du Code monétaire et financier, BPCE a formulé auprès de l'ACPR une demande d'exonération de création d'un comité des risques distinct du comité d'audit pour les établissements du Groupe. Suite au refus de la BCE, le COS lors de sa réunion du 3 juillet 2015 a procédé à la création de deux comités distincts : un Comité d'Audit et un Comité des Risques, à la nomination de leurs membres et à l'adoption de leur règlement.

Le comité d'audit

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Épargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le comité d'audit est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

Le comité d'Audit est composé des membres suivants :

- Jean-Jacques CARRE, Président du Comité d'Audit, voix délibérative
- Jean-Charles BOULANGER, membre du Comité d'Audit, voix délibérative
- Alain BROUSSE, membre du Comité d'Audit, voix délibérative jusqu'au 15/09/2018
- Gaëlle MARQUE, membre du Comité d'Audit, voix délibérative à compter du 15/09/2018
- Ulric MORLOT de WENGI, membre du Comité d'Audit, voix délibérative
- Dominique GOURSOLLE-NOUHAUD, membre du Comité d'Audit, voix délibérative
- Pascale SARRAUTE, membre du Comité d'Audit, voix délibérative
- René CHARRON, censeur (voix consultative)

Le Comité d'Audit s'est réuni à 4 reprises en 2018. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Examen du rapport annuel 2017, des comptes individuels et consolidés 2017, projet de rapport des CAC au Comité d'Audit
- Examen du projet d'ordre du jour de l'AGM du 25/04/2018
- Présentation de la norme IFRS 9
- Point sur les filiales de la CEAPC
- Examen des situations trimestrielles
- Présentation des travaux des Commissaires sur les comptes
- Opération de titrisation de prêts immobiliers « Home Loans » 2018
- Budgets 2019
- Présentation du budget de la Direction de l'Audit Interne 2019
- Présentation du budget d'investissement 2019
- Trajectoire des résultats 2020-2022

Le comité des risques

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque se substituant au règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997 ;
- de conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Épargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer

l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Épargne. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

Ces 6 membres sont :

- Ulric MORLOT de WENGI, Présidente du Comité des Risques, voix délibérative
- Jean-Charles BOULANGER, membre du Comité des Risques, voix délibérative
- Alain BROUSSE, membre du Comité des Risques voix délibérative jusqu'au 15/09/2018
- Jean-Jacques CARRE, membre du Comité des Risques voix délibérative
- Dominique GOURSOLLE-NOUHAUD, membre du Comité des Risques voix délibérative
- Gaëlle MARQUE, membre du Comité des Risques voix délibérative à compter du 15/09/2018
- Pascale SARRAUTE membre du Comité des Risques voix délibérative
- Eric LAMARQUE, censeur, voix consultative.

Le comité des risques s'est réuni 4 fois pendant l'exercice. Les principaux sujets traités au cours de l'année ont été les suivants :

- les contrôles menés par la Direction de la Conformité (bilans trimestriels des plans de contrôles permanents y compris sur le blanchiment ; suivi de la mise en place du dossier réglementaire client (DRC), état d'avancement des plans d'actions sur les principaux risques de non-conformité)
- les contrôles menés par la Direction des Risques (suivi trimestriel des limites, des risques (de crédits, financiers et opérationnels), des seuils au titre de l'article 98 et des dispositifs mis en place dans le cadre du projet Bâle II ; appétit au risque ; présentation de la politique des risques et des limites);
- les travaux menés par la Direction de l'Audit (rapport annuel sur le contrôle interne de l'exercice 2017, suivi trimestriel de l'avancement du plan d'audit ; présentation du plan pluriannuel d'audit approuvé par l'IG BPCE ; restitutions des missions d'audit et des recommandations à mettre en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements identifiés ; état d'avancement des recommandations émises par la Direction de l'Audit et l'IGG BPCE)
- Présentation du budget de la Direction de l'Audit Interne 2019
- Présentation de la nouvelle charte d'audit du groupe BPCE et les nouvelles normes applicables à la filière audit

Le Comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la CEP.

Le comité des rémunérations se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Ces 5 membres sont :

- Dominique GOURSOLLE-NOUHAUD, Présidente du Comité des Nominations, voix délibérative.
- Françoise BOLVIN, membre du Comité des rémunérations, voix délibérative (jusqu'au 25/04/2018)
- Jean-Luc CARRARA, membre du Comité des rémunérations, voix délibérative (à compter du 15/09/2018)
- Cyril HUYART, membre du Comité des rémunérations, voix délibérative (jusqu'au 17/03/2018)
- Anne-Marie PLIZGA, membre du Comité des rémunérations, voix délibérative (à compter du 15/09/2018)
- Laurent THURIN, membre du Comité des rémunérations, voix délibérative
- Marie-Laure VALAT, membre du Comité des rémunérations, voix délibérative
- M. Claude DE SIGOYER, censeur voix consultative.

En 2018, il s'est réuni 3 fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Fixation de la part variable 2017 du Directoire et des critères de la part variable 2018
- Part variable et indemnité de départ en retraite du Président du Directoire (fin de mandat le 25/04/2018)
- Rémunération du Directoire et de son nouveau Président
- Evolution des conditions de détermination de la population des preneurs de risque
- Examen de la politique et des pratiques de rémunération pour 2018
- Dispositif d'assurances en matière de responsabilité des dirigeants
- Fixation de l'enveloppe 2018 des indemnités compensatrices du COS

Le Comité des nominations

Le comité de nominations est chargé de formuler des propositions et des recommandations au conseil d'orientation et de surveillance sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Épargne; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Par ailleurs, le comité des nominations précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil d'orientation et de surveillance et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Le comité des nominations a également pour mission de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.

Enfin, le comité des nominations évalue :

- l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil d'orientation et de surveillance ;
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'orientation et de surveillance au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du conseil d'orientation et de surveillance, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.

Le comité de nominations se compose de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Ces 6 membres sont :

- Dominique GOURSOLLE-NOUHAUD Présidente du Comité des Nominations, voix délibérative
- Alain BROUSSE : membre du Comité des Nominations, voix délibérative (à compter du 15/09/2018)
- Mme Chantal JUHEL : membre du Comité des Nominations, voix délibérative
- M. Philippe LERAT : membre du Comité des Nominations, voix délibérative
- M. Michel HERVIAUX : membre du Comité des Nominations, voix délibérative
- Mme Gaëlle MARQUE : membre du Comité des Nominations, voix délibérative (jusqu'au 15/09/2018)
- Mme Stéphanie VERGNAUD, membre du Comité des Nominations, voix délibérative
- Mme Marguerite TASSY, censeur, voix consultative

Le comité des nominations s'est réuni deux fois en 2018 sur les sujets suivants :

- Examen des candidatures proposées en vue du renouvellement du Directoire
- Examen des candidatures proposées par les CA des SLE concernant 2 sièges au COS de représentant de SLE
- Auto évaluation du COS
- Cartographie des compétences des membres du COS
- Dispositif légal et politique pour parvenir à la mixité au sein du conseil

1.3.2.5 **Gestion des conflits d'intérêts**

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des Caisses d'épargne prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Trois avenants à trois conventions de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes ont été soumis à ces dispositions pendant l'exercice 2018.

Enfin, s'agissant des comités, le COS nomme des membres indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Caisse d'Épargne et sans relations d'affaires (hors opérations courantes).

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 avril 2013. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Commissaires aux comptes titulaires :
K.P.M.G. Audit FS I Représenté par Monsieur Pierre SUBREVILLE Rue Carmin – BP 17610 31676 LABEGE Cedex
PricewaterhouseCoopers Audit Représenté par Monsieur Antoine PRIOLLAUD 179, cours du Médoc 33300 BORDEAUX
Commissaires aux comptes suppléants :
KPMG AUDIT FS II Représenté par Monsieur Malcolm McLARTY 1, cours Valmy 93923 PARIS LA DEFENSE cedex
Monsieur Etienne BORIS, Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit 63, rue de Villiers 92208 NEUILLY SUR SEINE cedex

1.3.4 Rapport des commissaires aux comptes sur le gouvernement d'entreprise

Ce paragraphe fait partie intégrante des rapports des CAC sur les comptes consolidés et les comptes sociaux.

Se reporter au paragraphe :

- 3.1.3 - Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés
- 3.2.3 - Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes individuels.

1.4 *Éléments complémentaires*

1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier
Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance

Capital social de 794 625 500 euros

Siège social : 61 rue du Château d'Eau 33076 Bordeaux

353 821 028 RCS Bordeaux

Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n°07 004 055

Titulaire de la carte professionnelle transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs n°33063-2863 délivrée par la Préfecture de la Gironde, garantie par la CEGI - 128 rue La Boétie - 75378 Paris cedex 08

TABLEAU DES DELEGATIONS (Article L.225-100 alinéa 7 du Code de commerce)

AGM du 15 avril 2016 : délégation de compétence au directoire à l'effet d'augmenter le capital de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes en numéraire par émission de parts sociales dans la limite d'un plafond de 250 millions d'euros pour une durée maximale de 26 mois à compter de la date de ladite assemblée.

Cette délégation n'a pas été utilisée 01/01/2018 au 24/06/2018 ; date d'expiration de la délégation.

AGM du 25 avril 2018 : délégation de compétence au directoire à l'effet d'augmenter le capital de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes en numéraire par émission de parts sociales dans la limite d'un plafond de 250 millions d'euros pour une durée maximale de 26 mois à compter de la date de l'assemblée Générale Mixte du 25 avril 2018.

Durant l'exercice 2018, cette délégation n'a pas été mise œuvre.

1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Liste des mandats et fonctions exercés en 2016 dans toute société par les membres du directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes (Article L225-102-1 alinéa 4 du Code de commerce)

§ Jérôme TERPEREAU

SOCIÉTÉS FRANÇAISES OU ÉTRANGÈRES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Président du Directoire à compter du 25/04/2018
BPCE ASSURANCES SA 75013 PARIS RCS 350 663 860	Administrateur à compter du 26/07/2018 Membre du Comité d'Audit
NATIXIS WEALTH MANAGEMENT (ex BANQUE PRIVÉE 1818 SA) 75002 PARIS RCS 306 063 355	Administrateur à compter du 11/10/2018
GIE IT-CE 75013 PARIS RCS 469 600 050	Représentant la CEAPC membre du Conseil d'Administration à compter du 21 juin 2018
GIE BPCE IT 75013 PARIS RCS 812 773 711	Représentant la CEAPC au Conseil d'Administration depuis le 21 novembre 2018
ALBIAN IT SA 75013 PARIS RCS 501 105 498	Représentant la CEAPC au Conseil d'Administration depuis le 21 novembre 2018
UNITED PARTNERSHIP 75009 PARIS RCS 790 149 793	Administrateur jusqu'au 25/04/2018
ATREAM HOTELS SCPI 92240 MALAKOFF RCS 822 706 800	Membre du Conseil de Surveillance

§ Jean-François PAILLISSÉ

SOCIÉTÉS FRANÇAISES OU ÉTRANGÈRES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Président du Directoire jusqu'au 25/04/2018
BPCE ASSURANCES SA	Vice-Président du Conseil d'Administration et Membre du Comité d'Audit jusqu'au 25/04/2018
SOCRAM BANQUE SA	Administrateur jusqu'au 25/04/2018
NATIXIS WEALTH MANAGEMENT (ex BANQUE PRIVÉE 1818 SA)	Administrateur jusqu'au 25/04/2018
CAISSE D'ÉPARGNE CAPITAL SAS	Membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 25/04/2018
FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE (Association)	Administrateur jusqu'au 25/04/2018
GIE IT-CE	Représentant CEAPC membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 25/04/2018

§ Roland BEGUET

SOCIETES FRANÇAISES OU ETRANGERES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Directoire en charge du pôle Ressources
E.MMO AQUITAINE SA 33000 BORDEAUX RCS 377 925 300	Vice-président du Conseil de Surveillance
SCI DE TOURNON 33000 BORDEAUX RCS 348 742 537	Cogérant
SCI DU VERGNE 33000 BORDEAUX RCS 388 563 470	Cogérant
SCI ECUREUIL D'AQUITAINE LA JALLERE 33000 BORDEAUX RCS 340 455 831	Cogérant
SCI L'IMMOBILIERE ADOUR 40100 DAX RCS 450 565 809	Cogérant
SCI L'ECUREUIL DE BEAULIEU 86000 POITIERS 342 586 641 – en liquidation amiable	Cogérant jusqu'au 15 juin 2018
EURL BEAULIEU IMMO 86000 POITIERS RCS398 274 472	Cogérant
BPCE APS SAS 75013 PARIS RCS 501 633 275	Membre du comité de surveillance

§ Pierre DECAMPS

SOCIETES FRANÇAISES OU ETRANGERES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Directoire en charge du pôle Finances
EXPANSO HOLDING SA 33000 BORDEAUX RCS 387 861 354	Administrateur (représentant permanent de la CEAPC)
E.MMO AQUITAINE SA 33000 BORDEAUX RCS 377 925 300	Président du Conseil de Surveillance
SPPICAV AEW FONCIERE ECUREUIL 75012 PARIS RCS 509 703 153	Administrateur (représentant permanent de la CEAPC)
CE DEVELOPPEMENT SAS 75007 PARIS RCS 809 502 032	Membre du Conseil de Surveillance
GALIA GESTION SAS 33000 BORDEAUX RCS 442 329 967	Représentant permanent de la CEAPC au conseil de surveillance
GALIA VENTURE SAS 33000 BORDEAUX RCS 434 885 802 – en liquidation amiable	Président jusqu'au 04/04/2018 Administrateur
GALIA CAPITAL SAS 33000 BORDEAUX RCS 808 020 267	Président
ALLIANCE ENTREPRENDRE SAS PARIS RCS 399 192 327	Membre du Conseil de Surveillance (Représentant permanent de la CEAPC)
AQUITAINE CREATION INVESTISSEMENT SAS 33600 PESSAC RCS 417 782 257	Représentant permanent de la CEAPC au Comité stratégique
HELIA CONSEIL SAS 44700 ORVAULT RCS 817 608 268	Administrateur
LOCA CE AQUITAINE-NORD SASU - 33000 Bordeaux - RCS 444 656 532	Représentant de la CEAPC Président de la SASU

FILHET ALLARD SAS 33700 MERIGNAC RCS BORDEAUX 464 201 243	Membre du Conseil de Surveillance (représentant permanent de la CEAPC) à compter du 25/06/2018
--	--

§ Patrick DUFOUR

SOCIÉTÉS FRANÇAISES OU ÉTRANGÈRES OU LE SOUS-SIGNÉ EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Directoire en charge du pôle BDR
EXPANSO HOLDING SA 33000 BORDEAUX RCS 387 861 354	Administrateur
NATIXIS LEASE SA 75 013 PARIS RCS 379 155 369	Administrateur (Représentant permanent de la CEAPC)
DOMOFRANCE SA D'HLM 33042 BORDEAUX RCS 458 204 963	Administrateur (représentant permanent de la CEAPC)
E.MMO AQUITAINE SA 33000 BORDEAUX RCS 377 925 300	Membre du conseil de surveillance
EXPANSO CAPITAL SAS 33000 Bordeaux RCS 428 160 907	Administrateur
HELIA CONSEIL SAS 44700 ORVAULT RCS 817 608 268	Président du CA - Administrateur
SACICAP DE LA GIRONDE - PROCIVIS GIRONDE 33300 BORDEAUX RCS 457 210 599	Administrateur (représentant permanent de la CEAPC)

§ Thierry FORET

SOCIÉTÉS FRANÇAISES OU ÉTRANGÈRES OU LE SOUS-SIGNÉ EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Directoire en charge du pôle BDD
EXPANSO HOLDING SA 33000 BORDEAUX RCS 387 861 354	Président du Conseil d'administration
EXPANSO CAPITAL SAS 33000 Bordeaux RCS 428 160 907	Président (Représentant permanent d'EXPANSO HOLDING)
S-MONEY SAS 75014 PARIS RCS 501 586 341	Administrateur (Représentant permanent de la CEAPC)
CRC@APCEN GIE 86360 CHASSENEUIL DU POITOU RCS 437 541 477	Président
GCE MOBILIZ GIE 75201 PARIS RCS 502 401 870	Administrateur (Représentant permanent de la CEAPC)

Liste des mandats et fonctions exercés en 2017 dans toute société par les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes (Article L225-102-1 alinéa 4 du Code de commerce)

§ Patrick BOBET

SOCIÉTÉS FRANÇAISES OU ÉTRANGÈRES OU LE SOUSSIGNE EXERCÉ DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
REGIE COMMUNAUTAIRE D'EXPLOITATION DE PARCS DE STATIONNEMENT - EPIC	Administrateur

§ Françoise BOLVIN

SOCIÉTÉS FRANÇAISES OU ÉTRANGÈRES OU LE SOUSSIGNE EXERCÉ DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance et membre du Comité des Rémunérations jusqu'au 25/04/2018
SLE ANGOULEME-SUD CHARENTES	Présidente du Conseil d'Administration jusqu'au 2/10/2018 Administrateur

§ Jean-Charles BOULANGER

SOCIÉTÉS FRANÇAISES OU ÉTRANGÈRES OU LE SOUSSIGNE EXERCÉ DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS
SLE LA ROCHELLE ROCHEFORT ROYAN	Président du Conseil d'Administration
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance. Membre du Comité d'Audit et membre du Comité des Risques
NATIXIS INTERTITRES SA PARIS RCS 718 503 386	Administrateur
NATIXIS INTEREPARGNE SA PARIS RCS 692 012 669	Administrateur

§ Alain BROUSSE

SOCIÉTÉS FRANÇAISES OU ÉTRANGÈRES OU LE SOUSSIGNE EXERCÉ DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance. Membre du Comité des Risques et du Comité d'Audit jusqu'au 15/09/2018 Membre du Comité des nominations depuis le 15/09/2018
SLE BORDEAUX GARONNE	Président du Conseil d'Administration

§ Hervé CAPPICOT

SOCIÉTÉS FRANÇAISES OU ÉTRANGÈRES OU LE SOUSSIGNE EXERCÉ DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance

§ Jean-Luc CARRARA

SOCIETES FRANÇAISES OU ETRANGERES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance depuis le 25/04/2018 Membre du Comité des Rémunérations
SLE ANGOULEME SUD CHARENTES	Administrateur Président du Conseil d'Administration depuis le 2/10/2018
SCI JUILLET / CARRARA MORNAC RCS 452 230 022	Gérant

§ Jean-Jacques CARRE

SOCIETES FRANÇAISES OU ETRANGERES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
SLE DE SAINTES-COGNAC	Président du Conseil d'Administration
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité des risques Président du Comité d'Audit
OPH DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE	Directeur Général

§ Stéphane DUMAS

SOCIETES FRANÇAISES OU ETRANGERES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance

§ Marie-Dominique GOURSOLLE-NOUHAUD

SOCIETES FRANÇAISES OU ETRANGERES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
S.L.E DORDOGNE PERIGORD	Présidente du Conseil d'Administration
CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Présidente du COS, Présidente du Comité des nominations et du Comité des rémunérations et membre du Comité d'audit et du Comité des risques
NATIXIS FINANCEMENT PARIS RCS 439 869 587	Administratrice
BPCE SA PARIS RCS 493 455 042	Membre du Conseil de Surveillance depuis le 02/08/2018 –membre du Comité des rémunérations et membre du Comité des nominations
S.A.S ESCE CIBOURE RCS 353 150 782	Présidente

§ Michel HERVIAUX

SOCIETES FRANÇAISES OU ETRANGERES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité des nominations
SLE DES LANDES	Administrateur
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE OLIDINE	Gérant

§ Cyrille HUYART

SOCIETES FRANÇAISES OU ETRANGERES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU CHARENTES	Membre du Conseil d'orientation et de Surveillance et Membre du Comité des Rémunérations jusqu'au 17/03/2018
SLE NORD POITOU-HAUTE CHARENTE	Vice-Président du Conseil d'Administration
SCI BERNARD PALISSY	Cogérant
SARL CHATEL'DENT	Cogérant
SARL HORUS	Cogérant
SARL HCGG	Cogérant
SARL MH	Cogérant
SARL PRIMEURS D'ICI ET D'AILLEURS	Cogérant

§ Chantal JUHEL

SOCIETES FRANÇAISES OU ETRANGERES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité des Nominations
SLE DEUX SEVRES	Présidente du Conseil d'Administration

§ Philippe LERAT

SOCIETES FRANÇAISES OU ETRANGERES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Vice-Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du comité des Nominations
SLE PAYS BASQUE	Administrateur
SCI LOREA ANGLET RCS 409 124 344	Gérant

§ Anne-Marie PLIZGA

SOCIETES FRANÇAISES OU ETRANGERES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance depuis le 25/04/2018 Membre du Comité des Rémunérations
SLE NORD POITOU HAUTE CHARENTE	Administratrice Présidente du Conseil d'Administration depuis le 27/09/2018

§ Gaëlle MARQUE

SOCIETES FRANÇAISES OU ETRANGERES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Comité des Nominations jusqu'au 15/09/2018 A compter du 15/09/2018 membre du Comité d'Audit et du Comité des Risques
SLE BORDEAUX GARONNE	Vice-Présidente
SARL Simone QUILLIVIC BORDEAUX RCS 537 565 400	Gérante
SARL CC-DB BORDEAUX RCS 442 923 777	Gérante
SARL CC-DB St SEURIN RCS 531 733 459	Gérante
SCI PEAU NEUVE BORDEAUX RCS 450 963 889	Gérante
SCI CICERON – BORDEAUX RCS 508 391 893	Gérante
SCI POINCARE – BORDEAUX RCS 530401 363	Gérante
SCI PALOMA – BORDEAUX RCS 449 191 691	Gérante

§ Ulric MORLOT DE WENGI

SOCIETES FRANÇAISES OU ETRANGERES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Président du Comité des Risques Membre du Comité d'Audit
SLE BEARN	Président du Conseil d'Administration
SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE IMMOBILIERE DU SUD-OUEST	Administrateur
SCI NOGUE PAU RCS 403 291 560	Gérant
SCI D'ORLEANS PAU RCS 330 056 052	Gérant

§ Pascale SARRAUTE

SOCIETES FRANÇAISES OU ETRANGERES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du comité d'audit Membre du comité des risques
SLE SUD GIRONDE BASSIN D'ARCACHON	Présidente du Conseil d'Administration
SAS LOUIS SARRAUTE ET SES FILS - LE NIZAN RCS 466 201 167	Présidente
SCI DICHA DIZE LE NIZAN RCS 497 997 957	Gérante
TRAJECTOIRE CLUB D'ENTREPRISES SUD-GIRONDE (Langon)	Vice-Présidente

§ Laurent THURIN

SOCIETES FRANÇAISES OU ETRANGERES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du comité des rémunérations
SLE DES TROIS MERS	Président du Conseil d'Administration
SARL CAP HORN PROMOTION - CERONS RCS 488 963 042	Gérant
SARL ATLANTIQUE SUD PROMOTION – MERIGNAC RCS 521 183 996	gérant
SYMBIOSE SAS anciennement MRG – AS PROMOTION – CERONS RCS 829 649 961	Président
ASP PROPERTY anciennement SAS MRG – ASP PROPERTY – CERONS – RCS 830 127 601	Président
SARL AS PRESTIGE – BLANQUEFORT – RCS 522 166 115	gérant
MIXCITE ATLANTIQUE SUD SAS – BORDEAUX – RCS 843 524 646	Président
MERIGNAC BECQUEREL SCI – BORDEAUX – RCS 844 204 636	gérant
SCI WINCH –PESSAC – RCS 752 548 354	Gérant
SCI KEOLIMA CERONS – RCS 810 560 425	Gérant
SCI LAGRANGE – CERONS RCS 484 165 881	Gérant

§ Marie-Laure VALAT

SOCIETES FRANÇAISES OU ETRANGERES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du COS depuis le 14/04/2017 Membre du comité des rémunérations depuis le 04/07/2017
SLE LOT-ET-GARONNE	Administratrice
VALDEDIS SARL RCS 530 309 988	Gérante

§ Stéphanie VERGNAUD

SOCIETES FRANÇAISES OU ETRANGERES OU LE SOUSSIGNE EXERCE DES MANDATS ET CERTAINES FONCTIONS	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité des Nominations
SLE POITIERS	Vice-Présidente jusqu'au 3/10/2018 Présidente du Conseil d'Administration depuis le 3/10/2018

1.4.3 Conventions significatives (article L225-102-1 du code de commerce)

- Avenant à la convention de services existant entre la SAS HELIA CONSEIL et la CEAPC (autorisé lors du COS du 25 avril 2018 – membre de la gouvernance de la CEAPC concernés : Pierre DECAMPS et P DUFOUR membres du Directoire de la CEAPC et respectivement administrateur et Président d'HELIA CONSEIL

La signature de la convention initiale a été autorisée par le COS dans sa séance du 11 décembre 2015. L'avenant a pour but d'intégrer aux prestations de service effectuées par la CEAPC (Gestion comptable et fiscale, Gestion budgétaire et analytique et Audit), celle de la communication externe.

Modalités financières :

Les prestations de la CEAPC sont facturées annuellement sur la base des moyens mis à disposition. Ces prestations et services au bénéfice d'HELIA Conseil sont facturés à partir d'un décompte effectué en jour/homme et déterminés à concurrence du temps passé avec répercussion des salaires et des charges sociales et fiscales.

- Avenant à la convention de prestation des services existant entre le GIE CRC ECUREUIL@PCEN et la CEAPC (autorisé lors du COS du 3 juillet 2018) – Membre de la gouvernance de CEAPC concerné : Thierry FORET, membre du Directoire en charge du pôle BDD et Président du GIE.

La convention initialement signée en 2011 (et remodelée en 2016) entre la CEAPC et le GIE CRC ECUREUIL@PCEN prévoit les domaines et directions concernés par les prestations de services, en l'occurrence, les directions comptable, financière et contrôle de gestion ainsi que la Direction des ressources humaines. L'avenant a pour but de prévoir l'assistance ponctuelle dans le domaine juridique institutionnel et bancaire.

Modalités financières :

Les prestations de la CEAPC sont facturées annuellement sur la base des moyens mis à disposition.

Ces prestations et services au bénéfice du GIE CRC ECUREUIL@PCEN sont facturés à prix coûtant à partir d'un décompte effectué en jour/homme et déterminés sur la base des seules charges incombant aux services et prestations ainsi rendus au GIE soit :

à concurrence du temps passé avec répercussion des salaires et des charges sociales et fiscales, ainsi que la quote-part des charges en matériels et locaux revenant au GIE (amortissement ou loyer des matériels utilisés, loyers payés pour les locaux, frais d'assurance, d'électricité, d'entretien afférents aux locaux), des taxes foncière et professionnelle.

- Avenant à la convention de services PEE existant entre la SAS HELIA CONSEIL et la CEAPC (autorisé lors du COS du 19 décembre 2018 – membre de la gouvernance de la CEAPC concernés : Pierre DECAMPS et P DUFOUR membres du Directoire de la CEAPC et respectivement administrateur et Président d'HELIA CONSEIL

La convention d'origine a été signée le 28/07/2017 correspond à une Prestation de Services Essentielle Externalisée (PSEE) et porte sur

- La contractualisation et mise en place de crédits syndiqués pour compte
- l'archivage et Gestion de la documentation
- La gestion et suivi des engagements pris par les emprunteurs

Objet de l'avenant est de redéfinir les modalités financières du Contrat.

- Au titre des prestations confiées par la CEAPC à HELIA dans le cadre de l'arrangement d'un crédit syndiqué, HELIA facture à la CEAPC une commission d'arrangement, étant précisé que :

- quand la CEAPC est originateur du crédit syndiqué objet de l'arrangement par HELIA, HELIA rétrocède à la CEAPC, au titre de l'apport d'affaire, un montant égal à 13% de la commission d'arrangement due à HELIA ; le taux de 13% s'applique pour toutes les commissions d'arrangement perçues à compter du 1er janvier 2019 ;
- par ailleurs, il est prévu le versement d'une commission additionnelle par HELIA à la CEAPC, pour le cas où l'apport d'affaires de l'année N constituerait une performance remarquable. Cette disposition s'appliquera, le cas échéant, dès l'exercice 2018.
- quand la CEAPC n'est pas originateur du crédit syndiqué objet de l'arrangement par HELIA, HELIA conserve un montant égal à 100% de la commission d'arrangement due à HELIA facturée aux clients ;
- Au titre des prestations confiées par la CEAPC à HELIA dans le cadre de la mission d'agent (du crédit et des sûretés) d'un crédit syndiqué, la CEAPC rétrocèdera à HELIA un montant égal aux 2/3 de la ou des commission(s) d'agent perçue(s) et un montant égal à 1/3 de la ou des commission(s) d'agent sera conservé par la CEAPC
- Ces rétrocessions pourront faire l'objet d'une révision annuelle qui nécessitera un accord des Parties par voie d'avenant au Contrat.

1.4.4 Observation du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire

<p style="text-align: center;">OBSERVATIONS DU CONSEIL D'ORIENTATION DE DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DE GESTION Exercice 2018</p>
--

Mesdames, Messieurs,

Nous vous rappelons qu'en application de l'article L.225-68 du Code de commerce alinéa 6 le Conseil d'Orientation et de Surveillance doit présenter à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ses observations sur le rapport de gestion et les comptes annuels arrêtés par le directoire.

Nous vous précisons que les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le rapport de gestion nous ont été communiqués dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Nous avons par ailleurs été tenus régulièrement informés par le directoire de la marche des affaires et de l'activité de la société et du groupe, et nous avons procédé, dans le cadre de la mission de surveillance du conseil, aux vérifications et contrôles que nous avons jugés nécessaires.

Les différents Comités du Conseil d'Orientation et de Surveillance ont eu accès à toutes les informations nécessaires leur permettant de donner leur avis et recommandations.

Les opérations soumises en vertu de dispositions expresses des statuts à autorisation préalable du COS ont toutes reçu notre accord.

Nous prenons acte de la fin des mandats des Commissaires aux Comptes titulaires et des Commissaires aux Comptes suppléants.

Nous n'avons pas de remarques particulières à formuler sur le rapport de gestion et les résultats de l'exercice 2018 ; et nous vous invitons, en conséquence, à approuver les comptes ainsi que les résolutions qui vous sont soumises.

2 Rapport de gestion

2.1 *Contexte de l'activité*

2.1.1 Environnement économique et financier

2018 : L'ENTREE EN PHASE DE RALENTISSEMENT ET DE DOUTES

2018 a été marquée par l'entrée de la conjoncture mondiale dans une phase de ralentissement économique plutôt hétérogène et de doutes sur la pérennité d'un cycle atypique de plus de neuf ans. Après avoir dépassé un pic en 2017, le cycle s'est donc orienté sur un rythme plus lent mais aussi plus soutenable, à mesure que des signes inflationnistes, encore modestes en Europe, sont apparus dans les pays avancés. Si les Etats-Unis sont restés portés par une relance budgétaire et fiscale pro-cyclique aux effets inflationnistes, la zone euro, désormais en ralentissement confirmé, s'est trouvée dans l'incapacité de soutenir une progression conjoncturelle très supérieure à sa croissance potentielle. De même, la conjoncture des pays émergents s'est fragmentée entre d'une part, la Chine, dont le rythme d'activité s'est atténué de manière mesurée, et d'autre part des pays structurellement fragiles, à l'exemple du Brésil, de l'Argentine ou de la Turquie.

A partir de l'été, les risques se sont accrus : menaces d'escalade protectionniste entre les Etats-Unis et la Chine, voire l'Europe avec l'automobile allemande, shutdown, inconnues multiples en Europe face à l'issue du Brexit et aux turpitudes italiennes en matière de finance publique, conjoncture américaine et chinoise potentiellement moins favorable... De plus, en prévision de la réactivation de l'embargo à l'encontre de l'Iran, les prix du pétrole n'ont pas cessé de se tendre jusqu'au 3 octobre à plus de 85 dollars par baril. Depuis lors, ils se sont brusquement effondrés de 39%, du fait d'une surabondance inattendue de la production de l'OPEP, de la Russie et de schiste américain, sans parler de la dérogation américaine donnée le 5 novembre à huit pays, dont la Chine et l'Inde, leur permettant de continuer à acheter du pétrole iranien. Au-delà de l'accroissement de la volatilité, on a assisté à une sévère correction sur les marchés boursiers à partir d'octobre. Le CAC 40 s'est finalement contracté de 11%, pour atteindre 4731 points le 31 décembre.

En conséquence, la crainte d'un resserrement monétaire américain plus vif que prévu pour 2019 s'est apaisée. Cependant, la Fed a procédé en 2018 à quatre nouveaux relèvements de 25 points de base de ses taux directeurs pour les porter dans une fourchette comprise entre 2,25% et 2,5% en décembre, tout en poursuivant son programme de dégonflement de la taille de son bilan. La BCE a laissé ses taux directeurs inchangés. Elle a pourtant réduit ses achats nets d'actifs au cours de l'année : de 30 Md€ mensuels jusqu'en septembre 2018, ils sont passés à 15 Md€ mensuels d'octobre à décembre. Les taux d'intérêt à 10 ans ont d'abord augmenté jusqu'à la mi-février 2018, avec un plus haut pour l'OAT 10 ans légèrement supérieur à 1%, avant de reculer en fin d'année à des niveaux toujours anormalement bas. Ils ont atteint une moyenne annuelle d'environ 2,9% aux Etats-Unis, 0,4% en Allemagne et 0,78% en France. L'euro est demeuré faible face au dollar (1,14\$ le 31/12), du fait de l'écartement des rendements des titres publics favorable au dollar, du différentiel de croissance au profit des Etats-Unis et de la résurgence du risque politique en Europe avec l'Italie.

L'activité économique française (1,5%) est venue buter en 2018 sur les contraintes d'offre, notamment de recrutement de personnels qualifiés, après une forte progression du PIB (2,3%) en 2017. Au premier semestre, outre les grèves dans les transports, cette décélération a trouvé sa source dans le contrecoup mécanique de la performance de l'année antérieure et dans les effets distributifs temporairement négatifs liés au calendrier fiscal, qui ont fortement pesé sur la consommation. En effet, le pouvoir d'achat des ménages a momentanément pâti du relèvement de la CSG et de la fiscalité indirecte sur l'énergie et le tabac. La baisse partielle des cotisations sociales, le reliquat attendant octobre, a d'autant moins compensé ces augmentations d'impôts que l'envolée des prix du pétrole a induit une hausse de l'inflation vers 2% l'an. Celle-ci s'est accrue de 1,9% en moyenne annuelle, contre 1% en 2017. De plus, le

commerce extérieur a contribué négativement à l'activité, en raison du lancinant déficit de compétitivité et de la forte appréciation de 2017 de l'euro. Au second semestre, la situation économique s'est légèrement améliorée, grâce à la contribution positive du commerce extérieur, à la bonne tenue de l'investissement des entreprises au 3ème trimestre et aux mesures d'allègement des cotisations sociales salariales et de la taxe d'habitation. Elle a cependant pâti au 4ème trimestre de la révolte des gilets jaunes, qui aurait coûté 0,1 point de PIB. Le taux de chômage de métropole a ainsi diminué de seulement 0,4 point à 8,7%, soit un recul moins marqué qu'en 2017.

2.1.2 Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Le conseil de surveillance du Groupe BPCE, sous la présidence de Michel Grass, a approuvé la nomination de Laurent Mignon à la présidence du directoire après le départ de François Pérol. Un nouveau directoire a été nommé pour une durée de quatre ans ainsi que plusieurs nouveaux membres au sein du comité de direction générale. Le comité de direction générale du Groupe BPCE est ainsi composé de :

- Laurent Mignon, président du directoire du Groupe BPCE ;
- Laurent Benatar, directeur général adjoint, en charge des systèmes d'information et de l'excellence opérationnelle ;
- Jacques Beyssade, secrétaire général du Groupe BPCE en charge du juridique, de la gouvernance, de la conformité, du contrôle permanent et des relations de place ;
- Géraud Brac de la Perrière, Directeur général adjoint des Risques groupe ;
- Christine Fabresse, membre du directoire, directrice générale en charge de la banque de proximité et assurance ;
- Jean-Yves Forel, directeur général en charge de la banque de proximité en Europe et du projet des Jeux olympiques Paris 2024 ;
- Dominique Garnier, directeur général en charge du pilotage du projet d'intégration des métiers d'affacturage, cautions et garanties, crédit-bail, crédit à la consommation, et activités de titres ;
- Catherine Halberstadt, membre du directoire, directrice générale en charge des ressources humaines ;
- Nicolas Namias, membre du directoire, directeur général en charge de la finance et de la stratégie ;
- François Riahi, membre du directoire, directeur général de Natixis ;
- Yves Tyrode, directeur général en charge du digital.

Dans ce contexte le Groupe BPCE a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique et lancé des projets structurants pour renforcer son modèle et rechercher une plus grande efficacité :

- le Groupe BPCE a lancé un projet d'intégration des activités et des équipes du Crédit Foncier visant à conforter sa position de leader sur le marché des financements immobiliers, grâce notamment à l'apport des compétences, des expertises et des talents du Crédit Foncier, à la puissance des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne dans les territoires, et avec un objectif de bancarisation des clients. Le projet, qui a fait l'objet d'un accord avec les instances représentatives du personnel du CFF le 26 octobre 2018, sera mise en œuvre au premier semestre 2019 et conduit avec deux exigences :
 - d'une part, le Groupe a, l'ambition de prolonger et d'accroître sa présence auprès de tous les clients, au premier rang desquelles les clientèles de l'accession à la propriété notamment sociale ;

- d'autre part l'intégration des salariés du Crédit Foncier au sein des autres entreprises du Groupe BPCE sera conduite, de façon socialement responsable, conformément à leurs traditions en la matière ;
- Projet de cession par Natixis et d'acquisition par BPCE SA des métiers Affacturage, Cautions & garanties, Crédit-bail, Crédit à la consommation et Titres. Le 12 septembre 2018, Natixis et BPCE ont annoncé le projet de cession par Natixis et d'acquisition par BPCE SA des métiers Affacturage, Cautions & garanties, Crédit-bail, Crédit à la consommation et Titres, pour un prix de 2,7 Md€. Cette opération en cas de réalisation, contribuera de façon significative à la réalisation des plans stratégiques de Natixis et de BPCE. Elle permettra notamment à Natixis d'accélérer le développement de son modèle asset-light et à BPCE de renforcer son modèle de banque universelle. L'opération de cession devrait intervenir d'ici la fin du 1er trimestre 2019, sous réserve de la levée des conditions suspensives et notamment la réalisation d'une augmentation de capital de BPCE souscrite par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et l'obtention des autorisations réglementaires. Le quatrième trimestre 2018 a été mis à profit pour préparer la mise en œuvre opérationnelle du projet et lancer les différentes étapes qui conduiront à la réalisation de l'opération.
- le Groupe a par ailleurs engagé l'évolution de sa présence en banque de proximité à l'international. Il est entré en négociations exclusives avec le groupe Marocain Banque Centrale Populaire en vue de la cession des participations détenues par BPCE International en Afrique⁽¹⁾ Ce projet s'inscrit dans la continuité de la cession de la Banque des Mascareignes au groupe Banque Centrale Populaire finalisée en octobre 2018.

Axe clé de la stratégie du groupe, le métier Assurance a poursuivi son excellente dynamique en 2018 avec une progression des encours d'assurance vie de 9,8 % à 60,1 milliards d'euros⁽²⁾. En Assurance non vie, le portefeuille augmente de 5 % pour atteindre 5,8 millions de contrats. Les primes acquises des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne sont en hausse de 7 % et s'élèvent à 1,5 milliard d'euros. Les synergies de revenus entre Natixis et les réseaux ont atteint 280 millions d'euros en 2018 pour un objectif de 750 millions d'euros à fin 2020. L'Assurance en représente 57 %, reflétant la montée en puissance du modèle de Bancassurance.

De nouveaux produits et services ont été lancés dans les deux réseaux :

- les Banques Populaires ont lancé la première offre bancaire en France à destination des familles qui combine tous les services de la banque au quotidien et le meilleur du digital. Un conseiller dédié accompagne toute la famille aussi bien dans sa gestion quotidienne que dans ses projets de vie ;
- les Caisses d'Épargne ont lancé une nouvelle offre bancaire mobile et 100 % digitale baptisée « Enjoy ». Disponible pour deux euros par mois, les clients bénéficient de tous les services essentiels de la banque au quotidien : un compte, une carte bancaire, une appli mobile et l'accès à l'ensemble de l'offre Caisse d'Épargne en matière de crédit, d'épargne et d'assurance via leur conseiller Enjoy ;
- après avoir lancé Apple Pay en 2017, le Groupe BPCE a été le premier à lancer la solution de paiement mobile Samsung Pay pour les clients Banque Populaire et Caisse d'Épargne équipés des smartphones Samsung compatibles Samsung Pay ;
- les Banques Populaires et Caisses d'Épargne ont lancé pour les professionnels (petites entreprises, artisans, commerçants, agriculteurs et professions libérales) une solution de fidélisation clé en main, simple, digitale et personnalisée. Elle permet aux professionnels, par une plateforme dédiée, de proposer des offres de fidélisation sur mesure aux clients et d'animer les ventes via la création de campagnes marketing ciblées ;

⁽¹⁾ au Cameroun (68,5 % dans la Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit), à Madagascar (71 % dans la Banque Malgache de l'Océan Indien), en République du Congo (100 % dans la Banque Commerciale Internationale) et en Tunisie (60 % dans la Banque Tuniso-Koweitienne)

⁽²⁾ Hors traité de réassurance avec CNP

- par ailleurs, l'assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat et le Groupe BPCE ont lancé « pacte artisan », un dispositif de soutien et d'accompagnement des artisans. Ce dispositif comporte cinq engagements dont la mise à disposition d'une enveloppe de 1 milliard d'euros de crédits moyen-long terme dédiée au financement des artisans ;
- concernant les PME, le Groupe BPCE a signé une nouvelle convention de garantie avec le Fonds européen d'investissement (FEI), filiale du Groupe Banque Européenne d'Investissement, avec une enveloppe de prêts de 500 millions d'euros pour les Banques Populaires et de 200 millions d'euros pour les Caisses d'Épargne.

Le Groupe BPCE s'est engagé auprès de l'ensemble de sa clientèle Banque Populaire, Caisse d'Épargne et Banque Palatine à ne pas pratiquer de hausse des tarifs bancaires (dès le 1er janvier 2019) et à un plafonnement des commissions à 25 € par mois pour les clients identifiés comme fragiles et non détenteurs de l'Offre Clientèle Fragile. Pour les détenteurs de l'Offre Clientèle Fragile une baisse du plafond unique pour les frais d'incidents à 16,50 €/mois sera mise en vigueur.

En 2018, les fusions entre banques régionales se sont poursuivies. Les Caisses d'Épargne d'Alsace et de Lorraine Champagne-Ardenne ont fusionné pour donner naissance à la Caisse d'Épargne Grand Est Europe. Avec son siège social situé à Strasbourg, la nouvelle Caisse d'Épargne rayonne sur les 10 départements de la région administrative Grand Est. S'appuyant sur plus de 3 000 collaborateurs, 436 000 sociétaires et 2,6 milliards de fonds propres, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe accompagne 1,7 million de clients particuliers, professionnels et entreprises et contribue au développement de l'économie régionale. Elle dispose de sites administratifs à Metz, Reims et Nancy.

Natixis a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique New Dimension, au service du développement de solutions à forte valeur ajoutée pour ses clients. Ainsi, Natixis Investment Managers a renforcé son modèle multiboutiques marqué par :

- la signature d'accord en vue de l'acquisition d'une participation de 24,9 % dans la société de gestion américaine WCM Investment Management (WCM) et d'un accord de distribution exclusif à long terme. WCM conservera son indépendance et son autonomie de gestion, sa philosophie et sa culture, tout en bénéficiant d'un partenaire international solide ;
- le renforcement de l'offre en dette privée avec l'acquisition de MV CREDIT expert du crédit européen, dont la stratégie d'investissement est ciblée sur le financement d'entreprises « upper mid-cap ». MV Credit, comme les autres affiliés, conservera son autonomie de gestion tout en bénéficiant de la plateforme de distribution internationale de Natixis Investment Managers.
- le lancement de Flexstone Partners, un spécialiste du capital-investissement d'envergure mondiale regroupant trois filiales de Natixis Investment Managers (Euro-PE, Caspian Private Equity et Eagle Asia) en une même entité pour offrir aux investisseurs une approche du capital-investissement à la fois dynamique et vraiment globale.

Natixis Asset Management, affiliée de Natixis Investment Managers, a par ailleurs adopté la marque Ostrum Asset Management en se recentrant sur son expertise historique en gestion obligataire, ses compétences ciblées en gestion actions et son savoir-faire en gestion assurantielle.

Natixis gestion de fortune a achevé, en 2018, la première étape de son processus de simplification du business model, désormais focalisé sur le segment gestion de fortune. La mise en œuvre de cette stratégie a été marquée par les actions suivantes :

- la communication autour de la nouvelle marque qui est le vecteur d'une notoriété accrue ;
- la cession de Sélection 1818 ;
- l'acquisition de Masséna Partners (*signing* à ce stade) ;
- l'acquisition des 40 % non détenus jusque-là du capital de Véga-IM.
- En cohérence avec les objectifs du plan stratégique, les métiers du pôle Services Financiers Spécialisés (hors Paiements) ont poursuivi l'intensification de leurs relations avec les réseaux de BPCE et lancé une refonte front-to-back des parcours clients. Reflets d'une

dynamique commerciale forte, de nouveaux relais de croissance ont été mis en place avec notamment :

pour Natixis Lease et Natixis Financement, une solution de Location avec Option d'Achat (LOA) destinée aux particuliers ;

pour Natixis Financement, une offre de restructuration de dettes visant à internaliser au sein du groupe des solutions permettant de reprofiler les dettes des clients ;

pour Natixis Factor, une offre à la carte, simple et sans engagement qui simplifie l'accès des professionnels à l'affacturage.

Avec Natixis Payments, le Groupe BPCE est devenu le premier groupe bancaire en France à proposer l'Instant Payment à ses clients. Ainsi, Natixis Assurances a été le premier assureur en France à proposer à ses clients un service inédit et exclusif d'indemnisation instantanée des sinistres des assurés : à la suite immédiate de sa déclaration du sinistre, l'assuré est crédité en temps réel sur son compte bancaire de l'indemnisation octroyée. Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Ile-de-France et la banque espagnole Caixa Banque ont échangé un paiement instantané en utilisant le nouveau service TIPS (Target Instant Payment Settlement) lancé officiellement par la Banque centrale européenne (BCE).

Natixis a pris une participation majoritaire de 70 % de la société Comitéo, en avril 2018. Cette opération a pour objectif d'accélérer le développement de Natixis dans ses activités de paiement et plus particulièrement dans le domaine du prépayé.

TransferWise, Natixis Payments et le Groupe BPCE ont signé un partenariat qui permettra aux 15,1 millions de clients particuliers actifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne d'effectuer des transferts d'argent vers plus de 60 pays au meilleur taux de change. Ce partenariat sera mis en œuvre début 2019, après une phase pilote.

Enfin, Natixis est devenu l'unique actionnaire de l'entreprise Titres Cadeaux cocrée avec La Banque Postale en 2006, en procédant à l'acquisition de la part de 50 % détenue par la Banque Postale et de Dalenys avec l'acquisition des 46 % des actions restantes suite à l'OPA et au *squeeze-out*.

Dans le conseil en fusions & acquisitions, Natixis s'est renforcé avec des investissements stratégiques dans Fenchurch Advisory Partners au Royaume-Uni, Vermilion Partners en Chine et Clipperton en France. Ces investissements sont venus compléter les acquisitions déjà réalisées de Leonardo & Co France et 360 Corporate (rebaptisés Natixis Partners et Natixis Partners España) en 2015, puis de PJ Solomon à New York en 2016.

En soutien de la bonne performance des métiers, la digitalisation des activités du groupe s'est poursuivie. L'écosystème 89C3 initié en 2017 s'est renforcé et s'appuie désormais sur 40 *Digital Champions* dont le rôle est d'animer la transformation au sein de chacun des établissements du groupe, 40 *Chief Data Management Officer*, référents de la gouvernance des données au sein de leurs établissements, 6 espaces 89C3 interconnectés entre eux et au plus près des établissements et de leurs écosystèmes en région animés par des collaborateurs dédiés.

De nouveaux services digitaux, à destination des clients des entreprises et des collaborateurs du groupe, ont été lancés tout au long de l'année 2018 :

- pour la Banque au quotidien, Secur'pass, solution d'authentification forte pour les opérations sensibles (ajouts de bénéficiaires, virement, signature électronique) a été déployé ;
- de nouveaux services en « *selfcare* » ont vu le jour comme la prise de rendez-vous en ligne (plus de 13 000 prises de rendez-vous par mois), la gestion des mots de passe / identifiants oubliés (90 000 codes confidentiels ou identifiants renvoyés en moyenne par mois), le pilotage de la carte bancaire avec la consultation du plafond, des opérations en cours ou l'opposition en cas de perte ou de vol (95 000 mises en opposition en ligne en 2018) ;
- trois parcours de souscription ont été digitalisés : crédit immobilier (proposition commerciale personnalisée), crédit à la consommation (offre de crédit 100 % digitale et omnicanale, permettant à chaque bénéficiaire de définir l'autonomie qu'il souhaite sur

- toutes les phases de souscription du crédit consommation), crédit d'équipement (possibilité de financer les équipements professionnels en ligne grâce à une enveloppe pré-accordée) ;
- en assurances, le chatbot de Natixis Assurances « Anna » a été créé. Il permet aux gestionnaires de diviser par deux les temps de recherche sur des expertises spécifiques (rachats, démembrement, successions...);
 - un hub digital pour les professionnels et entreprises baptisé « Services en ligne » a été développé: il s'agit d'une plateforme clients accessible à partir des sites transactionnels Banques Populaires et Caisses d'Épargne qui agrège et centralise l'ensemble des services digitaux proposés ;
 - pour les collaborateurs chargés d'affaires entreprises, l'outil de relation clientèle Digital briefcase a été créé. Outil de centralisation et partage avec un client Entreprise des données sur son activité professionnelle, il permet aux chargés d'affaires de favoriser les échanges stratégiques avec lui, d'identifier des axes de coopération et de créer des opportunités de rebonds commerciaux ;
 - les outils collaboratifs ont continué de simplifier le quotidien de tous les collaborateurs avec l'enrichissement du programme d'acculturation au digital B'digit (32 % des collaborateurs formés), le déploiement du réseau social interne Yammer dans 90 % des établissements du groupe et le lancement progressif de Microsoft Office 365.

A ces réalisations, est venu s'ajouter en 2018 l'engagement du Groupe BPCE auprès du monde olympique et paralympique français, en devenant le premier partenaire premium de Paris 2024. A travers les Jeux, le Groupe BPCE s'est associé à l'un des événements les plus puissants au monde sur le plan médiatique et le plus important jamais organisé en France.

2.1.2.2 *Faits majeurs de l'entité et de ses filiales*

Jérôme TERPEREAU Président du Directoire de la CEAPC à compter du 25 avril 2018

Réuni le 12 janvier 2018, le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CEAPC a nommé Jérôme TERPEREAU Président du Directoire, sous réserve de l'agrément du Conseil de Surveillance de BPCE.

Renouvellement des mandats du directoire de la CEAPC à compter du 25 avril 2018

Les mandats des membres du directoire arrivant à terme le 25 avril 2018, le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CEAPC réuni le 12 janvier 2018 a proposé, sous réserve de l'agrément de BPCE, en qualité de membres du directoire Messieurs Jérôme Terpereau (en qualité de Président du directoire), Roland Béguet, Pierre Décamps, Patrick Dufour et Thierry Foret.

Le directoire puis le Conseil de Surveillance de BPCE du 29 mars 2018 ont agréé les cinq candidats proposés par le COS de la CEAPC.

Tous les membres du directoire auront la qualité de dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CEAPC procédera le 25 avril 2018 à la nomination définitive des membres du directoire.

Première application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018

Le Groupe CEAPC applique la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers et remplaçant IAS 39 depuis le 1^{er} janvier 2018. Les principaux impacts de la première application d'IFRS 9 sur le bilan au 1^{er} janvier 2018 sont les suivants :

Classement et évaluation

L'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs

financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Dépréciation

La nouvelle méthodologie d'évaluation du risque de crédit introduite par IFRS 9 conduit à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements de financement et de garantie. Il en est de même des créances résultant de contrats de location, des créances commerciales et des actifs sur contrats.

La norme IFRS 9 impose dorénavant aux entités de reconnaître les dépréciations à un stade plus précoce, c'est à dire dès la date de première comptabilisation de l'instrument financier. C'est l'application de ce principe qui conduit à une augmentation du montant des dépréciations constatées sur les actifs concernés.

Pour le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, l'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres d'ouverture lié à la mise en place du nouveau modèle de dépréciation est de - 39 762 milliers d'euros.

Les dépréciations pour risque de crédit s'élèvent désormais à 291 263 milliers d'euros en application de la norme IFRS 9 contre un montant de 252 193 milliers d'euros au 31 décembre 2017 en application des normes IAS 39 et IAS 37.

Impact en résultat du changement d'estimation comptable sur le risque de crédit portant sur les engagements non douteux inscrits au bilan ou au hors bilan en référentiel français

A compter du 1^{er} janvier 2018, les modalités d'estimation des engagements non douteux présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale sont alignées avec celles de la norme IFRS 9 retenue pour les comptes consolidés. L'impact du changement de modalités de calcul se traduit par une charge de 24 886 milliers d'euros en compte de résultat au poste Coût du risque.

Opérations de titrisation 2018

Au 31 décembre 2018, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 29 octobre 2018.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,12 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2018 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. La part de la CEAPC dans cette opération s'élève à 44,6M€ de crédits cédés, 39,7M€ de titres seniors émis sur le marché et 4,9M€ de titres souscrits.

Cette opération prolonge les opérations de titrisation mises en place en 2014 (BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut), en 2016 (BPCE Consumer Loans FCT 2016_5) et en 2017 (BPCE Home Loans 2017_5).

2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Pas de modification de présentation ni de modification de méthodes d'évaluation en 2018.

2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales

2.2.1 Un modèle d'activités pérenne, universel et ancré dans les territoires

2.2.1.1 Les marqueurs identitaires des Caisses d'Épargne

Héritage historique, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est une banque de proximité ancrée sur son territoire. Elle dispose d'un important réseau d'agences, présent sur les 9 départements de son territoire de vie et n'est pas délocalisable. Son capital social est détenu par des sociétés locales d'épargne (SLE), dont le capital est lui-même détenu par les sociétaires, habitants du territoire. 1^{ère} banque des collectivités locales, elle est également un acteur de premier plan pour élaborer des solutions collectives aux besoins sociaux émergents.

Le sociétariat de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est composé de clients particuliers et personnes morales, de collectivités territoriales et de salariés. Ils sont invités chaque année à participer aux Assemblées générales de leurs SLE, dont les Conseils d'administration sont composés d'administrateurs élus et dont les Présidents élisent leurs représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance. Le Conseil valide et assure le suivi des décisions prises par le Directoire, composé de mandataires sociaux. Cette gouvernance, dite duale, garantit une autonomie de décision régionale et une capacité à s'adapter à la conjoncture locale et aux besoins du territoire.

Cette gouvernance coopérative, associée au fait que la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes met en réserve au moins 15% de ses résultats, inscrit son action dans le temps long, comme en témoigne son plan stratégique à l'horizon 2020.

Ainsi, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a pour ambition de devenir une banque régionale leader en matière d'engagement RSE et de satisfaction client au travers d'un cadre d'action intégrant une politique RSE qui vise à développer ses activités dans le respect des parties prenantes et un positionnement fort de la satisfaction client en offrant un haut niveau de qualité de service.

Banque universelle, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'adresse à l'ensemble des clients, sans discrimination, que ce soit les clients particuliers, même modestes ou sous tutelle, les entreprises, les associations, les collectivités et les bailleurs sociaux, avec lesquels elle entretient des relations de longue date. La qualité de cette relation est désormais mesurée régulièrement, afin d'améliorer l'offre de conseils dans un contexte de renforcement des services à distance, sans renoncer aux services de proximité.

C'est ainsi que la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes développe son modèle coopératif et de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) autour de six domaines d'action :

- Assurer une gouvernance partagée
- Être utile à tous nos clients
- S'engager sur notre territoire
- Agir en faveur de l'environnement
- Promouvoir les achats responsables
- Développer une gestion des ressources humaines respectueuses des personnes

2.2.1.2 Un modèle coopératif, stable et engagé

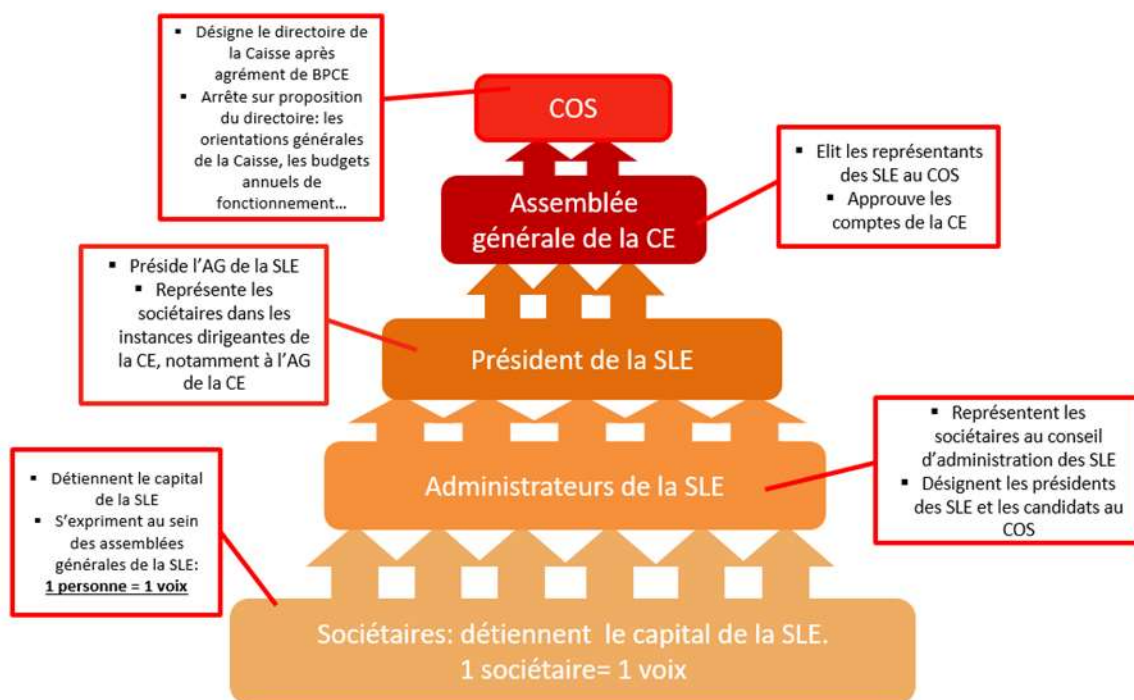
Le modèle de gouvernance coopérative de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes permet la participation de l'ensemble des clients sociétaires, quel que soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, et sans discrimination.

En tant que sociétés de personnes et non de capitaux, l'objectif de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est de faire adhérer un maximum de clients à son objet social, afin d'accroître son pouvoir d'action, dans l'intérêt de ses sociétaires et de son territoire.

Signal fort de ce modèle collectif, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes consacre au moins 15% de ses résultats à ses réserves impartageables consacrées aux investissements dans l'avenir.

Les parties prenantes sont associées aux décisions et à la gouvernance de l'entreprise, que ce soit lors des Assemblées générales de Société Locale d'Épargne (SLE), dans les Conseils d'administration des SLE ou bien dans le Conseil d'Orientation et de Surveillance chargé de valider et de suivre les décisions prises par le Directoire, instance exécutive.

Ces pratiques coopératives, dont l'origine remonte à 1999, année d'adoption du statut coopératif, s'inscrivent dans une longue histoire de l'engagement au service de l'épargne et de la prévoyance, 2018 étant l'année du bicentenaire de la première Caisse d'Épargne, fondée par des philanthropes. Ce rôle sociétal a d'ailleurs été inscrit dans le Code monétaire et financier, dans lequel il est écrit que les Caisses d'Épargne remplissent une mission de « protection de l'épargne populaire et de contribution à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ».



La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a mis en œuvre plusieurs dispositifs d'information ou de formation sur son modèle coopératif à destination des collaborateurs, administrateurs et clients.

Des exemples de dispositifs :

- Lors de recrutement de nouveaux collaborateurs une formation spécifique à la vie coopérative et à la démarche de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) de la Caisse d'Épargne est mise en œuvre.
- Le plan de formation auprès des administrateurs est déployé et permet notamment l'acculturation aux enjeux de RSE
- Pour tous, clients et non clients, notre engagement coopératif est mis en avant au travers de notre site institutionnel :

<https://www.caisse-epargne-aquitaine-poitou-charentes.fr/>

En conformité avec la loi Hamon sur l'Économie sociale et solidaire (ESS) de 2014, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a désigné un réviseur coopératif et a répondu aux questions de cet expert tiers du mois d'octobre au mois de décembre 2018. Le rapport définitif sera présenté lors de l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes en avril 2019.

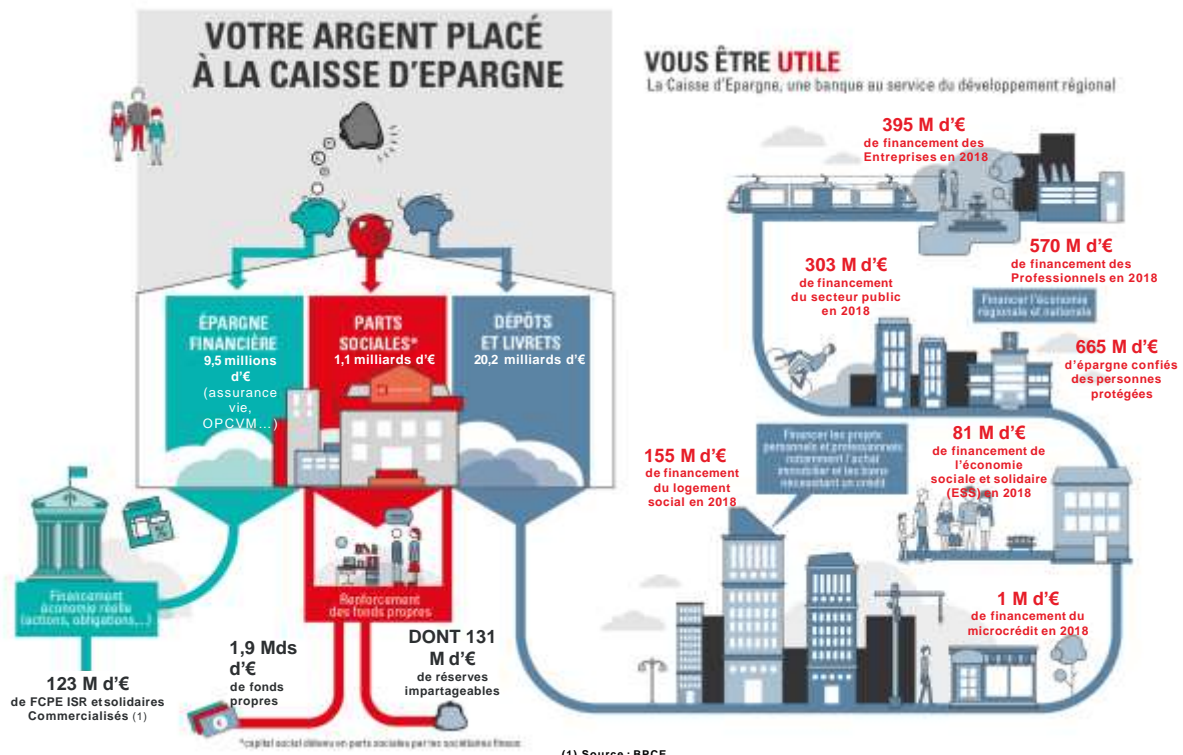
2.2.1.3 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

Un acteur majeur du financement des territoires

Si les Caisses d'Épargne sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaire est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des particuliers, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis des associations, des collectivités et du logement social, dont elles sont le premier financeur. Malgré un contexte de taux faibles, de ressources rares et de fortes contraintes de liquidités, les Caisses d'Épargne poursuivent le développement de leur activité de crédits, jouant ainsi un rôle clé en faveur du développement économique de leurs territoires.

Cf. partie 2.7 Gestion des Risques - Chapitre 2.7.1.5 Modèle d'affaires de la CEAPC

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, banque coopérative, est la propriété de ses 323 000 sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits et définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son conseil d'administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.



Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes propose depuis 2014 un compte sur livret régional (CSLR) qui permet de financer des projets locaux. Ainsi, tout client souscrivant à ce produit voit son épargne bénéficier à la création d'emplois sur son territoire

via le financement d'entreprises qui recrutent. Grâce à ce livret, les épargnants bénéficient d'une traçabilité de l'utilisation des fonds. A fin 2018, l'encours du CSLR s'élevait à 71,6 millions d'euros et c'est 769 emplois qui ont été créés.

Pour exemple, La Boca, premier véritable foodcourt français et voisin du siège social de la Caisse d'Épargne, est une belle illustration de cette nouvelle forme de financement vertueux avec 4 emplois en CDI.

Une redistribution locale de la valeur créée

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes redistribue au sein de son territoire la valeur qu'elle a créée.



2.2.2 Analyse des enjeux, risques et opportunités RSE

2.2.2.1 Le secteur bancaire face à ses enjeux

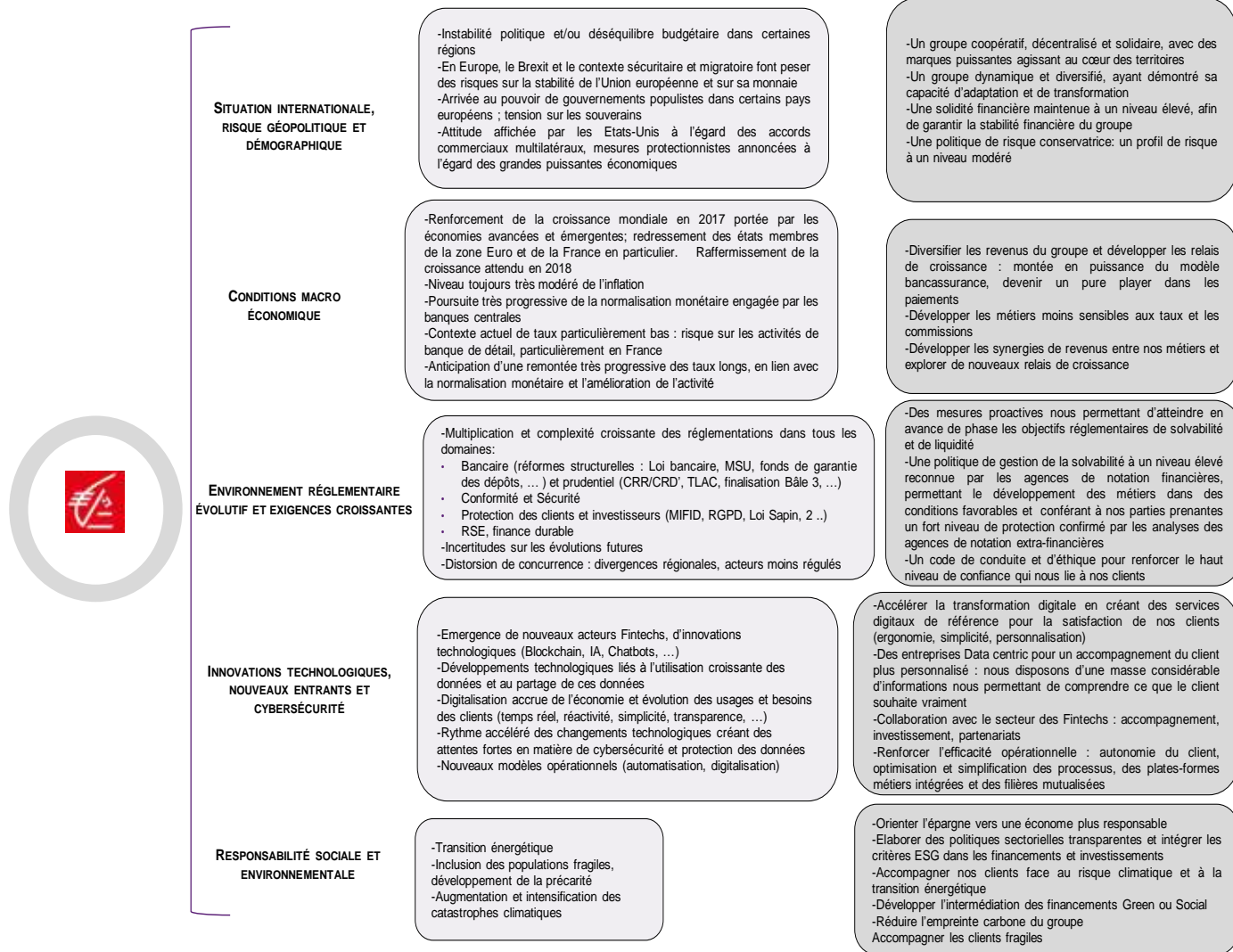
Les grands défis liés à notre environnement

La capacité de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes à servir ses clients et à créer de la valeur est fortement influencée par l'environnement dans lequel elle évolue : une économie

mondialisée, des changements sociétaux profonds, une régulation évolutive et de plus en plus exigeante. Une capacité qui s'inscrit aussi dans les défis du Groupe BPCE :

LES GRANDS DEFIS

NOS ATOUTS



2.2.2.2 Les risques et les opportunités identifiés par les Caisses d'Épargne

Afin d'identifier ses enjeux RSE les plus stratégiques, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est appuyée sur les travaux conduits dans le cadre de son plan stratégique et en 2018 sur une analyse de ses principaux risques RSE.

Cette dernière s'est fondée sur la méthodologie d'analyse des risques proposée par le groupe, issue des travaux de la Direction des risques, conformité et contrôle permanent et de la Direction développement durable. Cette méthodologie a permis de définir :

- un univers de vingt risques RSE réparti en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne. Ils ont été définis en fonction de la réglementation, des pratiques de place, des critères d'évaluation des agences de notation et des standards de RSE et de reporting (ex : *Task Force for Climate*) ; chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité ;
- une méthodologie d'évaluation des dispositifs de maîtrise de ces risques (DMR).

La cotation de ces risques RSE a été réalisée à partir de celle proposée par le groupe sur la base d'entretiens avec des experts métiers nationaux et de tests réalisés dans quatre banques régionales pilotes, de BPCE et de la FNCE.

Cette cotation a ensuite été soumise à des experts métiers de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes réunissant les directions des risques, de la conformité, du juridique, du marketing de la banque de détail, du marketing de la banque des décideurs en région, des ressources humaines, du sociétariat de l'engagement sociétal et de la RSE, de l'immobilier et des services généraux, de la qualité, de la relation client.

En synthèse

L'analyse finale fait émerger 12 risques bruts majeurs auxquels la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est exposée.

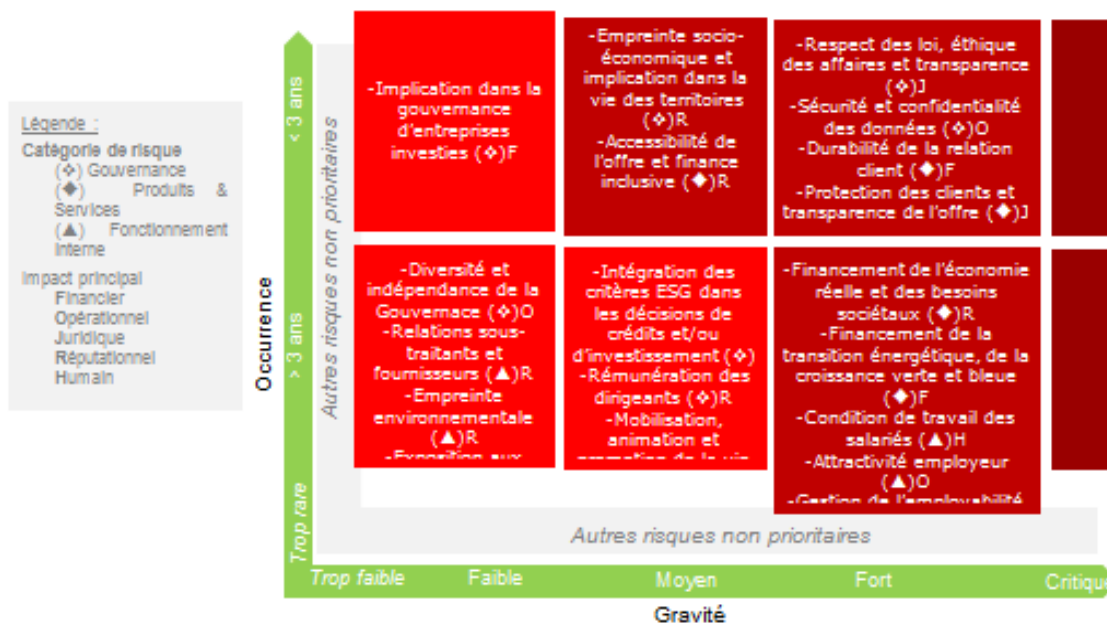
Les risques identifiés sont des risques liés à la gouvernance, aux produits et services, au fonctionnement interne.

Quelques éléments clés en ressortent :

- L'analyse conduite n'a pas fait émerger de risques RSE critiques;
- Les risques bruts majeurs pour la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sont majoritairement des enjeux relatifs à son cœur de métier ;
- Concernant la maîtrise de ces risques:

Les 12 risques majeurs ont fait l'objet d'une analyse approfondie ce qui a permis de définir des indicateurs clés. (Chapitre 2.2.2.3)

Cartographie des risques RSE bruts de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes



2.2.2.3 Les indicateurs clés de performance associés

L'évaluation de la maîtrise de nos principaux risques RSE a été réalisée avec les experts métiers concernés qui ont pu détailler les engagements et indicateurs clés. Chaque risque (Cf. tableau ci-dessous) a fait l'objet d'une description, d'une définition de son impact et d'un descriptif du dispositif.

Cette cartographie des Risques RSE complète le plan d'action de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes mis en place suite à l'évaluation de sa démarche RSE (Cf. chapitre 2.2.3.2 Une nouvelle feuille de route cohérente avec le projet stratégique du Groupe)

Risques prioritaires	Description du risque	Impact du risque	Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Indicateurs clés	Données 2018	Données 2017
Employabilité et transformation des métiers	Gestion des compétences inadaptée	Le développement des carrières est un enjeu humain pour chacun des collaborateurs. Ne pas développer le savoir-faire et le savoir-être assurant la satisfaction client, l'efficacité opérationnelle	Cf. partie 4.4 « Les salariés au cœur du modèle », volet « développer l'employabilité des collaborateurs »	Nombre d'heures de formation par salarié formé ⁽¹⁾	32 heures	nc
Diversité des salariés	Discrimination, manque de diversité (y compris mixité), non-respect de l'égalité des chances	Traitement inégal des candidats/salariés	Cf. partie 4.4 « Les salariés au cœur du modèle », volet « égalité professionnelle » et « emploi et formation »	Taux de féminisation de l'encadrement Et Effectif fin de période	43,4% 2 648	42,2% 2 775
Attractivité employeur	Manque d'attractivité et non rétention des talents	Incapacité à faire venir et conserver les meilleurs profils. Evaluation négative de la marque employeur.	Cf. partie 4.4 « Les salariés au cœur du modèle », volet « emploi et formation »	Taux de rétention des collaborateurs ⁽¹⁾	92,9%	nc
Conditions de travail	Dégradation des droits et des conditions de travail des salariés de la banque	Développement des risques psychosociaux	Cf. partie 4.4 « Les salariés au cœur du modèle », volet « Amélioration de la qualité de vie au travail »	Taux d'absentéisme et maladie	4,28%	4,15%
Financement de la transition énergétique, de la croissance verte et bleue	Appui insuffisamment actif dans le financement de la transition énergétique, de la croissance verte et bleue	Absence de stratégie de la banque dans le financement des projets favorables à la transition énergétique et à la croissance verte/bleue	Cf. partie 7.3 « Une offre en faveur de la transition énergétique, écologique et solidaire » volet « les solutions aux particuliers » et volet « les projets de plus grande envergure »	Crédits Verts (Eco PTZ, écoreuil crédit développement durable, écoreuil auto développement durable) Et Puissance totale en Mw dont notre établissement a arrangé le financement, ou que notre	20 M€ 21 Mwc	22 M€ 26,3 Mwc

Risques prioritaires	Description du risque	Impact du risque	Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Indicateurs clés	Données 2018	Données 2017
				établissement a financé intégralement dans l'année		
Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux	Appui insuffisamment actif dans le financement de l'économie réelle et/ou des transitions sociétales	Le non financement de l'économie locale et de la prise en compte des transitions sociales peut générer des controverses	Cf. partie 5 « Empreinte locale » volet « Finance solidaire et investissement responsable » et volet « Financement de l'économie et du développement local »	Total des fonds ISR commercialisés (CE) en €	107 M€	93 M€
Inclusion financière	Traitement injuste des clients dans leur possibilité d'accéder aux produits et services	Discrimination de la clientèle	Cf. partie 4.2 « Préserver une relation client durable et de qualité » volet Accompagner les clients en situation de fragilité financière » Cf. partie 7.1 « Adresser les fragilités des territoires en matière d'inclusion financière »	Production brute annuelle OCF (offre clientèle fragile)	974	nc
				Organisation de la relation avec les clients fragiles ⁽¹⁾	En 2018 : mise en place d'un suivi des clients fragiles par des conseillers spécialisés	
Ethique des affaires, transparence & respect des lois	Non-respect des réglementations	Non adéquation des process avec la détection des risques concernés	Cf. partie 4.5 « Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude et prévention de la corruption »	Résultats de la cartographie d'exposition au risque de corruption (Sapin 2) ⁽¹⁾	Sur la base d'une évaluation réalisée en octobre 2017, l'exposition aux risques de corruption a été évaluée à un niveau faible	
Sécurité des données	Violation des systèmes informatiques et non protection des données personnelle	Extinction/inaccessibilité des outils informatiques ; intrusion dans les systèmes informatiques et cybercriminalité	Cf. partie 4.5 « Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du règlement général de protection des données »	Dispositifs mis en œuvre dans le cadre du RGPD ⁽¹⁾	Nomination d'un Data Protector Officer (DPO) Nomination de référents informatique et liberté (RIL) au sein des directions métiers Définition et mise en œuvre d'un parcours de sensibilisation à la protection des données pour l'ensemble des collaborateurs	
Relation durable client	Défaut d'une relation durable avec le client	Manquement à la responsabilité fiduciaire, insatisfaction de la clientèle.	Cf. partie 4.2 « Préserver une relation client durable et de qualité »	NPS (net promoter score) client annuel et tendance	-17	-25

Risques prioritaires	Description du risque	Impact du risque	Descriptif du dispositif de maîtrise des risques associés/engagements	Indicateurs clés	Données 2018	Données 2017
Protection des clients & transparence de l'offre	Vente de produits/services à des clients qui n'en ont pas besoin	Abus de faiblesse, vente forcée, défaut de conseil, difficulté pour les clients de se rétracter, manque de transparence des offres, vente inadaptée	Cf. partie 4.5 « Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Marketing responsable et protection des intérêts des clients »	Dispositifs mis en œuvre en matière de protection des clients et transparence de l'offre	Chaque mise en marché d'un nouveau produit respecte une procédure idoine permettant de s'assurer de la correcte information des clients et de la prise en compte de leurs intérêts	
Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires	Désengagement de la banque dans le soutien qu'elle peut apporter non pas en tant que financeur mais en tant qu'entreprise active sur son territoire	Défaut d'implication sur le territoire pouvant amener à un risque de réputation.	Cf. partie « 5.1 Notre empreinte socio-économique en tant qu'employeur, acheteur, mécène et banquier »	Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux	302 509 €	334 815 €
				Dispositif mis en place dans le cadre du Fonds de dotation	Avec son Fonds de dotation, la Caisse d'Épargne soutient les initiatives solidaires et les projets d'innovation sociale, initiés par les acteurs du tissu associatif régional. Ces actions s'inscrivent dans les orientations de la banque coopérative en matière d'engagement sociétal.	

(1) *Nouvel indicateur*

nc : non connu

2.2.2.4 *L'écho de nos parties prenantes*

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes mène directement un dialogue permanent et constructif avec ses parties prenantes internes et externes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux, le développement de l'entrepreneuriat féminin, le développement durable/RSE, la finance responsable/croissance verte, la silver économie ou encore l'éducation financière. Elle forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation de l'ESS, des entreprises et du logement social.

Dans le cadre de l'évaluation de sa démarche RSE sur la base de la norme internationale ISO26000⁽¹⁾, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes avec l'appui de Vigeo Eiris⁽²⁾ a mené une écoute de ses parties prenantes notamment auprès de la gouvernance, des administrateurs, des collaborateurs, des partenaires, des fournisseurs, des clients.

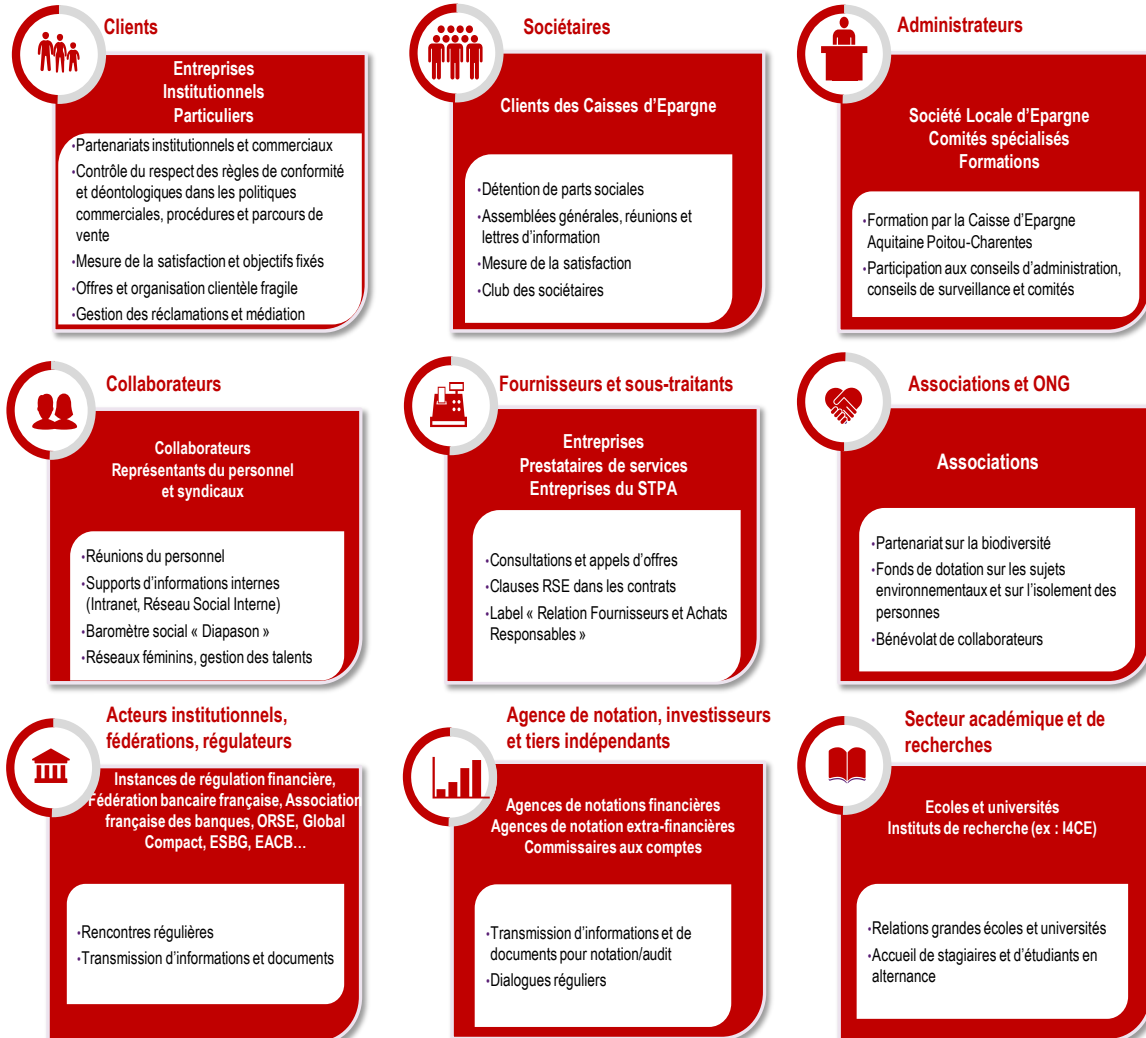
Cette écoute est renforcée auprès des collaborateurs avec par exemple :

- Des réunions du personnel permettant de faire régulièrement le point sur les actions réalisées, de prendre connaissance des actions à venir et d'échanger avec les équipes de direction.

○ Des enquêtes avec le dispositif Diapason

(1) Iso 26000 est la norme internationale qui structure la RSE.

(2) Vigeo Eiris est le leader Européen de la notation extra financière.



De manière plus globale, l'élaboration des Orientations RSE et Coopératives 2018-2020 des Caisses d'Épargne, par leur Fédération, a été menée de manière participative dans le cadre d'échanges et d'entretiens formels avec un ensemble de parties prenantes. L'ensemble des Caisses d'Épargne ont été associées à la construction de cette nouvelle feuille de route à trois ans.

- Les entretiens internes ont associé différents profils de collaborateurs : commerciaux en agence, fonctions supports du siège et dirigeants. Cela a permis d'identifier 12 domaines d'impacts.
- Des administrateurs, des partenaires, clients et sociétaires, ont également été interrogés et ont exprimé leur sentiment et leurs perceptions au regard de ces 12 domaines d'impact. L'action des Caisses d'Épargne a été perçue comme structurante dans trois domaines en particulier : le dynamisme de la vie locale, la précarité et l'exclusion bancaire et enfin le logement.

En synthèse, les parties prenantes attendent prioritairement des Caisses d'Épargne un renforcement de leur empreinte positive sur les territoires, en adoptant une démarche de RSE territoriale et mobilisatrice autour d'enjeux clés, sur la base des besoins identifiés localement.

2.2.3 Une stratégie RSE guidée par 4 grandes ambitions

2.2.3.1 *Bilan de nos précédentes Orientations*

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a déployé lors de son précédent plan stratégique 2014-2017 des engagements spécifiques pour faire vivre le modèle coopératif dans le métier bancaire.

Quatre lignes d'actions ont été développées en ce sens. Elles portent sur l'acculturation des valeurs coopératives et de RSE de la Caisse d'Épargne auprès de ses collaborateurs, clients, sociétaires et administrateurs :

- Clarifier et expliquer le modèle coopératif et l'articulation avec la démarche RSE aux collaborateurs
- Mettre les équipes commerciales en capacité d'expliquer et de promouvoir notre modèle auprès de leurs clients
- Développer, partager et communiquer le modèle coopératif de la CEAPC auprès de ses sociétaires et de ses administrateurs
- S'inscrire résolument dans la valorisation de notre modèle coopératif à long terme

Preuve de son engagement en matière de RSE, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est engagée dans l'évaluation de sa démarche RSE avec Vigéo Eiris (leader européen de la notation extra financière) sur la base de la norme RSE internationale ISO26000.

Alors qu'elle avait obtenu le niveau probant avec une note de trois sur quatre en 2015, la Caisse poursuit son ascension en matière de RSE. Elle obtient en 2018 la note de quatre sur quatre soit le niveau « avancé ».

Vigéo Eiris a relevé, en 2018, les points forts suivants :

- Une cohérence entre les valeurs coopératives et les principes de RSE
- Une dynamique constante d'intégration de la RSE dans ses différents enjeux
- Un portage au plus haut niveau
- La consolidation des dispositifs d'animation et de gouvernance des sociétaires
- Un attachement fort des collaborateurs à l'entreprise et à ses missions

Cette évaluation réalisée par Vigéo Eiris va permettre, dès 2019, de déployer un plan d'action validé par la Communauté LUCIE que la caisse d'Épargne a rejoint au mois de novembre 2018.

LUCIE est le label de référence en matière de RSE en France, aligné sur la norme internationale de la responsabilité sociétale (RSE), l'ISO 26000, cette distinction démontre l'engagement de la CEAPC dans une véritable démarche de respect de toutes ses parties prenantes (clients, collaborateurs, fournisseurs, partenaires...)

2.2.3.2 *Une nouvelle feuille de route cohérente avec le projet stratégique du Groupe*

Des engagements bâtis sur notre identité coopérative

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société, fondement de son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa solidité depuis deux siècles.

La politique RSE de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrit dans cet héritage tout en cherchant à adresser les enjeux de notre époque, selon 3 priorités :

- La satisfaction client

- La mesure de son empreinte territoriale de par son activité
- Le développement du rôle de promoteur de la RSE de la Caisse d'Épargne sur son territoire au travers notamment du label Lucie

Afin d'accompagner ces enjeux, le label LUCIE a permis de définir les actions RSE de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes pour les années 2019 et 2020 autour de 4 axes principaux :

- Garantir la diversité dans la politique de recrutement, poursuivre l'accompagnement des managers sur les enjeux de prévention des risques psychos sociaux.
- Intégration de critères ESG (Environnementaux, Sociétaux, Gouvernance) dans la politique risque, en 2020.
- Intégration des enjeux RSE dans les dispositifs de contrôles, dès 2019.
- Développement de la prise en compte de l'économie circulaire dans la politique achat, dès 2019.

Ce plan d'action est complémentaire aux risques bruts identifiés dans la cartographie des risques RSE. (Cf. chapitre 2.2.2.3 Les indicateurs clés de performance associés)

De plus, la politique de RSE de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrit dans le cadre des Orientations RSE et Coopératives 2018-2020 de la Fédération¹. Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 4 grandes ambitions, elles-mêmes déclinées en axes d'actions et objectifs :

- empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité.
- coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des « coopéraCteurs ».
- innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès.
- performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée tous les ans, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Épargne dès 2003.

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

2.2.4 Performance Globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.

2.2.4.1 2.2.4.1 Organisation et management de la RSE

PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ - LOGIQUE DE COHÉRENCE - MOBILISATION COLLECTIVE



La stratégie RSE de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est portée au plus haut niveau de l'entreprise, via la Direction du Sociétariat, de l'Engagement Sociétal et de la RSE rattachée au Secrétariat Général.

La Caisse d'Épargne s'est dotée d'une organisation qui permet de piloter sa politique RSE au travers de différents acteurs :

- Le Directoire où des points réguliers sont faits.
- Le Comité Stratégique RSE qui émet des avis sur les orientations, les budgets, les réalisations effectives et le plan de communication.
- Les Directions contributrices à la démarche RSE.

Le suivi et l'animation des actions de RSE est assuré par un collaborateur dédié, au sein de la Direction du Sociétariat, de l'Engagements Sociétal et de la RSE. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur les principales directions concernées à savoir la Direction des Ressources Humaines, la Direction de l'Immobilier et des Services Généraux, la Direction Relation Client, les Directions du marketing de la Banque De Détail et de la Banque des décideurs en Région, Direction des Risques ...

Plus globalement, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes consacre de réels moyens financiers et humains aux activités de RSE, au-delà du collaborateur en charge du pilotage et du reporting. Ainsi, 12 collaborateurs travaillent sur des sujets liés à la RSE :

- 1 coordinateur RSE
- 2 collaborateurs sur le sociétariat et l'engagement sociétal
- 6 collaborateurs sur les activités de microcrédit et l'accompagnement de la clientèle fragile
- 1 conseiller Finances & Pédagogie
- 1 référent handicap
- 1 correspondant mixité

2.2.4.2 Préserver une relation client durable et de qualité

Politique qualité

2018, année de lancement de « satisfaction 2020 » : permettre à la Caisse d'Épargne de devenir la banque préférée des clients sur son territoire

En 2018, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est dotée des outils d'écoute les plus en pointe pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client, et ceci sur l'ensemble des marchés.

A titre d'illustration, nos clients sont interrogés « à froid » une fois par an sur l'ensemble de l'expérience vécue avec la banque mais aussi « à chaud », à chaque fois qu'ils ont un entretien avec leur conseiller. En 2018, ces dispositifs ont permis d'interroger au total 765 000 clients sur ces 2 dimensions (75 000 répondants).

Au travers de ces volumes, nous captions la satisfaction client en temps réel, afin d'engager en continue l'amélioration de l'expérience client que ce soit sur le mobile ou en agence, dans la relation avec le conseiller. Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs.

2018 a permis de franchir un cap significatif, puisqu'au-delà de l'écoute clients, le dispositif « satisfaction2020 » met en œuvre deux grands programmes de transformation permettant à chaque établissement du groupe de challenger les meilleurs acteurs du marché sur son territoire :

1. « simple et proche et expert engagé » pour les marchés particuliers et professionnels.
2. « réactif et proactif » pour le marché des entreprises.

Ces programmes sont destinés à performer sur l'expérience dans la banque au quotidien mais aussi dans les moments clé et projets de nos clients. Les leviers de la satisfaction client y sont clairement exprimés, ainsi que les modalités pour chaque établissement pour les mettre en œuvre avec succès. L'intelligence collective, les dimensions coopératives et régionales du groupe ont permis d'identifier les meilleures pratiques au bénéfice de tous.

Ces programmes sont un succès d'adhésion et dès cette première année ont fait progresser significativement le NPS de 8 points sur le marché des particuliers, premier bénéficiaire du déploiement. Les points de progrès portent notamment sur l'accessibilité et la réactivité de nos agences et des conseillers aux sollicitations de nos clients, qui sont des « basiques » en matière d'attente client.

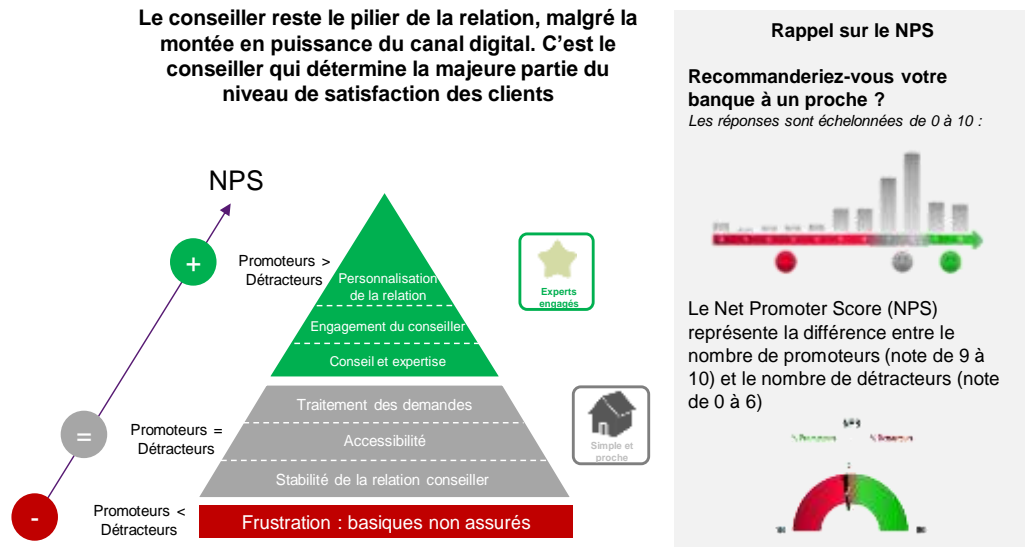
	2018	/2017	Evolution 2017-2018	Objectif 2020
NPS (net promoter score) clients particuliers - annuel et tendance	-17	-25	+8	-5

Nos clients professionnels et entreprises bénéficient également d'enquêtes de satisfaction. Les NPS sont respectivement de -18 et de -5, avec un objectif identique qui est de gagner 20 points à horizon 2020. Les points de progrès portent sur la proactivité et la notion de « banquier-partenaire ».

Nous engageons à fin 2018 et en 2019, une nouvelle phase du programme avec le déploiement des « attitudes relationnelles » favorisant la recommandation des clients. L'ambition est bien de proposer un service fiable, solide, réactif au quotidien et une

expérience génératrice d'enchantement client au travers des postures relationnelles mises en œuvre sur tous les canaux de contact avec nos clients.

Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS) 2



Gestion des réclamations

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est attentive à l'écoute des insatisfactions ou réclamations exprimées par la clientèle, que ce soit en agence ou à distance, y compris via les réseaux sociaux. Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs : l'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation, le service relations clientèle et enfin le médiateur, indépendant, qui peut être saisi gratuitement si le désaccord persiste. Le médiateur, dont les moyens sont renforcés, dispose de son propre site internet, permettant notamment le dépôt en ligne des demandes de médiation.

Ce dispositif de traitement des réclamations ainsi que les modalités de contact des niveaux de recours sont communiqués aux clients sur les sites internet des établissements du groupe et à travers les guides tarifaires et les conditions générales.

Toutes les entités du Groupe BPCE disposent d'un service en charge des réclamations clients. Les modalités d'échange ou de transfert des réclamations entre les services relations clientèles des banques du groupe et ceux des filiales sont organisées afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

Le dispositif de traitement des réclamations fait l'objet d'un pilotage attentif sur les motifs de plainte, les produits et services concernés par ces plaintes ainsi que les délais de traitement. Ce pilotage est

² Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

communiqué périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne, ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

97 % des réclamations sont traitées en moins de 10 jours (accusé de réception). 96% des réclamations reçoivent une réponse définitive dans les 2 mois (délai réglementaire ACPR). Le délai moyen de traitement en 2018 était de 16 jours.

Les collaborateurs s'efforcent de détecter au travers des réclamations tout dysfonctionnement, tout manquement, toute mauvaise pratique, afin de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées. Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires transmis par les clients par le biais d'enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet.

Accessibilité et inclusion financière

Des agences proches et accessibles

Depuis l'origine, les Caisses d'Épargne se sont développées localement, au cœur des territoires, une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2018, la Caisse d'Épargne comptait, ainsi 63 agences en zones rurales et 14 agences en zones prioritaires de la politique de la ville³.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 90% des agences remplissent cette obligation.

Réseau d'agences

	2018	2017	2016
Réseau			
Agences, points de vente, Centre d'Affaires	383	385	387
Accessibilité			
Nombre d'agences en zone rurale	63	62	62
Nombre d'agences en zone prioritaires de la ville	14	17	17
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	90%	82%	78%

L'accessibilité, c'est aussi le service gratuit ACCEO qui permet à nos clients sourds ou malentendants de téléphoner à nos agences en toute autonomie et de manière confidentielle. Ils accèdent ainsi à nos informations et à nos conseils qu'ils soient oralisés ou pratiquant la langue des signes.

Accompagner les clients en situation de fragilité financière

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes actionne de multiples leviers pour une finance plus inclusive, en étant d'une part engagé dans le développement du microcrédit (Cf. partie 7.1), de l'éducation financière (Cf. partie 7.1) et la prévention du surendettement.

³ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

Sur un total de 1,3 millions de clients particuliers, 25 455 ont été identifiés en 2018 comme étant en situation de fragilité financière. Ces clients sont contactés par courrier et par mail, afin que leur soit proposée l'Offre Clients Fragiles, adaptée à leur besoin et dont le montant des frais d'incident est plafonné.

L'action de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes repose sur trois axes :

- **Renforcement de l'accès aux services bancaires**, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF). Sur le fondement de la loi bancaire du 26 juillet 2013 instituant une offre destinée à la clientèle en situation de fragilité financière (OCF), la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes déploie des structures dédiées à l'accueil de ces clients, un accompagnement marketing de l'offre améliorée, s'appuyant sur une identification informatique harmonisée du produit.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a mis en place une organisation permettant, avec l'association Parcours Confiance et ses 6 conseillers, d'accompagner les clients en situation de fragilité financière. Cet accompagnement se fait en collaboration avec le réseau d'agence. Au-delà de l'OCF ce dispositif permet aussi de proposer des micro-crédits à notre clientèle fragile. L'objectif étant d'accompagner nos clients afin de les aider à sortir de la fragilité financière pour à terme leur donner accès à l'ensemble de l'offre bancaire.

En 2018, 5 986 clients ont bénéficiés de l'OCF soit 974 clients supplémentaires par rapport à 2017.

- **Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière clients, des solutions et un accompagnement.
- **Formation des personnels** à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning sur l'OCF déployé auprès des chargés de clientèle particuliers : 377 collaborateurs ont suivi ce module en 2018. Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présentée sous la forme de classes virtuelles.

S'impliquer auprès des personnes protégées

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'attache à proposer aux représentants légaux, qu'ils soient professionnels ou familiaux les offres et outils de gestion les plus adaptés à la situation des majeurs et mineurs protégés. Engagée dans une relation de tiers de confiance avec les mandataires tutélaires et leurs fédérations, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes veille à proposer aux personnes protégées ainsi qu'à leurs représentants des offres adaptées et respectant l'intérêt des personnes protégées.

Répondant aux besoins spécifiques des personnes protégées, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes propose :

- Pour la personne protégée : une offre de forfait spécifique dédiée incluant une gamme de cartes de retrait et/ ou de paiement sécurisées (à interrogation systématique de solde) dans un souci de favoriser l'autonomie de la Personne Protégée
- Pour le représentant légal un service en ligne lui permettant de consulter et gérer les comptes de la personne protégée dans le cadre de sa mission et dans le respect des contraintes réglementaires

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes met à disposition du réseau BDD mais aussi des mandataires professionnels (qui effectuent des permanences auprès des tribunaux), des guides pratiques pour accompagner les curateurs et tuteurs familiaux dans leurs démarches,

ainsi qu'une lettre trimestrielle abordant les sujets liés à l'environnement des personnes vulnérables.

Fin 2018, La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes gère 29 250 mesures de personnes protégées (majeurs et mineurs) en lien avec 525 associations tutélaires ou gérants privés. Ceux-ci nous confient 104 millions d'euros de dépôts et 665 millions d'euros d'épargne. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes accompagne 36,5% des personnes protégées du territoire de la CEAPC

2.2.4.3 *La considération des risques environnementaux et sociaux dans l'octroi de crédits*

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE décrits ci-dessous.

Insertion dans la politique des risques de crédit Groupe d'un volet dédié au risque climatique et renforcement du principe relatif à la RSE

Le risque climatique associé à une contrepartie sera à prendre en compte dans l'analyse d'octroi de crédit, selon des préconisations groupe par secteur :

- Risques physiques directs, issus des tempêtes, sécheresses, incendies, montée du niveau des mers... :
 - agriculture, agroalimentaire, construction, transport, restauration et hôtellerie, exploitation forestière, immobilier (y compris clientèle particulier), énergie et commerce de gros
- Risques de transition résultant des réformes réglementaires ou des évolutions technologiques qui accompagnent le passage à une économie bas carbone :
 - les secteurs producteurs ou transformateurs d'énergie
 - les secteurs fortement producteurs de gaz à effet de serre et dont l'activité pourrait être contrainte par une réglementation plus stricte (construction, secteur manufacturier)

Intégration de critères ESG dans les politiques sectorielles crédits groupe

Après avoir inclus la RSE et le risque climatique dans la politique générale des risques de crédit groupe, le Groupe BPCE confirme son engagement en intégrant des critères ESG dans ses politiques de risques sectorielles groupe via des critères ESG spécifiques aux différents secteurs financés.

Ainsi, par secteur financé, les impacts RSE majeurs ont été identifiés et mesurés (via trois niveaux : faible/moyen/fort) sur chacun des piliers E,S,G (environnement, social, gouvernance) et font l'objet de recommandations et points d'attention. Sur le pilier environnemental, le risque climatique est systématiquement qualifié selon deux prismes :

- le risque physique : événement climatiques extrêmes et changement progressif de température);
- le risque de transition : pollution de l'air, eau, terre, réglementation CO².

L'adhésion à des standards, conventions ou signes de qualités nationaux ou internationaux sont également présentés par secteur, afin de fournir à la filière crédits des standards de bonnes pratiques sectorielles.

A fin 2018, l'ensemble des politiques crédits sectorielles groupe, qui s'applique à la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes intègre des critères RSE.

Ces politiques ont été validées en Comité risque et conformité Groupe et par le Comité de crédit et de contreparties Groupe, tous deux présidés par le président du directoire de BPCE. L'intégration des critères ESG dans ces politiques sectorielles permettra au fur et à mesure de sa mise en place, l'analyse des contreparties en termes de risque de transition. Si la méthodologie suit une trame commune à tous les secteurs, les indicateurs de suivi des performances sont spécifiques pour chacun.

Les politiques sectorielles du groupe intégrant les critères ESG, visent à appréhender dans les contreparties leur implication dans le changement climatique et permettre l'identification de critères pour quantifier leur performance dans ce domaine.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes dans le cadre de son plan stratégique 2018-2020 a prévu une expérimentation quant à l'intégration de critères ESG dans sa politique risque de crédits en 2019.

2.2.4.4 Les salariés au cœur du modèle

Dans un environnement en pleine mutation, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'attache à mener une politique responsable de développement des ressources humaines :

- Résolument orientée vers la valorisation des compétences et la réalisation professionnelle des collaborateurs ;
- Respectueuse des personnes dans toutes leurs diversités ;
- Tant pour réussir l'intégration de nouveaux salariés, que pour garantir le développement des compétences des collaborateurs, afin d'accompagner à la fois leur adaptation dans leur métier et leur évolution professionnel.

Emploi et formation

Emploi

Malgré un contexte tendu, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes reste parmi les principaux employeurs en région. Avec 2 648 collaborateurs fin 2018, dont 95,6% en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire.

Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe (CDI *yc suspendus*)

CDI / CDD	2018		2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	2 531	95,6%	2 590	93,3%	2 673	93,9%
CDD y compris alternance	117	4,4%	185	6,7%	174	6,1%
TOTAL	2648	100%	2 775	100%	2 847	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Non cadre / cadre

Effectif non cadre	1 661	65,6%	1 747	67,5%	1 836	67,5%
Effectif cadre	870	34,4%	843	32,5%	837	31,3%
TOTAL	2 531	100%	2 590	100%	2 673	100%

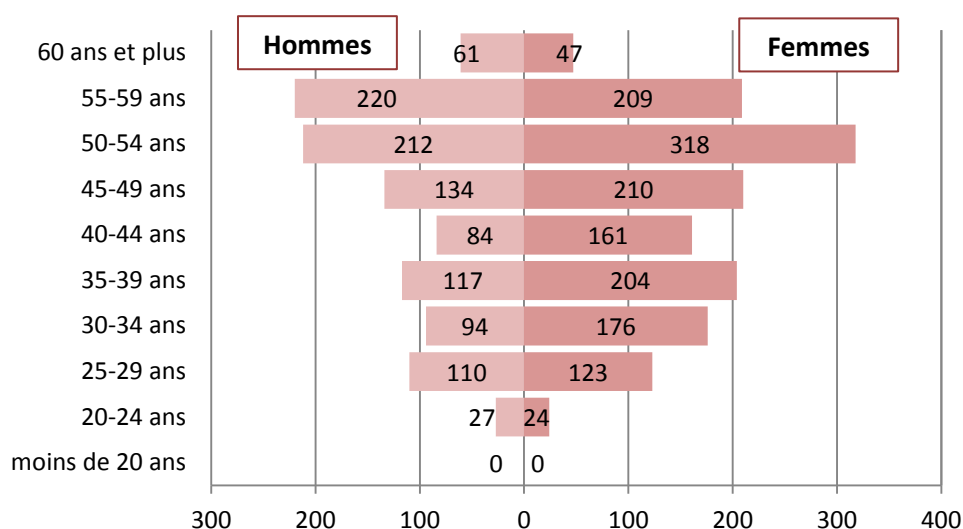
CDI inscrits au 31 décembre

Femmes / hommes

Femmes	1 472	58,2%	1 511	58,3%	1 535	57,4%
Hommes	1 059	41,8%	1 079	41,7%	1 138	42,6%
TOTAL	2 531	100%	2 590	100%	2 673	100%

CDI inscrits au 31 décembre

Pyramide des âges (effectif CDI)



La part importante de collaborateurs âgés de moins de 35 ans (21,9% de l'effectif CDI) contribue à l'équilibre de la pyramide des âges et prépare le remplacement progressif des départs en retraite (42,2 % de l'effectif âgé de plus de 50 ans). A fin 2018, l'âge moyen de l'effectif CDI s'élève à 45 ans, pour une ancienneté moyenne de 19 ans.

Pour assurer ce remplacement, la Caisse d'Épargne contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance – contrat d'apprentissage ou de professionnalisation – et ses actions de tutorat. Ainsi, 39 salariés en contrat d'apprentissage et 32 CDD de professionnalisation figurent dans les effectifs de la Caisse en fin d'année 2018.

Répartition des embauches

	2018		2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	133	26,6%	96	17,9%	126	21,5%
Dont cadres	12	9,0%	12	12,5%	16	12,7%
Dont jeunes de 18 à 29 ans	94	70,7%	60	62,5%	84	66,7%
CDD y compris alternance	367	73,4%	441	82,1%	455	78,3%
TOTAL	500	100%	537	100 %	581	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Répartition des embauches CDI par sexe

	2018		2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Femmes	67	50,4%	51	53,1%	70	55,6%
Hommes	66	49,6%	45	46,9%	56	44,4%
TOTAL	133	100%	96	100%	126	100%

Grâce à un partenariat noué avec 22 écoles ou universités sur l'ensemble de son territoire, la CEAPC a pu en 2018 progresser dans l'équilibre des embauches en termes de mixité.

Répartition des départs CDI

	2018		2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	53	27,6%	75	41,7%	52	36,1%
Démission	39	20,3%	34	18,9%	18	12,5%
Mutation groupe	6	3,1%	7	3,9%	16	11,1%
Licenciement	34	17,7%	26	14,4%	22	15,3%
Rupture conventionnelle	45	23,4%	29	16,1%	32	22,2%
Rupture période d'essai	12	6,3%	6	3,3%	1	0,7%
Autres	3	1,6%	3	1,7%	3	2,1%
TOTAL	192	100%	180	100%	144	100%

Taux de sortie des CDI

	2018	2017	2016
Femmes	7,0%	5,0%	3,9%
Homme	8,0%	9,1%	7,3%
TOTAL	7,4%	6,7%	5,4%

Taux de rétention*, en 2018, notamment sur les métiers de conseillers spécialisés :

	2018
Total CDI	92,9%
Métiers conseillers spécialisés (*)	92,9%

(*) Chargés d'affaires

* (Effectifs au 01/01/2018 + Embauches 2018 - Départs 2018) / (Effectifs au 01/01/2018 + Embauches 2018).

Développer l'employabilité des collaborateurs

Dans cette période de transformation profonde et rapide de l'ensemble des métiers de la banque, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes souhaite mobiliser les ressources et dispositifs pour favoriser la montée en compétence de ses collaborateurs, les accompagner dans l'évolution de leur métier et concourir ainsi au développement de leur employabilité.

Faire la banque de demain avec les collaborateurs d'aujourd'hui, les accompagner dans la transformation des métiers, créer les conditions favorables aux évolutions professionnelles, Ces ambitions au service de l'employabilité des collaborateurs passent nécessairement par un renforcement de notre politique de développement des compétences.

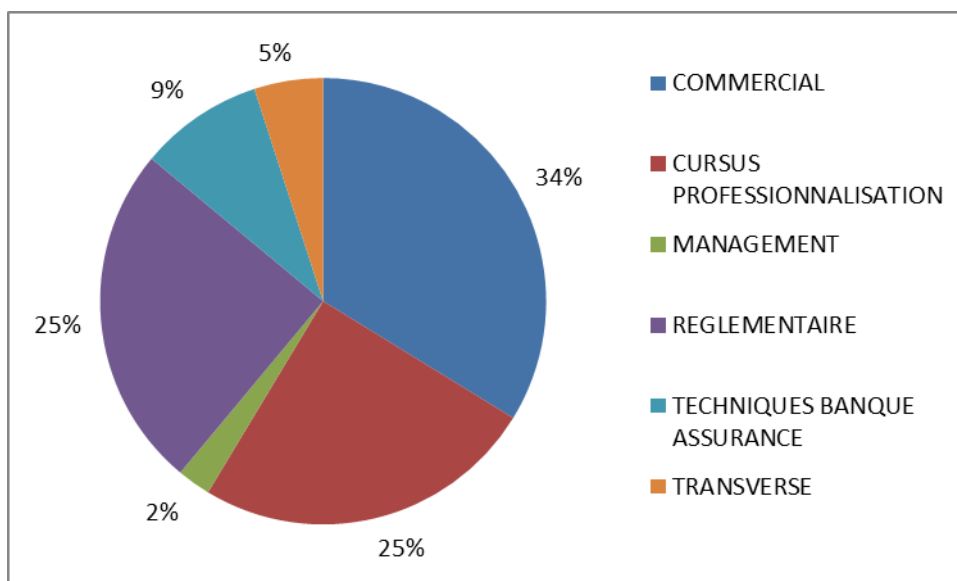
En 2018, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s'élève à **5.4 %** (5% en 2017). La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 % et de l'obligation légale de 1%. Cela correspond à un volume de **92 715 heures** de formation et **97 %** de l'effectif formé ^(*). A ceci s'ajoute l'ensemble des actions d'aide à la montée en compétences organisées par les managers, les moniteurs des ventes, les animateurs commerciaux, l'assistance bancaire et les collègues plus expérimentés.

Les grandes orientations du plan de formation 2018 ont été :

- La poursuite des actions de formation et d'accompagnement de RHD 20#20 sur les différents métiers
- La montée en compétence des collaborateurs travaillant sur la clientèle Premium : CAGP, RC, Grand Pro,
- Sur les marchés de la BDR, le développement de l'approche globale du client et consolidation des actions sur le « savoir être »
- Le renforcement des connaissances réglementaires pour mieux maîtriser les risques,
- L'acculturation digitale pour mieux communiquer avec nos clients sur les outils que nous mettons à leur service et gagner en efficacité relationnelle.

(*) % des collaborateurs formés en 2018 et toujours présents au 31/12

Répartition du nombre d'heures effectif par domaine de formation sur l'année 2018



Nombre d'heures de formation par salarié formé : 32 heures

Enfin, il est à souligner que le montant moyen des dépenses de formation par salarié de la CEAPC en 2018 est de 1 991 €. Ce montant est à mettre en perspective de la moyenne nationale, tous secteurs confondus, se situe à 800 € (Source CEREQ).

Des politiques RH au service des salariés dans leur quotidien

Egalité professionnelle et politique de diversité

Fidèle à ses valeurs coopératives, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est une banque universelle, ouverte à tous et proche de ses clients au plus près des territoires.

Il est donc essentiel pour elle de garantir un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun (âge, sexe, origine, ethnie...) en dehors de tout préjugé.

La Caisse d'Épargne s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.

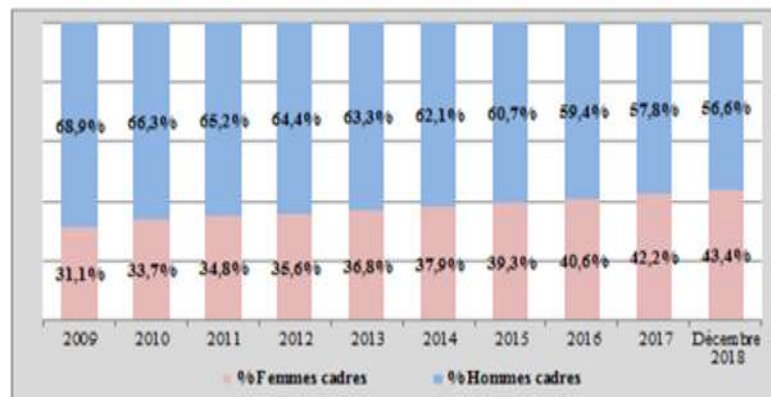
Elle a poursuivi ses objectifs dans quatre domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap, la gestion intergénérationnelle et l'égalité des chances.

Egalité professionnelle

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Épargne. Si 58,2% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction, même si la représentation des femmes dans l'encadrement continue de progresser à 43,4% (42,2% à fin 2017).

La tendance est bien à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Taux de féminisation de l'encadrement



Depuis 2009, près de 150 femmes cadres supplémentaires (22 en 2018) sont aujourd'hui présentes à l'effectif, soit une progression de 65%.

Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle, la sensibilisation.

Le plan d'action destiné à assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la CEAPC réaffirme son attachement au principe d'égalité tout au long du parcours professionnel. Ce plan d'actions fixe des objectifs de progression, des actions et des indicateurs de suivi dans les cinq domaines d'actions prioritaires suivants :

Embauche externe :

- en maintenant des processus de recrutement basés sur les seules compétences
- en supprimant toute référence liée au genre dans les appels à candidatures quel que soit le canal de diffusion
- en rappelant nos exigences en matière d'égalité professionnelle aux cabinets de recrutement
- en communiquant sur la démarche d'égalité professionnelle auprès des écoles partenaires, des cabinets de recrutement ou des entreprises de travail temporaire

Formation :

- En poursuivant un plan de formation garantissant l'égal accès à la formation des hommes et des femmes
- En mettant en place des dispositifs facilitant l'accès à la formation
- En informant sur les parcours de formation afin de garantir une meilleure lisibilité des actions dispensées dans le cadre du plan
- En favorisant l'accès des femmes à potentiel au programme de formation dédié au management
- En poursuivant les actions de sensibilisation sur la thématique de la lutte contre les stéréotypes et les discriminations

Promotion professionnelle et mixité des emplois:

- En identifiant des femmes à potentiel afin de faciliter le passage des étapes charnières vers l'encadrement par des rencontres dédiées avec la ligne hiérarchique
- En approfondissant les projets professionnels identifiés dans les entretiens de compétence par des entretiens de gestion de carrière
- En inscrivant des femmes à potentiel dans le cycle de préparation aux métiers de directeurs d'agence
- En donnant une meilleure visibilité sur les parcours d'évolution professionnelle et les métiers existants au sein de l'entreprise
- En continuant à apporter son soutien au réseau des elles pour la mixité dont l'objet est la promotion de l'égalité professionnelle au sein de l'entreprise et qui s'est donné pour objectifs de contribuer au développement de la féminisation des cadres, d'assurer la promotion de la mixité en CEAPC en travaillant sur les stéréotypes et d'animer le réseau. Ainsi en 2018 les Elles pour la mixité ont organisé un atelier « préparer votre pitch professionnel », et une conférence « management et mixité » et créé un réseau social dédié via Yammer.

Rémunération effective

En matière de politique salariale, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

La CEAPC confirme son attachement à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes et son engagement en la matière. Cet engagement s'inscrit dès l'embauche des salariés par l'attribution d'un niveau de salaire et de classification identique entre les femmes et les hommes pour un même métier, niveau de responsabilité, formation et expérience professionnelle.

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2018		2017	2016
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian	Salaire médian
Femme non cadre	32 294 €	+0,7%	32 078 €	32 154 €
Femme cadre	41 375 €	-1,5%	42 011 €	42 292 €
Total des femmes	34 922 €	+0,9%	34 620 €	34 499 €

Homme non cadre	32 103 €	-1,3%	32 530 €	33 183 €
Homme cadre	44 985 €	-2,2%	46 000 €	46 663 €
Total des hommes	38 336 €	-1,6%	38 977 €	39 471 €

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

Ratio H/F sur salaire médian

	2018	2017	2016
Non Cadre	-0,6%	1,4%	3,1%
Cadre	8,0%	8,7%	9,4%
TOTAL	8,9%	11,2%	12,6%

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

Egalité des chances

La CEAPC fait connaître son engagement en matière d'égalité des chances en apposant le logo « Charte de la Diversité » sur les signatures mail de l'ensemble des collaborateurs de la DRH

Cette signature témoigne de la volonté de l'entreprise de diversifier ses viviers de recrutement et de son ouverture à des collaborateurs d'horizons divers. Cette communication en interne et en externe permet de rappeler cet engagement vis-à-vis de l'ensemble de nos interlocuteurs dont les candidats. Elle est donc importante vis-à-vis des candidats et permet de limiter les réflexes d'autocensure.

L'équipe des recruteurs et gestionnaires de carrière a bénéficié en 2018 d'une formation diversité : « recruter sans discriminer » s'inscrivant ainsi dans une démarche active en faveur de l'égalité professionnelle femmes, hommes, de l'intergénérationnel et une politique handicap volontariste.

Emploi de personnes en situation de handicap

La Caisse d'Épargne fait de l'intégration et du maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne plusieurs accords collectifs nationaux conclus depuis 2006 en faveur de l'emploi des personnes handicapées.

Au 31/12/2018, 127 salariés sont reconnus travailleurs handicapés, 80 femmes et 47 hommes, 26 ont un statut cadre, 57% sont des commerciaux et leur moyenne d'âge est de 51 ans.

12 aménagements de poste ont été réalisés et 13 aides à la personne octroyées à des collaborateurs reconnus travailleurs handicapés (appareillage auditif, matériel spécifique, interprète en Langue des Signes et aide à l'achat d'un véhicule aménagé)

La CEAPC a participé aux salons de recrutements virtuels «alternance» en mars et «Banque, Assurance, Commerces» en juin 2018.

Une Newsletter dédiée au handicap est désormais diffusée chaque trimestre via notre réseau social interne Yammer et rencontre un vrai succès.

Une action de sensibilisation au handicap auditif a été mise en place sur l'un de nos sites afin de mieux accompagner un salarié sourd dans son quotidien professionnel.

En novembre, lors de la Semaine dédiée au handicap, un article à la Une de notre Intranet présentait le programme de la SEPH et les résultats chiffrés de la CEAPC. Il a été proposé à l'ensemble des salariés un jeu d'intérêt général sur l'accessibilité dans les villes via la plateforme StreetCo. Des actions de sensibilisation ont été proposées sur nos 3 sites administratifs avec un Quiz de connaissances sur le handicap et des ateliers caricatures réalisés par l'ESAT Image Art graphique d'Angoulême.

Un marché de Noël a été organisé au siège de la CEAPC avec l'Épicerie des 2 fermes qui regroupe les productions d'ESAT locaux. Cette initiative a rencontré un grand succès et devrait être renouvelée en 2019.

Depuis 2010, la CEAPC a mis en place une politique d'achats responsables qui contribue, de par nos achats dans le Secteur Adapté et Protégé, à la création et au maintien d'emplois de travailleurs handicapés dans ce secteur.

En 2018, 548K€ HT ont été investis dans le Secteur Adapté Protégé contre 120K€ HT en 2010.

Emploi de personnes handicapées

	2018	2017	2016
Emplois directs			
Taux d'emploi direct	6,38	6,52	6,26
Nb de recrutements	1 CDI	1 CDI	2 CDI 1 CDD 1 Apprenti
Nb d'adaptations de postes de travail	12	14	18
Emplois indirects			
Taux d'emploi indirect	0,96	1,05	0,99
TOTAL			
Taux d'emploi global	7,34	7,57	7,25

Une gestion intergénérationnelle

Dans le cadre de l'accord GPEC 2018/2020, le groupe BPCE s'est engagé en faveur du recrutement des jeunes et du maintien en emploi des seniors.

Pour atteindre cet objectif, des actions sont engagées dans différents domaines :

- Les conditions de travail
- L'évolution professionnelle
- L'aménagement des fins de carrière

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

Ainsi des formations de préparation à la retraite ont été proposées aux salariés sur la base du volontariat en mixant informations pratiques et préparation psychologique.

Amélioration de la qualité de vie au travail

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

De plus, elle développe une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT) pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l'engagement des salariés.

L'année 2018 a vu la poursuite et le renforcement des axes de développement de la Qualité de Vie au Travail impulsés par les accords signés en 2016, notamment l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, le droit à la déconnexion, le télétravail et les transformations du travail induit par le digital.

La démarche de qualité de vie de travail portée au sein de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 35 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Santé et sécurité

Absentéisme et accidents du travail (yc longues maladies et temps partiels thérapeutiques)

	2018	2017	2016
Taux d'absentéisme maladie	4,28%	4,15%	4,03%
Nombre d'accidents du travail	24	30	32

La santé et la sécurité des salariés demeurent, pour la CEAPC, des priorités traduites en plans d'actions.

Ainsi, en matière de santé au travail, la CEAPC continue de mettre à disposition de ses salariés le concours de deux assistants sociaux et d'une hotline d'un partenaire spécialisé dans l'aide psychologique. La CEAPC met à disposition des salariés du siège Atlantica et des sites administratifs de Dax et Poitiers, une salle pouvant accueillir des activités de détente et relaxation. La multiplication des doubles écrans sur les postes de travail est source de réduction des TMS et de la fatigue visuelle. Un site intranet dédié à la santé, à la prévention et au handicap est à la disposition des salariés souhaitant des informations sur des thématiques de qualité de vie au travail ou de prévention des RPS (sécurité au travail, prévention des addictions, conseils sommeil ou nutrition, prévention des TMS, de préparation à la retraite...). En complément, l'existence d'un département « Employeur Responsable » au sein de la CEAPC marque aussi la volonté de l'entreprise d'accompagner les collaborateurs les plus fragiles ou connaissant une difficulté passagère tant en matière de santé, qu'en matière professionnelle, sociale ou financière.

Enfin, la CEAPC a contribué à l'élaboration au sein du Groupe BPCE d'un Guide concernant la gestion des maladies chroniques.

En matière de sécurité, des travaux ont été menés pour renforcer l'élaboration du document unique et lutter contre les incivilités et agressions en agence, et des formations « gestion des situations difficiles » et de « sécurité pour le personnel du réseau » ont été organisées. L'accompagnement des nouveaux directeurs d'agence en matière de sécurité a aussi été renforcé. La poursuite des rénovations de nos points de vente contribue aussi à renforcer la sécurité des collaborateurs.

Conciliation vie professionnelle - vie personnelle

La Caisse d'Épargne est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. Ainsi, l'organisation du travail est basée sur des semaines de 4,5 jours (hormis pour les salariés en forfait) et le nombre de jours de congés est supérieur à celui prévu par la loi. Les collaborateurs ont aussi la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : à fin 2018, 12,4% des collaborateurs en CDI (soit 313 salariés), dont 88% de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Caisse d'Épargne accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales (congé maternité allongé, CESU, CESU handicap, conciergerie,...).

L'année 2018 a été marquée par la signature de la Charte des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie par la Caisse d'Épargne et par la signature d'un accord sur le télétravail. Désormais, plus d'un salarié support sur 4 bénéficie de la possibilité de travailler en partie depuis son domicile (220 télétravailleurs).

CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2018	2017	2016
Femme non cadre	247	268	284
Femme cadre	30	29	24
Total Femme	277	297	308
Homme non cadre	29	27	36
Homme cadre	7	7	7
Total Homme	36	34	43
TOTAL	313	331	351

Dialogue social

Avec plus de 80 réunions tenues entre les partenaires sociaux en 2018, le dialogue social est demeuré particulièrement dense au sein de la CEAPC.

L'année 2018 a aussi été marquée par la mise en place de la nouvelle instance représentative du personnel, regroupant le Comité d'Entreprise, le CHSCT et les DP : le Comité Social et Economique (CSE)

Un accord sur la mise en place du CSE et sur le droit syndical a été conclu en juillet 2018, s'inscrivant dans le cadre des Ordonnances « Macron » tout en conservant des moyens alloués aux instances représentatives du personnel et aux organisations syndicales supérieures aux dispositions légales.

Tous les collaborateurs de la CEAPC sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'Épargne.

Six accords collectifs ont par ailleurs été signés en 2018 au sein de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes :

- Protocole d'accord préélectoral
- Accord sur le Web vote
- Accord sur la mise en place du CSE et exercice du droit syndical au sein de la CEAPC
- Accord sur le budget complémentaire versé au CSE
- Accord sur la prorogation des mandats des représentants du personnel de la CEAPC
- Accord sur le télétravail

A fin 2018, ce sont treize accords locaux qui sont en vigueur et complètent les accords nationaux.

Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;

Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport).

Elimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

2.2.4.5 Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité

Promouvoir une culture déontologique

Le Groupe BPCE s'est doté d'un code de conduite groupe en 2018 conformément à son plan stratégique. Celui-ci a été validé par le comité de direction générale et le comité coopératif et RSE, émanation du conseil de surveillance.

Il s'agit d'un code :

- reposant sur des valeurs et des standards internationaux ;
- pratique, avec des cas concrets illustratifs ;
- en trois étapes : un message de la direction générale et des principes de conduite, une approche métiers pour la conception des cas pratiques (intérêt du client, responsabilité employeur, responsabilité sociétale) et une validation et un déploiement dans les établissements.

LES PRINCIPES D'ACTION

 <p>Intérêt du client et du sociétaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser un esprit d'ouverture et une relation de confiance • Garantir un traitement équitable des clients • Protéger les intérêts du client et du sociétaire • Communiquer en toute transparence 	 <p>Responsabilité employeur et salariés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'exemplarité, l'exigence et la bienveillance • Promouvoir le respect des collaborateurs et leur développement professionnel • Agir avec éthique professionnelle en toutes circonstances • Assurer la pérennité du Groupe BPCE 	 <p>Responsabilité sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à une économie de marché humainement responsable • Etre un groupe bancaire inclusif et ouvert à tous • Agir efficacement pour la protection de l'environnement et la mutation énergétique vers une économie peu carbonée • Promouvoir le respect des droits de l'Homme dans toutes nos activités
--	---	---

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'attèlera en 2019 à en déployer les principes via le dispositif de communication et de formation prévu.

Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude et prévention de la corruption

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'adosse à l'engagement du Groupe BPCE au Global Compact qui a été renouvelé en 2018. Le Global Compact (Pacte mondial des Nations Unies) recouvre dix principes, relatifs au respect des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de la protection de l'environnement et de la prévention de la corruption. Le Groupe BPCE a obtenu le niveau Advanced, qui est le plus haut niveau de différenciation du Global Compact des Nations Unies, et exprime ainsi sa volonté au plus haut niveau de poursuivre la prise en compte de ces principes dans la mise en œuvre de sa stratégie, dans sa culture d'entreprise et l'exercice de ses métiers.

La prévention de la corruption fait partie des dispositifs de sécurisation financière des activités de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, et notamment :

- A travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des personnes politiquement exposées, le respect des embargos.
- Le respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitation, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe.
- La vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying L'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligation réciproques et fixation contractuelle des rémunérations.
- L'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligation réciproques et fixation contractuelle des rémunérations, comité d'agrément des prescripteurs.
- Une cartographie d'exposition aux risques de corruption, élaborée, au travers de l'analyse des activités et des dispositifs de maîtrise des risques associés. Sur la base d'une évaluation à dire d'expert, l'exposition aux risques de corruption a été évaluée en octobre 2017 à un niveau faible.
- Une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure est mise à disposition des collaborateurs.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. Ces éléments sont détaillés dans le chapitre 2.6 (Organisation et activité du Contrôle interne) de ce rapport annuel.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable intègre vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Enfin, un e-learning réglementaire relatif aux règles de l'éthique professionnelles est diffusé auprès des collaborateurs de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Sur 2664 collaborateurs présents à la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes au 31/12/2018, 1868 collaborateurs ont été formés aux politiques anti-blanchiment en 2018, soit 70%.

Marketing responsable et protection des intérêts des clients

Surveillance des produits et analyse RSE des nouveaux produits et services

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise principalement à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation de ces produits et services auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception des produits, les documents promotionnels que dans les modalités de commercialisation, des diverses exigences réglementaires en la matière, visant en particulier à protéger les intérêts de la clientèle ainsi que de ses données personnelles. Cette attention portée à la protection des intérêts et des données des clients s'est accrue avec le développement des offres de services et des applications digitales dans les domaines bancaire et financier.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein de BPCE (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité, fiscalité, sécurité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits Groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit ou service avant sa mise en marché par les établissements. Afin de fluidifier et de sécuriser le processus de validation des offres commerciales et de réduire le volume des dossiers sous format papier, un outil informatique collaboratif (i.e. workflow) a été mis en place en juillet 2017 dans le Système d'information (SI) de BPCE appelé 'Plateforme CEVANOP'.

Cette procédure mise en œuvre à l'échelon de l'organe central au bénéfice des établissements des deux réseaux est complétée par chacun d'eux à l'échelon local pour assurer une mise en marché des produits ainsi validés auprès de leurs clients conforme à leurs besoins et leurs attentes dans une optique de maîtrise des risques.

Un dispositif analogue s'applique aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés pour la promotion courante des produits et services auprès de la clientèle.

Par ailleurs, la conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble de ses produits bancaires. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifiés par les clients, notamment les offres de

produits financiers (OPCVM) de la gamme Mirova ainsi que de Fonds pour le financement des PME, en particulier innovantes (FIP, FCPI) (voir partie 6.2.1 « Investissement responsable »).

Transparence de l'offre

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes veille avec une attention particulière à la correcte information du client tant par l'affichage en agence, que dans la documentation contractuelle, précontractuelle ou commerciale. À ce titre, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'appuie sur un guide de conformité listant l'ensemble des obligations en la matière fourni par le groupe. Celui-ci est complété par le dispositif de gouvernance produit, garantissant la validation a priori de l'ensemble de la documentation commerciale par la direction de la Conformité et/ou Juridique. Afin de mobiliser autour de la prévention de ces risques, des formations sont déployées sur la sensibilisation au droit bancaire (protection de la clientèle : obligation de conseil du banquier, protection de l'emprunteur face au surendettement...), le droit au compte et la clientèle fragile.

Chaque mise en marché d'un nouveau produit doit respecter la procédure idoine qui permet de s'assurer de la correcte information des clients et de la prise en compte de leurs intérêts. De plus, de nouveaux outils commerciaux encadrent les parcours clients dans leur démarche d'investissement afin de leur apporter un conseil en adéquation avec leurs besoins, leurs objectifs et leur appétence au risque.

Protection de la clientèle

La conformité des produits et services commercialisés et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

A cette fin, les collaborateurs de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent en premier lieu à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. De plus une formation à la déontologie a été mise en place intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (Packaged Retail Investment and Insurance-based Products pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), qui font l'objet d'une attention particulière de la part de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, renforcent tout particulièrement la transparence des marchés et la protection des investisseurs.

Conformité des services d'investissement

Concernant le périmètre des services d'investissement, BPCE a fait évoluer le dispositif de commercialisation en matière d'épargne financière pour intégrer les impacts de la directive et du règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), de la directive sur la distribution d'assurance et de la réglementation PRIIPs. A ce titre un outil digital dénommé L'Épargne Active (LEA) a été déployé sur le poste de travail des collaborateurs en avril 2018. Il permet d'avoir une vision globale de l'épargne du client et génère des propositions d'allocation, appropriées au profil de risque du client (dont tolérance au risque) et à ses objectifs. En outre une formation en e-learning sur MIF2 a été dispensée en 2018 à l'ensemble des collaborateurs commercialisant des instruments financiers.

Dans le cadre de la transposition des directives et règlements market abuse, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'appuie sur un outil groupe de restitution et d'analyse des alertes en matière d'abus de marchés.

Politique satisfaction clients et qualité

Ce volet est traité dans la partie 4.2 « Préserver une relation client durable et de qualité »

Protection des données et cybersécurité

Organisation

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'appuie sur la direction Sécurité du groupe BPCE (DS-G) qui définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets de réduction des risques sur son domaine.

En tant qu'acteur du dispositif de contrôle permanent, le directeur Sécurité groupe est rattaché au département conformité sécurité et risques opérationnels. La direction Sécurité groupe entretient par ailleurs au sein de l'organe central des relations régulières avec la direction de l'Inspection générale du groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises, dont celui de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes

À ce titre, le responsable SSI de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est rattaché fonctionnellement au RSSI-G. Ce lien fonctionnel se matérialise par des actions d'animation et de coordination. Il implique notamment que le responsable SSI de la Caisse :

- s'assure de l'adoption de la politique sécurité des systèmes d'information groupe et qu'il soumette les modalités d'application de la politique SSI groupe à la validation du responsable SSI groupe préalablement à son approbation par la direction générale et à sa présentation au conseil d'administration ou au directoire de la Caisse ;
- réalise un reporting concernant son niveau de conformité à la politique SSI groupe, les modalités de contrôle permanent SSI mis en place, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées, qu'il transmet au RSSI groupe.

Travaux réalisés en 2018

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'appuie sur la politique sécurité des systèmes d'information groupe (PSSI-G) qui matérialise les exigences de sécurité. Elle est composée d'un cadre SSI adossé à la charte risques conformité et contrôle permanent groupe, de 391 règles classées en dix-neuf thématiques et trois documents d'instructions organisationnelles⁽⁴⁾. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. La révision 2018 de la PSSI-G prend notamment en compte les résultats des travaux d'évaluation de conformité et d'estimation du niveau d'enjeu de chacune des règles de la PSSI-G, menés au cours de l'année avec l'ensemble des établissements et l'évolution de l'organisation et de la gouvernance.

Le dispositif de pilotage de la gouvernance et des risques SSI a été renforcé en 2018 notamment par l'intégration de nouvelles fonctionnalités dans la plate-forme Archer de cartographie des risques SSI :

- gestion de la PSSI-G permettant de piloter et d'animer :
 - L'identification des règles de la PSSI-G applicables à son périmètre (détourage),
 - L'évaluation de sa conformité aux règles détournées de la PSSI-G,

(4) Fonctionnement de la filière SSI du Groupe BPCE, contrôle permanent SSI, classification des actifs sensibles du SI.

- L'instruction de dérogations portant sur les règles détournées pour lesquelles un défaut de conformité est constaté ;
- gestion des plans d'action SSI ;
- classification des actifs du SI.

Les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du règlement général de protection des données

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrit dans le dispositif d'accompagnement RGPD des projets mis en place dans le cadre du programme groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), y compris les projets digitaux :

Organisation

- nomination d'un Data Protection Officer (DPO) ;
- mise en place d'une filière protection des données personnelles ;
- nomination de référents informatique et libertés (RIL) au sein des directions métier ;
- formation du DPO ;
- définition et mise en œuvre d'un parcours de sensibilisation à la protection des données pour l'ensemble des collaborateurs.

Moyens

- mise en œuvre d'un programme groupe RGPD structuré en 12 projets (dont 2 volets transverses : définir la politique et coordination IT). Il est décliné au niveau des établissements en 10 projets, miroirs des 10 projets groupes) couvrant les différents thèmes : juridique/réglementaire, conformité, informatique, ressources humaines, process, sous-traitance ;
- cartographie des traitements informatiques des données personnelles ;
- mise en place d'un centre d'expertise mutualisé (CESM) pour l'accompagnement et le support aux projets en matière de protection des données à caractère personnel : analyse de risques, identification de mesures de réduction des risques et de protection, etc.
- capitalisation sur les moyens déjà mis en œuvre pour la sécurité des systèmes d'information et la lutte contre la cybercriminalité :
 - politique de sécurité des systèmes d'Information (PSSI-G) matérialisant les exigences de sécurité ;
 - défense en profondeur notamment par la définition et la mise en œuvre de bonnes pratiques pour le développement sécurisé d'applications ;
 - dispositifs d'identification des fuites d'information ;
 - dispositif collectif de vigilance cyber-sécurité, VIGIE ;
 - CERT (Computer Emergency Response Team).

Contrôles

- vérification de la mise en œuvre effective des règles de la PSSI-G au travers d'un dispositif de contrôle permanent réalisé par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes ;
- spécification en cours d'un référentiel groupe de contrôle permanent RGPD destiné à vérifier l'application des exigences groupe de protection des données à caractère personnel.

Les dispositifs mis en œuvre pour lutter contre la cybercriminalité

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sur l'extérieur se développe (cloud, big data, etc.). Plusieurs de

ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

La BCE a mené en 2016 un audit cybersécurité au sein du Groupe BPCE portant sur la gouvernance du groupe en matière de risques, de cybersécurité et d'informatique, avec un focus spécifique sur la sécurité de la banque en ligne des Caisses d'Épargne. Les recommandations ont été transmises au Groupe BPCE à l'été 2017.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2018, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

Renforcement des contrôles d'accès aux applications

En lien avec Natixis, le groupe a renforcé le dispositif, initié en 2015, de révision des droits d'accès aux SI transversaux (Natixis, BPCE) accordés aux établissements. Le nombre d'applications du périmètre de révision a été étendu à 58 applications en 2018.

Renforcement de la détection des flux et des événements atypiques au sein des systèmes d'information (détection des cyberattaques) :

- constitution d'un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 ;
- intégration du CERT (Computer Emergency Response Team) Groupe BPCE à la communauté InterCERT-FR animée par l'ANSSI ;
- projet en cours de renforcement de la présence au sein de communauté de CERT européenne ;
- élargissement planifié début 2019 de la communauté VIGIE, dispositif collectif de vigilance du Groupe, aux établissements bancaires Caisses d'Épargne pour améliorer les échanges et la veille concernant les SI privatifs de ces établissements.

Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2018 a été marquée, pour le groupe, par l'élaboration d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI pour mise en œuvre en 2019 et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

De nouvelles campagnes de sensibilisation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- parcours de sensibilisation RGPD ;
- test de phishing et campagne de sensibilisation au phishing ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs.

A la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes ont ainsi été formés à ces enjeux :

- 2401 collaborateurs sur 2731 inscrits ont validé le parcours de sensibilisation RGPD (source BPCE)
- 1 test phishing sur l'intégrité du personnel CEAPC
- 52 personnes directement sensibilisées au phishing et spams infectieux

- 78 personnes ayant été sensibilisées aux aspects SSI/RGPD dans le cadre du Parcours Nouveaux Entrants (PNE)

Achats et relations fournisseurs responsables

La politique achat de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrit dans celle du Groupe BPCE, signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseur responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat⁵.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est vu décerner le label Relations Fournisseur Responsables, qui distingue les entreprises françaises ayant fait preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs, notamment en matière de délais de paiement. Ce label, d'une durée de trois ans, vient récompenser la mise en application des dix engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature, en 2010, de la Charte Relations Fournisseur Responsables, conçue par la Médiation inter-entreprises et la Compagnie des dirigeants et acheteurs de France. Des audits de suivi annuels permettront de vérifier que les bonnes pratiques vis-à-vis des fournisseurs du Groupe BPCE sont effectivement mises en œuvre de façon permanente par les entreprises labellisées : respect des intérêts fournisseurs, intégration des enjeux environnementaux et sociaux dans les procédures achats, qualité des relations fournisseurs...

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes inscrit également ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgiR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et les fournisseurs.

Des formations sur les achats auprès du secteur adapté et protégé sont également dispensées. Le Département des achats de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a pu suivre cette formation en 2018.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 28 jours en 2018.

Enfin, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes souhaite évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE. Dans ce cadre, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes fait compléter un questionnaire à ses fournisseurs via un outil d'autoévaluation RSE qui lui permet de mesurer le niveau de maturité de ses fournisseurs en la matière.

Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la filière achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale du Groupe BPCE en lançant la démarche PHARE (politique handicap et achats responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au secteur du travail protégé et adapté (STPA). En 2018, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes confirme cet engagement avec 548 000 d'euros HT de dépenses effectuées auprès du STPA. Les achats confiés par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 24 Equivalents Temps Plein (ETP).

⁵ <http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables>

2.2.5 Empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité

2.2.5.1 Notre empreinte socio-économique en tant qu'employeur, acheteur, mécène et banquier

En tant qu'employeur

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est un employeur local clé sur son territoire, de manière directe comme indirecte (fournisseurs et sous-traitants). Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 2 531 personnes sur le territoire.

En tant qu'acheteur

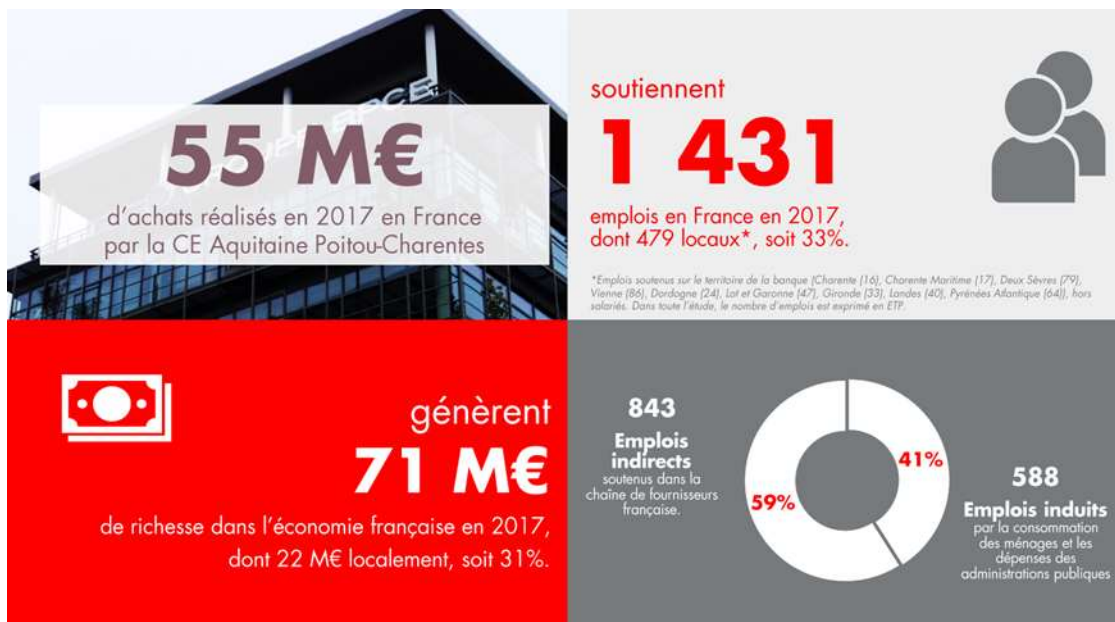
La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a également recours à des fournisseurs locaux : en 2018, 74% de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire.

Le développement local est un axe stratégique de la filière achats. Il est en cohérence avec l'engagement sociétal inscrit dans le plan stratégique TEC 2020 du groupe BPCE. Dans ce cadre, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a fait réaliser une étude pour mesurer l'impact de ses achats en termes d'emplois soutenus et de création de richesse en France et dans les régions.

L'empreinte socio-économique des achats prend en compte les IMPACTS INDIRECTS liés à l'ensemble de la chaîne de fournisseurs, ainsi que les IMPACTS INDUITS liés aux salaires et taxes versés par l'ensemble des fournisseurs qui alimentent la consommation des ménages et les dépenses des administrations publiques.

Concernant la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes il ressort que la Caisse génère 71 millions d'euros de richesse sur son territoire, soutient de 1 431 emplois en France dont 479 sur son territoire en 2017*.

Empreinte socio-économique de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes* :



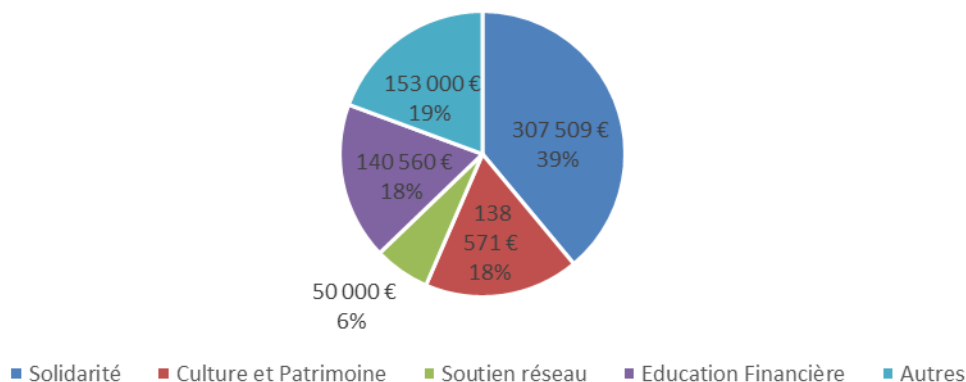
* données issues de l'étude « Empreinte socio-économique de la CEAPC » restituée par UTOPIES le 6 novembre 2018 sur la base des données 2017

En tant que mécène

L'engagement philanthropique des Caisses d'Épargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse

d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est aujourd'hui un des grands mécènes de la région en Nouvelle-Aquitaine : en 2018, le mécénat a représenté près 789 640 euros.

Répartition Engagement sociétal 2018



Plus de 38 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans les domaines de la lutte contre l'isolement des personnes ou la préservation de l'environnement, thématiques d'action retenus par le Fonds de Dotation CEAPC pour 2018/2020. En 2018, ce Fonds de Dotation a été doté d'une enveloppe de 450 000€.

Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Épargne, Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes associe ses parties prenantes aux partenariats qu'elles nouent avec des structures d'intérêt général : associations, fondations, fonds de dotation, organismes d'intérêt publics, universités, etc. Par ailleurs, des administrateurs identifiés comme « référent philanthropie » au sein de chaque SLE et des collaborateurs, administrateurs du Fonds de Dotation, participent aux étapes de sélection, d'accompagnement et d'évaluation des projets.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a soutenu en 2018* : 42 projets pour un montant de 302 509 € dont 4 projets de collaborateurs dans le dispositif « ensemble, solidaires et engagés » pour une enveloppe de 20 000€. Ce dispositif vise à soutenir les associations auprès desquelles les collaborateurs de la Caisse d'Épargne sont engagés à titre personnel.

La montée en charge des administrateurs dans la détection de projets d'innovation sociale sur le territoire a généré un décalage dans l'instruction des dossiers. Le dernier conseil d'administration de décembre 2018 a acté de bloquer une enveloppe de 100 000 € pour des dossiers qui seront adoptés en mars 2019 sur le budget 2018. Le taux de consommation prévisionnel devrait dépasser les 90%.

En 2017 : 54 dossiers ont été validés par le Fonds de dotation pour un de montant de 334 815 €.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes met ainsi en œuvre une stratégie de philanthropie adaptée aux besoins de son territoire.

*La date de consolidation des montants consommés fait suite au vote dans les 3 Conseil d'Administration de Société Locale d'Épargne ou les 3 Conseils d'Administration du Fonds de dotation de l'année.

Solidarité

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Épargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».

Dans ce domaine, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a tissé des liens avec de nombreux acteurs locaux autour de la micro finance notamment avec l'UDAF de la Vienne ou le Département des Pyrénées Atlantiques via un dispositif de microcrédits dédié aux jeunes.

Au niveau national, les Caisses d'Épargne soutiennent le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Épargne. Celui-ci a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant à lutter contre l'exclusion et la précarité notamment bancaire et financière, ainsi que des actions et des programmes d'aide à vocation humanitaire, éducative, sanitaire et sociale, culturelle.

Culture et patrimoine

Les Caisses d'Épargne œuvrent depuis des années pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. Elles sont ainsi à l'origine de bâtiments remarquables sur le plan architectural, destinés à héberger agences ou sièges régionaux.

C'est donc, déjà, à travers leur propre patrimoine que les Caisses d'Épargne se mobilisent de longue date en faveur de la restauration du bâti ancien. La politique de mécénat des Caisses d'Épargne s'étend au patrimoine vivant : les Caisses d'Épargne sont le mécène principal du trois-mâts Belém, mécénat pour lequel elles ont reçu la médaille de Grand Mécène du Ministère de la Culture. Reconnue d'utilité publique, la fondation Belém a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle.

Partenaire du festival Violon sur le Sable pour la 15ème année consécutive, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes accompagnait en 2018 la 31ème édition de ce rendez-vous atypique qui rassemble un public hétéroclite de près de 150 000 spectateurs sur la plage de la Grande Conche à Royan (17). Les concerts gratuits permettent de mettre à la portée de tous, initiés ou non, un grand répertoire de musique classique et lyrique hors les murs des théâtres et opéras. Une manière d'offrir la culture au plus grand nombre.

Pour encourager la conception et rendre possible la réalisation de pièces d'artisanat d'art d'exception révélant créativité, savoir-faire et innovation, la CEAPC et le fonds Cré'Atlantique ont créé les Bourses des Métiers d'Art. Deux nouveaux lauréats ont été récompensés en 2018 pour leur création et ont bénéficié d'une bourse de 4000€ pour les aider à concrétiser leur projet.

Soutien à la création d'entreprise

La Caisse d'Épargne est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir plus précisément pour la CEAPC du réseau France Active et Initiative France. Ces partenariats qui s'élèvent à 30 000 € pour 2018 sont animés par les équipes du Marchés des professionnels.

En tant que banquier

Financement de l'économie et du développement local

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale ainsi que du logement social sur son territoire. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

Financement de l'économie locale (Production annuelle en millions d'euros)

	2018	2017	2016
Secteur public territorial	303	378	439
Economie sociale	81	91	75
Logement social	155	141	144

Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Épargne proposent plusieurs produits d'investissement socialement responsable (ISR), afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol⁶, TEEC⁷ (Transition Énergétique et Ecologique pour le Climat) et ISR attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a distribué auprès de ses clients des fonds ISR⁸ et solidaires pour un montant de 107 millions d'euros en 2018, parmi une gamme de 9 fonds contre 93 millions d'euros en 2017.

Fonds ISR et solidaires (Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Épargne en M€)

	2018
Mirova Global Sustainable Equity Fund	0,1
Mirova Actions Monde (D)	6,3
Mirova Actions Euro	20,9
Mirova Europe Environmental Equity Fund	1
Mirova Europe Environnement	46,5
Insertion Emplois Dynamique	0,9
Mirova Emplois France	30
Mirova Global Green Bond	0,3
Mirova EuroFideme 3	1
Total	107

En matière d'épargne salariale, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a distribué également auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprise solidaires et/ou ISR pour un montant de 16,9 millions d'euros en 2018, parmi une gamme de 16 fonds.

⁶ LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable,...) et le développement économique dans les pays du Sud.

⁷ LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

⁸ LABEL ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple

Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE
 (Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Épargne)

	2018	2017	2016
CAP ISR ACTION EUROPE	771 771	765 380	552 618
IMPACT ACTIONS EMPLOI SOLID.	59 693	0	0
IMPACT ISR OBLIG EURO (PART I)	34 573	5 640	4 879
IMPACT ISR PROTECTION 90	0	0	66 146
CAP ISR OBLIG EURO	726 312	518 840	433 535
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE	1 631 864	1 500 217	1 200 822
CAP ISR CROISSANCE	245 755	216 368	135 306
CAP ISR RENDEMENT	2 048 436	1 977 755	1 728 651
CAP ISR MONETAIRE	8 725 471	7 952 687	7 567 683
IMPACT ISR MONETAIRE	1 573 475	1 363 315	1 327 496
IMPACT ISR RENCEMENT SOLID. I	500 124	437 704	278 275
IMPACT ISR PERFORMANCE	127 910	98 582	50 977
IMPACT ISR DYNAMIQUE	165 356	123 277	74 901
IMPACT ISR CROISSANCE	9 093	9 127	10 952
IMPACT ISR EQUILIBRE	320 620	258 973	131 226
AVENIR MIXTE SOLIDAIRE PART I	2 211	0	0
TOTAL	16 942 664	15 227 865	13 563 467

Accompagnement des start-up

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes propose Néo business qui est un dispositif complet pour répondre aux besoins d'accompagnement et d'investissement des start-up et des entreprises qui innovent. Cela peut se traduire par un accompagnement au financement de haut de bilan (levée de fonds) via sa filiale Expanso Capital, un accompagnement pour le financement des investissements, un accompagnement à l'international, des services bancaires pour faciliter le quotidien et gérer les encaissements et les paiements...

En 2018, la Caisse d'Épargne a ainsi soutenu 4 start up régionales en participant au tour de table de leur levée de fonds pour un montant de total de 670.000 € :

- IRISIOME (lasers dermatologiques non agressifs) : 175.000 €
- DRONISOS (spectacles lumineux à partir de drones) : 250.000 €
- EUSKAL SPORT (plateforme de dons aux associations sportives) : 25.000 €
- SUN BOOSTER (process d'optimisation de centrales solaires) : 220.000 €

2.2.5.2 Réduction de notre empreinte environnementale directe

La réduction de l'empreinte environnementale de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes dans son fonctionnement s'inscrit dans une démarche partagée avec le groupe BPCE.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes réalise depuis 2011 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
 - par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
 - par scope.⁹

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a émis 25 411 teq CO₂, soit 9,9 teq CO₂ par ETP, une baisse de 5% par rapport à 2017. Le poste le plus significatif de son bilan carbone est celui des déplacements qui représente 39% du total des émissions de GES émises par l'entité.

Emissions de gaz à effet de serre

	2018 tonnes eq CO ₂	2017 tonnes eq CO ₂	2016 tonnes eq CO ₂
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	916	1 055	1 287
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	849	784	771
Tous les autres flux (Scope 3)*	23 646	24 875	25 417
TOTAL	25 411	26 714	27 475

*Scope 3 correspond à toutes les autres émissions indirectes de l'entité générées par les achats, les déplacements, les déchets, les prestations de fret, etc...

Suite à ce bilan, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes poursuit sa volonté de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- l'utilisation de l'énergie (recours aux énergies renouvelables, installation de la domotique dans les agences, labellisation Haute Qualité Environnementale du siège social...) ;
- le tri des déchets ;
- les déplacements ;

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes mène aussi des actions de sensibilisations auprès de ses salariés lors d'évènement tel que la semaine du développement durable ou la semaine de la mobilité.

Ainsi, en 2018, la Caisse d'Épargne a axé ses actions sur la pédagogie du tri des déchets en partenariat avec la Société Elise (traitement des déchets de bureau) et l'association les Détritivores (traitement des déchets alimentaires) mais aussi autour des modes de transports doux avec la jeune société bordelaise M-Whell spécialiste des trottinettes électriques.

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2018, les déplacements

⁹ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1: somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- scope 2: somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.
- scope 3: somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

professionnels en voiture ont représenté 289 000 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 99.

Afin de mieux accompagner ses collaborateurs, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a signé un accord en 2016 sur les déplacements des salariés du Siège Atlantica.

Cet accord porte sur l'organisation du temps de travail, la participation financière de l'entreprise aux déplacements domicile-travail :

- prise en charge des frais d'abonnement aux transports en commun
- incitation au covoiturage
- participation financière à l'achat d'un deux ou trois roues
- prise en charge des indemnités kilométriques vélos

Les prises en charges (abonnement transports en commun, achat de deux ou trois roues, indemnités kilométriques vélos) est mise en œuvre pour l'ensemble des collaborateurs de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. Le site administratif de Poitiers a fait l'objet en 2018 d'un PDE (Plan de Déplacement d'Entreprise).

Economie Circulaire

L'économie circulaire a comme objectif la production des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie.

Pour la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, cela se traduit à trois niveaux :

- a) L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Consommation d'énergie (bâtiments)

	2018	2017	2016
Consommation totale d'énergie par m ²	224	145	155

La hausse de la consommation d'énergie par m² en 2018 est due à la mise à jour de l'information portant sur la « surface utile » qui passe de 131 212 m² au 31/12/2017 à 112 707 m² au 31/12/2018. De plus, l'ancien site de Mériadeck, siège social de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a été libéré en mars 2017 et était intégré sur le premier trimestre 2017 dans le calcul.

Les actions mises en place, par exemple :

- le passage, suite à la 1^{ère} consultation Groupe sur l'électricité, sur une offre d'électricité 100% énergies renouvelables ;
- la domotique pour adapter la consommation d'énergie en fonction des usages ;
- l'utilisation d'ampoules basse consommation ;
- la réalisation d'un audit énergétique du site Atlantica qui a permis d'obtenir le label HQE (Haute Qualité Environnementale);

b) L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sont le papier et le matériel bureautique.

Consommation de papier

	2018	2017	2016
Kg de ramettes de papier labellisé/recyclé (A4) achetées par ETP	41	43	54

La Caisse d'Épargne au travers d'une politique de dématérialisation des documents aussi bien au niveau du siège que du réseau agit de manière positive sur la baisse de la consommation de papier. La dématérialisation est mise en œuvre par la rationalisation du parc des imprimantes ainsi qu'un fort développement de la numérisation des documents.

Par ailleurs 100% des ramettes de papier achetées par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sont labellisé FSC (Forest Stewardship Council). L'achat de ramettes de papier en 2018 est de 105 tonnes.

Concernant les consommations et rejets d'eau, la banque n'a pas à proprement parler un impact important. La consommation d'eau, issue du réseau public, s'est élevée à 24 301 m³ en 2018.

c) La prévention et gestion de déchets

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

Pour cela, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a déployé un dispositif de tri. L'ensemble des collaborateurs ont à leur disposition une corbeille de 35 litres pouvant accueillir les documents papier. Au siège, des récupérateurs permettant de trier ses déchets sont positionnées à chaque étage (gobelets, capsules de café, bouteilles plastiques, canettes).

Les chèques et les cartes bleues font aussi l'objet d'un process de recyclage dédié.

Déchets

	2018	2017	2016
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) en tonnes	7,6	3,14	1,4
Quantité de Déchets Industriels banals (DIB) en tonnes	78	60,9	18,1
Quantité de déchets carton et papier en tonnes	129	160	198

Les déchets D3E et DIB sont en nets hausse dans le cadre des rénovations d'agences en 2018. Ces volumes étaient aussi particulièrement importants en 2017, année de notre déménagement vers notre siège Atlantica.

Il est à noter aussi le recyclage des biodéchets du restaurant d'entreprise Atlantica pour un poids de 5,6 tonnes en 2018, en partenariat avec l'association les Détritivores qui les transforme en compost.

Pollution

En matière de risque de nuisances lumineuses, la Caisse d'Épargne xxx se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux.

Les actions mises en place par la Caisse d'Épargne :

- mise en place de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences ;
- pilotage par la domotique ;

Gestion de la biodiversité

La Caisse d'Épargne s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'intéresse aussi à cette thématique dans le cadre de la gestion de 745 hectares de forêts situées au sein du parc naturel des landes de Gascogne. 100% de ces forêts sont certifiées PEFC. Par ailleurs, la CEAPC a procédé à la plantation en 2018 de 25 hectares sur le massif de BIRET (Saint Michel de Castelnau).

Un autre exemple :

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a développé un partenariat avec une association bordelaise en vue de promouvoir les enjeux de la biodiversité au travers de l'installation de deux ruches sur le toit de son siège social à Bordeaux. La pédagogie est l'objectif clé de cette action où les collaborateurs ont été associés en tant qu'apiculteurs novices ou lors d'évènements internes à la vie d'un rucher. Ce dispositif est régulièrement relayé sur le réseau social interne de l'entreprise : Yammer.

Prévention du risque climatique

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est exposée aux risques climatiques compte-tenu de l'implantation de ses sites (bâtiments...). Pour ce faire, elle a identifié ces risques dans son PUPA (plan d'urgence poursuite d'activité).

Par ailleurs l'établissement dispose d'une cartographie des risques d'inondations et d'une fiche réflexe mise à jour en 2018 pour gérer une catastrophe météorologique sur le territoire de la CEAPC.

2.2.6 Coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des coopéraCteurs

2.2.6.1 L'animation de la vie coopérative

Indicateurs coopératifs

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes partage les sept principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale et s'engage à les faire vivre au quotidien.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et les principes coopératifs de l'ACI (chiffres clés 2018)

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2018	Indicateurs 2017
1	Adhésion volontaire et ouverte à tous	Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Épargne.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 323 062 sociétaires ▪ 92% des sociétaires sont des particuliers 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 328 669 sociétaires ▪ 93 % des sociétaires sont des particuliers

2	Pouvoir démocratique exercé par les membres	Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ».	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 234 administrateurs de SLE, dont 44% de femmes ▪ 18 membres du COS, dont 39 % de femmes ▪ 8,84 % de participation aux assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE), dont 3 005 personnes présentes 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 246 administrateurs de SLE, dont 45 % de femmes ▪ 18 membres du COS, dont 39 % de femmes ▪ 9,91 % de participation aux assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE), dont 2 948 personnes présentes
3	Participation économique des membres	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 € Valeur de la part sociale ▪ 3 597 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire ▪ 1,50 % Rémunération des parts sociales 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 € Valeur de la part sociale ▪ 3 286 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire ▪ 1,60 % Rémunération des parts sociales
4	Autonomie et indépendance	La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse.	100 % du capital social de la Caisse d'Épargne est détenu par les SLE	100 % du capital social de la Caisse d'Épargne est détenu par les SLE
6	Coopération entre les coopératives	Les Caisses d'Épargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aux niveaux national et international : <ul style="list-style-type: none"> -Alliance Coopérative Internationale -Conseil supérieur de la coopération -Conseil supérieur de l'ESS -Coop FR ▪ Au niveau régional : <ul style="list-style-type: none"> -Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aux niveaux national et européen : <ul style="list-style-type: none"> -Conseil supérieur de la coopération -Coop FR -Groupement européen des banques coopératives ▪ Au niveau régional : <ul style="list-style-type: none"> -Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux
7	Engagement envers la communauté	La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes mène une politique d'engagement soutenue sur ses territoires.	Voir les chapitres ci-après concernant l'engagement sociétal de la Caisse d'Épargne.	Voir les chapitres ci-après concernant l'engagement sociétal de la Caisse d'Épargne.

Animation du sociétariat

Le sociétariat de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est composé de 322 926 sociétaires à fin 2018, dont une grande majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 14 sociétés locales d'épargne (SLE). Elles constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local, la proximité et l'expression des sociétaires.

En 2018, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a continué à déployer des actions pour mieux associer les sociétaires à la vie de leur banque. Les sociétaires sont en effet une partie prenante essentielle de la Caisse d'Épargne, qui met à leur disposition des canaux d'information et de communication dédiés comme le site internet (www.societaires.caisse-epargne.fr) ou des newsletters trimestrielles.

Ces différents supports permettent aux sociétaires d'être associés et informés de manière régulière sur la vie de leur Caisse d'Épargne et plus généralement sur l'actualité régionale ou nationale. Certaines Caisses d'Épargne mettent en place des dispositifs d'écoute des sociétaires, ainsi que des actions pour assurer l'animation du sociétariat, telles que les réunions privilégiées. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a également déployé un Club des sociétaires qui permet à ces derniers de bénéficier d'avantages commerciaux, de découverte du patrimoine local et des savoir-faire régionaux, de sorties culturelles, de loisirs sportifs, de restauration ou encore de voyages à prix réduits (www.club-des-societaires.fr).

A l'occasion de ses 200 ans, la Caisse d'Épargne a réaffirmé son engagement historique au cœur des territoires en lançant l'opération des « Coups de cœur du bicentenaire ». Organisée par la Fédération nationale des Caisses d'Épargne, cette opération a permis de mettre en lumière des projets d'innovation sociétale portés par des associations de proximité. Au total, 15 lauréats régionaux ont été formés au financement participatif, afin de lever des fonds sur le site Internet Espace Dons, avec abondement de la Caisse d'Épargne. En outre, les sociétaires et les administrateurs ont été invités à voter pour leur projet favori, ce qui a donné lieu à une remise de prix nationale. Pour la CEAPC, les sociétaires ont choisi à plus de 60% de soutenir le projet TSARA présenté par l'association CREAMI. Ce résultat a été partagé lors des Assemblée Générales de Sociétaires de juin 2018 avec un film de présentation dédié.



Administrateurs et collaborateurs ont voté du 12 au 24 mars pour le coup de cœur et c'est l'association CREAMI qui a emporté le concours.

TSARA est un jeu vidéo ayant pour mission d'accompagner les aidants confrontés à des publics autistes. L'association qui porte ce projet a été récompensée pour son projet vecteur d'innovation sociétale : créer un kit pédagogique pour les enseignants, qui permettra de :

- Sensibiliser les élèves ou handicap de l'autisme,
- Proposer un meilleur accompagnement des élèves autistes dans l'environnement scolaire,
- Démocratiser le jeu d'un plus grand public,

La CEAPC souhaite également acculturer ses collaborateurs aux valeurs portées par le modèle coopératif. Ainsi, un module de formation dédié a été remis à jour en 2018 ; il est présenté par le coordinateur RSE lors de chaque session de « Parcours Nouveaux Entrants » qui regroupent les nouveaux embauchés de la caisse.

2.2.6.2 L'accompagnement pour une montée en compétences quotidienne des administrateurs

Par ailleurs, les Caisses d'Épargne s'attachent à accompagner les représentants élus des sociétaires, administrateurs de SLE ou membres de conseils d'orientation et de surveillance. Pour que les représentants des sociétaires puissent assumer pleinement leur mandat et contribuer de manière active à la gouvernance, les Caisses d'Épargne font de leur formation un axe clé de leurs actions.

L'offre de formation couvre un champ large :

- auprès des administrateurs, le parcours d'accueil porte sur la connaissance de l'identité et de l'histoire des Caisses d'Épargne, la RSE, ainsi que l'acquisition d'un socle de culture générale bancaire ;
- auprès des membres de conseils d'orientation et de surveillance, la formation initiale réglementaire porte sur cinq thématiques fixées par décret : gouvernance, réglementation, risques et contrôle interne, stratégie, finance. Elle est complétée par des formations en Caisse d'Épargne ou à la Fédération nationale ;
- auprès des comités spécialisés, des formations nationales sont proposées pour les comités des risques et comités d'audit.

En 2018, trois nouveaux thèmes ont été particulièrement mis à l'honneur : la cybersécurité, la sécurité financière, dont la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et la protection de la clientèle.

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2018	Indicateurs 2017
5	Éducation, formation et information	La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Épargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil d'orientation et de surveillance : <ul style="list-style-type: none"> - 100 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 12,7 heures de formation par personne ▪ Comité d'audit : <ul style="list-style-type: none"> - 83 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 5 heures de formation par personne ▪ Comités des risques : <ul style="list-style-type: none"> - 83 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 5 heures de formation par personne ▪ Conseils d'administration de SLE : <ul style="list-style-type: none"> - 79 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 4,2 heures de formation par personne <p>Abandon du dispositif des rencontres privilégiées en 2018</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil d'orientation et de surveillance : <ul style="list-style-type: none"> - 100 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 7,33 heures de formation par personne ▪ Comité d'audit : <ul style="list-style-type: none"> - 100 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 6 heures de formation par personne ▪ Comités des risques : <ul style="list-style-type: none"> - 100 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 6 heures de formation par personne ▪ Conseils d'administration de SLE : <ul style="list-style-type: none"> - 78 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 2,86 heures de formation par personne <p>Sociétaires : 2 rencontres privilégiées organisées</p>

En plus des sujets réglementaires et des réunions institutionnelles, les administrateurs sont également accompagnés sur plusieurs thématiques liées à l'engagement sociétal des Caisses d'Épargne. La banque régionale a décidé de proposer aux administrateurs volontaires différentes missions afin de valoriser leur engagement personnel dans l'organisation et le fonctionnement de leur SLE.

Ainsi au sein de chaque conseil, un ou plusieurs administrateurs ont été élus par leurs pairs pour devenir référent « Lab » ou occuper le poste de correspondant philanthropie dont voici la fiche de mission :

CORRESPONDANT PHILANTHROPIE

CONTEXTE ACTUEL :

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes souhaite être reconnue et identifiée comme un mécène engagé dans des actions de philanthropie sur son territoire.
Pour cela elle dote un Fonds de Dotation, dont la mission est d'aider financièrement des projets sur une thématique définie à l'occasion du plan stratégique.
Pour le choix des projets, elle s'appuie sur les administrateurs des SLE qui instruisent, présentent et défendent en Conseil les projets du territoire de leur SLE, puis les suivent et peuvent les évaluer.

MISSIONS DU CORRESPONDANT PHILANTHROPIE

Il est l'interlocuteur privilégié de la Direction du sociétariat et de l'engagement sociétal (DSES).
Il est actif auprès du monde associatif pour présenter les actions du Fonds.

Lorsque des demandes d'associations arrivent directement à la Caisse d'Épargne, il est sollicité pour organiser l'instruction du projet par les administrateurs de la SLE.
Avant chacun des conseils, il coordonne avec les équipes de la DSES les présentations des projets et la stratégie d'utilisation des enveloppes. C'est lui qui anime le point philanthropie de l'ordre du jour.
Il prend part aux actions de communication organisées sur le territoire pour valoriser l'engagement de la Caisse d'Épargne. Il peut être amené à prendre la parole et à représenter la banque coopérative.

Le référent philanthropie pourra bien-sûr s'appuyer sur les autres administrateurs de sa SLE.

Les correspondants philanthropie de 7 SLE pourront siéger au Conseil d'Administration du Fonds de Dotation. Ils seront amenés à construire la stratégie d'intervention du Fonds, et les modalités d'intervention.

Considérant qu'il reste 4 ans de mandat, les correspondants philanthropie de 7 SLE siégeront au Conseil d'Administration du Fonds de dotation pendant 2 ans, puis, pour ces mêmes SLE, ce seront les correspondants microcrédit qui siégeront au Conseil d'Administration de l'association Parcours Confiance pendant les 2 années restantes.

Il est également proposé aux administrateurs des sessions de sensibilisation à la RSE : la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes a ainsi organisé deux journées de formation sur cette thématique en lien avec la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne à Bordeaux et Poitiers. Ces journées ont réuni 45 administrateurs qui ont pu échanger avec des partenaires et clients de la caisse particulièrement investis sur ces sujets : l'entreprise Léa Nature qui produit et diffuse une large gamme de produits Bio et écoresponsables et la société Elise, spécialiste du recyclage et de l'économie circulaire.

2.2.7 Innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès

2.2.7.1 Adresser les fragilités des territoires en matière d'inclusion financière

Fortes de leur ancrage territorial, les Caisses d'Épargne sont positionnées au cœur des enjeux des territoires sur lesquels elles sont implantées. En qualité de 1^{ère} banque des collectivités territoriales, elles ont l'opportunité d'échanger avec leurs clients et sociétaires sur les enjeux locaux.

Microcrédit

La Caisse d'Épargne propose une offre de microcrédit accompagné à destination de ses clients particuliers en situation de fragilité financière qui ne disposent pas des moyens suffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce).

Comme les Caisses d'Épargne au niveau national, la CEAPC est un des acteurs de référence sur la microfinance en région avec Parcours Confiance.

En 2018, la caisse régionale a réorganisé son dispositif en élargissant le champ d'intervention des 5 conseillers Parcours Confiance répartis sur ses territoires sous la responsabilité d'un responsable Parcours Confiance. Cette nouvelle équipe a rejoint le pôle BDD avec un rattachement hiérarchique au sein de la Direction de la Relation Clientèle, l'animation fonctionnelle restant du domaine de la Direction du Sociétariat, de l'engagement Sociétal et de la RSE notamment pour ce qui relève de la gestion de l'association Parcours Confiance. Les clients détenteurs d'une OCF ou d'un SBB sont désormais rattachés au portefeuille d'un des conseillers Parcours Confiance, véritables experts dans l'accompagnement de ces personnes en situation de fragilité financière.

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée et des solutions de microcrédits habitat, social ou encore trésorerie. En outre, les conseillers Parcours Confiance peuvent s'appuyer sur le dispositif Finances et Pédagogie si des besoins d'éducatifs financiers sont détectés.

La CEAPC a accueilli en novembre dernier le séminaire national annuel des responsables Parcours Confiance organisé par la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne ; elle a ouvert une des journées d'échanges à ses administrateurs qui ont pu notamment bénéficier d'une conférence de la correspondante régionale de la Banque de France pour le micro crédit.

Microcrédits personnels et professionnels (Production en nombre et en montant)

	2018		2017		2016	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	1 005	353	1 155	447	915	369
Microcrédits professionnels Parcours Confiance	0	0	0	0	32	3
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	1 198	30	1 568	39	1 204	36

En 2018, deux axes majeurs d'expérimentation et de recherche se dégagent :

- l'habitat : les Caisses d'Épargne et leur Fédération ont renforcé leur action dans le domaine du logement en signant un partenariat avec Habitat en Région, réseau de bailleurs sociaux, pour permettre à des locataires en difficultés de bénéficier d'un microcrédit adapté, y compris pour financer des loyers impayés. Une démarche expérimentée à l'origine avec le Secours Catholique ;
- la mobilité : la Fédération nationale des Caisses d'Épargne a déployé en 2018 l'offre innovante « Mobilize véhicule neuf » de location de véhicule avec option d'achat (LOA), financée grâce au microcrédit des Caisses d'Épargne, en partenariat avec Renault et l'Action tank Entreprises et Pauvreté. L'objectif est de permettre à des publics en

recherche d'emploi d'accéder à un véhicule neuf, dont le coût global est inférieur à celui d'un véhicule d'occasion.

Education financière

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Épargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui un collaborateur en région, qui met en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations.

En 2018, ce sont près de 170 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès de 1888 stagiaires, dont :

- 506 jeunes relevant des établissements scolaires et des centres de formation ;
- 1150 personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire ou autres organismes sociaux ;
- près de 100 travailleurs sociaux et bénévoles relevant des services sociaux d'associations, d'organismes de tutelle, de collectivités.

Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations qui combinent acquisition des connaissances théoriques et mise en application avec un apprentissage par le faire.

Près de 10 thématiques ont été traitées en 2018 :

- 45% concernent les questions sur le budget et l'argent dans la vie ;
- 30 % sont en lien avec la banque et les relations bancaires ;
- et plus 20 % sont liées aux questions sur le crédit et le surendettement.

L'objectif est non seulement d'accompagner les personnes formées sur des sujets récurrents ayant trait à la relation à l'argent (gérer son budget, relation à la banque, savoir parler d'argent, anticiper les projets de vie...) mais aussi de répondre à de nouveaux enjeux nécessitant des connaissances adaptées pour une pleine citoyenneté économique : argent digital, développement durable, reconversion professionnelle, création de son activité...

L'association est un acteur reconnu et incontournable de l'éducation financière en France. Elle est membre du comité opérationnel pour l'éducation financière pilotée par la Banque de France. Elle est également agréée par le Ministère de l'Éducation nationale. En lien avec plus de 900 partenaires associatifs, publics et privés, Les conseillers Finances & Pédagogie interviennent ainsi lors de moments clés de la vie personnelle et professionnelle.

Les missions et objectifs de l'antenne Finance et Pédagogie de la CEAPC ont été présentés à l'ensemble des administrateurs de la caisse lors d'un programme de formation dédié avant les CA de SLE du mois de mai. Une manifestation de communication d'envergure a été organisée au siège de la banque régionale à Bordeaux en novembre : baptisée « Moments de Vie, Histoires d'argent », elle visait à faire connaître la diversité des enjeux liés à l'Éducation Financière auprès d'un large public en cette année des 60 ans de l'Association Finances et Pédagogie.

2.2.7.2 Partenaire de référence de l'innovation sociale territoriale

En tant qu'investisseur sociétal, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes soutient depuis sa création les acteurs locaux qui innovent et trouvent des solutions pour répondre aux fragilités territoriales.

Elle développe de nouveaux partenariats pour promouvoir les innovations sociétales, par exemple :

- En 2017 : la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a été sollicitée par AQUITAINE ACTIVE pour participer à une manifestation INNOV ASSO 24 organisée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et la MAIA (Mission d'Accueil et d'Information des Associations) dans le cadre du mois de l'ESS. La MAIA est un dispositif de l'Etat qui a pour objectif d'accompagner et de promouvoir la vie associative par la coordination et la mise en réseau des lieux-ressources qui accueillent, informent, accompagnent, appuient et développent la vie associative du département. La MAIA 24 regroupe aujourd'hui plus de 30 "correspondants associations" identifiés au sein des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des associations. Le but de cette manifestation était de faire connaître, reconnaître et encourager les associations de la Dordogne, porteuses d'expression citoyenne et d'innovation de toute nature, de favoriser la rencontre et les échanges et de valoriser les réussites, les nouvelles idées, l'innovation sociale.
- Cette participation à INNOV ASSO 24 a été renouvelée en 2018 qui a réuni une centaine de personnes à Périgueux

En qualité de premier financeur régional des acteurs de l'ESS, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes accompagne les entrepreneurs à impact social ou environnemental :

- o 15 Chargés d'affaires de l'Economie Sociale et 9 centres d'affaires dédiés aux acteurs de l'ESS.
- o Mise en relation des entrepreneurs sociaux avec notre réseau de :
 - o Partenaires associatifs de l'accompagnement à la création d'entreprises (France Active, Initiative France...).
 - o Fonds dédiés à l'entrepreneuriat social (NovESS...).

Cet engagement au service des territoires et de ses innovations sociétales, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes le porte en tant que financeur, mais également en tant que mécène. En effet, à travers sa politique de mécénat, elle permet l'émergence et le développement de projets d'innovation sociale.

2.2.7.3 *Une offre en faveur de la transition énergétique, écologique et solidaire*

Financement de la transition énergétique pour une croissance verte

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement.

Dans le cadre du projet stratégique Groupe, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes se fixe comme objectifs de :

- proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale ;
- gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes se mobilise pour maîtriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités.

Elle s'appuie tout particulièrement sur les expertises de trois partenaires clés :

- les compétences internes en modélisation disponibles au sein de sa filiale en ingénierie financière Héli Conseil
- les expertises de la filiale de Natixis, Energeco, dédiée au financement des projets de développement durable
- les co-actionnaires du fonds régional Terra Energie comme la Caisse des Dépôts. Terra Energie est une société de capital-risque régionale née en 2016. Elle se consacre au renforcement des fonds propres des sociétés de projet de production d'ENR. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes détient une participation de 200 K€ au capital de cette société.

Elle s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE qui a réalisé un état des lieux des marchés de la croissance verte comprenant :

- l'identification et l'évaluation des différentes filières économiques concernées ;
- l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe BPCE sur ces marchés ;
- l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du groupe BPCE.

Ces travaux ont permis d'identifier 8 filières, dont 4 prioritaires (amélioration énergétique des bâtiments, énergies renouvelables, agroalimentaire durable, mobilité décarbonée) :



La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale en lien notamment avec Natixis. En 2018, elle concentre son approche sur la filière énergies renouvelables.

En 2017, les travaux conduits par le Groupe BPCE ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique : sur la période de 2018-2020, augmenter de 50 % l'encours d'épargne responsable, dépasser 10 milliards d'euros d'encours de financement sur la croissance verte et émettre pour compte propre deux émissions financières green bonds et sustainable bonds s'appuyant sur des projets identifiés et financés au sein des territoires.

Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Épargne développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Crédits verts : production en nombre et en montant

	2018		2017		2016	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	3	214	6	356	6	425
Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD	7	591	8	724	6	561
Ecureuil crédit DD véhicule ou Ecureuil auto DD	10	697	8	528	8	539

Épargne verte : production en nombre et en montant

	2018		2017		2016	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable	82	18 036	82	18 123	60	13 299

Les projets de plus grande envergure

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes accompagne ses clients BDR (banque des décideurs en région) – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé – ou des offres de services clefs en main.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Épargne peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes

Elle a notamment arrangé le financement (via sa filiale directe HELIA) ou financé intégralement dans l'année 2018 des projets à hauteur de 24 millions d'euros pour une puissance totale de 21 Mwc contre 26,3 Mwc en 2017. Outre les énergies renouvelables matures, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes souhaite répondre aux besoins de ses clients sur des projets plus récents comme ceux issus de la filière méthanisation.

Ainsi, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a accordé globalement au secteur des de énergies renouvelables 50,3 M€ de financements en 2018 pour des installations qui produisent annuellement 150 000 MWh d'énergie verte. Trois modes de production ont été destinataires de ces financements : la filière photovoltaïque (68%), la filière méthanisation (23% en 2018, contre 10 % en 2017) et l'hydraulique (9%).

A titre d'exemple, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a participé en 2018 au financement de:

METHINOV : 3,9 millions d'euros (sur un total de 7,75), dette arrangée par HELIA

Financement de la construction d'une unité de méthanisation en injection directe située à Melle (79). Le projet est porté par la coopérative ENTENTE AGRICOLE de la Plaine de Saintonge au Plateau Mellois, NASKEO Environnement (un des principaux spécialistes de la conception et de la construction de méthaniseurs) et SEOLIS PROD.

BIODEAC : 6,2 millions d'euros (sur un total de 19,12), dette arrangée par HELIA

Le sponsor du projet est FONROCHE Biogaz. Ce groupe est reconnu par les acteurs du marché et client de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. L'unité de méthanisation est implantée à Loudéac dans les Côtes d'Armor sur le territoire de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire et permet aux deux Caisses d'accompagner ce projet.

REDEN SOLAR : 10 millions d'euros (sur un total de 105), dette arrangée par NATIXIS

Le groupe REDEN SOLAR, issu de la scission en février 2017 du groupe FONROCHE Energie, est détenu par les fonds d'investissements INFRAVIA et EURAZEA. REDEN produit uniquement de l'électricité solaire. REDEN SOLAR a acheté à GLOBALWATT 17 unités de production photovoltaïque en Espagne et au Portugal, pour une puissance totale de 20,4 MWc, puis a acquis auprès de INFRAPAR 5 unités complémentaires au Portugal d'une capacité 26,6 MWc.

La dette de 105 millions d'euros arrangée par NATIXIS a permis de rembourser les dettes contractées par les unités espagnoles et portugaises et de rembourser une partie des fonds propres avancée par REDEN dans ses acquisitions en amont.

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes participe à des événements, des programmes de recherche et de travail consacrés au développement des éco-filières en région, ce qui profite à l'ensemble du réseau des Caisses d'Épargne tout en valorisant leurs pratiques responsabilité sociale et environnementale :

- Participation aux Comités et Conseils de TERRA ENERGIE
- Journée de séminaire du conseil de TERRA ENERGIE
- Forum Méthanisation organisé par « Club Croissance Verte » de BPCE à Paris

Finance solidaire et investissement responsable

Sur le sujet, consulter la partie 5.1.

2.2.8 Note méthodologique

Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

Dans le cadre de son plan stratégique, BPCE a coordonné les travaux relatifs à la mesure de l'empreinte socio-économique sur les territoires. Ces travaux, impliquant des directions métiers de BPCE ainsi que des banques régionales, ont permis d'aboutir à la formalisation de deux schémas (circuit de l'argent et valeur créée sur le territoire, cf. partie « 1.3 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires »). Ces schémas ont ensuite été ajustés/complétés par la Caisse d'Épargne Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire. La description de notre écosystème s'est basée sur les éléments d'information fournis par BPCE (cf. chapitre 2.1 Le secteur bancaire face à ses enjeux).

Choix des indicateurs

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'appuie sur une analyse de ses risques RSE proposée par BPCE, cf. partie « 2.2 Les risques et les opportunités identifiés par les Caisses d'Épargne ».

Cette analyse fera l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- ❖ les recommandations exprimées par la filière développement durable ;
- ❖ les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification;
- ❖ l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Épargne s'est appuyée pour la réalisation de sa déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

Comparabilité

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2017, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2018 mais pas 2017.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Disponibilité

La Caisse d'Épargne Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans : [Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes](http://www.caisse-epargne-aquitaine-poitou-charentes.fr).

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

En 2018, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. Le périmètre porte sur le siège et les agences.

Les filiales comptabilisées en méthode de consolidation IG (Intégration Globale) n'ont pas été prises en compte.

Ainsi, l'outil de titrisation FCT (Fond Commune de Titrisation) n'a pas été retenu dans le périmètre de reporting au motif qu'il s'agit d'outil financier sans salariés ni locaux.

Les activités des filiales Beaulieu Immo et SCI de Tournon portent sur la gestion immobilière d'agences et de sites administratifs dont les données RSE sont déjà comptabilisées dans les indicateurs de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

2.2.9 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes

Siège social : 1 Parvis Corto Maltese - CS31271, 33076 Bordeaux Cedex

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2018

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de votre société (ci-après « entité »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-104910 et membre du réseau KPMG International comme l'un de vos commissaires aux comptes, nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Directoire d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de l'entité.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

¹⁰ Dont la portée d'accréditation est disponible sur le site www.cofrac.fr

Responsabilité de l'Organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions légales et réglementaires et la sincérité des Informations :

- Nous avons pris connaissance de l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques de l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- Nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- Nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
- Nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité ;
- Nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec

- les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
 - Nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs¹¹ que nous avons considérés les plus importants :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège social de l'entité et couvrent 100% des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;
 - Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes¹² ;
 - Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre janvier et avril 2019 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons le commentaire suivant :

¹¹ Informations sociales : Effectif fin de période et répartition par genre ; Taux d'absentéisme maladie ; Taux de rétention des collaborateurs ; Nombre d'heures de formation par salarié formé ; Taux de féminisation de l'encadrement.

Information environnementale : Puissance totale en MW des projets financés.


Informations sociétales : Montants décaissés sur le Fonds de Dotation ; Net Promoter Score clients particuliers.

¹² Accords signés en faveur de l'employabilité ; La sécurité au travail ; Les émissions de gaz à effet de serre ; Offres d'épargne et d'investissement responsables ; Formation à la lutte contre les risques de blanchiment d'argent ; Procédures de lutte contre la corruption ; Dispositifs de protection des clients et transparence de l'offre ; Dispositifs mis en œuvre pour la protection des données personnelles.

- Certains indicateurs ne présentent pas de comparabilité historique, comme précisé dans le paragraphe « Note méthodologique » de la Déclaration.

Paris-La Défense, le 2 avril 2019

KPMG S.A.



Fanny Houlliot
Associée
Sustainability Services



Pierre Subreville
Associé

2.3 Activités et résultats consolidés du Groupe

2.3.1 Résultats financiers consolidés

Le tableau suivant présente les entités consolidées du Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes :

Entités	Activité exercée	Nationalité	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
BEAULIEU IMMO	Location immobilière	Française	100,00%	100,00%	IG
TOURNON	SCI de Gestion et de Location	Française	100,00%	100,00%	IG
BATIMAP	Etablissement de crédit	Française	31,81%	31,81%	MEE
SLE APC	Société locale d'épargne	Française	100,00%	100,00%	IG
FCT	Société financière	Française	100,00%	100,00%	IG

Méthode de consolidation : IG : intégration globale – MEE : mise en équivalence

L'entité SLE APC, regroupe les 14 sociétés locales d'épargne affiliées à la CEAPC.

L'entité FCT (Fonds Commun de Titrisation) regroupe les activités des 4 opérations réalisées par le groupe pour sécuriser sa liquidité. Une nouvelle opération a été initiée en octobre 2018 pour un montant cédé de créances de 43,4M€.

Conformément aux principes instaurés par IFRS11 la société BATIMAP n'est plus consolidée en intégration proportionnelle mais en mise en équivalence. Notre quote-part des éléments de bilan et de résultat issue de l'intégration proportionnelle est remplacée par notre quote-part de la juste valeur du titre, le bilan enregistrant la juste valeur en date d'arrêté et le résultat la variation de juste valeur.

Au cours de la période, le Produit Net Bancaire a diminué de 11,2M€ soit une baisse de 2,2%.

Les principales évolutions sur la période résultent des points suivants :

Les **produits nets d'intérêts** diminuent de 6,2M€ (-2,6%) pour une contribution au PNB de 232,9M€.

Les charges nettes des prêts / emprunts interbancaires s'élèvent sur la période à 46,95M€ contre 46,93M€ en 2017.

Les produits des crédits à la clientèle baissent (-11,5M€) sur la période à 447,1M€. L'étalement des accessoires (décote, frais de dossier) des crédits contribue au PNB à hauteur de 15,7M€, auxquels se rajoutent les résultats de cession issus de la vente de 95M€ de crédits pour une plus-value nette de 7,2M€.

Les charges sur les ressources clientèle (épargne de placement hors centralisation et rémunération des CCA) progressent de 4,8M€.

Les produits nets de l'épargne centralisée restent stables avec une progression de 700K€, pour une contribution au résultat de 13,7M€.

Les intérêts des titres contribuent au PNB à hauteur de 27,8M€ avec une répartition par classification comme indiquée ci-dessous :

Classification	31/12/2018	31/12/2017
Actifs financiers au coût amorti	8 549	
Produits d'intérêts sur titre à la JVR	23	
Produits d'intérêts sur titre à la JVOCI	19 206	
Revenus des titres AFS		22 958
Revenus des titres HTM		1 231
Total	27 778	24 189

L'évolution des encours d'Épargne Logement et l'adaptation des taux de provisionnement entraîne une reprise de 907K€ contre une dotation de 3,4M€ au 31/12/2017.

Les **commissions clientèle** (hors IRA) augmentent pour atteindre le montant de 223,1M€ contre 201,1M€ en 2017. Cette hausse de la contribution des commissions au PNB trouve son origine dans :

- ✓ La hausse des commissions clientèle qui contribuent à hauteur de 60,5M€ (+0,8M€).
- ✓ La hausse de la rémunération des assurances emprunteurs qui progresse de 1,9M€ pour une contribution de 32,6M€,
- ✓ La hausse du commissionnement de l'activité échanges et moyens de paiement (+4,6M€).
- ✓ La hausse du commissionnement des produits d'assurance-vie (+2,3M€) pour un apport en PNB de 47,5M€

Les **Indemnités de Remboursement anticipé** (IRA) diminuent fortement pour atteindre le montant de 10,3M€ contre 19,6M€ en 12/2017 soit une baisse de 47,6%.

Les **gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat** impactent positivement le PNB 2018 à hauteur 1,8M€.

Les **dividendes sur les titres de participations classés en juste valeur par capitaux propres non recyclable** s'élèvent en 2018 à 20,7M€ en baisse de 3,7M€ par rapport à décembre 2017. Ci-dessous les titres concernés :

Titres	31/12/2017	31/12/2018	Variation
BPCE	15 486 283,48	15 223 259,21	- 263 024,27
CE HOLDING PROMOTION SAS(3 596 913,77	4 938 881,60	1 341 967,83
EXPANSO HOLDING	3 318 546,00		- 3 318 546,00
SCI L'IMMOBILIERE ADOUR	893 492,00		- 893 492,00
BATIMAP	397 670,00		- 397 670,00
MIDI FONCIERE 2 SAS		350 000,00	350 000,00
SCI ECUREUIL AQUITAINE LA	299 940,00		- 299 940,00
GALIA GESTION	210 000,00	25 000,00	- 185 000,00
SCI PAU BATIMENT D	97 277,00		- 97 277,00
SEM PATRIMONIALE 17	37 257,24		- 37 257,24
DOMOFRANCE	31 459,94	17 477,74	- 13 982,20
POITOU CHARENTES EXPANSIO	21 180,00	52 950,00	31 770,00
SEM PATRIMONIALE 17		35 618,59	35 618,59
CLAIRSIENNE	4 530,09	4 530,09	-
ALLIANCE LOGEMENT HLM	1 712,56	1 386,10	- 326,46
SACICAP DE LA GIROND		1 247,14	1 247,14
CILIOPEE HABIT HLM LOGIS	302,60	378,25	75,65
LE FOYER DE LA CHARENTE		3 226,40	3 226,40
BP AQUITAINE CENTRE ATLAN	150,07	145,52	- 4,55
REGAZ DE BORDEAUX	42,11		- 42,11
MESOLIA HABITAT	19,08	19,08	-
LOGEVIE HLM SA		0,60	0,60
Total général	24 396 775,94	20 654 120,32	- 3 742 655,62

Les **autres produits nets d'exploitation bancaire** s'établissent à -1,7M€ contre -701K€ en décembre 2017.

Les Frais de gestion progressent sur la période de 0,8M€ (+0,2%) pour s'établir à 335,4M€.

- ✓ Les charges de personnel s'établissent à 190,1M€, soit un montant en baisse par rapport au 31/12/17 (-1,4M€).

Les postes salaires de base avec les charges associées diminuent de 2,2M€. Ce poste intègre les effets du crédit d'impôt Compétitivité et Emploi (CICE) pour un montant de 3,8M€ (-0,7M€). L'intéressement des salariés provisionné à hauteur de 8,6M€ (-1,4M€) et une part variable provisionnée à hauteur de 5,3M€ (-0,1M€).

Les mouvements de provisions se traduisent par une reprise nette de 1,9M€ alors qu'en 2017 les reprises nettes étaient 4,3M€. Ci-dessous la synthèse des mouvements par famille :

En milliers d'Euros	2017-12 Réalisé	2018-12 Réalisé	Ecart 2018/2017	
Provisions R&C RH	4 279	1 926	-2 353	-55,0%
<i>dont provision pour litiges individuels</i>	497	809	312	
<i>dont provision pour litiges Collectifs</i>	8 837	2 517	-6 320	
<i>dont provision pour litiges URSSAF</i>	-4 638	-1 400	3 238	

- ✓ Les **services extérieurs** progressent en 2018 (+1,8M€) pour atteindre le montant de 112,2 millions d'euros, y compris les contributions réglementaires (6,0M€) en progression de 1,1M€ par rapport à 12/2017.
- ✓ Le poste **impôts et taxes** s'établit à 8,2M€, en baisse de 1,5M€.
- ✓ Les **dotations aux amortissements** progressent (+1,8M€) pour se situer à 24,1M€.

Le **coût du risque** enregistre sur la période 2018 une baisse de la charge du risque de 8,4M€ qui traduit des évolutions contrastées de ces composantes.

La charge du risque de la banque commerciale se décompose en 4 parties :

- ✓ Le risque avéré clientèle qui constate le provisionnement des créances douteuses, enregistre une dotation nette sur la période de 16,7M€ alors que les dotations nettes de 2017 s'élevaient à 26,2M€ (-9,5M€).
- ✓ Les pertes sur créances de la clientèle s'élèvent sur la période à 29,9M€ et sont couvertes par des provisions à hauteur de 27,6M€. L'impact sur la charge du risque s'élève donc pour la période à 2,5M€.
- ✓ Le risque sur les encours sains (provision sur bases collectives) enregistre une dotation nette de 1,7M€ dans le cadre de l'actualisation des 2 composantes de cette provision, soit un différentiel de -3,0M€ par rapport à 2017 qui avait constaté une reprise nette de 1,3M€.

La charge du risque relative aux opérations sur titres est nulle au 31/12/2018.

La **quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence** enregistre la variation de la situation nette de BATIMAP intégrée par mise en équivalence. La variation entre le 31/12/2017 et le 31/12/2018 s'élève à +67K€.

Les **gains ou pertes sur actifs immobilisés** enregistrent les résultats de cession (plus ou moins-values) et la dépréciation des immobilisations financières et des immobilisations d'exploitation. Ce poste enregistre sur la période 2018 un produit de 680K€, issus des résultats de cession des immobilisations d'exploitation.

Le poste **Impôts sur les bénéfices** enregistre sur la période une charge d'impôt de 42,6M€ alors qu'en 2017 une charge d'impôt avait été comptabilisée à hauteur de 39,1M€. La détermination de l'impôt dans le référentiel IFRS prend en compte l'impôt exigible ou courant (référentiel français) auquel se rajoute l'impôt différé et les opérations spécifiques liées à

l'impôt sur les sociétés. Le détail de l'imposition de juin 2018 est repris dans le tableau ci-dessous :

Nature d'impôts	Montant
Impôts sur les sociétés	-36,923
Régularisations d'impôts	-0,280
Impôts différés	-5,432

Au total, le résultat net consolidé s'établit au 31/12/2018 à 87,500M€ contre 94,353M€ en 2017. Le coefficient d'exploitation ressort à 69,01 contre 67,36% au 31/12/2017.

2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

<i>en millions d'euros</i>	2018		2017	
	Banque Commerciale	TOTAL	Banque Commerciale	TOTAL
Produit net bancaire	472 336	485 610	458 427	496 769
Frais de gestion	-319 794	-335 374	-319 664	-334 620
Résultat brut d'exploitation	152 541	150 236	138 763	162 149
Coefficient d'exploitation			69,7%	67,4%
Coût du risque	-20 849	-20 849	-29 218	-29 218
Quote-part du résultat net des entreprises MEE		67		61
Gains ou pertes sur autres actifs		680	661	436
Variations de valeur des écarts d'acquisition			0	0
RESULTAT AVANT IMPÔTS	132 369	130 134	109 979	133 428

<i>en millions d'euros</i>	2018		2017	
	Banque Commerciale	TOTAL	Banque Commerciale	TOTAL
Total Actif		29 090 367		27 176 136

Information sectorielle par zone géographique :

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes réalise ses activités en France.

2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Comptes consolidés IFRS – Principales évolution des postes du bilan

Bilan consolidé au 31/12/2018

ACTIF <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018	Variation	
			En k€	En %
Caisse, Banques Centrales	106 715	126 717	-20 002	-15,8%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	303 311	283 274	20 037	7,1%
Instruments dérivés de couverture	13 737	24 155	-10 418	-43,1%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 110 028	1 882 740	227 288	12,1%
Titres au coût amorti	262 356	264 080	-1 724	-0,7%
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5 259 581	5 028 514	231 067	4,6%
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	20 157 258	18 855 838	1 301 420	6,9%
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		3 583	-3 583	-100,0%
Actifs d'impôts courants	18 930	31 560	-12 630	-40,0%
Actifs d'impôts différés	73 365	82 861	-9 496	-11,5%
Comptes de régularisation et actifs divers	638 042	409 213	228 829	55,9%
Participations dans les entreprises mises en équivalence	2 445	2 377	67	2,8%
Immeubles de placement	4 396	6 059	-1 663	-27,4%
Immobilisations corporelles	133 675	144 554	-10 879	-7,5%
Immobilisations incorporelles	6 528	7 484	-956	-12,8%
Total de l'actif	29 090 367	27 153 009	1 937 358	7,1%

PASSIF <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018	Variation	
			En k€	En %
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	22 990	24 668	-1 678	-6,8%
Instruments dérivés de couverture	118 604	122 399	-3 795	-3,1%
Dettes représentées par un titre	60 333	10 927	49 406	452,1%
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5 329 434	4 581 569	747 865	16,3%
Dettes envers la clientèle	20 248 568	19 445 665	802 903	4,1%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			0	
Passifs d'impôts courants	0	282	-282	-100,0%
Passifs d'impôts différés	20	5 845	-5 825	-99,7%
Comptes de régularisation et passifs divers	693 753	478 674	215 079	44,9%
Provisions	86 369	92 957	-6 588	-7,1%
Dettes subordonnées	0	-	0	
Capitaux propres	2 530 296	2 390 023	140 273	5,9%
Capitaux propres part du Groupe	2 530 296	2 390 023	140 273	5,9%
Capital et réserves liées	1 336 530	1 336 530	0	0,0%
Réserves consolidées	1 245 817	1 087 862	157 955	14,5%
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	-139 551	128 722	-10 829	8,4%
Résultat de la période	87 500	94 353	-6 853	-7,3%
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	2,1%
Total du passif	29 090 367	27 153 009	1 937 358	7,1%

Le bilan progresse sur l'exercice de 1 937,8M€ (+7,1%)

Impact des opérations de titrisation TRUE-SALE

Les titres du FCT ayant été auto-souscrits par les Banques et les Caisses ayant apporté des crédits, la cession n'est pas déconsolidante ce qui signifie que pour l'établissement des comptes consolidés les obligations émises par le FCT sont éliminées de l'actif des établissements et les crédits cédés réintègrent le bilan des banques avec leurs accessoires et la part de résultat s'y rattachant.

Impact du passage aux normes IFRS 9

La norme IFRS 9 a remplacé depuis le 01/01/2018 la norme IAS 39. Elle traite de la classification des instruments financiers (phase I) et de leur dépréciation (phase II). Le volet 3 de la norme, relatif à la comptabilité de couverture ne s'applique pas au Groupe (optionnel).

Au niveau de la CEP, la norme IFRS9 n'a pas modifié la règle de comptabilisation des passifs. En revanche la comptabilisation des actifs sous IFRS9 modifie la présentation des différents actifs financiers selon leur nature :

- Instruments de dette,
- Instruments de capitaux propres.

Pour **les instruments de dette** (obligations, crédits, ..) la norme introduit 2 critères discriminants :

- L'intention de gestion,
- Les caractéristiques des flux de trésorerie.

qui déterminent la classification des actifs financiers au bilan selon le tableau ci-dessous :

		Business model		
		Collecte	Collecte et vente	Transaction
Caractéristiques de l'instrument	Basique (SPPI)	Coût amorti	JVOCI	JVR
	Non basique (Non-SPPI)	JVR	JVR	JVR

Pour **les instruments de capitaux propres** (actions, FCPR, participations) le principe de comptabilisation est la juste valeur par résultat. La variation de valeurs des différents supports sur la période impacte directement le PNB.

Cependant, la norme autorise sur option irrévocable le classement de ces supports en titres à la juste valeur par capitaux propres non recyclable. Dans ce cas, les variations de valeur transiteront par les réserves de réévaluation (capitaux propres) sans passage par le compte de résultat même lors de la cession. Seuls les revenus (dividendes) seront comptabilisés le cas échéant en PNB.

Le traitement des dépréciations a été étendu par la norme à tous les actifs financiers non comptabilisés à la juste valeur par résultat selon un modèle de pertes attendues. La dépréciation de ces actifs se fait donc dès l'initiation du contrat avec une montée en charge de la dépréciation selon l'évolution du niveau de risque de la contrepartie.

Ainsi, les encours ont été répartis en 3 segments (S1, S2 et S3), avec pour chacun un niveau de dépréciation spécifique.

La norme FRS 9 étant d'application rétrospective, les encours au 01/01/2018 ont été passés au crible de la norme pour établir un bilan d'ouverture IFRS 9. Les écarts de norme ont été constatés en moins des capitaux propres pour un total de 37,69M€.

Les reclassements opérés pour répartir les actifs et passifs financiers dans les nouvelles classifications IFRS 9 sont présentés dans le rapport sur les comptes consolidés (chapitre 6 des annexes aux comptes consolidés).

L'analyse des comptes 2018 est basée sur la variation entre le bilan au 01/01/2018 et celui du 31/12/2018.

L'actif

A l'actif, l'évolution des encours par rapport au 01/01/2018 s'explique principalement par :

- La progression des **actifs financiers à la juste valeur par résultat (OFV)** (+20,0M€ soit +7,1%) consécutive aux évolutions suivantes :

- ✓ Baisse des titres de dette non standards (OPCVM / FCPR) de 2,7M€ (-2,4%). Les valeurs d'acquisition diminue de 2,6M€ et la réévaluation des titres est en baisse de 0,1M€.
- ✓ Hausse des encours les prêts à la juste valeur par résultat qui enregistrent une progression d'encours de 33,0M€, résultat du reclassement de 2 prêts BPCE dans cette catégorie. Les réévaluations de ces supports enregistrent une variation négative de 8,8M€, issue exclusivement des prêts à la clientèle (crédits structurés). Le stock de plus-values au 31/12/18 s'établit à 20,9M€, exclusivement porté par les prêts.
- La hausse des encours de **titres à la juste valeur par capitaux propres** (+227,3M€ soit +17,8%), principalement due :
 - ✓ A la hausse du portefeuille d'effets publics (+121,5M€) du fait d'achats de titres souverains éligibles LCR (30M€ Royaume d'Espagne, 20M€ République d'Italie, 30M€ Portugal et 40M€ République Française). Les valeurs d'acquisition nettes des surcote/décote progresse de 13292M€ et la réévaluation des titres sur l'exercice diminue de 11,7M€ pour un stock de plus-values de 30,0M€ en date d'arrêté.
 - ✓ A la hausse des Obligations de 77,6M€, résultat de la diminution de la valorisation de ces supports qui perd sur la période 6,5M€ pour un stock de plus-values nettes de 23,7M€ en fin de période. Les valeurs d'acquisition nettes des surcote/décote progresse de 84,3M€.
 - ✓ A la hausse des actions et participations à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (+28,2M€) résultant de la progression des valeurs d'acquisition de 32,5M€ et de la variation de valeur des différents supports, la valeur de marché des titres diminuant de 4,5M€.

La valorisation des différents supports est reprise dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros	Variation de valeur en 2018	Stock de + ou - values nettes
Juste valeur recyclable		
Effets publics	-11,7	+30,0
Obligations	-6,5	+23,7
Juste valeur non recyclable		
Actions	-1,2	-12,2
Participations	-3,3	-134,2

- La progression des actifs financiers au coût amorti dont les encours progressent de 1 530,8M€ (+6,3%).
- La hausse de l'encours des **Prêts aux Etablissements de Crédit** (+231,1M€ soit +4,6%, compte tenu :
 - ✓ Des encours de prêts JJ, 450M€ en date d'arrêté, soit +200M€ par rapport au 01/01/2018.
 - ✓ De la hausse des comptes ordinaires débiteurs des établissements de crédit (+64,5M€) pour un stock fin de période de 96,5M€,
 - ✓ De la baisse des encours de prêts aux établissements de crédits de 236,3M€ (-18,9%) pour un nominal global de 1.013,6M€.
 - ✓ De la hausse de 201,4M€ des encours d'épargne centralisée (y compris créances rattachées) pour un stock à date d'arrêté de 3.569,5M€.
- La progression des **prêts à la clientèle** qui augmentent de 6,9% (+1 301,4M€) à 20.157,3M€.
 - ✓ Les encours de crédit à la clientèle S1-S2 (y compris les créances rattachées et l'étalement des éléments IFRS) progressent sur la période dans des proportions

différentes. Les crédits à l'équipement augmentent de 267,81M€ (+5,6%) pour un encours fin de 5.036,3M€. Les crédits au logement enregistrent une hausse d'encours de 967,0M€ (+8,1%) pour un encours fin de 12.949,4M€. Les crédits de trésorerie progressent de 7,3% (+122,7M€) pour un encours total de 1.796,6M€. Les créances commerciales progressent de 0,2M€ (+0,9%) pour un encours fin de période de 24,0M€. Les comptes ordinaires débiteurs diminuent de 24,5M€ pour un encours à date d'arrêté de 118,8M€.

- ✓ Les créances douteuses baissent de 16,6M€ pour se situer à 408,8M€ et les provisions pour dépréciation s'établissent à 211,5M€ en baisse de 11,4M€.
- ✓ Au 31/12/2018, le montant des dépréciations des segments S1 et S2 (collectives et sectorielles) atteint 85,9M€, soit une dotation nette sur la période de 5,2M€, provision portée exclusivement par la CEAPC.

Le tableau ci-dessous reprend les variations de la période :

	31/12/2017	31/12/2018	VARIATION	
			en euros	en %
Comptes ordinaires débiteurs clientèle	143 277,00	118 768,00	-24 509	-17,11%
Créances commerciales	23 814,00	24 036,00	222	0,93%
Crédits à l'équipement - Clientèle	4 768 486,00	5 036 298,00	267 812	5,62%
Autres crédits à l'habitat - Clientèle	11 982 467,00	12 949 432,00	966 965	8,07%
Autres crédits à la clientèle	111 472,00	90 224,00	-21 248	-19,06%
Crédits de trésorerie - Clientèle	1 673 977,00	1 796 635,00	122 658	7,33%
Prêts subordonnés - Clientèle	30 529,00	30 531,00	2	0,01%
Créan. dout. cpts ordinaires déb. - Clientèle	55 595,00	55 242,00	-353	-0,63%
Créan. dout. créances commerciales - Clientèle	2 442,00	2 400,00	-42	-1,72%
Créan. dout. aut. crédits - Clientèle	367 420,00	351 181,00	-16 239	-4,42%
Prov. créan. dout. cpts ordinaires clientèle	-52 352,00	-48 001,00	4 351	-8,31%
Provisions créances douteuses commerciales	-492,00	-504,00	-12	2,44%
Prov. créan. dout. sur autres crédits	-170 067,00	-163 040,00	7 027	-4,13%
Prov. créan. dout. sur autres crédits	-80 730,00	-85 944,00	-5 214	6,46%
	18 855 838,00	20 157 258,00	1 301 420,00	6,90%
Taux de douteux	2,27%	2,04%	-0,23%	
Taux de couverture	52,4%	51,7%	-0,65%	

- La hausse de l'encours des **titres de dettes au coût amorti** (-1,7M€ soit -0,7%) pour un encours fin de période de 262,4M€,
 - La **part dans les entreprises mises en équivalence** traduit la juste valeur des titres consolidés par mise en équivalence. Cette méthode d'intégration concerne les titres BATIMAP pour lesquels la juste valeur au 31/12 s'établit à 2,45M€ (+67K€).
 - La baisse de la valeur nette des **immobilisations** de 13,5 millions d'euros. Les immobilisations incorporelles diminuent en valeur nette de 1,0M€, la baisse liée aux sorties de licence (1,1M€) étant compensée par la baisse des dotations aux amortissements de la période (-0,9M€). Les droits au baux enregistrent également une baisse de leur valeur nette de 0,8M€ résultat de la dépréciation des actifs.

Les immobilisations corporelles d'exploitation enregistrent une baisse de leur valeur brute de 19,6M€ résultat de la cession de biens immobiliers sur la période (PAU-MERMOZ principalement). Les comptes d'amortissements diminuent sur la période de 9,8M€. Une dépréciation de 1,1M€ a été constatée sur les immobilisations corporelles. Concernant les immeubles de placement, leur valeur brute baisse de 2,0M€ et les amortissements de la période sont en baisse de 305K€. Au total, la valeur nette des immeubles de placement s'établit à 4,4M€.

Le passif

Le passif est marqué par les principales évolutions suivantes :

- Des passifs financiers au coût amorti en progression de 1 600,2M€ (+6,7%), sous l'effet de :
 - La progression des **dettes envers les établissements de crédits** de 747,9M€ à 5.329,4M€. Les dettes à vue progressent de 5,1M€, traduisant une augmentation des comptes créditeurs de 7,1M€ compensée par la diminution des sommes en instances (-2,1M€) représentative des chèques de banque émis et non encaissés. Les dettes à terme progressent de 742,8M€ sous l'effet de la hausse des emprunts, soit sur la période +16,4% pour un encours fin de période de 5.264,0M€.
 - Des **opérations avec la clientèle** (ressources clientèle) à 20.248,6M€ (+4,1%, +802,9M€). Cette évolution est la résultante :
 - ✓ De la hausse des encours des supports d'épargne pour un montant global de 256,1M€. Les progressions d'encours enregistrées sur les supports Livret B (+69,4M€) et les supports Epargne Logement (+101,6M€), le Livret A (+62,9M€), le LDD (+45,3M€) ont compensées les diminutions d'encours constatées sur le Livret Jeune (-6,0M€) et le LEP (-15,2M€). Les autres comptes d'épargne diminuent de 1,1M€.
- Au total, l'encours de ressources clientèle sur les comptes d'épargne à régime spécial s'établit à 13.412,8M€ (+1,9%) au 31/12/2018.

En milliers d'euros, y compris dettes rattachées	31/12/2017	31/12/2018	VARIATION	
			en euros	en %
Cpts d'éparg à rég. spéc à vue-livret ord., B	1 401 231	1 470 613	69 382	4,95%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à vue- Livret A	5 711 725	5 774 577	62 852	1,10%
Cpts d'éparg à régime spéc à vue-livret jeun.	108 290	102 268	-6 022	-5,56%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à vue- LEP	1 076 643	1 061 445	-15 198	-1,41%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à vue-LDD	982 162	1 027 466	45 304	4,61%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à vue- CEL	326 857	325 835	-1 022	-0,31%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à terme- PEL	3 502 985	3 605 624	102 639	2,93%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à terme- PEP	5 742	5 011	-731	-12,73%
Autres cpts d'éparg. à régime spéc. à terme	41 052	39 921	-1 131	-2,76%
COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL	13 156 687	13 412 760	256 073	1,95%

- ✓ De la progression des encours de comptes ordinaires créditeurs y compris les dettes rattachées (+762,9M€) pour un encours fin de période de 5.120,0M€.
 - ✓ De la baisse des encours de comptes à terme, y compris dettes rattachées, de 216,0M€, pour un encours fin de période de 1.715,8M€.
- Des **dettes représentées par un titre** dont l'encours progresse de 9,7M€. Les bons de caisse enregistrent une hausse de l'encours nominal de 10,3M€. Les bons d'épargne poursuivent leur baisse d'encours (-0,6M€).

- Les **provisions pour risques et charges** diminuent (-6,5M€), avec un encours global de 86,4M€ en baisse de 7,1%. Cette évolution résulte principalement de la mise à jour :
 - de la provision liée au litige Echanges Images Chèques (reprise de 3,4M€),
 - des dépréciations sectorielles sur les engagements de garanties donnés (reprise de 2,9M€),
 - de la provision Epargne Logement (reprise de 0,9M€),

Le tableau ci-dessous reprend les mouvements de la période :

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2018	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2018
Provisions pour engagements sociaux	15 396	98		-220	-972	14 302
Provisions pour restructurations	0					0
Risques légaux et fiscaux	27 060	6 268		-9 307	0	24 021
Engagements de prêts et garanties	14 742	8 931		-11 581	0	12 092
Provisions pour activité d'épargne-logement	32 908	0		-906	0	32 002
Autres provisions d'exploitation	2 851	1 418		-316	-1	3 952
TOTAL DES PROVISIONS	92 957	16 715	0	-22 330	-973	86 369

- Les **capitaux propres** part du groupe (y compris l'affectation du résultat de l'exercice 2017 après distribution) s'élèvent à 2.530,3M€ en hausse de 140,3M€ par rapport au 01/01/18 (+5,9%).
 - ✓ Cette hausse des capitaux propres consolidés s'explique par la hausse des souscriptions nettes de parts sociales des SLE de l'exercice (+81,4M€), par la baisse des réserves de réévaluation de 10,8M€ et par le différentiel de résultat de la période soit -9,9M€.

L'impact du passage de la norme IAS39 vers la norme IFRS 9, soit une baisse des capitaux propres de 39,762M€, est présenté ci-dessous :

<i>en milliers d'euros</i>	IAS 39	AFS TRV vers OCI Recyclable	AFS TRF vers OCI Recyclable	AFS TRF vers coût amorti	Dépréciation des actifs classés au coût amorti (S1 / S2)	Provisions sur engagements de financement et de garantie (S1 / S2)	Annulation provision collective	Résultat mis en report à nouveau	IFRS 9
Capitaux propres	2 429 785	-	-	- 2 717	- 53 311	- 8 004	24 270	-	2 390 023
Capitaux propres part du Groupe	2 429 785	0	0	-2 717	-53 311	-8 004	24 270	0	2 390 023
Capital et réserves liées	1 336 530								1 336 530
Réserves consolidées	963 204	164 445	-25	-2 717	-53 311	-8 004	24 270	94 292	1 182 154
Gains et pertes comptabilisés directement en autres	35 698	-164 445	25						-128 722
Résultat de la période	94 353							-94 292	61

Les variations des capitaux propres consolidés sont reprises dans le tableau ci-dessous :

en milliers d'euros	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global							Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Recyclables				Non Recyclables						
				Réserves consolidées	Réserves de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la réévaluation sur résultat				
Capitaux propres au 1er janvier 2017	794 626	451 904		868 322		48 422			-2 889		-471 98 868	2 258 782	-40	2 258 742
Distribution				-1 335								-1 335		-1 335
Augmentation de capital	90 000											90 000		90 000
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle													40	40
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	90 000			-1 335		0	0	0				88 665	40	88 705
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global						-10 983		1 456		163		-9 364		-9 364
Affectation Résultat				84 045						-98 868		-14 823		-14 823
Résultat de la période										94 353		94 353		94 353
Résultat global														
Autres variations				12 172								12 172		12 172
Capitaux propres au 31 décembre 2017	884 626	451 904		963 204		37 439		-1 433		163 94 353	2 429 785			2 429 785
Capitaux propres au 31 décembre 2017	884 626	451 904		963 204		37 439		-1 433		-308 94 353	2 429 785			2 429 785
Affectation du résultat de l'exercice 2017				94 353						-94 353		0		
Nouvelle présentation des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat de l'activité assurance														
Effets des changements liés à la première application d'IFRS 9				124 597		-164 420				61		-39 762		-39 762
Capitaux propres au 1er janvier 2018	884 626	451 904		1 182 154		-126 981		-1 433		-308 61	2 390 023			2 390 023
Distribution				-15 836								-15 836		-15 836
Augmentation de capital SLE				81 364								81 364		81 364
Remboursement de TSS														
Rémunération TSS														
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle														
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires				65 528								65 528		65 528
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global														
Résultat de la période										87 439		87 439		87 439
Résultat global														
Autres variations				-1 865		-12 658		811		1 018		-12 694		-12 694
Capitaux propres au 31 décembre 2018	884 626	451 904		1 245 817		-139 639		-622		710 87 500	2 530 296			2 530 296

En application du décret 2014-1315, qui vient modifier l'article R511-16-1 du CMF (transposition de l'article 90 de la CRD IV), le ratio de rendement des actifs, calculé en divisant le bénéfice net par le total de bilan, s'établit au 31/12/2018 à 0,30%.

2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Le produit net bancaire de la CEAPC diminue sur 2018 de 7,1M€ (-1,5%) pour s'établir à 475,9M€.

Cette variation trouve son origine dans les éléments suivants :

- ✓ Les **produits nets d'intérêts et revenus assimilés** progressent de 9,4M€ pour atteindre un total de 264,9 millions d'euros.
Les charges nettes des prêts et emprunts interbancaires diminuent sur l'exercice de 2,0M€, la baisse des charges d'emprunts (-5,9M€) étant complétée par la baisse des produits des prêts (-3,9M€).
Les produits des crédits (intérêts) sont en baisse sur la période de 8,2M€ à 371,3 millions d'euros, résultat principalement de la baisse du taux moyen de rendement des crédits, les effets de la hausse des encours moyens n'étant pas suffisants pour palier la baisse de rendement. La cession de 100M€ de crédits BDR a permis de dégager 7,9M€ de plus-value.
Les charges nettes sur les ressources clientèle, y compris les fonds centralisés, diminuent de 1,1M€ pour un total de charges de 189,9M€.
Les produits nets de l'épargne centralisée progressent de 0,9M€ sur la période avec une contribution au PNB de 11,7M€. Aux impacts liés au taux de rémunération (+975K€) s'ajoutent les effets de la baisse des encours (-74K€ pour une baisse d'encours de 29,0M€).
Les charges nettes sur l'épargne bilancielle restent stables sur la période avec une augmentation de 873K€ pour un total de 160,4M€. En intégrant la rémunération des CCA des SLE la baisse du coût global de la ressource bilancielle atteint 2,1M€, les charges de rémunération des CCA ayant fortement baissé en 2018 (-3,0M€).
Les revenus des titres progressent sur l'exercice 2018 (+695K€). Les revenus du portefeuille placement sont en hausse de 9,4M€ et ceux du portefeuille d'investissement diminuent de 8,7M€.
Concernant la provision EL une reprise a été comptabilisée sur l'exercice à hauteur de 0,9M€ contre une dotation de 3,4M€ au 31/12/2017.
- ✓ Les **revenus des titres à revenus variables** diminuent pour une contribution au PNB à 22,2 millions d'euros. Cette baisse trouve son origine dans la diminution des dividendes perçus en 2018 des titres de participation et autres titres détenus à long terme (-5,3M€) partiellement compensés par la hausse des dividendes perçus des parts dans les entreprises liées.
- ✓ Les **commissions clientèle** progressent pour atteindre le montant de 208,6M€ contre 208,8M€ en 2017. Cette baisse de la contribution des commissions au PNB trouve son origine dans :
 - ✓ la baisse des indemnités de remboursement anticipé (-8,5M€ pour une contribution de 8,2M€),
 - ✓ La hausse du commissionnement de l'activité échanges et moyens de paiement (+3,7M€).
 - ✓ La hausse des commissions clientèle (+1,7M€) qui contribuent à hauteur de 59,7M€,
 - ✓ La hausse de la rémunération des assurances emprunteurs qui progresse de 0,4M€, intégrant la reprise de provision sur le risque ADE en 2017 (-1,4M€),
 - ✓ La stabilité des commissions diverses (+0,3M€) pour une contribution de 21,6M€,
 - ✓ La hausse du commissionnement des produits d'assurance-vie (+2,3M€),
- ✓ Les **gains ou pertes sur le portefeuille de placement** enregistrent la période une baisse (-12,0M€) pour une contribution nette de -3,5M€. La valorisation du portefeuille de placement a engendré sur la période une dotation nette de 4,4M€ (contre une reprise

en 2017 de 792K€) et les plus-values nettes issues des cessions de titres s'élèvent sur la période à 977K€ contre des plus-values nettes de 7,6M€ en 2017.

- ✓ Les **autres produits nets d'exploitation bancaire** s'établissent à -2,0M€ contre -0,6M€ en 2017. Sur l'exercice 2017, le solde net des mouvements sur les provisions pour risques et charges représentait une dotation de 0,4M€ alors qu'en 2018 le solde net représente une reprise de 1,1M€. Les produits nets sur les immeubles de placement progressent de 433K€ résultat de la hausse des plus-values de cession de 419K€ et de la baisse des dotations de 14K€. Enfin, les charges nettes diverses progressent en 2018 de 3,4M€ sous l'effet du paiement en début d'exercice de l'amende EIC (3,4M€), couverts intégralement par une reprise de provision.

Les **frais de gestion** progressent sur la période de 1,8M€ pour s'établir à 337,2M€.

- ✓ Les **charges de personnel** s'établissent à 190,0M€, soit un montant en baisse par rapport au 31/12/17 (-1,4M€). Les rémunérations et charges associées enregistrent une baisse de 2,3M€, malgré la baisse du CICE de 689K€. Les mouvements de provisions sur le domaine RH enregistrent un différentiel négatif entre les 2 exercices, les reprises nettes de 2018 (1,9M€) étant inférieures aux reprises de 2017 (4,3M€). L'intéressement des salariés est provisionné à hauteur de 8,6M€ (-1,4M€), une absence de provision pour participation (idem en 2017) et une part variable provisionnée à hauteur de 5,3M€ (-0,01M€).
- ✓ Les **services extérieurs** s'établissent à 117,8M€ et affichent une progression de 3,1M€.
- ✓ Le poste **impôts et taxes** s'établit à 8,3M€, montant en baisse de 1,4M€.
- ✓ Les **dotations aux amortissements** progressent (+1,5M€) pour se situer à 21,2M€, cette hausse intégrant les effets de la dépréciation des immobilisations à hauteur de 1,8M€.

Rapportées au Produit Net Bancaire, les frais de gestion dégagent un coefficient d'exploitation de 70,9%, contre 69,5% en décembre 2017.

Le **coût du risque** enregistre sur la période une forte progression (+18,5M€) pour se situer à 39,8M€. Cette variation s'explique par les évolutions suivantes :

- ✓ Le risque avéré clientèle diminue (-4,4M€) avec une dotation nette de 13,2M€.
- ✓ Les pertes sur créances de la clientèle s'élèvent sur la période à 26,3M€ et sont couvertes par des provisions à hauteur de 23,7M€. L'impact sur la charge du risque s'élève donc pour la période à 2,6M€, en baisse de 2,8M€ par rapport à 2017.
- ✓ Le risque sur les encours sains (provision sur bases collectives) a généré une dotation nette de 25,1M€ contre une reprise nette de 1,2M€ en 2017. Cette forte progression résulte de l'alignement des provisions sur encours sains sur les dépréciations IFRS9 du segment S2.
- ✓ Les récupérations sur créances amorties progressent de 457K€ pour une contribution positive au coût du risque 2018 de 1,0M€.

Les **gains ou pertes sur actifs immobilisés** enregistrent les résultats de cession (plus ou moins-values) et le provisionnement pour dépréciation des immobilisations financières et des immobilisations d'exploitation. Ce poste enregistre sur l'exercice un produit net de 110K€, résultat de plus-values nettes sur les cessions d'immobilisations d'exploitation de 1,1M€ diminuées par des dotations nettes de dépréciations sur immobilisations financières pour 1,0M€.

Les **FRBG** n'ont pas été mouvementés au cours de la période.

La ligne **Impôts sur les bénéficiaires** enregistre une charge d'impôts de 34,2M€ au titre de la période. La charge d'impôts est détaillée ci-dessous :

Nature d'impôts	Montant
Impôts sur les sociétés	-36,295
Régularisation d'IS N-1	-0,279
IS constaté d'avance sur PTZ	+2,378
Provision pour Impôts (Ctrl SFGAS)	+0.039

Au total, le résultat net s'établit à 64,807M€ en diminution de 30,8M€ par rapport au 31/12/2017 (95,610M€).

2.4.2 Analyse du bilan de l'entité

A l'actif, les principales évolutions par rapport à l'arrêté annuel s'expliquent par :

- La hausse des **Effets publics et valeurs assimilées**, en progression de 136,3M€ pour un encours fin de période de 1 009,5M€. Les souscriptions de bons du Trésor (en nominal) dans le cadre de la constitution de la réserve de liquidité se répartissent à hauteur de 40,0M€ sur l'Etat Français, 30,0M€ sur le Portugal, 30,0M€ sur le Royaume d'Espagne et 20,0M€ sur l'Italie
Les titres prêtés s'élèvent à 714,7M€ dont 141,1M€ apportés sur l'exercice 2018 (variation nette).

- La hausse des encours de **créances sur les établissements de crédits** (+267,3 millions d'euros soit +5.4%) pour un encours fin de période de 5.182,4 millions d'euros. Cette progression résulte de la hausse des encours de créances sur les établissements de crédits à vue (+64,5M€) pour un encours fin de 96,2M€ et de la hausse des créances à terme de 202,8M€ pour un encours fin de période de 5 086,2M€. La variation des créances à vue sur les établissements de crédits correspond à une progression des comptes ordinaires débiteurs de 64,5M€ pour un encours fin de 96,2M€.

Les créances à terme sur les établissements de crédit voient leur encours augmenter de 202,8M€. Cette hausse intègre une diminution des prêts à terme de 198,6M€ pour un stock de 1 061,3M€, une hausse des encours centralisés, hors créances rattachées, sur les fonds collectés sur le Livret A de 208,0M€ alors que ceux collectés sur le LEP enregistrent une baisse de 7,9M€. La souscription de 450,0M€ de prêts JJ en date du 31/12/2018 complète la hausse enregistré sur les créances à terme.

- L'évolution des **opérations avec la clientèle** qui progressent de 7,6% à 18.048,4 millions d'euros (+1 274,1M€). Les comptes ordinaires débiteurs de la clientèle y compris les créances rattachées, diminuent en encours nets de 20,3M€ (-13,6%). Les encours sains enregistrent une baisse de 24,5M€ (y compris les créances rattachées) alors que les encours douteux progressent légèrement (+0,4M€) et que les provisions associées diminuent de 3,8M€. Le taux de douteux sur les comptes ordinaires progresse de 8,5% pour s'établir à 47,8%, avec un taux de provisionnement de 82,7% en baisse de 7,3%. Les créances commerciales enregistrent une hausse de leurs encours nets de 1,3M€ (+4,4%) pour un encours net fin de période de 32,1M€. Les autres concours avec la clientèle y compris les créances rattachées, voient leurs encours sains progresser sur la période de 1 301,1M€ (+7,9%). Au 31/12, les prêts à l'habitat, les crédits Equipements et les crédits de trésorerie présentent des évolutions d'encours positives (hors créances rattachées). A l'inverse, les crédits Epargne Logement enregistrent une baisse de leurs encours de 6,6M€ (-29,5% pour un encours de 15,8M€). Les prêts à l'habitat progressent de 949,0M€ (+9,5% pour un encours de 10.954,6M€),

les crédits Equipements sont en hausse de 223,5M€ (+4,6% pour un encours de 5.084,7M€) et les crédits de Trésorerie progressent de 158,6M€ (+11,6%) pour un encours fin de 1 521,5M€.

Les créances douteuses sur les crédits à la clientèle diminuent de 24,9M€ (-7,3%) et les provisions correspondantes baissent de 10,2M€ (-6,2%). Ces variations entraînent une baisse du taux de douteux qui se situe à 1,8% (-0,3%) et le taux de provisionnement progresse à 49,2% (+0,6%).

Sur l'ensemble des opérations avec la clientèle, le taux de douteux s'établit à 2,13%, ratio en diminution par rapport au 31/12/2017. Le taux global de couverture s'établit au 31/12/2018 à 53,3%, en diminution de 0,3%. Les encours de provisions sur créances douteuses s'établissent à 202,4M€, en baisse de 13,8M€.

Le tableau ci-dessous reprend les évolutions sur la période :

	31/12/2017	31/12/2018	VARIATION	
			en euros	en %
Comptes ordinaires débiteurs clientèle	143 276 453,39	118 767 620,13	-24 508 833	-17,11%
Créances commerciales	23 814 335,18	24 035 526,77	221 192	0,93%
Crédits à l'équipement - Clientèle	4 861 246 766,93	5 084 739 382,34	223 492 615	4,60%
Autres crédits à l'habitat - Clientèle	10 005 538 285,89	10 954 560 632,02	949 022 346	9,48%
Autres crédits à la clientèle	53 453 119,44	52 722 794,96	-730 324	-1,37%
Crédits de trésorerie - Clientèle	1 362 963 623,62	1 521 538 349,56	158 574 726	11,63%
Prêts d'épargne logement - Clientèle	22 341 526,75	15 760 957,26	-6 580 569	-29,45%
VNI sur autres concours à la clientèle	37 164 591,08	22 374 735,86	-14 789 855	-39,80%
Prêts subordonnés - Clientèle	30 500 000,00	30 500 000,00	0	0,00%
Créan. Ratt. sur concours avec la clientèle	48 665 880,64	46 837 839,50	-1 828 041	-3,76%
Créan. dout. cpts ordinaires déb. - Clientèle	56 410 677,95	56 825 793,55	415 116	0,74%
Créan. dout. créances commerciales - Clientèle	7 397 272,67	8 533 896,86	1 136 624	15,37%
Créan. dout. aut. crédits - Clientèle	337 754 002,59	313 567 218,95	-24 186 784	-7,16%
Prov. créan. dout. cptes ordinaires clientèle	-50 756 083,88	-46 977 842,58	3 778 241	-7,44%
Provisions créances douteuses commerciales	-492 692,38	-505 054,93	-12 363	2,51%
Prov. créan. dout. sur crédits de trésorerie	-164 946 632,95	-154 874 153,88	10 072 479	-6,11%
	16 774 331 126,92	18 048 407 696,37	1 274 076 569,45	7,60%

- La hausse de l'encours des **opérations sur titres** (+40,1 millions d'euros soit +1,6%) compte tenu :

- ✓ De la hausse du portefeuille des titres à revenus fixes (Obligations du portefeuille Placement et investissement) +45,1M€ net des dépréciations.

Le compartiment Placement des titres à revenus fixes enregistre une hausse des encours de 93,2 millions d'euros pour un encours fin de période, net de dépréciations, de 558,8 millions d'euros. Les souscriptions de la période concernent BPI France (ex OSEO) pour 30M€, Unedic pour 30M€, Caffil pour 25,2M€, ACACB pour 10M€ et KFW Bankengruppe pour 30M€. Les titres Royaume de Belgique (20M€) et SIEMENS (30M€) sont arrivés à échéance. Les créances rattachées progressent entre les 2 arrêts de 9,6M€ pour un total de 36,6M€. La baisse des valeurs de marché des titres génère sur la période une dépréciation de 0,7 millions d'euros, pour un stock de provisions sur titres de placement au 31/12/2018 de 1,3M€.

Le portefeuille Investissement des titres à revenus fixes où sont logés, entre autre, les titres acquis aux Fonds Commun de Titrisation, a enregistré sur la période une baisse

d'encours de 40.3M€. Les titres subordonnés enregistrent une hausse d'encours de 4,9M€ suite à la mise en place de l'opération de titrisation d'octobre mai 2018 (+4,931M€). Les titres prêtés, représentatif des obligations Séniors émises par les FCT diminuent de 45,1M€, résultat nets des réémission des titres de l'opération de mai 2014 (-137,1M€). A noter que les titres séniors de l'opération d'octobre 2018 (39,7M€) ont été émis sur le marché.

- ✓ De la baisse de 7,9 millions d'euros des actions et autres titres à revenus variables. Les FCPR ont enregistré en 2018 une baisse de valeur nominale de 681K€ du fait de l'amortissement de fonds pour 2,7M€ et la souscription à 2 nouveaux fonds de 1M€ chacun (RB Capital et Capital EXPORT). La ligne OPCVM reste stable pour un encours fin de période de 39,9 millions d'euros (+55K€). Dans le même temps, les provisions pour dépréciation de ces supports progressent de 1,1M€ pour un stock de 2,0 millions d'euros au 31/12/2018. Enfin, les Actions et autres titres à revenus variables, enregistrant les participations dans le cadre d'opération de défiscalisation, enregistrent une baisse de 3,5M€ résultant de l'arrivée à échéance de l'opération SITA VERDE.

- La progression de 23,0 millions d'euros des titres de participation, issue de la hausse de la valeur nette des autres titres détenus à long terme (+16,2M€) et de la progression de 6,8M€ des parts dans les entreprises liées.

La hausse des titres détenus à long terme est la résultante :

- ✓ de la diminution de 2,0M€ des encours de titres de participations pour un encours fin de 47,1M€. La principale cession concerne GALIA VENTURE (cession partielle de 2,5M€).
 - ✓ de l'augmentation des avances en compte courant accordées aux SCI (+320K€),
 - ✓ de la progression des provisions pour dépréciation de 78K€ pour un stock fin de période de 8,0M€.
 - ✓ la Souscription de 26,4M€ de titres TSSDI BPCE éligibles aux fonds propres additionnels de catégorie 1.
 - ✓ La diminution de 12,4M€ des autres avances en compte-courant (EURL BEAULIEU -7,5M€, AEW Foncière Ecuireuil - 2,9M€ et Emmo-Aquitaine -1,3M€).
 - ✓ Les parts dans les entreprises liées progressent de 6,8M€, résultat d'une hausse d'encours de 7,6M€ compensée par une augmentation des dépréciations de 0,9M€. La progression d'encours résulte du dividende distribué en actions par BPCE pour un montant de 7,6M€.
- La baisse de la valeur nette des **immobilisations** de 10,1 millions d'euros. Les immobilisations incorporelles diminuent de 1,0M€, la baisse liée aux sorties de licence (-1,2M€) étant compensée par la diminution des dotations aux amortissements de la période (-932K€). Les immobilisations corporelles d'exploitation enregistrent une baisse de leur valeur brute de 20,2M€ et les dotations aux amortissements de la période diminuent de 12,6M€. Le compte immobilisations en cours baisse sur la période de 0,3M€ traduisant la poursuite des livraisons de chantier de rénovation sur la période. Concernant les immeubles de placement, leur valeur brute est en baisse de 518K€ et les amortissements de la période sont en baisse de 310K€. Au total, la valeur nette des immeubles de placement s'établit à 3,6M€ (-208K€).

Le passif

Le passif enregistre les évolutions suivantes :

- Des **dettes envers les établissements de crédits** en hausse de 16,2% à 5.318,2 millions d'euros. Les dettes à vue progressent (+5,1M€) pour un encours de 34,5 millions d'euros. La hausse des encours créditeurs des comptes ordinaires de 7,1M€ est compensée par la diminution des sommes en instances (-2,1M€) représentative des chèques de banque émis et non encaissés.
Les dettes à terme augmentent de 736,2 millions d'euros sous l'effet de la hausse des emprunts (+739,8M€) pour un encours de 5.204,3M€ et de la baisse des dettes rattachées (-3,6M€).

- Des **opérations avec la clientèle** (ressources clientèle) à 20.268,9 millions d'euros (+4,1%, +799,6 millions d'euros).

Les ressources à vue y compris les dettes rattachées progressent de 759,4 millions d'euros (+17,3%), sous l'effet de la hausse des encours sur les supports clientèles des dépôts. Le tableau ci-dessous détaille les évolutions du semestre par produit :

LIBELLE	31/12/2017	31/12/2018	VARIATION	
			en euros	en %
Comptes courant entreprise (CCE)	1 699 645 771	2 221 797 637	522 151 866	30,72%
Comptes de dépôts (CDD)	2 712 579 355	2 980 156 663	267 577 308	9,86%
Comptes d'instances	34 433 978	38 844 940	4 410 961	12,81%

Les comptes d'épargne à régime spécial enregistrent une hausse globale de leurs encours de 256,1 millions d'euros pour un encours fin de période de 13.412,8 millions d'euros.

Les évolutions d'encours par catégorie de support sont contrastées et sont reprises dans le tableau ci-dessous :

LIBELLE	31/12/2017	31/12/2018	VARIATION	
			en euros	en %
Cpts d'éparg à rég. spéc à vue-livret ord., B	1 401 198 531	1 470 584 674	69 386 143	4,95%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à vue- Livret A	5 711 725 044	5 774 576 527	62 851 482	1,10%
Cpts d'éparg à régime spéc à vue-livret jeun.	108 290 457	102 267 721	-6 022 737	-5,56%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à vue- LEP	1 076 642 953	1 061 444 815	-15 198 138	-1,41%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à vue-CODEVI	982 162 085	1 027 465 967	45 303 882	4,61%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à vue- CEL	326 857 083	325 835 250	-1 021 833	-0,31%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à terme- PEL	3 502 985 477	3 605 624 495	102 639 018	2,93%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à terme- PEP	5 742 365	5 011 191	-731 174	-12,73%
Autres cpts d'éparg. à régime spéc. à terme	41 045 540	39 918 868	-1 126 672	-2,74%
Det. ratt., cpts d'ép. rég. spéc. à vue- clt	0	0		
Det. ratt. cpts d'ép. rég. spéc. à terme-clt	38 148	29 589	-8 559	-22,44%
COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL	13 156 687 683	13 412 759 095	256 071 413	1,95%

Enfin, les ressources à terme diminuent de 215,9 millions d'euros (-11,2%), résultat de la baisse des encours de comptes à terme hors dettes rattachées (-232,2 millions d'euros).

- Des **dettes représentées par un titre** (bons d'épargne, bons de caisse et certificats de dépôts) progressent (+9,7M€) sous l'effet de la souscription de 10,3M€ de bons de caisse. Les encours de bons d'épargne poursuivent leur baisse avec une diminution de la valeur nominale de 642K€.
- Les **provisions pour risques et charges** diminuent de 1,4 millions d'euros pour un encours global de 146,8 millions d'euros. Les principaux mouvements de la période sont repris dans le tableau ci-dessous :

LIBELLES	31/12/2017	DOTATIONS	REPRISES	31/12/2018
PROVISIONS AUTRES AVANTAGES RH	13 999 917,79	98 666,67	186 921,35	13 911 663,11
PROVISION COMPTE EPARGNE TEMPS	1 193 824,00	0,00	31 704,00	1 162 120,00
RISQUES EXEC. ENG. SIGNATURE	8 464 998,32	4 630 784,60	1 215 883,09	11 879 899,83
LITIGES IMPÔTS ET TAXES	2 200 000,00	900 000,00	0,00	3 100 000,00
LITIGES DEDUCTIBLES	23 869 388,87	4 987 741,02	9 306 170,60	19 550 959,29
IMPÔTS DIFFERES	990 267,00	379 626,00	0,00	1 369 893,00
PROV DYNAMIQUES P/RISQUES CONTREPARTIE	34 755 328,96	59 837 933,39	34 755 329,00	59 837 933,35
PROVISION EPARGNE LOGEMENT	32 908 126,00	0,00	906 536,00	32 001 590,00
AUTRES PROV P/RISQUES & CHARGES	2 808 807,85	1 417 349,74	260 800,33	3 965 357,26
	121 190 658,79	72 252 101,42	46 663 344,37	146 779 415,84

Les provisions pour risques de contrepartie se rapportent aux provisions dynamiques (encours sains) qui ont fait l'objet en 2018 d'un alignement sur les dépréciations IFRS 9. Elles progressent de 25,1M€, sous l'effet de l'actualisation du segment S2 des provisions IFRS 9 et de l'intégration des provisions sectorielles IFRS 9.

La provision pour litige déductible enregistre la dotation de 1,4M€ sur le risque URSSAF, la dotation de 1,5M€ sur le risque individuel « affaires litigieuses » et la dotation de 2,0M€ sur les contentieux individuels TEG. Sur la même période, 2,5M€ ont été repris au titre du contentieux collectif sur le 13^{ème} mois, 1,3M€ sur les contentieux individuels du domaine RH, 3,5M€ sur le litige Amende EIC, 0,2M€ sur les litiges « Affaires litigieuses » et 1,8M€ sur les dossiers TEG..

La provision Epargne Logement a été reprise sur la période à hauteur de 0,9M€.

Les mouvements sur les autres provisions concernent :

- Pour les dotations, la couverture du risque fiscal sur les Prêts à taux zéro (380K€), le provisionnement de la soulte du SWAP couvrant le crédit cédés en décembre (688K€) et 700K€ en couverture des risques opérationnels ;
- Pour les reprises, à hauteur de 0,2M€ pour les assignations TEG.

- Les **FRBG** n'ont pas mouvementé au cours de la période. L'encours s'élève à 114,3 millions d'euros.
- Les **capitaux propres hors FRBG** (y compris résultat de l'exercice 2017) s'élèvent à 2.088,4 millions d'euros en hausse de 50,6 millions d'euros (+2,5%) par rapport au 31/12/2017. Cette évolution correspond aux mises en réserves légales et statutaires (9,6M€), à l'affectation aux réserves libres (4,8M€), au versement sur le report à nouveau (+67,0M€) et au différentiel de résultat entre le 31/12/2017 (95,6M€) et le 31/12/2018 (64,8M€) qui s'établit à -30,8M€.

A noter un solde résiduel créditeur sur le compte report à nouveau de 386,4M€.

2.5 Fonds propres et solvabilité

2.5.1 Gestion des fonds propres¹³

2.5.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2017 et 2018.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRD4) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application est progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019 :
 - o Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, à horizon 2019, à 2,5% du montant total des expositions au risque (0,625% à partir du 1^{er} janvier 2016, augmenté de 0,625% par an jusqu'en 2019)
 - o Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0%. La majorité des expositions étant localisée dans des pays dont le taux de coussin contra cyclique a été fixé à 0%, le coussin contra cyclique est donc proche de 0.
 - o Pour l'année 2018, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 5,75% pour le ratio CET1, 7,25% pour le ratio Tier 1 et 9,25% pour le ratio global l'établissement.

¹³ Données non auditées par les Commissaires aux comptes

- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - o La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. A partir de 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
 - o La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
 - o Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables sont déduits progressivement par tranche de 10% à partir de 2015.
 - o La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.
 - o Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10% ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20% à compter de 2014. La part de 60% résiduelle en 2015 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

2.5.1.2 **Responsabilité en matière de solvabilité**

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

2.5.2 **Composition des fonds propres¹⁴**

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2018, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 892,68 millions d'euros.

2.5.2.1 **Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :**

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporelles, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres

¹⁴ Données non auditées par les Commissaires aux comptes

prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2018, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 1 892,68 millions d'euros :

- le capital social de l'établissement s'élève à 884,63 millions d'euros à fin 2018 et n'a évolué en 2018. A noter, les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires se sont montées à 81,36 millions d'euros, portant leur encours fin 2018 à 1 160,55 millions d'euros.
- les réserves de l'établissement se montent à 1 558,11 millions d'euros avant affectation du résultat 2018.
- les déductions s'élèvent à 494,38 millions d'euros à fin 2018. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

2.5.2.2 **Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :**

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1 , AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2018, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

2.5.2.3 **Fonds propres de catégorie 2 (T2) :**

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2018, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

2.5.2.4 **Circulation des Fonds Propres**

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI). Aucune opération de ce type n'a été réalisée en 2018.

2.5.2.5 **Gestion du ratio de l'établissement**

A fin 2018, le ratio de solvabilité s'établit à 21,41%.

2.5.2.6 **Tableau de composition des fonds propres**

en milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Capitaux propres - part du groupe	2 385 147	2 260 932	124 215
Intérêts minoritaires			0
Retraitements prudentiels	1918	-5 410	7 328
Fonds propres de base (CET1) avant déduction	2 387 065	2 255 522	131 543
Fonds propres additionnels (AT1) avant déduction	0	0	0
Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant déduction	0	0	0
Déductions des fonds propres	-494 383	-496 145	1 762
FONDS PROPRES PRUDENTIELS	1 892 682	1 759 377	133 305

2.5.3 Exigences de fonds propres¹⁵

2.5.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2018, les risques pondérés de l'établissement étaient de 8 839,54 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 707,2 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.
Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - o Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
 - o Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéficiaires futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

¹⁵ Données non auditées par les Commissaires aux comptes

2.5.3.2 Tableau des exigences¹⁶

Nature de l'exigence (en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	2018/2017	
Catégories d'exposition	588,3	585,8	611,4	612,6	643,0	30,3	5,0%
Administrations centrales et banques centrales	0	0	0	0	0		
Etablissements	59,3	69,3	69,5	69,7	68,5	-1,2	-1,7%
Entreprises	178,4	162,5	180,7	202,9	228,8	25,8	12,7%
Clientèle de détail	207,6	224,4	230,9	207,6	209,4	1,8	0,9%
Actions	117,0	104,7	109,0	108,6	115,6	7,0	6,4%
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	26,1	24,9	21,3	23,8	20,7	-3,1	-13,2%
Positions de titrisation en approche standard	1,8	0,7	0,0	0,0	0,0		
Total des exigences de fds propres au titre du risque de crédit, de cont	590,2	586,5	611,4	612,6	643,0	30,3	5,0%
Total des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel	66,5	67,3	66,8	65,7	64,2	-1,5	-2,2%
EXIGENCES DE FONDS PROPRES	656,7	653,8	678,2	678,3	707,2	17,0	2,8%
FONDS PROPRES REGLEMENTAIRES	1 140,9	1 356,3	1 576,3	1 759,4	1 892,68	133,3	7,6%
RATIO DE SOLVABILITE	13,90%	16,59%	18,59%	20,75%	21,41%		

¹⁶ Données non auditées par les Commissaires aux comptes

2.5.4 Ratio de levier

2.5.4.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3%.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

Les modifications apportées par le règlement délégué (UE) 2015/62 du 10/10/2014 n'ayant pas encore été déclinées dans les modalités de calcul et de reporting, le calcul présenté ci-dessous ne tient pas compte de ces nouvelles dispositions.

A fin 2018, le détail du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 6,08%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.4.2 Tableau de composition du ratio de levier ¹⁷

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Eléments du bilan Comptable	29 180 319	27 135 783	2 044 535
Eléments du Hors-bilan	1391 151	1417 839	-26 689
Netting des dérivés	31486	33 598	-2 111
Netting des opérations de financement de titres	1 128 854	1275 165	-146 311
Déduction du CET1	-482 836	-508 487	25 652
Exposition aux risques	31 248 974	29 353 898	1 895 076
FONDS PROPRES PRUDENTIELS	1 892 682	1 759 377	133 305

¹⁷ Données non auditées par les Commissaires aux comptes

2.6 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par deux directions de l'organe central :

- la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents groupe, en charge du contrôle permanent
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe a été revue début 2017. Le corpus normatif est maintenant composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
- la charte de la filière d'audit interne,
- et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'orientation et de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc, délocalisée, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Les entités dédiées exclusivement à cette fonction sont la Direction des Risques et des Contrôles Permanents et la Direction de la Conformité. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent :

- la Direction Comptabilité et Fiscalité au travers du département Révision comptable en charge du contrôle comptable ;
- la Direction Juridique ;
- le responsable du plan d'urgence et de poursuite des activités ;
- le responsable sécurité des systèmes d'information ;
- la Direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération ;
- la Direction Immobilier et services généraux via le Département de la Sécurité des Personnes et des Biens qui définit les normes et les règles de sécurité vis-à-vis des biens et des personnes et veille à leur mise en œuvre opérationnelle ;
- la Direction Gestion Financière dans le cadre du suivi d'activités et de la centralisation des contrôles permanents relatifs aux filiales.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;

- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun groupe ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorités par l'Établissement au niveau 2.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit à minima quatre fois par an sous la présidence du Président du Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Le CCCI, dont le secrétariat est assuré par la Direction de l'Audit Interne, est composé de 11 membres permanents :

- les 5 membres du Directoire,
- le Secrétaire Général,
- le Directeur de l'Audit Interne,
- le Directeur des Risques et des Contrôles Permanents,
- le Directeur de la Conformité,
- le Directeur Pilotage et Coordination BDD,
- le Responsable de la Révision comptable.

Sans être membres permanents, les responsables Plan de continuité des activités et Sécurité des systèmes d'information participent aux réunions du comité pour les parties les concernant.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit Interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Comité de Direction Générale BPCE le 9 juillet 2018, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...).

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Président du Directoire, par la Présidente du COS, et par les Présidents des Comités d'Audit et des Risques. Il est ensuite présenté et communiqué au Comité des Risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le comité a toute latitude pour formuler des recommandations. Enfin, une validation formelle du COS est recueillie à l'issue de ce processus, sur proposition du Comité des Risques.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le conseil d'orientation et de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le conseil d'orientation et de surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire et il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants : comité des risques, comité d'audit, comité de nomination et comité de rémunération.
- **Le comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil d'orientation et de surveillance,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Un comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le

contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - de la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
- s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
 - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.7 Gestion des risques

2.7.1 Le dispositif de gestion des risques

2.7.1.1 Dispositif Groupe BPCE

Le dispositif de gestion des risques est organisé en conformité avec la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe actualisée en mars 2017, et les référentiels des risques (crédit, marché, taux, risques opérationnels) du Groupe, ces dispositions étant traduites dans des Référentiels internes des risques de la CEAPC.

Les référentiels internes définissent et précisent le dispositif de contrôle permanent des risques de la CEAPC ; ils encadrent l'ensemble des procédures, celles des agences, des Directions Supports et celles de la Direction des Risques et des Contrôles Permanents et sont au moins annuellement revus et mis à jour.

Le dispositif de gestion des risques repose sur 4 éléments fondamentaux : l'appétit aux risques, la macro-cartographie des risques ; le dispositif de suivi et de surveillance, le plan de contrôle. Il utilise des outils communs aux Caisses d'Épargne, notamment les outils risques intégrés au Système d'information Opérationnel (SIO), comme le MAD, le RPM, la base incidents crédits, la GAE, l'outil d'alerte PREVENTIS, et les datamarts qui, eux, constituent le Système d'information Décisionnel (SID).

Il s'articule également autour d'outils communs à l'ensemble du Groupe, tels que les applicatifs financiers (CHROME), les applicatifs risques Groupe (RFT, 3RC, RAY), l'applicatif OSIRISK de gestion des Risques Opérationnels, l'applicatif PILCOP pour le contrôle permanent, l'applicatif FERMAT V10 de gestion des risques de taux et de liquidité, et l'applicatif RAYLIQ pour le calcul du ratio LCR.

Enfin, des bases de données externes sont utilisées et interfacées aux outils du SIO ou du SID, notamment pour la gestion du risque de crédit (ELLIPRO, INFOGREFFE, DIANE), et pour la gestion des risques financiers (REUTERS, BLOOMBERG).

2.7.1.2 Direction des Risques et Direction de la Conformité

Direction des Risques et des Contrôles Permanents

La Direction des Risques et des Contrôles Permanents est intégrée au pôle Présidence et rattachée au Président du Directoire. Son effectif au 31/12/2018 est de 29.3 ETP (y compris directeur et secrétariat). Elle est composée de 3 Départements :

Département Engagements (12 ETP) :

Ce département a pour objectifs de contribuer à la sécurisation des engagements, d'analyser avant décision les demandes d'engagements de crédits (banque commerciale, Corporate) relevant de seconde lecture-Direction des Risques ou de décisions du comité des engagements. Il contribue à l'analyse des dossiers en Watch List et propose et gère les évolutions du schéma délégataire, des normes de risques et des limites individuelles de risques de crédit. Il surveille la bonne détection des risques individuels par le contrôle de niveau 1.

Département Normes, Analyses, Mesures (9 ETP) :

Sont logées au sein de ce département, les activités relatives au pilotage des risques, à la mesure des risques de crédit, au suivi et à la gestion des limites marchés et sectorielles, au contrôle permanent de 2ème niveau des risques financiers, au monitoring des données.

Il a également en charge la contre analyse des demandes d'investissements financiers sur les différents compartiments de marché, le contrôle et la validation a priori des opérations financières, la mesure des risques, le contrôle des limites, le suivi des risques de marché et de taux.

Ce département effectue également le rapprochement des données de gestion issues des datamarts risques avec la comptabilité, le calcul des données de risque relatives aux normes réglementaires (exigences de fonds propres et RWA).

Département Contrôles Permanents (7 ETP) :

Ce Département est chargé de l'organisation et de l'animation du dispositif de gestion et de surveillance des risques opérationnels et du dispositif de contrôle permanent (hormis les risques de non-conformité). Il établit et tient à jour la cartographie des risques et des contrôles.

En ce qui concerne les risques opérationnels, il s'appuie sur un réseau de correspondants répartis au sein des différentes d'une trentaine de Directions ou Unités organisationnelles de la CEAPC, et un nouveau système informatisé OSIRISK géré par la BPCE et commun à l'ensemble des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires.

En matière de contrôle permanent, ce département pilote les outils PILCOP et DMR, anime le dispositif afférent et en surveille l'efficacité d'ensemble.

Enfin, il effectue de nombreux contrôles sur pièces qui permettent de valider le dispositif d'ensemble de la gestion des risques.

Direction de la Conformité

La Direction de la Conformité de la CEAPC, intégrée au pôle Présidence est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe.

Elle est en charge de la prévention des risques de non-conformité tels que défini à l'article 10 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, des risques d'image et réputation auprès des clients, collaborateurs et partenaires de la CEAPC.

Elle assure ainsi la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques de non-conformité, de blanchiment et de financement du terrorisme, ainsi que les risques opérationnels inhérents au PUPA, à la SSI, à la fraude, à la Protection des données et aux PEE.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur et des normes du groupe BPCE, elle met à jour la cartographie des risques de non-conformité de la CEAPC, définit les plans d'actions annuels de réduction des risques et les dispositifs de contrôles permanents de niveau 2. Elle élabore les reportings à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires.

La Direction de la Conformité est organisée autour de trois pôles d'activités :

- Le département de la Sécurité financière, en charge de la lutte antiblanchiment et de la lutte contre la Fraude,
- Le département de la conformité bancaire, assurance et instruments financiers intégrant la déontologie des marchés financiers et le respect des normes professionnelles
- Le pôle regroupant la sécurité du système d'information, la continuité d'activité et la protection des données. La Déléguée à la Protection des données de la CEAPC (DPO), nommée le 1er avril 2018, participe aux chantiers RGPD du groupe pilotés par la Direction Sécurité.

Son effectif global de 19,3 ETP au 31/12/2018 (y compris la directrice et le secrétariat).

2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2018

Le profil global de risque de la CEAPC correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, sur la gestion de la liquidité et sur la gestion du risque de taux global.

La macro-cartographie des risques, établie conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, identifie et évalue les principaux risques encourus par l'établissement.

Grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, chaque établissement du Groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques permet ainsi la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

Ainsi, la macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques. Elle est établie en lien fort avec le dispositif d'appétit aux risques, avec l'efficacité du dispositif mesurée par les résultats du contrôle permanent et périodique.

Les travaux 2018 de révision annuelle de la macro cartographie des risques ont conduit à prendre en compte les travaux de cartographie des risques de non-conformité qui alimentent directement la cartographie des risques opérationnels via OSIRISK.

La CEAPC a ainsi identifié sept risques prioritaires : risque de liquidité, risque de taux global, blanchiment et lutte contre le terrorisme, fiabilité et confidentialité des données clients, connaissance client, cycle de vie des produits, et Retail professionnels.

Ces sept risques sont associés à des plans d'actions spécifiques et/ou s'intégrant dans plan d'actions du Groupe.

2.7.1.4 Culture Risques et Conformité

Notre établissement en lien avec le dispositif Groupe dédié a mis en œuvre un process relatif aux Teneurs de risques.

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du contrôle interne et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

Ces dernières précisent notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation, et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la CEAPC.

D'une manière globale, la Direction des risques et la Direction de la Conformité :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif.
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents règlementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de l'Établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...).
- est représentée par ses Directeurs des Risques et de la Conformité à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité.
- contribue, via ses Dirigeants ou ses Directeurs des Risques et de la Conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe (CDSI Risques et conformité).
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE et les complète de formations internes.
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE (réseau interne YAMMER).

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, les Directions des Risques et de la Conformité de la CEAPC s'appuient sur la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de la conformité et pilote la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe,

A la CEAPC, la formation des nouveaux entrants, les actions de sensibilisation régulières auprès des différentes filières métiers (fonctions commerciales, fonctions supports,...) et les communications réseau heures du Jeudi réglementaires permettent de promouvoir la culture Risques et Conformité.

2.7.1.5 Appétit au risque

L'appétit au risque de la CEAPC est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe (ou Risk Appetit Statement) qui assure la cohérence entre l'ADN de la CEAPC, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels la CEAPC est exposée et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Le dispositif opérationnel de l'appétit au risque repose, quant à lui, sur des indicateurs ventilés par grande nature de risque, y compris les nouveaux risques inhérents à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, et s'articule autour de seuils successifs associés à des niveaux de délégation respectifs distincts, à savoir :

- La limite risque pour laquelle le Directoire de la CEAPC peut décider, en direct ou via les comités dont il assure la présidence, soit un retour sous la limite, soit la mise en place d'une exception,
- Le seuil de résilience, dont le dépassement ferait peser un risque sur la continuité ou la stabilité de l'activité. Tout dépassement nécessite une communication et un plan d'actions auprès du Conseil de Surveillance

L'ADN de l'établissement :

La CEAPC est affiliée au Groupe BPCE et intervient sur la nouvelle région Aquitaine (ex-régions Aquitaine et Poitou Charentes).

La CEAPC est un établissement coopératif dans lequel les sociétaires (322 926 au 31/12/2018), également clients cœurs de la banque, sont les détenteurs de parts sociales. Notre responsabilité et notre succès dépendent donc de notre capacité structurelle à maintenir une réputation de caisse responsable auprès de nos clients et sociétaires.

La CEAPC est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail, à l'économie sociale et à des PME locales.

À ce titre la CEAPC s'interdit toute opération pour compte propre et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

Le refinancement de marché de la CEAPC est effectué de manière centralisée au niveau du Groupe, permettant ainsi une allocation à notre établissement à raison de son besoin lié à notre activité commerciale et notre développement. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale, le Groupe étant parmi les plus gros émetteurs de dette au niveau européen. De ce fait, la qualité de la signature BPCE, la relation avec les investisseurs du Groupe et leur perception de notre profil de risque ainsi que notre notation sont des priorités.

Modèle d'affaires

Le modèle d'affaires de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes est fondé sur :

- Le développement maîtrisé de notre activité répondant aux attentes de nos clients particuliers, professionnels, associations, professionnels de l'immobilier, entreprises, collectivités territoriales et institutionnels locaux,
- Un profil de risque modéré, délivrant un résultat notable et pérenne, gage de la confiance de nos sociétaires et de nos clients,
- La qualité d'une relation bancaire durable, loyale et équilibrée avec les clients,
- La préservation de la marque Caisse d'Épargne, au service du développement économique local.

Le plan stratégique interne « V.2017 » qui a été défini en lien avec le projet stratégique groupe « Grandir autrement » couvre la période 2014-2017

Profil de risque

La CEAPC assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et aux activités mises en œuvre.

Du fait de son modèle d'affaires, la CEAPC assume les risques suivants :

- Le risque de crédit induit par l'activité prépondérante de crédit aux particuliers et aux entreprises est encadré via des politiques de risques Groupe reprises dans la politique de risque de la CEAPC, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégué adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance.
- Le risque de taux structurel, notamment lié aux crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées est encadré par des normes communes au Groupe et des limites par entité du Groupe.
- Le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe en allouant aux entités du Groupe, via des enveloppes, la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement.
- Les risques non financiers, à savoir, les risques de non-conformité, risques de fraude, risques de sécurité des systèmes d'information, risques de conduite, ainsi que d'autres risques opérationnels sont encadrés par des normes communes au Groupe.

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et des investisseurs de marché sur la signature du Groupe impose une aversion forte au risque de réputation.

La CEAPC, comme les autres établissements du Groupe, s'interdit de s'engager sur des activités qu'elle ne maîtrise pas ou de « trading » pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

De par nos activités, notre établissement a vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe. Ainsi, en termes de solvabilité, le ratio CET1 du Groupe s'établit à 15.4% au 30 septembre 2018.

En matière de liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires et d'accéder aux dispositifs non-

conventionnels de financement auprès des banques centrales ainsi que des actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

En 2018, la CEAPC a encore amélioré sa solvabilité. En effet, le ratio de solvabilité affiche une croissance de 68 bp en s'établissant à 21,43% sous l'effet du renforcement des fonds propres (intégration des résultats et collecte dynamique des parts sociales).

Dispositif de gestion des risques

La gouvernance de la CEAPC et celle du Groupe BPCE sont au cœur de la maîtrise du risque tant locale que Groupe. Cette gouvernance permet d'aligner les intérêts entre les différentes parties à trois niveaux :

- Chaque établissement est responsable de la maîtrise du risque de son périmètre d'activités qui affecte la résilience de ses résultats ;
- En tant qu'actionnaire de BPCE, liés par un mécanisme de solidarité, il y a un alignement direct des intérêts de notre Caisse sur ceux du Groupe ;
- Enfin, il y a alignement des intérêts avec ceux des sociétaires que nous défendons, du fait de notre structure coopérative.

La gestion des risques est encadrée par :

- une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques,
- des référentiels, des chartes, et l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation,
- un exercice de macro-cartographie annuel
- un dispositif de contrôle permanent qui précise les actions et responsabilités entre niveau 1 et niveau 2 ,
- et une organisation dédiée avec une répartition des expertises et responsabilités entre CEAPC et BPCE, et au sein de la CEAPC entre les différentes directions.

Ainsi, la CEAPC, est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsables de contrôles permanents dédiés. Elle décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble d'indicateurs, de normes et de référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe. Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques conformément aux normes du Groupe.

2.7.2 Facteurs de risques

L'environnement bancaire et financier dans lequel la CEAPC et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la CEAPC est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la CEAPC, ni de ceux du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

Risques de défaut et de contrepartie

Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, la CEAPC, passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste «coût du risque». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe, et la CEAPC, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, ils pourraient être contraints à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou bien encore des modifications d'ordre comptable. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par la CEAPC du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la CEAPC et du Groupe BPCE.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en péril le Groupe BPCE si une ou plusieurs contreparties ou clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut. En outre, les fraudes ou malversations commises par des participants au secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Risques pays

De par son activité, la CEAPC n'est pas sensible aux risques pays mais est plus particulièrement sensible à l'environnement économique national et à celui de son territoire regroupant les anciennes régions Poitou-Charentes et Aquitaine.

RISQUES FINANCIERS

Risque de taux

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par la CEAPC au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt auxquels sont disponibles les financements à court terme et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité de notre établissement. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, le bas niveau des taux d'intérêt et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable à certaines activités bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement et/ou persistent dans le temps.

Risques de marché

Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats du Groupe.

Risques d'illiquidité des portefeuilles de négociation et des portefeuilles bancaires

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes

Risques de spread de crédit

Le Groupe BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont la CEAPC, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés. L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

Risque de change

La CEAPC est peu sensible au risque de change (cf. la faiblesse des positions de change)

RISQUES NON FINANCIERS

Risques juridique et de réputation

Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, de mauvaise conduite, des lois en matière de blanchiment d'argent, de lutte contre le terrorisme, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe BPCE est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions de toute autorité.

Risques de sécurité et système informatique

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner des pertes notamment commerciales

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnement ou interruptions dans ses

systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires

Risques d'exécution, livraison et gestion de process

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

RISQUES STRATEGIQUE, D'ACTIVITE ET D'ECOSYSTEME

Risques d'écosystème

- **Risques macro-économiques**

En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre

Les marchés européens peuvent connaître des perturbations qui affectent la croissance économique et peuvent impacter les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

- **Risque réglementaire**

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère

Des textes législatifs et réglementaires sont promulgués ou proposés en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à tenter d'éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent. Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du Groupe par une charge prudentielle plus importante.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accélérer dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont la CEAPC, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de notre Etablissement.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, les contrôles des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact sur les résultats du Groupe BPCE

En tant que groupe bancaire international menant des opérations complexes et importantes, le Groupe BPCE est soumis à la législation fiscale dans un grand nombre de pays à travers le monde. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact important sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement avantageuse. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines des interprétations du Groupe ce qui pourrait faire l'objet de redressement fiscal.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution

Une procédure de résolution pourrait être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance du groupe est avérée ou prévisible, (ii) qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter un effet négatif important sur le système financier, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les exigences attachées au maintien de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution - actuellement l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») et le Conseil de résolution unique - sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments. En outre, si la situation financière du Groupe BPCE se dégrade ou que le marché juge qu'elle se dégrade, l'existence de ces pouvoirs pourrait faire baisser la valeur de marché des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE plus rapidement que cela n'aurait été le cas en l'absence de ces pouvoirs.

Risques stratégique et d'activité

Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer des objectifs du plan stratégique 2018-2020 pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs définis dans le plan stratégique 2018-2020, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées.

Le Groupe BPCE met en œuvre un plan stratégique sur la période 2018-2020 (« plan stratégique Transformation digitale, Engagement, Croissance 2018-2020 ») qui se concentrera sur (i) la transformation numérique afin de saisir les opportunités créées par la révolution technologique à l'œuvre, (ii) l'engagement envers ses clients, collaborateurs et sociétaires, et (iii) la croissance de l'ensemble des métiers cœurs du Groupe BPCE. Dans le cadre du plan stratégique Transformation digitale, Engagement, Croissance 2018-2020, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, ainsi que des objectifs de réduction des coûts. En outre, le Groupe BPCE a également publié des objectifs relatifs aux ratios de fonds propres et de liquidité. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer notablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris

la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans le présent chapitre « Facteurs de risque ». Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE et la CEAPC doivent utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marchés, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

La concurrence intense, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont la CEAPC fait partie, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent.

La capacité de la CEAPC et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance

2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie

2.7.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n°

575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

L'exposition de la CEAPC au 31/12/2018 est la suivante :

	31/12/2018		31/12/2017		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
SOUVERAINS	7 598,3	829,6	7 305,5	853,0	292,8	-23,4
ETABLISSEMENTS	1 990,7	27,1	1 723,7	18,5	267,0	8,6
ENTREPRISES	3 917,5	2 518,8	3 457,3	2 242,3	460,2	276,4
CLIENTELES DE DETAIL	16 316,7	2 617,5	15 370,1	2 594,7	946,6	22,9
TITRISATION	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
ACTIONS	436,1	1 445,0	416,8	1 357,7	19,3	87,3
AUTRES ACTIFS	828,0	599,0	730,9	591,6	97,1	7,4
TOTAL	31 087	8 037	29 004	7 658	2 083	379

2.7.3.2 Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La gestion des risques de crédit repose sur un dispositif d'encadrement qui comprend une politique Risque, un système de sélection des opérations, un système délégataire, des normes de risque et un système de limites. Un outil décisionnel dédié permet une mesure régulière des risques nés de l'activité. Enfin, l'ensemble est complété par des dispositifs de surveillance et des procédures de gestion et de révision des risques.

La politique Risque

La politique risque, est rédigée par marchés et se positionne comme un document d'accompagnement et d'encadrement de la politique commerciale visant à sécuriser et orienter le développement commercial vers des typologies de produits, de segments de clientèle, de secteurs d'activité, de notation Bâle 2 plus favorable en termes de risque. Elle s'accompagne de la mise en place d'indicateurs de risque destinés à détecter le plus en amont possible des risques de défaillances.

Le document rédigé pour l'année 2018 a été soumis au Directoire qui l'a validé les 23 février et 5 mars 2018 pour l'encadrement du risque, le Risk Appetite et les limites et le 14 mai 2018 pour le document formel général.

Le dispositif de sélection et les normes de risques

La sélection des risques repose sur les principes suivants :

- Une délégation attachée au métier qui conditionne la possibilité d'intervenir sur tel ou tel marché,

- Un montant de la délégation qui dépend d'une combinatoire associant le métier, la notation Bâle 2, la garantie et / ou le type de produit et l'encours total du client.
- des principes de double analyse au-delà d'un certain montant ont été définis pour la BDD. Une seconde lecture est obligatoire pour tous les dossiers BDR complétée d'une contre analyse pour les dossiers les plus importants.

Enfin, des normes de risques sont définies par marchés (Particulier, Professionnel, PME, autres marchés BDR) et précisent le cadre d'exercice des délégations.

L'organisation du dispositif

La surveillance et la maîtrise des risques de crédit est assurée par la Direction des Risques et des Contrôles Permanents, rattachée au président du Directoire, et dans le cadre d'un plan de contrôle permanent validé en début d'année en CCCI et dont les résultats sont rapportés à cette même instance.

Les trois unités qui composent cette Direction contribuent, chacune pour leur part, à cette surveillance d'ensemble de niveau 2 :

- la surveillance individuelle des risques de crédit est dévolue au Département des Engagements. Une équipe de 2 personnes prend en charge les missions de surveillance des risques de crédit de niveau 2. Les travaux reposent sur des contrôles à distance, essentiellement mensuels ou infra mensuels. Ils portent sur le suivi des débiteurs et des impayés BDD et BDR, la détection des risques naissants BDD et BDR, le suivi des LBO et des syndications, celui des programmes immobiliers sensibles, le suivi du traitement du MAD et du RPM.
- la surveillance globale repose sur le Département Normes, Analyses et Mesures. Cette surveillance s'exerce notamment au travers :
 - D'un benchmark qui descend jusqu'au niveau agence et qui permet de comparer les points de vente sur une dizaine de critères de risque sur les Particuliers et les Professionnels. Ces critères concernant les situations de risques naissants et la sensibilité des encours.
 - D'un tableau de bord spécifique à la BDR qui permet de piloter la révision annuelle et la notation des contreparties de ce marché ainsi que les clients et les échéances des concours CT à durée limitée.
 - D'états détaillés permettant de cibler des clients à traiter du point de vue risque.
 - Elle s'exerce également à un niveau plus agrégé en consolidant les expositions par notation, typologies de garanties, de statut comptable, de taux de provisions, de taux d'irrégularité ou d'incidents, de coût du risque, d'exigence en fonds propres. Ces axes peuvent être appliqués à des marchés, des produits, de l'encours, de la production nouvelle, des zones géographiques ou sectorielles, des contreparties ou groupes de contreparties.
- les contrôles sur pièces sont affectés au Département Contrôle Permanent où une équipe de 4 personnes prend en charge ces contrôles axés sur la qualité de la production, de l'instruction et du risque inhérent aux dossiers sélectionnés.

Le dispositif de surveillance et de contrôle de niveau 1 est organisé de manière différente selon les marchés.

Au sein du réseau BDD, le dispositif de surveillance de niveau 1 est structuré autour d'une filière Contrôle et Coordination (CRCI) de 10 personnes (2 personnes par direction régionale) qui joue le rôle d'interface entre les Directions de siège, dont la Direction des Risques et des Contrôles Permanents, et le réseau des agences.

Le dispositif BDD repose, en premier lieu, sur des Directeurs d'agence positionnés comme les véritables pilotes de leur point de vente. Dans cette tâche, ils s'appuient sur le SI MySys qui intègre des outils destinés à la surveillance des risques (MAD, RPM et PREVENTIS) qui donnent une vision la plus complète possible des écarts, des irréguliers et des risques naissants.

Au niveau du Réseau BDR, la surveillance repose sur les directeurs de centres d'affaires en charge de la gestion des risques de premier niveau et utilise les mêmes outils que le réseau BDD. La Direction des Risques et des Contrôles Permanents est en relation directe avec les Directeurs de Centre d'affaires

Au total, les enseignements tirés du fonctionnement de ce dispositif de surveillance et des contrôles mis en œuvre sont largement exploités et intégrés dans les orientations de la politique et des normes de risque. Elles fournissent également matière à l'alimentation du programme de formation des nouveaux managers commerciaux auquel la Direction des Risques et des Contrôles Permanents participe.

2.7.3.3 Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie

La CEAPC dispose d'un outil décisionnel alimenté par des bases (datamart) communautaires, des bases externes et des tables informatiques propres à la Direction des Risques. Cet outil permet :

- la mesure des risques et des expositions de l'établissement sur différents axes visant à qualifier le niveau de risque avéré et potentiel. Il permet notamment l'agrégation des risques de bilan et hors bilan d'une même contrepartie. Il permet également sous réserves d'une correcte saisie dans le SI d'agréger les informations sur des contreparties considérées comme un même bénéficiaire,
- la réalisation de reporting internes et externes,
- la production régulière d'états d'alerte, de contrôles et de tableaux de bords.

Par ailleurs, les outils Groupe permettent le calcul du COREP, des exigences de fonds propres et le suivi des limites de contreparties de niveau Groupe (3RC et RFT).

Suivi par niveau de risque et classe d'actifs

Le suivi des risques repose principalement sur une segmentation des actifs par classe d'actifs et sur des systèmes de notation interne au Groupe, homologué pour le Retail, en cours d'homologation pour le Corporates. La maintenance de ces dispositifs est assurée par un monitoring permanent des données encadré par des normes du Groupe.

La qualité des expositions est ainsi mesurée mensuellement et donne lieu à un tableau de bord mensuel reparti en cinq axes :

- Suivi de la qualité de la production nouvelle (notation, garanties, durée)
- Suivi du stock (taux de douteux, de provisions, coût du risque, notation, garanties)
- Qualité de traitement du risque (régularisations des impayés, irréguliers, traitements des écarts)
- Suivi des limites et de l'encours sur les secteurs sensibles
- Suivi des indicateurs clés de la politique risque

Suivi par marché

Chaque trimestre, un reporting national, donne lieu à la confection d'un tableau de bord rapproché comptablement qui affecte par marché / produits les encours sains, les douteux, les provisions avérées, la charge de risque et les provisions sectorielles. Ce suivi alimente la brochure de gestion et permet la détermination du coût du risque par marché

Suivi du risque de concentration

Le suivi du risque de concentration par contreparties repose principalement sur le suivi trimestriel des limites individuelles et sur un tableau de suivi du rapport entre les 20 plus gros encours de chaque marché sur l'encours total du marché.

Ce suivi est réalisé par groupe de contrepartie au sens de l'article 395 du règlement n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013.

Ces agrégats reposent sur une fonctionnalité de Mysys (entités économiques) et de NIE (grappage) et sont réalisés suivant des normes définies dans le schéma délégataire ou conformément à l'organigramme des groupes Corporate (groupes formels).

Tous marchés confondus, les 20 principaux encours de la CEAPC sont en légère hausse à 8.15% de l'exposition totale (8.05 au 31/12/2017 et 8.13% au 31/12/2016).

Le suivi de la concentration sectorielle repose sur le suivi mensuel des limites sectorielles. Ce suivi ne concerne que les marchés professionnels et PME. La construction de ces secteurs d'activité répond à une méthodologie interne basée sur des regroupements de codes NAF jugés significatifs dans le contexte d'un établissement régional.

Il est à noter que certains secteurs sont placés sous surveillance (Agriculture, transports, bois, agences immobilières, vente à distance, réparation automobile et restauration rapide (hors franchises) et d'autres sont interdits (casinos, bowlings, discothèque).

Revue de la qualité des engagements sains

La surveillance des risques de l'établissement repose également sur la revue trimestrielle des contreparties répondant à certains critères nationaux ou locaux, Watch List pour les contreparties sensibles et Hot List pour les contreparties les plus importantes. La Watch List comprend également des contreparties financières mal notées ou suivies au niveau du Groupe et des contreparties ayant contractés des emprunts structurés.

Le placement en Watch List ou en Hot List a pour effet de fermer le système délégataire au réseau commercial et de nécessiter une décision en Comité des Engagements. Il impose une révision trimestrielle.

En 2018, le nombre et le montant des contreparties en WL a baissé sensiblement. De 253 M€ en WL pour 62 contreparties au quatrième trimestre 2017, on est passé à 208 M€ et 49 contreparties en 2018. Cet indicateur traduit comme d'autres l'amélioration intrinsèque des risques de crédit de la CEAPC.

Les travaux du Comité Watch List sont complétés par une revue semestrielle du portefeuille des LBO, dont l'encours est supérieur à 500 K€, et des syndications des marchés des Entreprises et de l'Immobilier Professionnel.

Revue de la qualité des engagements douteux

Elle repose sur les travaux trimestriels des Comités de Provisions et de Recouvrement qui décident et valident les affectations comptables des engagements et notamment leur répartition entre sains et douteux.

Dans ce cadre, l'analyse des principales créances douteuses et contentieuses est effectuée et les stratégies de recouvrement et les niveaux de provisionnement sont discutés et validés. Selon les compartiments, la revue couvre entre 20% et 50% de l'encours.

D'une façon générale, l'affectation comptable d'une créance devenue douteuse est liée au à la constatation du défaut bâlois. Pour le Retail, cette constatation est automatique et résulte du paramétrage des outils de notation et de gestion. Pour le Corporate, c'est la validation du défaut par la Direction des Risques qui engendre le déclassement comptable.

Le défaut résulte le plus souvent d'un incident intervenu sur les comptes, incident qui collecté de façon automatique ou manuelle par la Direction du Recouvrement Contentieux (cas du Retail) ou validés par la Direction des Risques (cas du Corporates).

Des contrôles mensuels sont réalisés sur les incidents et les événements de défaut. Enfin les écarts d'alignement défaut / douteux sont surveillés et intégrés aux contrôles issus du monitoring trimestriel. Ils font l'objet d'une analyse systématique sauf lorsqu'ils représentent moins de 1% des encours.

La CEAPC constitue également des provisions collectives sur encours sains.

Précédemment assises sur les encours sensibles, elles ont été remplacées par les provisions IFRS9 qui sont calculées sur tous les concours et dès l'octroi, selon une catégorisation S1 (risque sain) ou S2 (risque dégradé). La provision calculée repose sur la perte attendue à 1 an pour les S1 et à la perte à maturité pour les S2. Le passage de S1 à S2 se fait en cas de dégradation significative de la note selon les paramétrages du Groupe.

La CEAPC constitue également des provisions sectorielles sur des secteurs d'activité identifiés comme sensibles tels que la pharmacie, les LBO, l'immobilier professionnel et la viticulture.

S'agissant d'un changement de réglementation comptable qui est intervenue au début d'année 2018, l'écart entre les nouvelles provisions IFRS9 calculées sur le bilan d'ouverture 2018 et les provisions collectives antérieures a été déduit des fonds propres.

Au 31 décembre 2018, le stock des provisions sectorielles et collectives IFRS9 de la CEAPC représente 95,3 M€. Ce montant se compose en :

- 71,8 M€ (dont 12,2 M€ sur les prêts personnels NAFI), issus du calculateur central du Groupe,
- 22,8 M€ relevant des provisions sectorielles calculées par la CEAPC.

La charge de risque collectif de l'année s'élève à 2,2 M€ sur 2018.

Contrôle à distance et contrôle par sondage de dossiers

Enfin, la surveillance des risques s'exerce via le plan de contrôle annuel qui est validé en début d'année par le comité de coordination du contrôle interne.

Les contrôles à distance restent centrés sur le suivi des comptes irréguliers, du traitement du MAD, le traitement des impayés et la détection des risques naissants.

Les contrôles sur pièces ont été menés sur la base d'échantillons représentatifs permettant ainsi de couvrir un spectre de contrôles plus vaste que le simple risque de crédit.

Les constats résultant de cette surveillance alimentent les réunions mensuelles avec les CRCI, les rencontres semestrielles avec les Directeurs de Région, les restitutions au Comité Exécutif des Risques, au Comité de Coordination de Contrôle Interne et au Comité des Risques (organe délibérant).

2.7.3.4 Surveillance des risques de crédit et de contrepartie

Le système de limites

Le dispositif révisé a été validé en Directoire le 23 février 2018. Il s'articule autour de plafonds internes et de limites par marchés, par secteurs, par note et par contreparties :

- les plafonds internes définissent l'encours maximum de risque net pondéré par contrepartie, en pourcentage des fonds propres réglementaires, soit 15 % pour les contreparties interbancaires, 10% sur les souverains, et 6% sur les contreparties Corporates.
- Limites sectorielles sur les marchés professionnels et Entreprises. Elles sont fixées en termes de taux de concentration maximal pour chaque secteur d'activité considérés.
- Limites par notes Bale 2 dégradées : 9-10 sur le Retail et 15-16 sur le Corporate.
- Limites individuelles qui reposent sur un cap forfaitaire par marché, fonction du niveau de résultat ou des fonds propres selon les marchés. Des limites véritablement

individualisées peuvent exceptionnellement être validées en dépassement de ce cap. Au 31 décembre 2018, la liste des contreparties bénéficiant d'une limite supérieure au cap forfaitaire recensait 99 groupes.

Ce dispositif est assorti de seuils d'alerte et de procédures spécifiques fixant les règles en cas d'atteinte des seuils d'alerte ou de dépassement des limites et fait l'objet d'un suivi mensuel.

Il existe également une limite globale de 150M€ sur les LBO qui a été fixée pour 2018 par rapport à un comportement historique (évolution des encours) et des souhaits de développement de la CEAPC. Elle est assortie d'un seuil d'alerte à 85% soit 127,5M€. Le suivi de la limite est effectué à fréquence trimestrielle avec le même dispositif que celui des limites individuelles.

Le suivi éventuel des dépassements de limites

Au niveau de la CEAPC, le Département Normes, Analyses et Mesures effectue un suivi du respect des limites et met en œuvre le dispositif d'alerte.

Le franchissement des seuils d'alerte, qui varient de 80 à 95 % de la consommation de la limite, déclenche des alertes en direction des Marchés et une information au Comité Exécutif des Risques.

Les dépassements de limite se traduisent par une information au Directoire qui peut, dans les cas les plus critiques, convoquer un Comité Exécutif des Risques exceptionnel en vue de déterminer un plan d'action spécifique.

Au cours de l'année 2018, les limites ont été respectées sur la banque commerciale à l'exception de la limite de notes dégradées sur les entreprises avec un poids des encours en note dégradée de 1,53% (limite à 1,50%) pour le mois de décembre 2018.

Parallèlement à ce dispositif interne, la CEAPC effectue le suivi du seuil d'incidents jugés significatifs conformément à l'article 98 de l'arrêté A-2014-11-3 sur le contrôle interne. Ce seuil qui est égal à 2% des fonds propres de base réglementaire (1576,3 M€ au 31/12/2016) n'a pas été atteint au cours de l'année. Sa surveillance est basée sur l'Outil de Gestion des Provisions (OGP) par lequel transitent les dépréciations à comptabiliser.

Un point de situation sur la consommation de limites et sur le respect des seuils article 98 est effectué à chaque Comité Exécutif des Risques et à chaque Comité des Risques.

Par ailleurs, une information sur le suivi des limites RAF et article 98 a été faite au Conseil d'Orientation et de Surveillance lors de la présentation du rapport annuel sur le contrôle interne.

Le suivi des comptes en dépassement

Le suivi des comptes en dépassement est organisé autour de deux dispositifs clé :

- Un site intranet « Pilote Risques » développé sous l'outil DigDash qui permet à l'ensemble des structures commerciales de la BDD de suivre leurs comptes irréguliers et leurs impayés avec un benchmark dynamique entre unités et un historique sur 13 mois offrant la possibilité d'apprécier la performance et l'évolution dans le temps.
- Des reporting hebdomadaires et mensuels sur un site intranet pour les unités de la BDR pour le suivi des irréguliers.

Cet ensemble de tableaux de bord est complété par un suivi mensuel des dépassements à destination des directeurs de marchés et des mandataires sociaux concernés, dans le cadre

du tableau de bord Politique Risque. Enfin, un point trimestriel est réalisé à destination du Comité Exécutif des Risques portant sur l'évolution des autorisations et des dépassements.

Les techniques de réduction des risques

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties relèvent de directions de siège (services de production bancaires) sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau en matière de prise de garantie et la Direction des Risques assure les contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2018, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres, via notamment les garanties reçues de la CEGC.

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La DRCCP du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la CEAPC. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA, produit tous les 2 ans, vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA en 2018 a confirmé la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

2.7.3.5 Travaux réalisés en 2018

Le dispositif d'encadrement et de maîtrise des risques de crédit s'est renforcé en 2018 avec un nouvel outil de surveillance des risques : PREVENTIS, qui intègre des triggers et des plans formalisés de surveillance des clients à risque(s).

Plus particulièrement, l'outil PREVENTIS est une application MYSYS destinée à détecter les clients potentiellement à risque sur la base de critères définis au niveau national, de gérer les alertes via l'analyse du risque, de classer les risques détectés par niveaux d'importance, d'enregistrer et de suivre des plans d'actions et in fine, de piloter la surveillance des risques de crédit.

La mise en œuvre opérationnelle de l'outil a été réalisée au T4 2018 après 6 mois de phase pilote. Les modalités du pilotage de son fonctionnement et de synthèse des résultats sont en cours d'élaboration.

La politique risque, les limites et le schéma délégataire de l'établissement ont été revus en 2018 et adaptés pour prendre en compte l'environnement économique global, les évolutions réglementaires et les changements d'organisation propre à l'établissement. Les normes de risque ont été actualisées.

La surveillance et le contrôle permanent s'organisent autour d'axes globalement identiques à ceux de l'an dernier mais les indicateurs de risques communiqués aux agences ont été industrialisés et sont désormais publiés chaque mois par la Direction des Systèmes d'Information. Des indicateurs synthétiques de la qualité du risque des portefeuilles des clients professionnels et des centres d'affaires sont désormais utilisés pour comprendre et suivre les variations de provisions collectives en normes IFRS9.

Au niveau des risques de crédit, le périmètre des contrôles de niveau 1 du réseau commercial BDD réalisés dans des entités spécialisés a été étendu aux crédits aux professionnels (crédits CT et crédits MLT). Ils se rajoutent aux contrôles des crédits à l'immobilier. Le transfert des contrôles des crédits à la consommation (crédits Natixis Financement) est en projet pour 2019.

D'autre part, le nombre de contrôles répondant à la norme échantillonnage Groupe a également augmenté : crédits aux professionnels, crédits Corporates (hors Professionnels de l'immobilier). Ils s'ajoutent aux contrôles des crédits à l'immobilier et des découverts sur compte de dépôt

Ce plan de contrôle de niveau 1 a été élaboré dans le cadre de la démarche groupe « Plan Annuel de Contrôle 2018 - PAC 2018 » associant dispositif de contrôle permanent et résultats de la Cartographie Globale des Risque. L'approche par les risques a ainsi été utilisée, renforçant le dispositif pour les contrôles de processus cotés en risque fort. Les contrôles sur crédits aux professionnels ont ainsi été mis en avant.

A l'instar des contrôles de niveau 1, le plan de contrôle de niveau 2 a été élaboré dans le cadre du PAC 2018. La norme échantillonnage de juin 2017 prévoit maintenant deux types de contrôles :

- Les contrôles de fiabilisation qui permettent de s'assurer de la qualité des contrôles de niveau 1.
- Les contrôles thématiques de niveau 2 qui visent à approfondir l'appréciation de certains processus,

Les contrôles bâlois sont régulièrement effectués et le dispositif de monitoring des données est en place. Dans ce cadre, un travail très important de fiabilisation des données est en permanence réalisé en CEAPC, sous l'impulsion de BPCE.

2.7.4 Risques de marché

2.7.4.1 Définition

Le risque de marché peut être défini comme le risque de perte liés aux variations des paramètres de marché (prix, cours, taux d'intérêt, taux de change, volatilité,...).

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- Le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- Le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- Le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

L'organisation générale de la gestion des risques liés aux activités financières, s'articule autour :

- de la Direction de la Gestion Financière (DGF) chargée de mettre en œuvre les décisions prises au sein du comité de gestion de Bilan, du comité financier, de suivre et de contrôler les risques de premier niveau,
- de la Direction des Risques et des Contrôles Permanents (DRCP) qui assure le contrôle permanent de second niveau,
- et la Direction comptabilité (Back office Financier) qui comptabilise les opérations et effectue le règlement livraison des opérations,
- de la Révision Comptable qui assure le contrôle comptable de deuxième niveau.

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, notre établissement n'a plus de Portefeuille de Négociation.

La gestion des risques de marché repose sur un dispositif d'encadrement qui comprend une politique Risque, un système d'analyse préalable des opérations et un système de limites. Un ensemble d'outils dédiés permet une mesure régulière des risques nés de l'activité. Enfin, l'ensemble est complété par des dispositifs de surveillance et des procédures de contrôles spécifiques.

Les opérations sont toutes centralisées à la BPCE ou à CACEIS et font l'objet d'un règlement par imputation sur le compte de la CEAPC à la BPCE.

Le champ d'activité du contrôle des risques financiers couvre la totalité des opérations financières qui relève soit des compartiments banque commerciale, GAP, et portefeuille financier.

La politique Risque

Le document rédigé pour l'année 2018 a été soumis au Directoire qui l'a validé les 23 février et 5 mars 2018 pour l'encadrement du risque, le Risk Appetite et les limites et le 14 mai 2018 pour le document formel général.

Depuis 2012, et conformément à la stratégie du Groupe et à son dispositif de « Risk Appetite », la CEAPC est engagée dans une politique de réduction de ses portefeuilles financiers MLT

et d'OPCVM, qui résulte de tombées non remplacés ou de cession d'OPCVM, et de constitution progressive d'un portefeuille de titres pour la réserve de liquidité (HQLA).

Par ailleurs, les opérations en capital investissement sont très limitées et ne sont autorisées que dans le cadre d'un accompagnement de la clientèle institutionnelle ou d'entreprises.

Cette stratégie a été poursuivie en 2018. L'encours du portefeuille MLT est resté stable au cours de l'année 2018. En revanche, la CEAPC a consolidé sa position de titres éligibles à la Réserve de Liquidité avec des achats pour 251 M€ en 2018. Ce portefeuille s'élève au 31 décembre 2018 à 1 336 M€, en hausse de 218 M€ par rapport au 31/12/2017 compte tenu également d'échéances de titres de 30 M€.

Par ailleurs, les opérations en capital investissement restent très limitées et autorisées dans le cadre d'un accompagnement de la clientèle institutionnelle ou d'entreprises.

Enfin, il est précisé que la prise de position directionnelle en matière de change n'est pas autorisée.

Le dispositif d'analyse préalable des opérations

La quasi-totalité des nouvelles opérations augmentant ou modifiant l'exposition de l'établissement doivent faire d'une fiche d'analyse de l'engagement par les Analystes Risques Financiers de la DRCP et d'une autorisation par le Comité Financier.

Cette fiche permet de formaliser l'avis des Analystes Risques Financiers et est présentée lors du Comité ad hoc (Comité Financier, Comité d'Engagement ou Comité Financier-Investissement en Capital).

L'analyse préalable porte sur :

- l'examen du respect des limites (réglementaires, Groupe et interne)
- le respect des produits autorisés
- l'analyse des risques financiers de l'opération (risque intrinsèque et impact sur le portefeuille global).
- la consommation de FP et la rentabilité attendue

Cette procédure a pour but de vérifier au préalable que la demande rentre dans le cadre des normes et limites de la CEAPC en matière de risques financiers, ainsi que sa politique en matière de risques.

Le système de limites

Le dispositif de limites de la CEAPC s'articule autour de limites Groupe et de limites internes propres à la CEAPC :

Les limites du Groupe comprennent des limites sur le portefeuille financier:

- sur le risque de contrepartie portant sur le portefeuille financier :
 - notation interne minimale de moins de 12 mois,
 - domiciliation dans l'UE, la Suisse, la Norvège, le Japon, les USA et le Canada,
 - des limites Groupe sur des émetteurs supranationaux et souverains
- en stress sur le portefeuille (limites établies en % des fonds propres nets),
- de concentration par émetteur 2% de fonds propres notés A, 1% BBB ou BBB+,
- de concentration par émetteur covered (3% des fonds propres nets)
- de ratios d'emprise par souche et de taille minimale de souche,

Il existe par ailleurs une limite d'exposition de capital investissement (financier et développement) fixée à 10%, avec gel sur le capital investissement financier et une limite de délégation fixée pour la CEAPC à 2M€.

Pour compléter le dispositif Groupe, la CEAPC s'est dotée de limites et indicateurs propres s'agissant :

- des OPCVM : indicateurs sur les ratios d'emprise et sur l'actif net à l'achat,
- du Capital Investissement : les investissements en capital réalisés par les filiales de la CEAPC (Holding EXPANSO et EXPANSO CAPITAL), sont soumis à un dispositif d'engagements spécifique).

Conformément aux normes Groupe et aux normes internes, les limites sont révisées à minima annuellement.

Toutes les limites et indicateurs ont été respectés sur l'année 2018, à l'exception d'indicateurs internes de ratios d'emprise et d'actifs nets sur OPCVM. Il s'agit de véhicules gérés en extinction et de véhicules ayant fait l'objet d'une décision de maintien ou de vente non encore réalisable.

2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été actualisée en 2018

Au 31/12/2018, la cartographie des activités de la CEAPC fait apparaître 3 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Enregistrement des opérations de marché

Les opérations financières sont gérées sur l'outil CHROME-SUMMIT, mutualisé au niveau de l'ensemble des Caisses d'Épargne et administré par le GIE CSF BPCE.

La Direction des Risques et des Contrôles Permanents, en charge du contrôle de second niveau sur les activités financières, contrôle au fil de l'eau les tickets d'opération et s'assure de leur chronologie et de leur complétude. En cas d'opération de couverture, le contrôle porte également sur les tests d'efficacité dans le cadre des normes IFRS.

Ces opérations alimentent en interne un ensemble de fichiers permettant de suivre en temps réel les encours, de calculer les expositions, et de vérifier le respect des limites Groupe et des limites internes.

Au niveau national, la BPCE met à disposition un outil intranet SRRC qui permet, pour chaque Caisse d'Épargne, de consulter à tout moment l'exposition, la limite et le disponible sur une contrepartie ou un groupe de contreparties liés.

Rapprochements entre les résultats de gestion et les résultats comptables.

Ce système de mesure est sécurisé grâce aux rapprochements effectués mensuellement entre les données suivies à la Direction des Risques et des Contrôles Permanents avec celles issues de la plateforme financière et de la Comptabilité.

La Direction des Risques et des Contrôles Permanents, s'assure également du caractère « well priced » des valorisations mensuelles, se charge de la validation des tests d'efficacité manuels et des traitements de masse effectués par le FO.

Champ de la couverture des risques

Le suivi du sous-compartiment Placement MLT du portefeuille financier est effectué en VaR et en stress de marché. Par ailleurs, les titres obligataires du portefeuille bancaire sous compartiments MLT et Réserve de liquidité) sont suivis en stress de crédit.

Les calculs sont effectués par la Direction des Risques Groupe de la BPCE qui met l'information à disposition de tous les établissements.

Le périmètre « Banque Commerciale » est suivi par des indicateurs ALM.

Les activités de contrôle de la Direction des Risques et des Contrôles Permanents couvrent tous les compartiments du portefeuille et toutes les natures de risques, risque de variation de taux, risque de spread, risque de contrepartie, risque de variation d'actif.

Préconisations du rapport Lagarde

Dans le cadre du respect des bonnes pratiques du rapport Lagarde, la Direction des Risques et des Contrôles Permanents de la CEAPC effectue un contrôle trimestriel des 33 points de contrôles définis par le Groupe BPCE et fait à la DRG un reporting des contrôles effectués.

Indicateurs suivis sur les risques de marché

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs :

- Indicateurs qualitatifs : ces indicateurs sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la Watch List groupe. La Watch List Groupe se décompose en une WL de niveau 1 pour la surveillance, et une WL de niveau 2 pour les positions générant des pertes avérées ou certaines et pouvant entraîner des dépréciations durables.
- Indicateurs quantitatifs : le suivi en risques de marché est réalisé au travers le calcul d'indicateurs quantitatifs complémentaires : les sensibilités (variation de valeur du portefeuille constatée lors d'une variation unitaire d'un paramètre de marché), la VaR pour le compartiment MLT, les stress tests.

En complément du suivi des indicateurs et limites, la DRCP effectue un contrôle mensuel sur les évolutions atypiques (tel que la volatilité d'un fonds, dégradation de rating), sur les fortes dégradations de valorisations et réalise une revue trimestrielle du risque sur opérations financières afin d'analyser l'ensemble des contreparties jugées à risques et ou en dépassement qui sont reprises dans la Watch List des opérations financières de la CEAPC.

Suivi des dépassements des limites et des plans d'actions

Le processus de gestion des dépassements est spécifique à chaque catégorie de limite, dépassement d'une limite ou d'un seuil d'alerte interne, dépassement d'une limite BPCE ou réglementaire.

En cas de dépassement d'une limite interne CEAPC ou d'un seuil d'alerte, le processus permet une information aux membres du Comité Financier, intègre une analyse des raisons de dépassement et des simulations projectives afin d'anticiper les évolutions futures. L'inscription à l'ordre du jour du Comité conduit à définir un plan d'action pour rester ou revenir dans le cadre de la limite.

En fonction de l'importance ou de la nature du dépassement, la Direction des Risques et des Contrôles Permanents peut en informer le Directoire.

En cas de dépassement d'une limite BPCE ou d'une limite réglementaire, le processus est assez similaire au précédent mais en sus une information est transmise aux membres du Directoire, du Comité Financier, à la DRG et un plan d'actions est communiqué à la DRG.

2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

En CEAPC, l'évaluation des risques du portefeuille MLT est réalisée quotidiennement à partir de données reçues quotidiennement du Groupe BPCE. Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles.

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont fondés sur :

- Des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Onze stress historiques sont en place depuis 2010.
- Des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses

plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte six stress tests théoriques depuis 2010.

Des stress tests appliqués au banking book sont calibrés sur des horizons plus longs (3 mois) en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011).
- Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le Corporate (similaire à la crise 2008).

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la DRCCP Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scénarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

2.7.4.6 Travaux réalisés en 2018

En 2018, le dispositif d'encadrement du risque crédit est resté stable.

Le seul changement notable porte sur le changement d'outil, CHROME qui remplace ARPSON. Ce changement, intervenu au 1^{er} trimestre 2018, a été marqué par un fort accroissement des risques opérationnels, avec de nombreuses écritures comptables correctrices et un système de rapprochement entre la comptabilité et les opérations de gestion à reconfigurer complètement.

Fort heureusement, la situation s'est fortement améliorée au cours du deuxième trimestre, avec la résolution des anomalies comptables. Pour autant, le déversement des opérations financières dans la ZEN RF, puits de donnée unique permettant l'alimenter les outils de gestion de la liquidité et de bilan, nécessite toujours des corrections manuelles importantes.

Au plan opérationnel, le dispositif de contrôle se traduit par 20 points de contrôles qui sont catégorisés.

L'ensemble des limites était respecté à fin 2018.

2.7.5 Risques de gestion de bilan

2.7.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan se décomposent en trois composantes principales :

- le risque de liquidité : se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre 5 du titre IV du règlement 97-02.
- le risque de taux d'intérêt global : se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.
- le risque de change structurel : se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La gestion du risque de taux et de liquidité est encadrée par le référentiel Gestion Actif Passif BPCE défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

La CEAPC dispose d'un Comité de Gestion de Bilan et d'un Comité Financier.

Au sein de l'établissement, Le département ALM de la CEAPC assure le suivi et le pilotage des ratios réglementaires, le calcul des gaps et des indicateurs touchant à la Gestion de Bilan et à la liquidité à moyen et long terme et propose les plans de financement et politiques de couverture. Le Front Office gère la liquidité de court terme et assure le respect des indicateurs et limites à court terme de liquidités.

La CEAPC s'inscrit totalement dans le dispositif Groupe et n'a pas défini de dispositifs ni de limites propres.

La Direction des Risques et des contrôles Permanents (DRCP) assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan et de liquidité. Elle dispose pour ce faire d'un accès au logiciel FERMAT ALM (V10) et des outils propres (cf. risque de marché).

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est en charge, en lien avec la Direction Finance Groupe, de la définition notamment des éléments suivants :

- les conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
- les indicateurs de liquidité,
- les indicateurs de risque de taux
- les règles et périodicité de reporting au comité de gestion de bilan.

Enfin, l'ensemble est complété par des dispositifs de surveillance et des procédures de contrôles spécifiques.

L'établissement formalise ses travaux et ses contrôles dans un reporting trimestriel communiqué au Comité de Gestion de Bilan (positions mises en regard des limites, indicateurs, les positions de couverture), et au comité financier. Les résultats des contrôles sont également transmis à la DRG BPCE et sont suivis sur PILCOP.

2.7.5.3 *Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux*

Système de mesure et de limite des risques de taux global

Le risque de taux peut être mesuré selon deux approches différentes et complémentaires :

- une approche statique s'entendant jusqu'à extinction des opérations de bilan et de hors-bilan existantes à la date d'analyse ;
- une approche dynamique intégrant des prévisions d'activité sur l'exercice en cours et sur les exercices suivants.

Les indicateurs sont produits trimestriellement et sont établis par nature de taux, à partir de l'ensemble des encours du bilan et hors bilan à la date d'arrêt, selon des règles d'écoulement nationales, et en distinguant les opérations clientèles de leur couverture par des opérations financières.

Par convention dans le Groupe, les gaps de taux sont calculés comme la différence entre les passifs et les actifs (Ressources – Emplois) pour chaque index de taux considéré. Les taux révisibles sont considérés comme étant à taux fixe jusqu'au premier fixing qui suit la date d'arrêt.

Approche statique

Les gaps ou impasses statiques de gestion comprennent le gap de gestion de taux fixé et le gap inflation :

- le gap de gestion de taux fixé correspond à l'impasse des opérations dont le taux est connu et invariable pendant une durée déterminée sur la période d'analyse. Il comprend les contrats à taux fixe ainsi que les contrats à taux révisible pour la période courant jusqu'à leur date de prochaine révision. Depuis décembre 2017, les encours LA sont considérés comme fixes jusqu'en 2020. L'impasse met alors en évidence la position de taux structurelle. Cette impasse est soumise à limites.
- Le gap inflation correspond à l'impasse des opérations indexées sur le taux inflation. Il comprend les contrats de bilan et hors bilan à partir de leur prochaine date de re-fixation, sur la période d'analyse. Les opérations indexées inflation dont le taux est connu jusqu'à la prochaine re-fixation rentrent dans le gap de gestion taux fixé. La modélisation a changé à compter du 31/12/2017 pour prendre en compte la décision du gouvernement de bloquer le livret A pendant 2 ans. Le suivi du gap inflation fait l'objet de seuil d'observation non soumis à limites.

Le gap statique de taux réglementaire calculé uniquement pour le taux fixe. Il est construit en conformité avec les directives de l'EBA sur le calcul de la sensibilité de la Valeur Actuelle Nette - VAN (Standard Outlier Test). L'indicateur mesure le rapport entre la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) des fonds propres à une variation brutale des taux d'intérêt (+/- 200bp). Il est soumis à limite.

Approche dynamique

La sensibilité de la marge d'intérêts a pour objectif de mesurer l'exposition des revenus de l'établissement à une variation défavorable des taux.

Cette mesure est effectuée dans le cadre d'une simulation intégrant les prévisions commerciales, les prévisions pour les postes de structure ainsi que les prévisions de trésorerie.

Elle vise à assurer la capacité des établissements à supporter un choc de taux, sans impact significatif sur leur marge d'intérêt ni remise en cause des prévisions d'activité initiales.

Le scénario de référence utilisé est le dernier scénario forward du 30/06/2017. Ce scénario est revu à minima annuellement, il peut toutefois être modifié en cas de fort décalage des taux.

Deux séries de scénarii alternatifs sont appliquées

- **5 scénarios alternatifs « probables » (dits « zone 1 »)** avec des chocs de taux d'ampleur modérée.
- **2 scénarios alternatifs « extrêmes » (dits « zone 2 »)** avec des chocs de taux d'intensité forte par rapport au scénario de référence

La sensibilité de la marge nette d'intérêts prévisionnelle est définie comme la différence entre la MNI prévisionnelle calculée avec un scénario alternatif donné et celle calculée à partir du scénario de référence. Elle se mesure en année glissante et sur chacune des quatre années d'analyse.

Cette sensibilité de la MNI est soumise à limite et à seuil d'observation sur les deux premières années.

Les dispositifs de limites sont restés stables en 2018 à l'exception des limites de gap et MNI qui ont fait l'objet d'amendements pour tenir compte de la fixité du taux du livret A jusqu'en 2020.

Cependant, des modifications importantes ont été apportées aux règles d'écoulement en taux de certaines ressources. L'écoulement des dépôts à vue (DAV) prend désormais en compte le risque lié au gonflement des DAV en période de taux bas et qui seraient sensibles à une remontée des taux. De même, un nouveau modèle de RA sur les CAT grands Corporates fait l'hypothèse qu'en cas de remontée des taux, ces produits de placement seraient remboursés par anticipation.

Ainsi, la forte croissance des indicateurs, et notamment du SOT, sur les deuxièmes et troisièmes trimestres s'explique pour une part importante par ces modifications d'ordre méthodologique.

Résultat des mesures de risques de taux

Les limites de gap de gestion de taux fixé et gap statique de taux réglementaire ont été respectées en 2018.

L'indicateur de taux Outlier test dont la limite est reprise dans le dispositif RAF a été respectée par la CEAPC en 2018, cependant le seuil d'observation a été franchi depuis juin 2018.

En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes et les limites sont définies année par année.

Les limites opérationnelles en années 1 et 2 ont été reprises comme seuil de tolérance dans le dispositif de « Risk Appetite », le niveau de 10% en année étant fixé comme seuil de résilience.

Les limites ont été respectées par la CEAPC sur les trois premiers arrêts de 2018, sachant que la position au 31/12 n'était pas connue à date de rédaction.

En ce qui concerne la gestion du risque de taux, la politique de macrocouverture a été poursuivie avec un programme de swap de 900 M€ et avec un allongement des refinancements à 8-10 ans. Cette politique a permis de gérer les gaps de taux, de limiter l'évolution de la sensibilité du bilan à la hausse de taux et d'en minimiser l'impact sur la marge nette d'intermédiation dans un contexte de forte croissance des encours à taux fixe.

Système de mesure et de limite des risques de liquidité

Pour les Caisses d'Épargne, la gestion du risque de liquidité est encadrée, au même titre que celle du risque de taux, par le Référentiel GAP Groupe. Il s'applique à l'ensemble du bilan. Le département ALM de la CEAPC assure le suivi et le pilotage des ratios réglementaires touchant à la Gestion de Bilan.

Le dispositif inclut à minima une limite en JJ, des stress scénarios et des limites d'impasse de liquidité en vision statique.

Le risque de liquidité peut être mesuré :

- Quotidiennement, au moyen de l'encours JJ-semaine soumis à limite et à la limite de découvert,
- Mensuellement, au moyen du LCR,
- Trimestriellement, grâce aux gaps de liquidité statique, de liquidité dynamique et au coefficient d'emplois ressources clientèle, aux soldes de refinancement net et brut
- Trimestriellement, au moyen de Stress Scénarii.

Limite JJ-semaine et limite de découvert

Le risque de liquidité court terme est mesuré par la limite JJ-semaine.

Au 31/12/2018, la limite JJ-semaine était fixée à 353.5 M€ et la limite de découvert autorisé à 63.6 M€.

En 2018, ces limites ont été respectées à l'exception de six dépassements de limite de découvert.

Ratio LCR :

Il s'agit du ratio réglementaire coefficient de liquidité réglementairement fixé pour 2018 à 100%. Il a évolué entre 101.04 % et 145.047 % tout au long de l'année. La limite a été respectée en permanence.

Limite de Gap de liquidité statique :

La limite est, depuis l'arrêté du 31/12/2016, exprimée en valeur absolue (passif-actif).

Le Comité Gap Groupe stratégique du 19/01/2016 a validé les niveaux de limites / seuil par bassin et la déclinaison par établissement a été validée lors du Comité Gap Groupe Opérationnel du 1er décembre 2016. La limite s'applique sur les plots 2 mois, 5 mois et 11 mois.

Ce sont des limites de transformation sur le CT, le gap doit être excédentaire en emplois (gap négatif). Un seuil d'observation a été déterminé sur le plot 5 ans (seuil de détransformation : le gap doit être supérieur au seuil).

Pour la CEAPC, les limites fixées sont de -368.67 M€ en M2, -235.24 M€ en M5, 257.60 M€ en M11. Le seuil d'observation en A5 étant fixé à 783.04 et la CEAPC a respecté les limites sur les trois premiers arrêts (décembre non connu).

Résultat des mesures de risques de liquidité

Au plan opérationnel, les contrôles de niveau 1 et de niveau 2 ont été intégralement réalisés et n'ont révélé ni anomalie technique, ni erreur de calcul hormis celles détectées après la bascule Chrome.

Les limites fixées n'ont cependant pas toutes été respectées et certains seuils d'alerte ont été dépassés. La limite du découvert a été dépassée en 2018 à 6 reprises. Le seuil du gap de liquidité statique en année 5 n'a pas été respecté sur les 3 premiers arrêts de 2018.

Enfin, le montant des enveloppes de liquidité (SRB, empreinte) est dépassé sur l'année 2018.

Le dispositif de contrôle des risques de liquidité intègre une procédure groupe dédiée aux incidents significatifs au sens de l'art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014. Aucun incident significatif au titre de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 n'a été observé.

Le dépassement des enveloppes de liquidité accordées par le Groupe a conduit au renforcement du plan d'action liquidité décidé en décembre 2017 avec des actions en matière de collecte échéancée, de collecte de DAV, de cession de crédits, et de limitation de la

distribution de crédits sur certains marchés. L'objectif étant de retrouver une empreinte marché conforme à la trajectoire définie par BPCE.

2.7.5.4 Travaux réalisés en 2018

En 2018, les dispositifs d'encadrement du risque de liquidité ont été enrichis d'un suivi de la concentration de la collecte, et d'une nouvelle mesure définie au niveau Groupe, appelée empreinte.

Depuis 2017, les stress de liquidité ont été supprimés au niveau individuel pour les établissements du Groupe. Ils sont en revanche maintenus au niveau du Groupe qui est responsable de liquidité d'ensemble.

Les travaux de l'année ont été centrés sur la mise en œuvre du plan de retour à l'intérieur des enveloppes Groupe.

2.7.6 Risques opérationnels

2.7.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé.

Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) no 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des Risques Opérationnels s'inscrit dans les dispositifs Risk Assessment Statement (RAS) et Risk Assessment Framework (RAF) définis par le Groupe.

Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

Le dispositif risques opérationnels couvre l'ensemble des activités :

- de la CEAPC à l'exception des processus de pilotage stratégique
- des filiales consolidées ou contrôlées.

Ce dispositif est validé par le Directoire dans le cadre de la politique risque de la CEAPC.

Le Comité des Risques Opérationnels suit les cartographies et les incidents. Il pilote le dispositif, adapte la politique du Groupe eu égard à l'activité et l'organisation de la Caisse, en définissant les objectifs en matière de risque. Les plans d'action issus des cartographies, des incidents et des reportings sont suivis en CCCI.

Par ailleurs, l'organe délibérant est tenu informé de l'évolution du dispositif relatif à la mesure et à la surveillance des risques opérationnels dans le cadre de reportings effectués trimestriellement en Comité des risques. Le Président de ce Comité est par ailleurs associé aux procédures d'alerte relatives à l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

La gestion des risques opérationnels est assurée par le Département Contrôle Permanent de la CEAPC qui est rattaché à la Direction des Risques et des Contrôles Permanents.

Le Département Contrôle Permanent est, à ce titre, chargé de l'organisation et de l'animation du dispositif de gestion et de surveillance des risques opérationnels. Il s'appuie pour cela sur :

- un réseau de correspondants répartis au sein d'une trentaine de Directions ou Unités organisationnelles de la CEAPC.
- le logiciel de gestion des Risques Opérationnels OSIRISK, logiciel commun aux Caisses d'Épargne et aux Banques Populaires et géré par la BPCE.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2018 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 64,205 M€.

2.7.6.3 **Systeme de mesure des risques operationnels**

Le système de mesure de risques opérationnels repose sur l'outil OSIRISK depuis Octobre 2017 qui permet de :

- Collecter les incidents et des pertes,
- Gérer la cartographie des risques opérationnels
- suivre les indicateurs de risques
- et gérer les plans d'actions

La CEAPC dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et de tableaux de bord Risques Opérationnels.

Le Département Risques Opérationnels effectue une surveillance quotidienne des incidents enregistrés sur son périmètre, et réalise un ensemble de contrôles visant à assurer la qualité, la fiabilité et l'exhaustivité des données enregistrées dans l'outil, selon un rythme et des modalités définies par des procédures formalisées.

En 2018, 316 incidents ont été collectés. Ce nombre est en forte baisse par rapport à 2017. Cette baisse est directement liée à la mise en œuvre de la norme groupe des risques opérationnels qui précise que la collecte s'effectue pour les incidents dont l'impact excède 1500€ (hors monétique et crédit à la consommation, dès le 1er euro).

Les incidents créés en 2018 ont généré un coût total de 3,419M€ (montant net = perte + dotation aux provisions – reprise de provisions – récupérations – gains). En revanche, des incidents créés antérieurement à 2018 ont fait l'objet de mise à jour. Ces ajustements ont engendré un coût du risque positif (une reprise de 4,293M€).

Deux incidents graves ont été déclarés en 2018, un incident lié à un contrôle URSSAF créé en 2017 (0,832 M€) et une assignation de clients pour mauvaise exécution lors du déblocage des fonds créé en 2011 (0,43M€). Deux actions correctives ont été associées à ces incidents. Le suivi de leur niveau de réalisation est effectué en Comité des Risques Opérations et/ou le Comité Exécutif des Risques.

2.7.6.4 **Travaux réalisés en 2018**

L'année 2018 a été consacrée à la mise en place du dispositif de contrôle associé au nouvel outil organisé autour de 11 points de contrôle et 5 points de supervision.

La cartographie des risques opérationnels a été réalisée en 2018 sur le nouvel outil à partir d'une méthodologie complètement nouvelle fondée sur un modèle d'auto-évaluation (loi normale) qui à partir de fréquence d'occurrence et de niveaux de sinistralité évalue le risque potentiel des Situations de Risque (SR).

Une situation de risque est définie comme l'impact lié à la défaillance d'un processus de gestion consécutive à la survenance d'évènement(s) générateur(s) de perte (les catégories bâloises).

En termes de résultats, sont restitués :

- L'Auto-Evaluation (AE), selon les différents niveaux de probabilité (notamment 95% et 99,9%)
- La perte attendue (Expected Loss - EL)
- Et la perte inattendue (AE-EL)

Au total, 88 Situations de Risques ont été côtés, regroupées pour l'analyse en 53 processus pouvant être en défaillance.

En synthèse, les résultats de la campagne 2018 de cartographie des risques opérationnels sont cohérents avec les observations de la CEAPC.

Les pertes attendues sont évaluées en global à 6,4M€, à un montant cohérent avec les pertes enregistrées par la CEAPC annuellement. Par processus, on retrouve, le Crédit Immobilier (1,2M€), le Crédit de Fonctionnement (0,7M€), la Monétique Porteur (0,5M€), la Sécurité Financière (0,5M€), et la Connaissance Client (0,4M€).

L'AE 99,9% est évaluée à 28,8M€. Cette grandeur correspond à 44% des montants des Fonds propres alloués aux Risques Opérationnels (65M€). Les 16 premiers risques ont été intégrés dans la Cartographie Globale des Risques (selon la méthodologie adoptée par le groupe BPCE). Dans le détail, on a le Risque de non-conformité Connaissance Client (17,4M€), le Risque de non-conformité Sécurité Financière (16,6M€), le Risque de non-conformité Cycle de vie des produits (12,5M€), la Défaillance du processus Crédit Equipement (11,8M€), et la Défaillance du processus Crédit de Fonctionnement (9,9M€)

L'AE 95% est évalué à 15M€ avec par ordre d'importance, la Défaillance du processus Crédit Equipement (2,9M€), celle du processus Crédit Immobilier (1,7M€), du processus Crédit de Fonctionnement (1,5M€), du processus Virement (0,6M€) et du processus Epargne réglementée (0,6M€).

Enfin, le portefeuille d'indicateurs-clefs de risque (groupes et locaux) a été revu complètement en 2018

2.7.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

2.7.7.1 Risques juridiques

Ces renseignements sont disponibles dans le chapitre 2.7.2 du présent rapport.

2.7.7.2 Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2018 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la CEP Aquitaine Poitou-Charentes ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la CEP sur la base des informations dont elle dispose.

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CEP a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CEP et/ou du groupe.

2.7.8 Risques de non-conformité

Organisation de la fonction conformité

« La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle regroupe l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées. La fonction Conformité est intégrée à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) du Groupe BPCE.

En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L 512-107 du code monétaire et financier confie à l'Organe Central la responsabilité « 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 ».

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'actions et de responsabilités complémentaires, au sein de la fonction Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La fonction Conformité assure le contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014: « ... *risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance* ».
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la fonction Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La fonction Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

Elle est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la

DGCCR. La fonction Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, elle entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE comme l'Inspection Générale et les autres entités de la DRCCP.

Les engagements du Groupe contre la corruption (article 17 de la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 « Sapin 2 »)

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière, est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il a renouvelé, en 2012, la signature du global compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

Les dispositifs de prévention de la corruption

La prévention de la corruption fait partie des dispositifs de sécurisation financière des activités du groupe, et, notamment :

- à travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des personnes politiquement exposées, le respect des embargos ;
- le respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du groupe ;
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure est mise à disposition des collaborateurs.

Dans le cadre de la déclinaison de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« Loi Sapin 2 ») le groupe BPCE a lancé des travaux d'analyse et de complétude des dispositifs existants.

C'est dans cette optique que différents travaux ont été menés :

- une cartographie de l'exposition aux risques de corruption a été élaborée et diffusée à l'ensemble des établissements du groupe, au travers de l'analyse de leurs activités et des dispositifs de maîtrise des risques associés ;
- les règlements intérieurs des établissements ont été modifiés avec les instances représentatives du personnel pour intégrer les évolutions suivantes :
- les dispositifs existants de recueil des alertes internes ont été étendus aux signalements de faits de corruption ou de trafic d'influence et complétés des dispositions relatives à la protection des lanceurs d'alertes ;
- Les codes de déontologie ou d'éthique ont été enrichis le cas échéant d'exemples de faits de corruption et de trafic d'influence.

Le groupe dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation

du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents. Ces chartes sont adoptées par les affiliés maisons mères et toutes les filiales de BPCE.

2.7.8.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

Le Département Sécurité Financière (8 ETP) assure les activités de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (SF LAB/FT) ainsi que celles relative à la lutte anti-fraudes, fraude interne et fraude externe (SF LAF).

Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Le dispositif de LAB/FT s'appuie sur la procédure cadre de BPCE actualisée en novembre 2018 afin de prendre en compte transposition complète de la 4^{ème} Directive et les nouvelles exigences de l'ACPR sur les PPE et la connaissance clients. La procédure cadre BPCE sur les bénéficiaires effectifs a été également mise à jour en novembre 2018. L'outil de détection des opérations atypiques NORKOM déployé dans le réseau des Caisses d'Épargne, permet de contrôler les transactions bancaires afin de repérer tout comportement suspect ou criminel en s'appuyant sur des technologies avancées de profilage, d'analyse des liens et de gestion des dossiers.

Dans ce cadre, le département SF LAB/FT assure l'analyse des opérations suspectes signalées par les collaborateurs du réseau commercial lors de la remontée interne de doute ou issues des dispositifs de détection. Il traite également les alertes qui lui sont affectées (alertes issues des scénarios « régaliens » de suivi des comptes sous surveillance, des comptes dont le client a fait l'objet d'une déclaration de soupçon, etc...).

Le département a en outre pour missions :

- La vigilance en matière de lutte contre le financement du terrorisme (flux internationaux, embargos, mesures de gel des avoirs, listes terroristes) ;
- La sensibilisation des collaborateurs par des formations e-learning ainsi que des sessions en présentiel destinées aux nouveaux entrants,
- Le contrôle permanent de second niveau du dispositif LAB/FT.

En 2018, le dispositif d'approche par les risques de blanchiment et de financement du terrorisme de BPCE a évolué avec notamment la dernière actualisation des listes de pays à risque en décembre 2018, et la modification des supra-critères de risques en octobre 2018.

Le dispositif de contrôles LAB/FT repose sur des contrôles de 1^{er} niveau par les directeurs d'agence et de second niveau par le département SF LAB/FT portant sur la qualité de traitement des alertes à partir d'échantillons mensuels.

Enfin, outre les sessions E-Learning déployés au T4 2018 à l'ensemble des collaborateurs du réseau commercial, le département Sécurité financière a animé en novembre et décembre 2018 des formations en présentiel auprès de 80 directeurs d'agences de la BDD sélectionnés suite aux résultats du contrôle permanent.

Lutte Anti-fraudes

Le dispositif Groupe de lutte contre les fraudes et manquements internes repose sur des outils de détection et gestion de la fraude, des outils de sensibilisation et information, et d'un dispositif d'accompagnement psychologique.

Le département Sécurité Financière assure les missions principales suivantes :

- La prévention et la détection des actes de fraude et de manquements internes;
- La gestion et coordination des cas de fraudes externes à l'exception de la fraude monétique (cartes et automates);
- La sensibilisation et l'information des collaborateurs à la lutte contre les fraudes.

Au cours de l'exercice 2018, 24 requêtes du référentiel Groupe ont été activées.

En ce qui concerne le dispositif de fraude externe, un chantier Groupe, lancé en juin 2018, est en cours afin de concevoir les mécanismes de coordination entre les filières, les outils de détection et de traitement pour certaines typologies de fraude.

Un réseau de référents a été mis en place afin de favoriser la diffusion des alertes remontées par la filière Sécurité financière du groupe.

La Coordination Fraude Externe Groupe analyse et diffuse des alertes à ses référents en fonction des impacts potentiels sur l'ensemble du Groupe. Elle a mis en place un espace dédié et sécurisé pour le partage de la documentation et à l'échange de bonnes pratiques

En CEAPC, le comité de Coordination de la lutte contre la fraude externe, créé fin 2017, s'est tenu à 4 reprises et a réuni les acteurs majeurs de la lutte contre la fraude externe.

La plupart des dossiers de fraudes externes ont concerné en 2018, des fraudes sur chèques.

2.7.8.2 Conformité bancaire

Le Département Conformité Bancaire & Financière a en charge l'ensemble des domaines de conformité bancaire, assurances et services d'investissement.

A ce titre, il assure notamment :

- La veille réglementaire lui permettant de s'assurer de la correcte application de la réglementation au sein de la CEAPC
- L'accompagnement des directions opérationnelles dans les mises en œuvre réglementaires, avec pour 2018 :
 - le déploiement de l'outil LEA qui permet d'encadrer les parcours d'investissement des clients dans le respect des nouvelles réglementations
 - le plan de remédiation EAI
- L'accompagnement de la mise en place de structures dédiées, telles que l'agence Parcours Confiance en charge de la clientèle en situation de fragilité financière, le middle-office du marché des Professionnels ou de la Gestion Privée
- La validation des mises en marché des produits/services avant commercialisation par le réseau commercial
- La validation des procédures destinées au réseau commercial
- La validation des supports commerciaux préalablement à leur diffusion, et ce, quel que soit le destinataire (clients, collaborateurs, sociétaires), et quel que soit le canal de diffusion (courrier, e.mailing, médias sociaux)
- La participation à l'élaboration des plaquettes tarifaires et leur validation
- La sensibilisation des collaborateurs à la conformité, par la participation au Parcours Nouveaux Entrants, la diffusion d'Heure du Jeudi réglementaires,...

- L'élaboration du plan de contrôle de 2nd niveau sur la base des résultats de la cartographie des risques de non-conformité évaluée chaque année, et la réalisation des contrôles dans le respect des normes fixées par le Groupe
- La participation à des groupes de travail nationaux :
 - o La Connaissance Client Réglementaire ;
 - o Le traitement des réclamations et de la médiation ;

Concernant la conformité bancaire, les principaux travaux menés en 2018 ont porté sur la connaissance client et la protection client.

Les résultats des contrôles de 2^{ème} niveau font systématiquement l'objet d'une restitution auprès des instances du Comité de Coordination du Contrôle Interne et du Comité des Risques.

2.7.8.3 **Conformité financière (RCSI) – Déontologie**

En matière de services d'investissement, outre la veille réglementaire, la validation des mises en marché d'instruments financiers ou des procédures front de vente, les principaux travaux conduits en 2018 ont porté principalement sur :

- Le traitement des alertes « Abus de Marché » via l'outil Groupe Aloa,
- L'accompagnement du réseau commercial suite à l'entrée en vigueur de la réglementation MIF et le déploiement du nouvel outil LEA permettant d'accompagner et encadrer les parcours clients, dans le respect de la réglementation
- La réalisation de contrôles de 2^{ème} niveau de conformité sur les instruments financiers et les parts sociales
- La participation à plusieurs groupes de travail nationaux :
 - o Paramétrage des scénarii abus de marché

Gestion des personnes exposées à l'information privilégiée

2.7.8.4 **Conformité Assurances**

Concernant les assurances, outre la veille réglementaire et la validation des procédures front de vente, les principaux travaux conduits en 2018 ont porté sur :

- La surveillance du dispositif de substitution/déliation en matière d'assurance des emprunteurs, et le respect des délais réglementaires notamment
- La réalisation de contrôles de 2^{ème} niveau de conformité sur l'assurance-vie, suite au déploiement de l'outil LEA auprès du réseau commercial :
 - o Conformité du questionnaire de compétence financière et du questionnaire de risque
 - o Conformité du devoir de conseil matérialisé par la synthèse épargne
 - o Adéquation entre objectifs d'investissement du client et produits souscrits
 - o Conformité des souscriptions réalisées par des clients âgés.

2.7.9 Gestion de la continuité d'activité

2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion PCA (ou PUPA) du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Conformité, Sécurité et Risques Opérationnels de la DRCCP.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA) Groupe, assure le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables Plan de continuité d'activité (RPCA ou RPUPA) des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, des structures informatiques, de BPCE SA, de Natixis, et des autres filiales.

Les RPCA/RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe.

Le cadre de référence Continuité d'activité Groupe a été décliné dans la charte Continuité d'Activité (CA) de la CEAPC validée par le Comité Interne de Sécurité en date du 27/09/2018.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

Le dispositif de pilotage de la Continuité d'Activité à la CEAPC repose sur le Responsable Plan de Continuité d'Activité (1 ETP), rattaché à la Direction de la Conformité et un réseau de 39 correspondants métiers et supports.

Le RPCA assure la coordination de l'ensemble du PCA. Il s'assure de son maintien en condition opérationnelle et de son actualisation régulière par un contrôle de second niveau et un programme pluriannuel d'exercices. Il est l'interlocuteur privilégié des cellules de crise internes ou externes et du RCA Groupe et assure un reporting périodique au Comité Interne de Sécurité de la CEAPC, au Comité de Coordination du Contrôle Interne ainsi qu'une information régulière au Comité des Risques et au Conseil d'Orientations et de Surveillance. Un suppléant est désigné compte tenu des exigences de la fonction.

Le Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité de la CEAPC s'articule à partir des 3 scénarii génériques définis par le Groupe (indisponibilité du SI, indisponibilité des locaux, indisponibilité des compétences), qui s'appliquent aux processus critiques de l'entreprise au travers de 57 plans métiers. Il s'appuie sur 7 plans supports : plan de gestion de crise (PGC), plan de communication interne, externe, clientèle (PCOM), plan de gestion des Ressources Humaines (PGRH), plan d'hébergement (PHE), et plan de reprise d'activité de l'informatique locale et des télécom(PRA). Ces trois scénarii s'appliquent également aux filiales et aux PEE. Quinze fiches réflexes pour gérer des situations particulières (fermeture exceptionnelle d'une agence, crise sanitaire, gestion d'une action de groupe...) viennent compléter le dispositif.

Les tests sont retenus notamment en fonction de leur criticité et font l'objet d'une présentation en Comité Interne de Sécurité. Ils couvrent aussi bien les processus CEAPC que ceux des filiales et des PEE.

La révision des plans est effectuée selon une périodicité annuelle par les différents responsables de plans en liaison avec le RPCA. Cette actualisation peut aussi être conditionnée par tout évènement majeur impactant l'organisation.

En période de crise, le RPCA est directement alerté par la hiérarchie du Comité de Direction de la CEAPC. Il analyse l'incident et mesure sa criticité afin de déterminer le niveau de mobilisation (veille, incident grave ou crise) à mettre en œuvre. Le RPCA anime la cellule de

crise, suit la mise en œuvre des mesures appropriées et reporte au Comité Interne de Sécurité en qualité d'instance de pilotage et de suivi opérationnel de la continuité d'activité.

La cellule de crise se réunit autant que nécessaire jusqu'à la résolution de l'incident selon une périodicité adaptée à l'évènement. Les informations et documentation nécessaires sont regroupées dans l'outil Go PCA. Les processus critiques identifiés sont traités en priorité. Selon les situations, des arbitrages peuvent être effectués par la cellule de crise (site de repli, télétravail à titre d'exemples).

Enfin, la CEAPC a défini des sites de repli tant au niveau du réseau que des fonctions support.

2.7.9.2 **Travaux réalisés en 2018**

Le plan d'action 2018 s'est inscrit dans la continuité des actions 2017 avec pour principaux travaux :

- La mise à jour du dispositif d'urgence et de poursuite de l'activité pour intégrer le télétravail dans les solutions de secours des plans de continuité, complété d'une procédure sur la gestion d'une alerte ;
- Un exercice de gestion de crise qui a permis d'identifier des axes d'améliorations, notamment pour le repli de la Cellule de Crise et la reprise des appels sur le poste accueil ;
- Trois exercices et la gestion d'évènements réels en interne ont permis de tester l'opérationnalité des dispositifs de continuité d'activité et 6 exercices ont été réalisés sur les Prestations Essentielles Externalisées (PEE).
- L'ensemble des plans métiers, plans supports et les fiches réflexes ont fait l'objet d'une mise à jour.

En outre la sensibilisation des nouveaux acteurs du PUPA a été poursuivie.

Enfin, sur le périmètre des filiales, deux actions principales ont été menées à savoir la révision du PUPA du CRC pour intégrer le changement de site et un exercice a été réalisé par EMMO AQUITAINE sur le scénario de l'indisponibilité du SI et des locaux. Les résultats sont positifs.

2.7.10 Sécurité des systèmes d'information

2.7.10.1 **Organisation et pilotage de la filière SSI**

Au sein du dispositif de maîtrise des risques liés aux technologies de l'information et communication (TIC), la Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est notamment en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité.

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la Sécurité Groupe (DSG).

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe et dans ce cadre :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la DRCCP ;
- initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques ;

- représente le groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Les RSSI de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information groupe soit adoptée au sein des entreprises et que les modalités d'application par chaque entreprise de la politique SSI Groupe soit soumise à la validation du responsable SSI groupe préalablement à son approbation par la direction générale et à sa présentation au conseil d'administration ou au directoire de l'entreprise ;
- un reporting concernant le niveau de conformité de l'entreprise à la politique SSI groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soit transmis au RSSI groupe.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la Sécurité du Système d'Information

A la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, le membre du Directoire en charge du Pôle Ressources est le Membre du Directoire chargé du Système d'Information.

Depuis le 1er juillet 2016, la fonction SSI est rattachée à la Direction de la Conformité CEAPC (1 ETP). Un suppléant est désigné compte tenu des exigences de la fonction.

Depuis le 1er mars 2018 la fonction de SSI a été renouvelée avec la nomination d'un nouveau RSSI. Ses principales missions couvrent :

- La prévention des risques en assurant un accompagnement dans les projets informatiques communautaires et locaux, notamment dans la cartographie des risques SSI, en menant des actions de sensibilisation auprès des Directions métiers de la CEAPC, et en relayant les documents de la PSSI auprès des Directions concernées ;
- La réalisation et la consolidation des résultats des contrôles permanents SSI sont assurées à partir des données en provenance des Directions de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. En fonction des résultats, des plans d'évolutions peuvent être adressés aux Directions impactées ;
- La faculté d'exercer son droit d'alerte auprès des membres du Directoire de la CEAPC

Le RSSI est membre du Comité Interne de Sécurité et assure un reporting périodique au Comité Interne de Sécurité de la CEAPC, au Comité de Coordination du Contrôle Interne ainsi qu'une information régulière au Comité des Risques et au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Le RSSI de la CEAPC, comme l'ensemble des RSSI des Caisse d'Épargne, participe au Comité de Domaine Sécurité Logique qui se réunit à fréquence bimensuelle au sein du GIE IT-CE ainsi qu'à la « Plénière SSI Groupe » annuelle.

2.7.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI-G). Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des entreprises du groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'une ou plusieurs entreprises du Groupe.

La PSSI-G matérialise les exigences de sécurité du groupe. Elle se compose d'un cadre SSI adossé à la Charte Risques, Conformité et Contrôle Permanent du groupe, de 391 règles, détaillées le cas échéant en un cadre d'application opérationnelle, classées en 19 thématiques¹⁸ et 3 documents d'instructions organisationnelles. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. Ces documents et leurs révisions ont été régulièrement approuvés par le Comité Normes et Méthodes Risques Conformité et Contrôle Permanent Groupe puis circularisés à l'ensemble des établissements. La révision entreprise au titre de l'exercice 2018 et validée en fin d'année, prend notamment en compte les résultats des travaux d'évaluation de conformité et d'estimation du niveau d'enjeu de chacune des règles de la PSSI-G, menés au cours de l'année avec l'ensemble des établissements.

La PSSI-G constitue un cadre groupe auquel chaque établissement doit se conformer. Les modalités d'application locale du cadre SSI Groupe ont été définies en octobre 2018 et soumises pour approbation au CIS (Comité Interne de Sécurité). A la CEAPC, 86 règles du SI communautaire et des 160 règles du SI infogéré de la PSSI-G applicables à son contexte (détourage) ont été identifiées et évaluées. La validation définitive sera réalisée au 1er CCCI de l'année 2019.

Le dispositif collectif de vigilance cybersécurité du Groupe, VIGIE, mis en place en 2014 et étendu à plus de 70 veilleurs issus de tous les établissements du Groupe a permis d'anticiper au plus tôt les incidents potentiels et d'éviter qu'ils se propagent.

Dans le cadre de la transformation digitale du groupe un dispositif d'accompagnement SSI des projets digitaux a été mis en place avec un fonctionnement adapté au cycle de « développement agile ».

Le plan d'action 2018 s'est inscrit dans la continuité des actions 2017 avec notamment des actions de sensibilisation et de formation des collaborateurs aux risques de sécurité informatique.

2.7.11 Risques émergents

Le Groupe BPCE, à l'instar des autres acteurs européens et français, doit faire face aux risques induits par son environnement et porte une attention accrue à l'anticipation et la maîtrise des risques émergents.

La situation internationale reste une zone d'attention malgré un raffermissement de la croissance économique mondiale et une orientation plus positive dans les pays émergents. Certaines régions restent marquées par une instabilité politique et des déséquilibres budgétaires, notamment à travers les prix des matières premières qui se situent encore à des niveaux bas. En Europe, le Brexit ainsi que le contexte sécuritaire et migratoire, font peser des risques sur la stabilité de l'Union européenne et sur sa monnaie, constituant une source potentielle de risques pour les établissements bancaires.

Le contexte actuel de taux particulièrement bas fait peser un risque sur les activités de banque commerciale, notamment en France avec une prépondérance de prêts à taux fixe, et sur les activités d'assurance vie.

La digitalisation croissante de l'économie en général et des opérations bancaires en particulier s'accompagne de risques en hausse pour la sécurité des systèmes d'informations et les clients, la cyber-sécurité étant une zone de risque nécessitant une vigilance de plus en plus forte.

¹⁸ Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne ; Sécurité des accès à internet ; Sécurité de la messagerie électronique ; Contrôle des accès logiques ; Sécurité des réseaux informatiques ; Lutte contre les codes malveillants ; Sécurité de la téléphonie ; Sécurité du poste de travail ; Sécurité des développements informatiques ; Gestion des traces informatiques ; Sensibilisation et formation à la SSI des ressources humaines ; Sécurité des systèmes et des équipements ; Sécurité des prestations sous-traitées ou externalisées ; Gestion des sauvegardes, des archives et des supports amovibles ; Sécurité de l'exploitation et de la production informatiques ; Sécurité des réseaux informatiques sans fil ; Sécurité de l'informatique nomade ; Sécurité de l'information numérique confidentielle ; Sécurité des locaux informatiques.

Les changements climatiques, la responsabilité sociale et environnementale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques des établissements financiers, mais également en terme commercial au regard des attentes de la clientèle.

Le risque de mauvaise conduite (misconduct risk) est surveillé dans le cadre du suivi des risques opérationnels et fait l'objet de chartes de déontologie et de gestion des conflits d'intérêts aux différents niveaux du Groupe BPCE.

L'environnement réglementaire constitue une autre zone de surveillance permanente, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes et une supervision particulièrement rapprochée, très importante en 2017 concernant les risques de modèle.

2.7.12 Risques climatiques

Conscient de son rôle majeur vers une économie à moindre empreinte carbone, le Groupe BPCE poursuit les actions engagées autour de la prise en compte du risque climatique et du déploiement de mesures prises pour le réduire. Le risque lié au changement climatique est intégré dans l'identification et dans la gestion de ses risques au même titre que les autres types de risques et fait partie du plan stratégique 2018-2020.

Le Groupe BPCE participe comme tous les groupes bancaires français au travail de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) dans le cadre de la disposition V de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration de la macro-cartographie des risques des établissements.

La démarche RSE groupe a été formalisée et validée par le Comité de Direction générale, intégrant la réduction de ses impacts environnementaux directs et indirects. Des mesures ont ainsi été déployées par le Groupe BPCE afin de réduire ces risques dans toutes les composantes de son activité.

Impacts indirects :

- la réalisation d'un état des lieux des marchés de la croissance verte, via l'identification et l'évaluation des différentes filières économiques concernées, l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe sur ces marchés et l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du groupe ;
- l'instauration pour les secteurs les plus sensibles chez Natixis, de politiques RSE à usage interne, intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés (défense, nucléaire, énergies/mine et huile de palme). Natixis a pris dès le 15 octobre 2015 l'engagement de ne plus financer de centrales électriques thermiques au charbon et de mines de charbon dans le monde entier, en l'état actuel des technologies ;
- le financement des énergies renouvelables et de la rénovation thermique, au travers de l'ensemble des principaux réseaux commerciaux du groupe ;
- une offre fournie de produits verts d'épargne et de crédit à destination de ses clients.

Impacts directs :

- la mesure annuelle pour l'ensemble des entreprises du groupe de leurs émissions carbone, liées à l'énergie, aux déplacements, à l'immobilier et aux achats ;
- la mise en place de plans d'action visant, par exemple, l'efficacité énergétique des bâtiments et la réduction de l'impact des déplacements des collaborateurs ;
- la cartographie des zones à risques (inondations) intégrée au dispositif d'urgence et de poursuite de l'activité de la CEAPC.

2.8 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture

Aucun évènement significatif se rapportant à l'exercice 2018 n'a été constaté postérieurement à la clôture.

2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

En 2019, le groupe va poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique TEC 2020, avec trois priorités :

En premier lieu, saisir les opportunités de la transformation digitale pour simplifier et personnaliser les offres et les outils, rendre les clients plus autonomes, générer de nouveaux revenus et pour gagner en efficacité ;

D'autre part prendre des engagements :

Envers les clients de la banque de proximité :

- en apportant des solutions adaptées aux nouveaux usages et les en accompagnant dans leurs « moments clés », avec différents niveaux de service ;
- en tenant une promesse de proximité d'accessibilité, de conseil et d'excellence, grâce notamment à l'adaptation du modèle de relation omnicanal ;

Envers les clients du métier Gestion d'actifs et de fortune :

- en fournissant des solutions et des stratégies d'investissement actives, sur mesure et innovantes à travers notamment une gamme d'expertise élargie et une présence renforcée en Asie-Pacifique ;

Envers les clients de la Banque de Grande Clientèle :

- en se différenciant dans la durée et en créant de la valeur pour les clients, via la mise en œuvre d'une expertise transversale dans les secteurs les mieux maîtrisés ;

Envers les sociétaires :

- en poursuivant les engagements envers la société et en finançant l'économie française, dans une logique de responsabilité et de croissance verte qui se traduit par le développement de la collecte d'épargne responsable, par le financement de la transition énergétique, par la réduction de l'empreinte carbone du groupe ;

Envers les salariés :

- avec une promesse employeur forte en développant l'employabilité, en simplifiant l'expérience collaborateur, en promouvant la mixité,
- en attirant et en fidélisant les meilleurs talents ;

Enfin, des ambitions de croissance pour nos métiers :

- Banque Populaire : en développant le modèle affinitaire, notamment sur le marché de la fonction publique,
- Caisse d'Épargne : en servant tous les clients en adaptant le dispositif commercial selon leur profil,
- Crédit Foncier : en poursuivant l'intégration des activités dans le groupe,
- Banque Palatine : en développant la gestion privée tout en migrant l'informatique sur une plate-forme mutualisée,
- Services Financiers Spécialisés : en développant les parts de marché dans l'ensemble des métiers,
- Assurance : en confortant notre position d'assureur de premier plan en France,
- Gestion d'actifs et de fortune: en affirmant notre position de leader mondial dans la gestion active par la taille, la rentabilité et la capacité à innover,

- Banque de Grande Clientèle : en devenant une banque de référence dans quatre secteurs-clés : Energie et ressources naturelles, Infrastructure, Aviation, Immobilier et *Hospitality*.

Le Groupe poursuivra également la mise en œuvre de ses projets de simplification et de dynamisation de la banque de proximité, notamment via le projet d'acquisition par BPCE SA de certains métiers de financements spécialisés de Natixis. Ce projet renforcera la capacité de la banque de proximité à apporter des solutions globales aux clients des réseaux du groupe. Par ailleurs, le projet d'acquisition⁽¹⁾ par BPCE SA auprès d'Auchan Holding d'une participation majoritaire de 50,1% dans Oney Bank SA, partenaire d'environ 400 commerçants et e-commerçants, offrira au groupe de nouvelles perspectives de développement des services financiers en France et dans 11 autres pays.

Contexte économique pour 2019

En 2019, le contexte économique devrait continuer de s'améliorer, mais dans un environnement de taux toujours bas dans lequel le renforcement de la concurrence, une pression fiscale élevée et des évolutions réglementaires lourdes pèseront fortement sur la croissance des revenus des banques françaises.

Dans un environnement de prix stables, la croissance française pourrait atteindre 1,9% en 2019 avec un impact positif sur le chômage mais elle pourrait pâtir de l'effet de la réappréciation de l'euro.

La consommation n'apporterait qu'un soutien modeste à l'activité en raison d'une stabilisation relative du taux d'épargne.

La BCE devrait commencer à normaliser ses conditions monétaires en opérant d'abord et en douceur dès janvier 2019 un ralentissement puis un arrêt de ses rachats d'actifs (fixés actuellement à 60 Md€ mensuels jusqu'à décembre 2018), avant de remonter prudemment ses taux directeurs, probablement pas avant le second semestre 2019.

La hausse graduelle des taux devrait se poursuivre compte tenu d'une conjoncture mondiale un peu plus solide, d'une contagion éventuellement plus vigoureuse que prévu des taux américains, d'une faible augmentation de l'inflation et du changement d'orientation de la politique monétaire américaine, puis de celle de la BCE à partir de 2019.

Première application de la norme IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019

Le Groupe CEAPC se prépare au passage à la norme IFRS 16 qui rentrera en application au 01/01/2019. Les travaux conduits en interne ont permis d'effectuer une revue des baux immobiliers afin de déterminer le montant du droit d'utilisation qui sera inscrit à l'actif du bilan au 01/01/2019 ainsi que la dette actuarielle correspondante. De plus, les procédures de gestion et les process ont été revus pour intégrer les contraintes de la nouvelle norme.

⁽¹⁾ Sous réserve des conditions suspensives et de l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires.

2.9 *Éléments complémentaires*

2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes

Aux termes de l'article L.233-6 du Code de Commerce, le rapport de gestion présenté par le Directoire à l'Assemblée Générale annuelle doit présenter les prises de participation significatives de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français dépassant les seuils suivants : 5%, 10%, 20%, 33,33%, 50%, et 66,66% du capital ou des droits de vote.

Aucune acquisition de l'exercice 2018 n'entre dans le champ de l'article L.233-6 du Code de Commerce.

Liste des filiales consolidées

DENOMINATION	DATE DE CREATION	CAPITAL	FORME JURIDIQUE	ACTIVITE	POURCENTAGE DETENU PAR LA CEAPC
BATIMAP	11/05/70	3 811 000 €	SA	Etablissement de crédit, spécialisé en financement de crédit-bail mobilier	31,81%
SCI DE TOURNON	09/12/88	11 626 446 €	SCI	Administration, entretien, location d'immeubles bâtis ou non bâtis dont elle devenue propriétaire par suite d'apport, d'achat ou de construction et généralement toutes opérations se rapportant à l'objet La SCI peut également procéder à des cessions d'immeubles à condition de respecter le caractère civil de ces opérations.	100%
BEAULIEU IMMO	27/09/94	27 018 917 €	EURL	Acquisition, gestion, location et administration de tous biens mobiliers et immobiliers, activité de marchand de biens, d'intermédiaire immobilier et plus généralement toutes opérations pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation	100%
SOCIETES LOCALES D'ÉPARGNE		977 903 360€		Gestion et animation du sociétariat de la Caisse d'Épargne	100%(*)
FONDS COMMUN DE TITRISATION	24/05/2014		FCT	Rachat de créances et émission de titres	100%

(*) le capital de la CEAPC est détenu à 100 % par les Sociétés Locales d'Épargne

2.9.2 Activités et résultats des principales filiales

Faits marquants des entités EXPANSO HOLDING et EXPANSO CAPITAL

Au cours de l'exercice 2018 notre filiale EXPANSO HOLDING :

- a cédé sa participation dans TANNERIES CARRIAT avec une plus-value de 0,55 M€
- a récupéré 0,51 M€ au titre des remboursements par l'Etat de taxe sur dividende
- a perçu 0,16 M€ de dividendes de son portefeuille

Un contrôle fiscal sur les exercices 2014 à 2017 s'est soldé sans redressement.

Le résultat net d'EXPANSO HOLDING est un bénéfice de 0,78M€

Focus sur la principale filiale : EXPANSO CAPITAL

En 2018 EXPANSO CAPITAL a réalisé 7 investissements d'un montant total 1,55M€.

Elle a également comptabilisé 2 cessions (SAINT-LAURENT et GROUPE SOLINE) générant 0,37M€ de plus-values.

Le droit de tirage de 3M€ d'EXPANSO CAPITAL sur EXPANSO HOLDING est resté mobilisé pour 2M€.

Certains investissements dans des start-up ont été provisionnés suite à des redressements ou liquidations, et BPI a versé 0,26 M€ d'indemnités à ce titre.

Les dotations aux provisions atteignent 0,2 M€, et les reprises ont été limitées à 0,1 M€.

Les recommandations de l'audit interne CEAPC de 2017 ont été mises en œuvre.

Au final le résultat net d'EXPANSO CAPITAL pour 2018 est un bénéfice de 0,13 M€.

Faits marquants d'HELIA CONSEIL

La société, créée et détenue conjointement (50/50) par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, a été immatriculée le 7 janvier 2016. Elle a pour objet de fournir, à la clientèle Entreprises, Immobilier, Société de Projets, et Institutionnels, des prestations d'ingénierie financière, arrangement et syndication de financements, ainsi que de conseil en émissions obligataires & en émissions de titres de dettes.

Hélia Conseil a engagé en 2018 le second exercice de sa phase d'amorçage et confirmé son déploiement auprès de la clientèle Entreprises et Institutionnels de ses Caisses d'Épargne actionnaires CEAPC et CEBPL. Après un premier exercice 2016-2017 post-crédation qui avait vu la réalisation de ses premières opérations d'arrangement-syndication, l'enjeu était d'ancrer son positionnement par la multiplication de son flux d'affaires et ses références auprès des décideurs et acteurs de l'économie locale.

38 opérations réalisées depuis sa création, et plus de 700 M€ de financements accompagnés, témoignent du savoir-faire de la nouvelle entreprise à accompagner les projets de développement du territoire.

L'année 2018 a vu la confirmation de la bonne dynamique de l'activité de l'entreprise. Au total 16 opérations auront été facturées :

- o 5 financements de projets : AVENTO-AMICUS, IDEX Chézine, deux projets de méthanisation situés en Bretagne et Nouvelle Aquitaine et un refinancement de fibre optique très haut débit pour Nantes Métropole ;
- o 4 cessions-transmissions d'entreprises : SOCITEC, une société de conseil en ingénierie et maîtrise d'oeuvre, une entreprise spécialisée dans la conception,

- fabrication et assemblage de faisceaux électriques et un fabricant de menuiseries sur mesure pour l'habitat ;
- 2 financements d'investissements Corporate : Aegide-Domitys et une coopérative agro-alimentaire ;
 - 1 ligne Court terme de Revolving Credit Facilities pour LOXAM ;
 - 1 refinancement d'une société patrimoniale secteur GMS ;
 - 3 financements d'actifs immobiliers : ARIANE CLOUD, ECOTEL Invest et une société foncière.

Ces 16 opérations ont permis d'enregistrer pour les 12 mois de l'exercice 2018, 3098 k€ de commissions soit une croissance de 35% par rapport aux 12 mois 2017 (2288 k€).

Le total de 3098 K€ se compose de 1821 K€ de revenus nets d'activité pour Hélià Conseil et 1277 K€ de PNB de commissions pour ses Caisses d'Épargne actionnaires.

Pour mémoire, l'exercice 2016-2017 (23 mois) avait enregistré des revenus de commissions de 3.229 K€, dont 2.182 K€ de revenus d'activité pour Hélià Conseil, et 1.047 K€ de PNB de commissions pour ses deux Caisses d'Épargne actionnaires.

Les principaux apports des filiales consolidées

- **EURL BEAULIEU IMMOBILIER** – cette structure dont l'activité essentielle est la location immobilière loue à la CEAPC une partie des agences. La CEAPC étant le principal client de l'EURL l'apport aux comptes consolidés se limite aux charges de fonctionnement de l'entité pour 371K€ (services extérieurs et impôts et taxes) et aux dotations aux amortissements pour 2 849K€. L'EURL apporte également l'impôt sur les sociétés dû au titre des loyers taxables (-502K€). Des plus-values de cession d'immeuble de placement complètent l'apport en PNB pour 223K€.
- **SCI DE TOURNON** – l'activité de cette structure est également la location immobilière mais son parc immobilier n'est que partiellement loué à la CEAPC. Ainsi, la part de loyers non annulée en opération réciproque avec la CEAPC s'élève à 163K€ desquels sont déduits les dotations aux amortissements des immeubles de placement (-227K€) et auxquels s'ajoutent les plus-values de cessions pour 93K€. L'apport de cette structure au PNB consolidé s'élève donc à 29K€. La SCI apporte également ses frais de fonctionnement (-215K€) et les dotations aux amortissements pour 102K€. Enfin, cette SCI n'étant pas soumise à l'IS il n'y a pas d'apport en consolidation, l'impôt étant porté par la CEAPC par intégration dans son bénéfice fiscal.
- **Société Locale d'Épargne** – cette structure, agrégation des 14 SLE affiliées à la CEAPC apporte uniquement sa charge d'impôt sur les sociétés pour 238K€, toutes les autres opérations étant annulées en consolidation.
- **Fonds Commun de Titrisation** – c'est la structure qui porte les crédits titrisés immobiliers et consommation. Son apport en PNB est représentatif des produits des crédits cédés (65,3M€), la part des intérêts s'élevant à 58,1M€ et celle des commissions acquises au FCT à 7,1M€. La charge de risque apportée par les créances titrisées s'élève à 926K€. Toutes les autres opérations sont annulées en consolidation et l'impôt apporté est de -894K€.

2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices

En application du décret 148 du 23 mars 1967, les résultats des cinq derniers exercices sont annexés au rapport de gestion. Le tableau ci-dessous reprend les résultats des cinq exercices passés de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes :

EXERCICES CONCERNÉS	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018
Capital en fin d'exercice						
Capital social (en milliers d'euros)	669 626	669 626	739 626	794 626	884 626	884 626
Nombre de parts sociales (nominal 20 €)	33 481 275	33 481 275	36 981 275	39 731 275	44 231 275	44 231 275
Nombre de certificats coopératifs d'investissement (nominal 20 €)	0	0	0	0	0	0
Opérations et résultats : en milliers d'euros						
Chiffre d'affaires (1)	508 703	527 117	526 649	511 173	482 950	475 981
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	189 229	202 490	201 408	192 298	167 198	159 840
Impôts sur les bénéficiaires	48 303	50 740	57 017	42 519	30 757	34 158
Participation des salariés due au titre de l'exercice	2 192	1 540	1 559	0	0	0
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	94 402	94 568	95 481	95 794	95 610	64 807
Résultat distribué aux parts sociales	16 785	13 821	14 123	13 667	14 247	14 769
Résultat par parts sociales :						
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	5,65	6,05	5,45	4,35	3,78	3,61
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	2,82	2,82	2,58	2,17	2,16	1,47
Dividende attribué à chaque action	0,50	0,41	0,38	0,31	0,32	0,33
Personnel :						
Effectif moyen des salariés	2 729	2 752	2 762	2 727	2 703	2 560
Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	107 439	109 668	109 797	108 369	105 135	106 045
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Mutuelles, œuvres sociales, etc.) (en milliers d'euros)	6 360	6 452	6 646	6 829	6 697	6 468

(1) Le chiffre d'affaires hors taxes correspond au produit net bancaire pour les entreprises relevant du CRBF (règlement CRC n°2000-03)

2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

Préambule

La position n°2013-24 de l'AMF (autorité des marchés financiers) concerne les politiques et pratiques de rémunération des prestataires de services d'investissement (PSI). Elle reprend les orientations émises en Juin 2013 par le régulateur européen, l'ESMA (autorité européenne des marchés financiers). Elle vise à garantir la mise en œuvre des exigences actuelles de la directive sur les marchés d'instruments financiers (MIF) en matière de conflits d'intérêts et de règles de bonnes conduite relatives aux problématiques de rémunération. La directive MIF est une loi européenne qui régit depuis le 1er novembre 2007 l'organisation des marchés financiers en Europe et l'exercice des métiers qui y sont liés.

La direction conformité déontologie de la BPCE a précisé les modalités d'application au sein du groupe dans une communication du 17 décembre 2013. Nous allons présenter ces modalités et vérifier qu'elles sont bien respectées en Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Périmètre d'application

Les personnes

Les personnes concernées sont celles qui sont susceptibles d'avoir une influence significative sur le service fourni et/ou le comportement du PSI :

- Les collaborateurs en contact direct avec les clients
- Les collaborateurs impliqués dans le traitement des réclamations, la fidélisation des clients et le développement des produits
- Les collaborateurs indirectement impliqués dans la fourniture de services d'investissement et dont la rémunération pourrait inciter à agir à l'encontre de l'intérêt des clients. Notamment les personnes qui supervisent les forces de vente.

Au sein de la CEAPC, sont ainsi concernés les collaborateurs affectés au sein des pôles BDD et BDR (Commerciaux, Fonctions supports et Managers).

Les éléments de rémunération

Les éléments de rémunération concernés comprennent toute forme de paiement et avantages fournis directement ou indirectement par des PSI aux personnes concernées dans le cadre de la fourniture des services d'investissement. Sont visés :

Les flux financiers tels que les paiements en espèces, sous forme d'actions ou d'options, l'annulation de prêts aux personnes concernées en cas de licenciement, les cotisations retraite, les augmentations de salaire.

Les avantages non financiers tels que la progression de carrière, la couverture maladie, les avantages en nature (voiture, téléphone, etc.), les remboursements généreux de note de frais, les séminaires dans des lieux exotiques, etc...

Au sein des établissements commerciaux du groupe BPCE, deux formes de rémunération sont visées :

- Les rémunérations variables
- Les challenges « vendeurs »

Au sein de la CEAPC, sont ainsi concernés les dispositifs suivants : part variable, Tous Banquier Assureur, intéressement, participation, challenge (organisés par les entités du Groupe).

Conception des politiques et pratiques de rémunération

Gouvernance et élaboration des politiques et pratiques de rémunération

Les établissements assujettis doivent élaborer des politiques et des pratiques de rémunération qui évitent l'incitation des collaborateurs à favoriser leurs propres intérêts ou ceux de leur établissement.

Les politiques et pratiques liant la rémunération variable à la vente d'une catégorie spécifique de produits et notamment d'instruments financiers sont proscrites. Outre cette prohibition, les politiques et pratiques mises en œuvre doivent appliquer plusieurs principes :

Le montant des rémunérations variables ne doit pas prendre en considération uniquement le volume des ventes. Ni un autre critère unique qui privilégie uniquement le gain à court terme. Il doit être fondé notamment sur des critères qualitatifs encourageant les personnes concernées à agir au mieux dans l'intérêt du client.

Les systèmes adossés doivent également prendre en compte l'ensemble des facteurs pertinents afin de gérer tout risque résiduel de conflit d'intérêt, notamment la fonction exercée, le type de produit, la méthode de distribution (avec ou sans conseil, en direct ou par téléphone).

Le rapport entre la part fixe et la part variable doit être approprié au regard de l'obligation de servir au mieux l'intérêt du client. Une rémunération variable élevée fondée sur des critères quantitatifs est proscrite. A contrario, les systèmes de rémunération variable doivent être flexibles et permettre l'absence de paiement.

Ces principes sont mis en application en CEAPC.

Les politiques et pratiques de rémunération doivent être consignées par écrit et être régulièrement mises à jour.

Au sein de la CEAPC, les 4 dispositifs part variable, Tous Banquier Assureur, intéressement et participation font l'objet :

- d'un mode opératoire
- d'une procédure écrite
- d'une description pratique et didactique accessible à l'ensemble des salariés sur le portail intranet de l'entreprise
- l'accord d'intéressement et de la participation est également disponible sur l'intranet.

Concernant les challenges, seuls demeurent les challenges nationaux animés par la direction marketing mais élaborés et encadrés au niveau du groupe BPCE.

Dans le but d'assurer une bonne gouvernance d'entreprise, les instances dirigeantes ou de surveillance doivent approuver la conception des politiques et pratiques de rémunération, et recueillir l'avis du responsable de la conformité.

Au sein de la CEAPC, les politiques et pratiques de rémunération sont réexaminées annuellement par la DRH. Les procédures prévoient la validation du Directoire avant la mise en œuvre d'une évolution sur les dispositifs de part variable, Tous Banquier Assureur, d'intéressement ou de participation après recueil de l'avis du Directeur de la Conformité.

Concernant la part variable, la Direction de la Conformité valide chaque année en début d'exercice les critères de part variable des personnes identifiées au point 1 du périmètre d'application. Cette validation porte :

- sur le fond : poids des produits concernés, volet qualitatif
- sur la forme par une lisibilité des critères choisis.

Un personnel approprié se charge de leur mise en œuvre.

Au sein de la CEAPC, les dispositifs de part variable, Tous Banquier assureur, intéressement et participation sont gérés par la Direction des Ressources Humaines, plus précisément le Département Pilotage et Reporting RH.

Critères d'appréciation des rémunérations variables

L'AMF considère de manière générale que plus une rémunération variable est élevée, plus elle est porteuse de risques de conflits d'intérêts.

Au sein de la CEAPC, l'enveloppe d'intéressement et de participation versée pour un même exercice ne peut pas dépasser 12% de la masse salariale alors que le droit du travail permet d'aller jusqu'à 20% pour le seul intéressement. L'intéressement peut être complété pour chaque bénéficiaire par un abondement en cas de placement des sommes sur le PEE. Cet abondement est plafonné à 435 euros brut par bénéficiaire. L'abondement qui vient compléter l'intéressement en 2018 au titre de l'exercice 2017 représente moins de 1% de la masse salariale.

La part variable, elle, ne peut dépasser 10% du salaire pour les fonctions support, et 15% pour les fonctions commerciales.

Le variable pour un seul collaborateur ne peut donc excéder 28% de sa masse salariale. Sur les 3 dernières années, l'enveloppe de rémunération variable versée a été égale en moyenne à 17% de la masse salariale fixe.

Par ailleurs, l'intéressement et la participation reposent uniquement sur des critères collectifs à l'échelle de l'entreprise. La part variable des fonctions commerciales repose quant à elle à 50% sur la performance collective de l'agence (hors gestion et banque privée à 30%) ou du marché pour la BDR. Le poids de la performance collective dans la rémunération variable réduit fortement l'incitation d'un collaborateur à agir pour son intérêt personnel.

En sus, l'accord d'intéressement pour la période 2017-2019 repose sur quatre critères : le PNB par ETP, le RBE et les créances douteuses pour des poids équivalents, et le RN IFRS. Ces quatre critères traduisent la performance globale de l'entreprise tant financière (RN) et commerciale (PNB) qu'économique (RBE) ou dans la maîtrise des risques de crédit.

Le dispositif Tous Banquier Assureur vise à récompenser les vendeurs réguliers, en contribuant à faire évoluer leur compétence globale sur une gamme de produits définie. Ce dispositif met l'accent sur la qualité de la vente, les produits vendus devant être encore actifs le dernier jour de l'année concernée.

Les politiques et pratiques de rémunération doivent prendre en compte tous les facteurs pertinents en vue de la détermination de la part de rémunération variable tels que :

- la fonction exercée par les personnes concernées
- le type de produits
- la méthode de distribution des produits.
- Les critères de performance peuvent être "quantitatif" ou "qualitatif". Il convient de respecter les prescriptions suivantes :
 - éviter d'attribuer une quote-part trop importante à un seul produit et des écarts significatifs entre la quote-part des différents produits
 - éviter de fonder entièrement une rémunération variable sur des critères quantitatifs et en particulier sur des seules considérations de volumes de ventes
 - privilégier des critères qualitatifs qui encouragent les collaborateurs concernés à agir dans l'intérêt des clients (par exemple : respect des exigences réglementaires, conformité aux procédures internes, satisfaction des clients, ...).

La rémunération du personnel des fonctions de contrôle doit être indépendante des performances réalisées par les secteurs d'activité contrôlés.

Au sein de la CEAPC, les critères de part variable pour les fonctions commerciales sont déterminés par métier et par ligne produit.

Le nouveau plan stratégique 2018-2020 s'appuie sur les bases d'une nouvelle segmentation nationale, qui permet de mieux déterminer le potentiel client acquis ou à développer. Le fonds de commerce de la CEAPC est ainsi composé de 8 segments regroupés en 3 catégories principales :

- «Premium» et «A Potentiel Premium»
- «Grand Public» et «Clientèle Courante»
- «Distancié» et «Autre».

Cette politique de distribution s'appuie sur la qualité de conseil et non pas sur la vente de produit court-termiste, en continuant notamment de s'appuyer sur le réseau de points de vente physique, de bénéficier des atouts du digital et de développer la relation personnalisée.

Le dispositif de part variable et les critères définis pour chaque métier sont le reflet de la politique de distribution. Les critères de part variable ont ainsi évolué en 2012. Les objectifs de ventes brutes ont été remplacés par des objectifs de ventes nettes et d'activation clientèle. Dans la continuité de cette approche qualitative, chaque métier commercial à au moins un critère qualitatif, avec un poids de ces critères variant selon les métiers.

Contrôle de la conformité des politiques et pratiques de rémunération

La CEAPC organise des contrôles afin de veiller à la conformité de la politique et des pratiques de rémunération. Ces contrôles sont réalisés à trois niveaux :

Au niveau de la conception des politiques et pratiques de rémunération.

Au niveau de la réalisation des objectifs associés au dispositif de part variable :

Les contrôles de 1er niveau sont réalisés par la ligne managériale dans l'outil PILCOP.

Des contrôles complémentaires sur les bonus managériaux sont réalisés par les unités de pilotage BDD et BDR, la Direction de la Conformité et la DRH.

Ces contrôles complémentaires portent sur :

- le taux de réalisation des formations obligatoires,
- les éléments relatifs à la connaissance client (DRC),
- le traitement des alertes liées à la lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme.

Ils font l'objet d'un reporting pour suivi des taux de conformité et taux de réalisation des formations par agences et/ou par collaborateur concerné. Ils seront circularisés entre la DRH, la Direction de la Conformité et les unités de pilotage BDD et BDR avant le versement de la part variable. En cas de non adéquation, le niveau de performance des agences, centres d'affaires ou collaborateurs concernés pourra être recalibré.

Au niveau de la satisfaction client :

Au sein de la CEAPC, des enquêtes de satisfaction clientèle sont réalisées régulièrement par la Direction Qualité. Le dispositif QHD est déployé dans la totalité des agences. La satisfaction client est inscrite dans le dispositif de part variable en critère collectif pour l'ensemble des équipes commerciales (BDD et BDR).

2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)

	A la date du 31 décembre 2018
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	79 710 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	66 962 981.33 €

	Au cours de l'exercice 2018
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	7 493.comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	3 383 003.95 €

3 Etats financiers

3.1 *Comptes consolidés*

3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

3.1.1.1 *Bilan*

ACTIF

	Notes	31/12/2018	01/01/2018 ⁽¹⁾	31/12/2017 IAS 39 après reclassements IFRS9 ⁽²⁾
Caisse, banques centrales	5.1	106 715	126 717	126 717
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	303 311	283 274	182 833
Instruments dérivés de couverture	5.3	13 737	24 155	24 155
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	2 110 028	1 882 740	2 175 542
Titres au coût amorti	5.5.1	262 356	264 080	65 119
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	5 259 581	5 028 514	5 028 519
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	20 157 258	18 855 838	18 904 461
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			3 583	3 583
Actifs d'impôts courants		18 930	31 560	31 560
Actifs d'impôts différés	5.9	73 365	82 861	70 769
Comptes de régularisation et actifs divers	5.8	638 042	409 213	409 215
Participations dans les entreprises mises en équivalence	11.4	2 445	2 377	2 377
Immeubles de placement	5.9	4 396	6 059	6 059
Immobilisations corporelles	5.10	133 675	144 554	144 554
Immobilisations incorporelles	5.10	6 528	7 484	7 484
TOTAL DES ACTIFS		29 090 367	27 153 009	27 182 947

(1) Le passage du bilan au 31 décembre 2017 en IAS 39 au bilan au 1^{er} janvier 2018 en IFRS 9 est présenté dans la note 6

(2) Les montants du 31 décembre 2017 correspondent au bilan publié après reclassements sans changement de méthode de valorisation des actifs et passifs financiers présentés au format IFRS 9 (voir note 6).

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	01/01/2018 ⁽¹⁾	31/12/2017 IAS 39 après reclassements IFRS9 ⁽²⁾
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	22 990	24 668	24 668
Instruments dérivés de couverture		118 604	122 399	122 399
Dettes représentées par un titre	5.12	60 333	10 927	10 927
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.11.1	5 329 434	4 581 569	4 581 569
Dettes envers la clientèle	5.11.2	20 248 568	19 445 665	19 445 665
Passifs d'impôts courants		0	282	282
Passifs d'impôts différés		20	5 845	6 811
Comptes de régularisation et passifs divers	5.13	693 753	478 674	478 676
Provisions	5.14	86 369	92 957	82 165
Capitaux propres		2 530 296	2 389 962	2 429 785
Capitaux propres part du groupe		2 530 296	2 389 962	2 429 785
Capital et primes liées	5.16	1 336 530	1 336 530	1 336 530
Réserves consolidées		1 245 817	1 182 154	1 057 557
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		-139 551	-128 722	35 698
Résultat de la période		87 500		
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		29 090 367	27 153 009	27 182 947

(1) Le passage du bilan au 31 décembre 2017 en IAS 39 au bilan au 1^{er} janvier 2018 en IFRS 9 est présenté dans la note 6

(2) Les montants du 31 décembre 2017 correspondent au bilan publié après reclassements sans changement de méthode de valorisation des actifs et passifs financiers présentés au format IFRS 9 (voir note 6).

3.1.1.2 *Compte de résultat*

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2018
Intérêts et produits assimilés	4.1	531 745
Intérêts et charges assimilées	4.1	-298 816
Commissions (produits)	4.2	250 053
Commissions (charges)	4.2	-26 078
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	1 795
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	20 743
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	7 902
Produits des autres activités	4.6	9 268
Charges des autres activités	4.6	-11 002
Produit net bancaire		485 610
Charges générales d'exploitation	4.7	-311 245
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-24 128
Résultat brut d'exploitation		150 237
Coût du risque de crédit	7.1.1	-20 849
Résultat d'exploitation		129 388
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	11.4	67
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	680
Résultat avant impôts		130 135
Impôts sur le résultat	10.1	-42 635
Résultat net		87 500
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		87 500

Compte de résultat du 31/12/2017 en IAS 39

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017
Intérêts et produits assimilés	538 924
Intérêts et charges assimilées	-299 783
Commissions (produits)	247 442
Commissions (charges)	-26 707
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-23
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	37 617
Produits des autres activités	7 893
Charges des autres activités	-8 594
Produit net bancaire	496 769
Charges générales d'exploitation	-312 164
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-22 456
Résultat brut d'exploitation	162 149
Coût du risque	-29 218
Résultat d'exploitation	132 931
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	61
Gains ou pertes sur autres actifs	436
Résultat avant impôts	133 428
Impôts sur le résultat	-39 077
Impôts sur les sociétés	-31 931
Impôts différés	-7 146
Résultat net	94 351
Participations ne donnant pas le contrôle	2
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	94 353

3.1.1.3 *Résultat global*

	Exercice 2018
Résultat net	87 500
Éléments recyclables en résultat	-8 154
Écarts de conversion	
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-10 294
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	1 237
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables	
Impôts liés	903
Éléments non recyclables en résultat	-2 675
Réévaluation des immobilisations	
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	972
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-4 505
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables	
Impôts liés	858
<i>Écart de réévaluation sur passif social en OCI - impôts différés (part mino et groupe)</i>	
<i>Écart de réévaluation dettes fin spread de credit propre - impôts différés (part mino et groupe)</i>	858
<i>Autres - impôts différés (part mino et groupe)</i>	
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-10 829
RESULTAT GLOBAL	76 671
Part du groupe	76 671
Participations ne donnant pas le contrôle	

Résultat global du 31/12/2017 en IAS 39

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017
Résultat net	94 351
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	240
Impôts	-77
Éléments non recyclables en résultat	163
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	-13 483
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	2 220
Impôts	1 736
Éléments recyclables en résultat	-9 527
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)	-9 364
RÉSULTAT GLOBAL	84 987
Part du groupe	84 989
Participations ne donnant pas le contrôle	-2

3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global							Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés		
	Capital	Primes	Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées	Recyclables			Non Recyclables								
					Réserves de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat					Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	
Capitaux propres au 1er janvier 2017	794 626	451 904		868 322			48 422		-2 889			-471	98 868	2 258 782	-40	2 258 742
Distribution				-1 335										-1 335		-1 335
Augmentation de capital	90 000													90 000		90 000
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle															40	40
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	90 000			-1 335		0	0	0						88 665	40	88 705
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global						-10 983		1 456				163		-9 364		-9 364
Affectation Résultat				84 045								-98 868		-14 823		-14 823
Résultat de la période												94 353		94 353		94 353
Résultat global																
Autres variations				12 172										12 172		12 172
Capitaux propres au 31 décembre 2017	884 626	451 904		963 204			37 439		-1 433			163	94 353	2 429 785		2 429 785
Capitaux propres au 31 décembre 2017	884 626	451 904		963 204			37 439		-1 433			-308	94 353	2 429 785		2 429 785
Affectation du résultat de l'exercice 2017				94 353								-94 353		0		
Nouvelle présentation des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat de l'activité assurance																
Effets des changements liés à la première application d'IFRS 9				124 597		-164 420						61		-39 762		-39 762
Capitaux propres au 1er janvier 2018	884 626	451 904		1 182 154			-126 981		-1 433			-308	61	2 390 023		2 390 023
Distribution				-15 836										-15 836		-15 836
Augmentation de capital SLE				81 364										81 364		81 364
Remboursement de TSS																
Rémunération TSS																
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle																
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires				65 528										65 528		65 528
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global																
Résultat de la période													87 439	87 439		87 439
Résultat global																
Autres variations				-1 865		-12 658		811				1 018		-12 694		-12 694
Capitaux propres au 31 décembre 2018	884 626	451 904		1 245 817			-139 639		-622			710	87 500	2 530 296		2 530 296

3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Résultat avant impôts	130 134	133 428
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	22 625	22 776
Dépréciation des écarts d'acquisition		
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	-10 104	-2 230
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-67	337
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-31 242	-33 383
Produits/charges des activités de financement		
Autres mouvements	138 946	37 517
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	120 158	25 017
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	785 423	937 639
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-476 924	-788 418
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	-236 093	-228 698
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-23 725	42 453
Impôts versés	-24 475	-40 839
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	24 206	-77 863
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités poursuivies	274 498	80 582
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités cédées		
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-10 240	43 178
Flux liés aux immeubles de placement	2 638	165
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-11 611	-29 560
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités poursuivies	-19 213	13 783
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités cédées		
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-15 836	74 777
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) - Activités poursuivies	-15 836	74 777
Effet de la variation des taux de change (D) - Activités poursuivies		
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	239 449	169 142
Caisse et banques centrales	126 717	119 026
Opérations à vue avec les établissements de crédit	252 679	109 748
Trésorerie à l'ouverture	379 396	228 774
Caisse et banques centrales	106 715	126 717
Opérations à vue avec les établissements de crédit	512 130	271 199
Trésorerie à la clôture	618 845	397 916
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	239 449	169 142

3.1.1.6 Première application d'IFRS 9

Incidence de l'adoption de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers et remplaçant IAS 39 depuis le 1^{er} janvier 2018. Les options retenues sont décrites en note 2.2 et les principes comptables en note 4. Les principaux impacts de la première application d'IFRS 9 sur le bilan au 1^{er} janvier 2018 sont les suivants :

Classement et évaluation

L'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les principaux reclassements sont les suivants :

- pour les portefeuilles de crédit de la banque de proximité, les impacts sont très limités et concernent principalement :
 - certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui sont évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,
 - les prêts structurés consentis aux collectivités locales qui étaient désignés à la juste valeur par résultat sur option selon IAS 39 et sont désormais classés en actifs financiers non basiques selon IFRS 9 au sein du poste actif à la juste valeur par résultat. Ces actifs étant déjà mesurés à la juste valeur par résultat en IAS 39, ce reclassement n'a pas d'impact sur les fonds propres du groupe.

- pour les autres portefeuilles de financement :
 - les opérations de pension classées parmi les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 sont comptabilisées dans les actifs à la juste valeur par résultat,
 - les opérations de pension classées en prêts et créances et en dettes et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 sont désormais comptabilisées dans les actifs à la juste valeur par résultat,
- pour les portefeuilles de titres :
 - selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dette est différente sous IFRS 9 avec un choix, au niveau de chaque entité du groupe, entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres selon qu'ils sont gérés dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente,
 - les parts d'OPCVM ou de FCPR, à l'exception de celles du métier de l'assurance, qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, sont évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dettes sous IFRS 9 et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,
 - les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, sont classés par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BPCE en ont fait individuellement le choix irrévocable, les titres sont classés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, (i) sont évaluées à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, (ii) sont évaluées à la juste valeur par capitaux propres si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente et représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal et (iii) sont maintenues au coût amorti si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur ou par capitaux propres ont un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme. Néanmoins ces reclassements étant limités ou affectant des actifs dont la juste valeur ne diffère pas significativement de la valeur au coût amorti compte tenu notamment de la maturité résiduelle des opérations concernées.

Le Groupe BPCE a par ailleurs décidé d'appliquer l'option offerte par la recommandation de l'ANC n° 2017-02 du 2 juin 2017 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales de présenter distinctement au bilan et au compte de résultat les activités d'assurance.

Toujours en application de cette recommandation, les appels de marge et dépôts de garanties versés enregistrés en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 (18,9 milliards d'euros) ont été reclassés au 1^{er} janvier 2018 parmi les prêts et créances sur les établissements de crédit ou les actifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé. De la même manière, les appels de marges et dépôts de garanties reçus enregistrés en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 (13,4 milliards d'euros) ont été reclassés au 1^{er} janvier 2018 parmi les dettes sur les établissements de crédit ou les passifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé

Dépréciation

La nouvelle méthodologie d'évaluation du risque de crédit introduite par IFRS 9 conduit à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements de financement et de garantie. Il en est de même des créances résultant de contrats de location, des créances commerciales et des actifs sur contrats.

Un seul modèle de provisionnement prévaut désormais alors que sous IAS 39, un modèle de provisionnement distinct existait pour : (i) les instruments évalués au coût amorti, (ii) les instruments de dettes évalués en « Actifs disponibles à la vente », (iii) les instruments de capitaux propres évalués en « Actifs disponibles à la vente » et (iv) les instruments maintenus au coût. Ce nouveau modèle s'applique à l'identique pour les instruments évalués au coût amorti et pour les instruments de dettes évalués à la juste valeur en contrepartie des « Capitaux propres » recyclables. En revanche, sous IFRS 9, les instruments de capitaux propres ne sont plus dépréciés puisqu'ils doivent être évalués à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par « Capitaux propres » non recyclables.

Sous IAS 39, les dépréciations *ab initio* étaient strictement interdites. Un actif ou un groupe d'actif ne devait être déprécié que si :

- il existait une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (événement générateur de pertes – *loss event*) ;
- et, ces événements générateurs de pertes avaient un impact sur les flux de trésorerie estimés de l'actif financier.

La norme IFRS 9 impose dorénavant aux entités de reconnaître les dépréciations à un stade plus précoce, c'est à dire dès la date de première comptabilisation de l'instrument financier. C'est l'application de ce principe qui conduit à une augmentation du montant des dépréciations constatées sur les actifs concernés.

Pour le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, l'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres d'ouverture lié à la mise en place du nouveau modèle de dépréciation est de – 39 762 milliers d'euros.

Les dépréciations pour risque de crédit s'élèvent désormais à 291 263 milliers d'euros en application de la norme IFRS 9 contre un montant de 252 193 milliers d'euros au 31 décembre 2017 en application des normes IAS 39 et IAS 37.

Elles se ventilent entre 41 851 milliers d'euros concernant les actifs financiers et engagements de financement et de garantie relevant du statut 1 (stage 1 correspondant un calcul sur la base des pertes attendues à un an), 38 879 milliers d'euros relevant du statut 2 (stage 2 correspondant un calcul sur la base des pertes attendues à maturité) et 210 533 milliers d'euros relevant du statut 3 correspondant aux actifs et engagements dits douteux/en défaut. Les dépréciations sur base de portefeuille constituées en application d'IAS 39 s'élevaient par ailleurs à 36 102 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Elles concernent les prêts et créances au coût amorti.

L'effet des reclassements entre catégories d'actifs financiers n'a pas d'impact significatif sur les capitaux propres du groupe au 1^{er} janvier 2018. L'essentiel des actifs financiers évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs évalués à la juste valeur selon IAS 39 continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat).

Le tableau ci-après présente le détail des effets du changement liés aux reclassements et à l'application de la nouvelle méthode de provisionnement entre IAS 39 et IFRS 9 par classe d'actifs et de passifs financiers. Les principes généraux de classement des instruments financiers en IFRS 9 sont présentés en note 2.5.1.

ACTIF en milliers d'euros IAS 39	Bilan référentiel IAS 39 au 31 décembre 2017	Activités Assurance	Reclassements	Total après reclassements	Effets du changement		Bilan référentiel IFRS 9 au 1er janvier 2018	ACTIF en milliers d'euros IFRS 9
					Valorisation (1)	Correction de valeur pour pertes de crédit (2)		
Caisse, banques centrales	126 717			126 717			126 717	Caisse, Banques Centrales
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	143 686		39 147	182 833	100 441		283 274	Actifs financiers à la juste valeur par résultat
Instruments dérivés de couverture	24 155			24 155			24 155	Instruments dérivés de couverture - JV positive
Actifs financiers disponibles à la vente	2 214 689		-2 214 689	0			0	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 904 511		2 175 542	2 175 542	-292 802		1 882 740	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres
Prêts et créances sur la clientèle	18 904 461		124 008	5 028 519		-5	5 028 514	Prêts et créances sur les établissements de crédit
			65 119	65 119	198 961		264 080	Prêts et créances sur la clientèle
				3 583			3 583	Titres de dette au coût amorti
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	3 583			3 583			3 583	Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	65 119		-65 119	0			0	
				0			0	Placements des activités d'assurance
Actifs d'impôts courants	31 560			31 560			31 560	Actifs d'impôts courants
Actifs d'impôts différés	63 958		6 811	70 769	-966	13 058	82 861	Actifs d'impôts différés
Comptes de régularisation et actifs divers	533 223		-124 008	409 215	-2		409 213	Comptes de régularisation et actifs divers
Actifs non courants destinés à être cédés				0			0	Actifs non courants destinés à être cédés
Participation aux bénéfices différée				0			0	Participation aux bénéfices différée
Parts dans les entreprises mises en équivalence	2 377			2 377			2 377	Participations dans les entreprises mises en équivalence
Immuebles de placement	6 059			6 059			6 059	Immuebles de placement
Immobilisations corporelles	144 554			144 554			144 554	Immobilisations corporelles
Immobilisations incorporelles	7 484			7 484			7 484	Immobilisations incorporelles
Ecarts d'acquisition				0			0	Ecarts d'acquisition
TOTAL ACTIF	27 176 136		6 811	27 182 947	-3 684	-26 254	27 153 009	TOTAL ACTIF

PASSIF en milliers d'euros IAS 39	Bilan référentiel IAS 39 au 31 décembre 2017	Activités Assurance	Reclassements	Total après reclassements	Effets du changement		Bilan référentiel IFRS 9 au 1er janvier 2018	PASSIF en milliers d'euros IFRS 9
					Valorisation (1)	Correction de valeur pour pertes de crédit (2)		
Banques centrales								Banques centrales
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	24 668			24 668			24 668	Passifs financiers à la juste valeur par résultat
Instruments dérivés de couverture	122 399			122 399			122 399	Instruments dérivés de couverture
Dettes envers les établissements de crédit	4 581 567			4 581 567			4 581 567	Dettes envers les établissements de crédit et assimilés
Dettes envers la clientèle	19 445 665			19 445 665			19 445 665	Dettes envers la clientèle
Dettes représentées par un titre	10 927			10 927			10 927	Dettes représentées par un titre
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux
Passifs d'impôts courants	282			282			282	Passifs d'impôts courants
Passifs d'impôts différés			6 811	-6 811	-966		5 845	Passifs d'impôts différés
Comptes de régularisation et passifs divers	478 678			478 678	-2		478 676	Comptes de régularisation et passifs divers
Dettes sur actifs destinés à être cédés								Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées
Provisions techniques des contrats d'assurance								Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance
Provisions	82 165			82 165	1	10 791	92 957	Provisions
Dettes subordonnées								Dettes subordonnées
Capitaux propres	2 429 785			2 429 785			2 390 023	Capitaux propres
Capitaux propres part du Groupe	2 429 785			2 429 785			2 390 023	Capitaux propres part du Groupe
Capital et réserves liées	1 336 530			1 336 530			1 336 530	Capital et réserves liées
Réserves consolidées	963 204		94 353	1 057 557	161 408	-37 069	1 181 896	Réserves consolidées
Gains et pertes latents	35 698			35 698	-164 186	24	-128 464	Gains et pertes comptabilisés directement en OCI
Résultat de la période	94 353		-94 353		61		61	Résultat de la période
Participations ne donnant pas le contrôle								Participations ne donnant pas le contrôle
TOTAL PASSIF	27 176 136		6 811	27 182 947	-3 684	-26 254	27 153 009	TOTAL PASSIF

(1) Il s'agit du changement du mode d'évaluation de l'actif. Par exemple, un actif au coût amorti sous IAS 39 peut être évalué en juste valeur sous IFRS 9.

GROUPE CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Synthèse des reclassements entre IAS 39 et IFRS 9 par catégorie

Actifs financiers

Actifs financiers sous IAS 39	Classification sous IFRS 9	Note	01/01/2018	
			Valeur comptable sous IAS 39	Valeur comptable sous IFRS 9
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Dont juste valeur par résultat relevant des opérations de transaction				
Instruments dérivés	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Titres à revenu fixe	Placements des activités d'assurance			
Titres à revenu variable	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			39 147
Prêts et créances	Placements des activités d'assurance			
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(c)		
Dont juste valeur par résultat sur option				
Titres à revenu fixe	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(a)		
Titres à revenu variable	Placements des activités d'assurance	(l)		
Prêts ou créances sur établissements de crédit	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(b)		
Prêts ou créances sur la clientèle	Placements des activités d'assurance	(l)		
Titres reçus en pension	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(c)		
	Placements des activités d'assurance	(c)		
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(l)		
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(d)		
Instuments dérivés de couverture				
	Instruments dérivés de couverture			
	Placements des activités d'assurance			
Actifs financiers disponibles à la vente				
Titres à revenu fixe	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(e)	2 214 689	
	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(f)		1 339 021
	Placements des activités d'assurance	(l)		
	Instruments de dettes au coût amorti	(f)		
Titres à revenu variable	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(g)		
	Placements des activités d'assurance	(l)		
	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(h)		836 521
Prêts ou créances	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			
	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle			
Prêts et créances (*)				
Comptes et prêts	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit			
	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle			
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(i)		
	Placements des activités d'assurance	(l)		
Comptes ordinaires débiteurs	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit			
	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle			
Titres à revenu fixe	Instruments de dettes au coût amorti			
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(j)		
	Placements des activités d'assurance	(l)		
	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(j)		
Valeurs et titres reçus en pension	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit			
	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle			
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(k)		
Location financement	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle			
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				
Titres à revenu fixe	Placements des activités d'assurance	(l)	65 119	65 119
	Instruments de dettes au coût amorti			
Comptes de régularisation et actifs divers				
	Comptes de régularisation et actifs divers			
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit			
	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle			
	Placements des activités d'assurance	(l)		
Immeubles de placement				
	Placements des activités d'assurance	(l)		
	Immeubles de placement			
Caisse, Banques Centrales				
Actifs d'impôts courant				
Actifs d'impôts différés				
Participations dans les entreprises mises en				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations incorporelles				
Total			2 279 808	2 279 808

(*) NB : Les provisions collectives sont en diminution de l'actif, comme les provisions individuelles et, donc incluses dans la valeur nette comptable des instruments

Les provisions collectives sont en diminution de l'actif, comme les provisions individuelles et, donc incluses dans la valeur nette comptable des instruments

GRUPE CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

L'application des critères de la norme IFRS 9 (note 2.5) relatifs aux modèles de gestion et aux caractéristiques contractuelles des instruments financiers a conduit le groupe à effectuer les modifications suivantes concernant la classification des actifs financiers par rapport à IAS 39 :

(e) Les instruments de dettes classés parmi les « Actifs financiers disponibles à la vente » sous IAS 39 ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9 à hauteur de 39 147 milliers d'euros en raison du non-respect du caractère basique.

(f) Les instruments de dettes correspondant principalement au portefeuille de titres de la réserve de liquidité, gérés suivant un modèle de gestion de collecte et de vente, ont été reclassés à hauteur de 1 339 021 milliers d'euros parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » sous IFRS 9. Ce reclassement n'a pas eu d'impact sur les capitaux propres d'ouverture.

(h) Les titres de participation reclassés sur option parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » (non recyclables) sous IFRS 9 représentent un montant de 836 521 milliers d'euros ;

Les effets du changement relatif aux changements de classification et à la mise en place de la nouvelle méthode de provisionnement sont communiqués en note 3.

GROUPE CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Tableau des effets du changement des dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues

Ce tableau présente le détail des effets du changement lié à l'application de nouvelles règles de dépréciation ou de provisionnement du risque de crédit entre IAS 39 et IFRS 9.

Réconciliation des dépréciations et des provisions (en milliers d'euros)	Dépréciation ou provision sous IAS 39	Reclassements	Impacts IFRS 9	Dépréciation ou provision sous IFRS 9
Prêts et créances au coût amorti	252 193		39 070	291 263
Titres de dette au coût amorti				
Instruments de dette disponibles à la vente / à la juste valeur par capitaux propres recyclables				
Total bilan	252 193		39 070	291 263
Provisions pour engagements par signature	3 951		10 791	14 742
Total dépréciations et provisions	3 951		10 791	14 742

AUTRES INFORMATIONS

<i>en milliers d'euros</i>	Juste valeur à la date de clôture	Profit ou perte sur la juste valeur qui aurait été comptabilisée en résultat s'il n'y avait pas eu de reclassement	Profit ou perte sur la juste valeur qui aurait été comptabilisée dans les autres éléments du résultat global s'il n'y avait pas eu de reclassement
Actifs financiers reclassés de « Actifs financiers disponible à la vente » à « Actifs financiers au coût amorti »	186 125		2 707
Actifs financiers reclassés de « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » à « Actifs financiers au coût amorti »	0		
Actifs financiers reclassés de « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » à « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres »	0		
Passifs financiers reclassés de « Passifs financiers à la juste valeur par résultat » à « Passifs financiers au coût amorti »	0		
Total			

GROUPE CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

3.1.2 Annexe aux comptes consolidés

NOTE 1	CADRE GENERAL.....	205
1.1	LE GROUPE BPCE.....	205
1.2	MECANISME DE GARANTIE.....	205
1.3	ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS.....	206
1.4	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE.....	206
NOTE 2	NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE	207
2.1	CADRE REGLEMENTAIRE.....	207
2.2	REFERENTIEL	207
2.3	RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS.....	209
2.4	PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE	210
2.5	PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'ÉVALUATION	210
2.5.1	<i>Classement et évaluation des actifs financiers.....</i>	<i>210</i>
2.5.2	<i>Opérations en devises.....</i>	<i>213</i>
NOTE 3	CONSOLIDATION	214
3.1	ENTITE CONSOLIDANTE	214
3.2	PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION	214
3.2.1	<i>Entités contrôlées par le groupe</i>	<i>214</i>
3.2.2	<i>Participations dans des entreprises associées et des coentreprises.....</i>	<i>215</i>
3.2.3	<i>Participations dans des activités conjointes.....</i>	<i>216</i>
3.3	REGLES DE CONSOLIDATION	216
3.3.1	<i>Conversion des comptes des entités étrangères</i>	<i>216</i>
3.3.2	<i>Élimination des opérations réciproques.....</i>	<i>216</i>
3.3.3	<i>Regroupements d'entreprises.....</i>	<i>216</i>
3.3.4	Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale.....	217
3.3.5	Date de clôture de l'exercice des entités consolidées.....	217
3.4	ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2018	217
Note 4	NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT	
4.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	218
4.2	PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	219
4.3	GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	220
4.4	PROFITS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES.....	221
4.5	GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS AU COUT AMORTI.....	222
4.6	PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES	223
4.7	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	223
4.8	GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS.....	224
NOTE 5	NOTES RELATIVES AU BILAN	225
5.1	CAISSE, BANQUES CENTRALES	225
5.2	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	225
5.2.1	<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat.....</i>	<i>225</i>
5.2.2	<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	<i>226</i>
5.2.3	<i>Instruments dérivés de transaction.....</i>	<i>227</i>
5.3	INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	228
5.4	ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES.....	234
5.5	ACTIFS AU COUT AMORTI	235
5.5.1	<i>Titres au coût amorti</i>	<i>236</i>
5.5.2	<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti.....</i>	<i>237</i>
5.5.3	<i>Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti.....</i>	<i>237</i>
5.6	INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES DESIGNES COMME ETANT A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES.....	237
5.7	RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS	238
5.8	COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	238
5.9	IMMEUBLES DE PLACEMENT	238
5.10	IMMOBILISATIONS.....	239
5.11	DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE	240
5.11.1	<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	<i>241</i>
5.11.2	<i>Dettes envers la clientèle</i>	<i>241</i>
5.12	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	241
5.13	COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	242
5.14	PROVISIONS	242
5.14.1	<i>Encours collectés au titre de l'épargne-logement.....</i>	<i>243</i>
5.14.2	<i>Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement</i>	<i>243</i>
5.14.3	<i>Provisions constituées au titre de l'épargne-logement</i>	<i>244</i>
5.15	DETTES SUBORDONNÉES	244
5.16	ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS.....	244
5.16.1	Parts sociales.....	245
5.17	VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES.....	245

GROUPE CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

5.18	COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS	246
5.18.1	Actifs financiers.....	246
5.18.2	Passifs financiers.....	246
5.19	ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER	246
5.19.1	Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie	248
5.19.3	Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue.....	249
NOTE 6	ENGAGEMENTS.....	250
6.1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	250
6.2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	250
7.1	RISQUE DE CREDIT.....	251
7.1.1	Coût du risque de crédit	251
7.1.2	Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements.....	252
7.1.2.1	Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers.....	255
7.1.2.2	Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit des titres de dette au coût amorti.....	255
7.1.2.3	Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit des prêts et créances aux Etablissements de crédit au coût amorti.....	256
7.1.2.4	Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit des prêts et créances clientèle au coût amorti.....	256
7.1.2.5	Variation des valeurs brutes comptables et des provisions pour pertes de crédit des engagements de financement donnés	257
7.1.2.6	Variation des valeurs brutes comptables et des provisions pour pertes de crédit des engagements de garantie donnés	257
7.1.3	Mesure et gestion du risque de crédit.....	258
7.1.4	Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9.....	258
7.1.5	Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9.....	258
7.1.6	Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie	259
7.1.7	Encours restructurés	259
7.2	RISQUE DE MARCHE	259
7.3	RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE	260
7.4	RISQUE DE LIQUIDITE	260
NOTE 8	AVANTAGES DU PERSONNEL.....	262
8.1	CHARGES DE PERSONNEL.....	262
8.2	ENGAGEMENTS SOCIAUX.....	263
8.2.1	Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan	263
8.2.2	Variation des montants comptabilisés au bilan	264
8.2.3	Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme.....	264
8.2.4	Autres informations.....	265
NOTE 9	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	267
9.1	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS.....	271
9.1.1	Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers	271
9.1.2	Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur	272
9.1.3	Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur.....	273
9.1.4	Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses.....	273
9.2	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI.....	274
NOTE 10	IMPOTS.....	275
10.1	IMPOTS SUR LE RESULTAT.....	275
10.2	IMPOTS DIFFERES	275
NOTE 11	AUTRES INFORMATIONS.....	276
11.1	INFORMATION SECTORIELLE.....	276
11.2	INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION FINANCEMENT ET DE LOCATION SIMPLE	277
11.2.1	Opérations de location en tant que bailleur.....	278
11.2.2	Opérations de location en tant que preneur	278
11.3	TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	279
11.3.1	Transactions avec les sociétés consolidées	279
11.3.2	Transactions avec les dirigeants.....	279
11.4	PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIES	280
11.4.1	Participations dans les entreprises mises en équivalence	280
11.4.2	Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	280
11.5	INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES.....	280

GRUPE CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

11.5.1	<i>Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées</i>	280
11.5.2	<i>Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées</i>	281
12	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	283
NOTE 13	DETAIL DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION.....	283
13.1	OPERATIONS DE TITRISATION	283
13.2	PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2018	283
13.3	ENTREPRISES NON CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2018.....	284

NOTE 1 **CADRE GÉNÉRAL**

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,7825 %, sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, les Services Financiers Spécialisés et l'Assurance de Natixis, et les Autres réseaux (Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

GRUPE CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossment technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossment.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVENEMENTS SIGNIFICATIFS

Jérôme TERPEREAU Président du Directoire de la CEAPC à compter du 25 avril 2018

Réuni le 12 janvier 2018, le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CEAPC a nommé Jérôme TERPEREAU Président du Directoire, sous réserve de l'agrément du Conseil de Surveillance de BPCE.

Renouvellement des mandats du directoire de la CEAPC à compter du 25 avril 2018

Les mandats des membres du directoire arrivant à terme le 25 avril 2018, le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CEAPC réuni le 12 janvier 2018 a proposé, sous réserve de l'agrément de BPCE, en qualité de membres du directoire Messieurs Jérôme Terpereau (en qualité de Président du directoire), Roland Béguet, Pierre Décamps, Patrick Dufour et Thierry Foret.

Le directoire puis le Conseil de Surveillance de BPCE du 29 mars 2018 ont agréé les cinq candidats proposés par le COS de la CEAPC.

Tous les membres du directoire auront la qualité de dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CEAPC procédera le 25 avril 2018 à la nomination définitive des membres du directoire.

1.4 ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun évènement significatif se rapportant à l'exercice 2018 n'a été constaté postérieurement à la clôture.

2.1. CADRE REGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2. REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2017 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers », adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016, est applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018.

La norme IFRS 9 remplace IAS 39 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018. En revanche, les informations en annexes respectent les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable à partir du 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 «contrats d'assurance» au 1er janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1er janvier 2022.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurances de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Prépar Vie et Prépar Iard.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le groupe a choisi de ne pas retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement anticipé symétriques. Dans un amendement à IFRS 9 publié en octobre 2017, le *Board* de l'IASB a précisé que la possibilité qu'une indemnité de remboursement anticipée soit négative n'était pas en soi incompatible avec la notion d'instrument financier basique. Cet amendement est d'application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2019 avec une application anticipée possible. L'amendement « Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative » a été adopté par la Commission Européenne le 22 mars 2018. Le Groupe BPCE a appliqué cet amendement par anticipation au 1^{er} janvier 2018.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de

GRUPE CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » remplace les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle est applicable depuis le 1^{er} janvier 2018 de façon rétrospective. L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » publié par l'IASB le 12 avril 2016, a été adopté par la Commission européenne le 31 octobre 2017 et est également applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018.

Selon cette norme, la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète désormais le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La norme IFRS 15 introduit ainsi une nouvelle démarche générale de comptabilisation du revenu en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux liés à la première application d'IFRS 15 se sont notamment appuyés sur des autodiagnostic réalisés au sein des établissements et filiales pilotes, puis transposés ensuite par l'ensemble des établissements et filiales significatifs du groupe. Ils ont permis d'identifier les principaux postes concernés, notamment :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de services bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe

Ces travaux ont également confirmé que le groupe n'est que très peu ou pas concerné par certains enjeux de première application de la norme IFRS 15 tels que la promotion immobilière, les programmes de fidélité ou la téléphonie.

Sur la base des travaux réalisés, le groupe n'a pas reconnu d'impacts significatifs lié à l'application de la norme IFRS 15, ni sur les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2018, ni sur les postes du compte de résultat de l'exercice 2018.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 15, le groupe a choisi de ne pas retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017, elle sera applicable au 1^{er} janvier 2019.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu est limité, les dispositions applicables étant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme.

IFRS 16 affectera principalement la comptabilisation des contrats de location en tant que preneur.

L'actuelle norme IAS 17, ne donne pas lieu à un enregistrement au bilan des contrats dits de location simple ou opérationnelle et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

A contrario, la norme IFRS 16 impose au locataire la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations corporelles, et d'un passif locatif. Le passif locatif correspond à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés sur la durée du contrat. Le Groupe a prévu d'utiliser l'exception prévue par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur qui resteront comptabilisés en charge de la période avec une mention spécifique en annexe. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif de location actuariellement en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal du groupe.

GRUPE CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

La charge relative au passif locatif figurera en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation sera comptabilisée parmi les charges d'exploitation.

Le groupe a engagé les travaux d'analyse d'impact de l'application de cette norme dès sa publication par l'IASB début 2016. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2018. Les choix structurants en termes d'organisation et de systèmes d'information ont été réalisés au cours du premier semestre. Les travaux du second semestre ont été consacrés à la phase d'implémentation opérationnelle, actuellement en cours de finalisation avant leurs déploiements début 2019.

Eu égard aux activités du Groupe BPCE, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 va porter dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales. Un impact significatif est donc attendu sur le poste « Immobilisations corporelles » sans que cela ne modifie le poids relativement faible des immobilisations sur le total du bilan.

Pour la première application de cette norme, le groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée. Cette méthode conduira à évaluer le montant des passifs locatifs sur la base des paiements résiduels en utilisant les taux d'actualisation afférents aux durées résiduelles des contrats. En particulier, l'option de ne pas reconnaître au bilan les contrats d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois au 1^{er} janvier 2019 sera appliquée. Les droits d'utilisation seront évalués en référence au montant des passifs locatifs déterminés à cette date. Des impôts différés seront constatés séparément pour les actifs et les passifs.

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Sous réserve de son adoption par la Commission européenne, cette norme sera applicable au 1^{er} janvier 2021 avec un comparatif au 1^{er} janvier 2020.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Valorisées aujourd'hui au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées, en application de la norme IFRS 17, à la valeur actuelle. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risques afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé qu'auparavant puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 17 et en dépit des incertitudes pesant encore sur la norme, les entités d'assurance du Groupe BPCE ont ou auront bientôt finalisé leur phase de cadrage afin de définir leur feuille de route et le coût de l'implémentation. Elles se sont dotées, en 2018, de structures projet, qui leur permettront au sein des différents chantiers d'appréhender l'ensemble des dimensions de la norme : modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 «contrats d'assurance» au 1^{er} janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1^{er} janvier 2022.

IFRIC 23

La norme [IAS 12 « Impôts sur le résultat »](#) ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relatives aux traitements fiscaux » de juin 2017 est venue clarifier le traitement à retenir. Cette interprétation permet de tenir compte de l'incertitude qu'il peut y avoir quant à la position fiscale d'une entreprise pour évaluer et pour comptabiliser l'impôt exigible et l'impôt différé.

Ce texte adopté par la Commission européenne par règlement du 23 octobre 2018 s'applique à compter du 1^{er} janvier 2019. Le groupe a entamé une réflexion sur son approche de recensement et de documentation des incertitudes et des risques fiscaux sans pour autant s'attendre à ce stade à un impact en terme de valorisation.

2.3. RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

GRUPE CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2018, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.14)
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les impôts différés (note 10) ;

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

2.4. PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2018. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été arrêtés par le directoire du 11 janvier 2019. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 17 avril 2019.

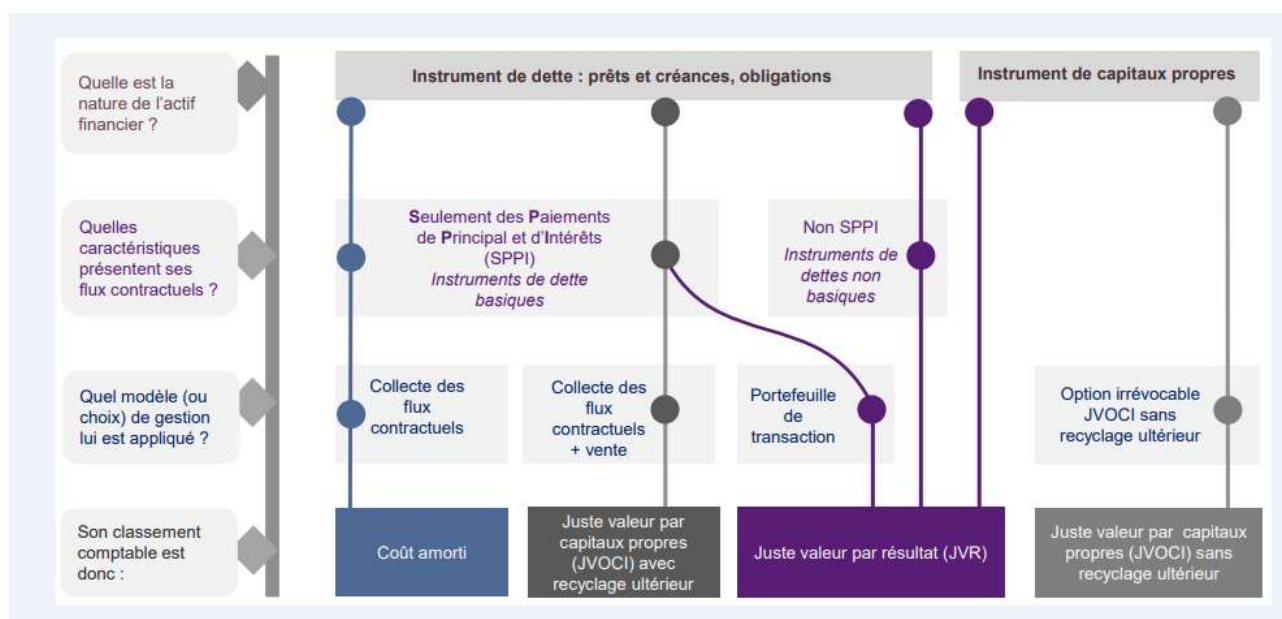
2.5. PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1. Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou business model).



Modèle de gestion ou business model

GRUPE CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »). Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;

Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

GROUPE CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la CDC.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garanti, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2. Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » .

NOTE 3 CONSOLIDATION

3.1. ENTITE CONSOLIDANTE

L'entité consolidante est la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes en tant que société mère du Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes qui est composé des entités suivantes :

Entités	Activité exercée	Nationalité	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
BEAULIEU IMMO	Location immobilière	Française	100,00%	100,00%	IG
TOURNON	SCI de Gestion et de Location	Française	100,00%	100,00%	IG
BATIMAP	Etablissement de crédit	Française	31,81%	31,81%	MEE
SLE APC	Société locale d'épargne	Française	100,00%	100,00%	IG
FCT	Société financière	Française	100,00%	100,00%	IG

3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 14.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

GRUPE CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle » .

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :

GRUPE CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

- soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
- soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes est effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5 3.3.5. Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre. Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

3.4 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2018

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2018 sont les suivantes :
La principale entrée de périmètre au cours de l'exercice 2018 est la suivante :

Le périmètre de consolidation du Groupe Aquitaine Poitou-Charentes a évolué au cours de l'exercice 2018, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 14 : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut. En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Aquitaine Poitou-Charentes contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

NOTE 4 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts
- les commissions
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti
- le produit net des activités d'assurance
- les produits et charges des autres activités

4.1. INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dettes est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dettes est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts

GROUPE CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit	51 102	-62 377	-11 275
Prêts / emprunts sur la clientèle	440 259	-189 362	250 897
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	8 549	-128	8 421
Dettes subordonnées	///	0	0
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	499 910	-251 867	248 043
Opérations de location-financement	0	0	0
Titres de dettes	19 206	///	19 206
Autres	0	///	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	19 206	///	19 206
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres ⁽¹⁾	519 116	-251 867	267 249
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	4 545	///	4 545
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	///	0
Instruments dérivés de couverture	7 924	-42 608	-34 684
Instruments dérivés pour couverture économique	160	-4 341	-4 181
Autres produits et charges d'intérêt	0	0	0
Total des produits et charges d'intérêt	531 745	-298 816	232 929

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 40 304 milliers d'euros (38 762 milliers d'euros en 2017) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	448 272	-187 560	260 712
Prêts et créances avec les établissements de crédit	53 205	-67 490	-14 285
Opérations de location-financement			
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		-122	-122
Instruments dérivés de couverture	10 726	-44 611	-33 885
Actifs financiers disponibles à la vente	22 958		22 958
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 231		1 231
Actifs financiers dépréciés	2 334		2 334
Autres produits et charges d'intérêts	198		198
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERÊTS	538 924	-299 783	239 141

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 907 milliers d'euros au titre de la reprise nette à la provision épargne logement (3 369 milliers d'euros de dotation au titre de l'exercice 2017).

4.2. PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

GROUPE CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	171	-2	169	137	-2	135
Opérations avec la clientèle	67 941	-13	67 928	76 205	-322	75 883
Prestation de services financiers	5 398	-2 524	2 874	5 635	-2 117	3 518
Vente de produits d'assurance vie	80 157	///	80 157	75 969		75 969
Moyens de paiement	52 915	-23 479	29 435	49 062	-24 230	24 832
Opérations sur titres	4 211	-60	4 152	4 768	-36	4 732
Activités de fiducie	2 506	///	2 506	3 060		3 060
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	14 197	0	14 197	10 410		10 410
Autres commissions	22 557	0	22 557	22 196		22 196
TOTAL DES COMMISSIONS	250 053	-26 078	223 975	247 442	-26 707	220 735

4.3. GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

GROUPE CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat	4 297
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	-1 548
- Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	-1 548
- Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0
Résultats sur opérations de couverture	-1 048
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	0
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	-1 048
Variation de la couverture de juste valeur	-5 571
Variation de l'élément couvert	4 523
Résultats sur opérations de change	94
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	1 795

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017
Résultats sur instruments financiers de transaction	2 445
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	-2 283
Résultats sur opérations de couverture	-118
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	-118
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises	
Résultats sur opérations de change	-67
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	-23

4.4. PROFITS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les profits et pertes des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables reprennent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres
- les dépréciations comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

- Instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables

GROUPE CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	0
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	20 743
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	20 743

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017
Résultats de cession	13 932
Dividendes reçus	26 068
Dépréciation durable des titres à revenu variable	-2 383
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	37 617

- Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018		
	Montant comptabilisé en résultat (dividendes)	Montant comptabilisé en capitaux propres sur la période	Montant reclassé pour la période en réserves lors de la décomptabilisation
Dividendes	///	///	///
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	///	///	///
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables			

4.5. GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti d'actifs financiers (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018		
	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0		0
Prêts ou créances sur la clientèle	8 584	-667	7 917
Titres de dettes	0	0	0
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	8 584	-667	7 917
Dettes envers les établissements de crédit		-15	-15
Dettes envers la clientèle	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	0	-15	-15
Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	8 584	-682	7 902

Les gains constatés sur l'exercice suite à la cession d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 8 584 milliers d'euros. Les pertes associées aux cessions d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 667 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

GROUPE CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

4.6. PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières						
Produits et charges sur opérations de location				6		6
Produits et charges sur immeubles de placement	1 692	-303	1 389	893	-320	573
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	4 756	-5 421	-665	4 421	-5 051	-630
<i>Charges refacturées et produits rétrocédés</i>	0	-373	-373		-166	-166
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	2 820	-5 378	-2 558	2 573	-2 592	-19
<i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>	0	473	473		-465	-465
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	7 576	-10 699	-3 123	6 994	-8 274	-1 280
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	9 268	-11 002	-1 734	7 893	-8 594	-701

4.7. CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le Groupe Aquitaine Poitou-Charentes à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 18 054 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 753 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 15 965 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2017. Le montant des contributions versées par le Groupe Aquitaine Poitou-Charentes représente pour l'exercice 4 570 milliers d'euros dont 3 884 milliers d'euros comptabilisés en charge et 686 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 2 526 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Charges de personnel	-190 076	-191 494
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	-14 562	-14 809
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-106 608	-105 861
Autres frais administratifs	-121 170	-120 670
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	-311 246	-312 164

GRUPE CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

⁽¹⁾ Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 3 884 milliers d'euros (contre 3 252 milliers d'euros en 2017) et la Taxe de risque systémique des banques (TSB) pour un montant annuel de 1 255 milliers d'euros (contre 1 763 milliers d'euros en 2017).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

4.8. GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

	Exercice 2018	Exercice 2017
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	680	436
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées		
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	680	436

NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1. CAISSE, BANQUES CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès de la banque centrale au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Caisse	106 715	126 717
Banques centrales		
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	106 715	126 717

5.2. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

GROUPE CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

	31/12/2018			01/01/2018		
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Total
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat		Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat	
<i>en milliers d'euros</i>						
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres de dettes		111 908	111 908	114 656		114 656
Titres de dettes		111 908	111 908	114 656		114 656
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		47 687	47 687			
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		128 850	128 850	152 465		152 465
Opérations de pension						
Prêts		176 537	176 537	152 465		152 465
Instruments de capitaux propres		14 784	///	15 615	///	15 615
Dérivés de transaction	82	///	///	538	///	538
Dépôts de garantie versés		///	///	///	///	///
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	82	303 229	303 311	538	282 736	283 274

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit peut représenter une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

Le groupe ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2018.

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

5.2.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

GROUPE CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

	31/12/2018			01/01/2018		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Ventes à découvert		///			///	
Dérivés de transaction	22 990	///	22 990	24 668	///	24 668
Comptes à terme et emprunts interbancaires						
Comptes à terme et emprunts à la clientèle						
Dettes représentées par un titre non subordonnées						
Dettes subordonnées	///			///		
Opérations de pension		///			///	
Dépôts de garantie reçus		///			///	
Autres	///			///		
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	22 990		22 990	24 668		24 668

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (*Debit Valuation Adjustment*).

5.2.3. Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

GROUPE CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018			01/01/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	183 998	144	22 990	128 772	538	24 668
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	183 998	144	22 990	128 772	538	24 668
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change		-62				
Autres instruments		0				
Opérations conditionnelles	0	-62	0	0	0	0
Dérivés de crédit						
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	183 998	82	22 990	128 772	538	24 668
<i>dont marchés organisés</i>	183 998	82	22 990	128 772	538	24 668
<i>dont opérations de gré à gré</i>						

5.3. INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée

en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement net dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

GRUPE CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value ajustement)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

GROUPE CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

	31/12/2018			01/01/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	3 715 281	13 737	117 470	3 495 757	24 155	119 192
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	3 715 281	13 737	117 470	3 495 757	24 155	119 192
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de juste valeur	3 715 281	13 737	117 470	3 495 757	24 155	119 192
Instruments de taux	30 000		1 134	57 500		3 207
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	30 000	0	1 134	57 500	0	3 207
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	30 000	0	1 134	57 500	0	3 207
Dérivés de crédit						
Couverture d'investissements nets en devises						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	3 745 281	13 737	118 604	3 553 257	24 155	122 399

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2018

	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 5 ans
Couverture de taux d'intérêts	217 500	1 874 351	911 013	742 417
Instruments de couverture de flux de trésorerie	30 000	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	187 500	1 874 351	911 013	742 417
Couverture du risque de change	0	0	0	0
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur				
Couverture des autres risques	0	0	0	0
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur				
Couverture d'investissements nets en devises	0	0	0	0
Total	217 500	1 874 351	911 013	742 417

Eléments couverts

Couverture de juste valeur

GROUPE CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Couverture de juste valeur									
Au 31 décembre 2018									
Couverture du risque de taux				Couverture du risque de change			Couverture des autres risque (or, matières premières...)		
Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composant e couverte restant à étaler (**)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composant e couverte restant à étaler (**)	
<i>en milliers d'euros</i>									
Actifs									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres									
	638 509	43 476	595 033						
Prêts ou créances sur les établissements de crédit									
Prêts ou créances sur la clientèle									
Titres de dette									
	638 509	43 476	595 033						
Actions et autres instruments de capitaux propres									
Actifs financiers au coût amorti									
	1 288 009	8 823	1 279 186						
Prêts ou créances sur les établissements de crédit									
Prêts ou créances sur la clientèle									
Titres de dette									
	1 091 947	3 980	1 087 967						
	196 062	4 843	191 219						
Passifs									
Passifs financiers au coût amorti									
	329 446	8 216	321 230						
Dettes envers les établissements de crédit									
	329 446	8 216	321 230						
Dettes envers la clientèle									
Dettes représentées par un titre									
Dettes subordonnées									
Total	1 597 072	44 083	1 552 989	-	-	-	-	-	-

(*) pied de coupon inclus

(**) Déqualification, fin de la relation de couverture (full term du dérivé)

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables

GROUPE CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

	31/12/2018				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (1)	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler (*)	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	1 134	949		185	-949
Couverture de risque de change					
Couverture des autres risques					
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	1 134	949		185	-949

(1) dont ICNE des couvertures de flux de trésorerie

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

Cadrage des OCI	01/01/2018	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2018
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	-2 186	1 237				-949
dont couverture de taux	-949	1 237				288
dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
Total	-2 186	1 237	0			-949

5.4. ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

GROUPE CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Prêts ou créances sur la clientèle		
Titres de dettes	1 316 883	1 117 764
Actions et autres titres de capitaux propres ⁽¹⁾	793 145	764 976
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 110 028	1 882 740
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>		
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)</i>		
- Instruments de dettes	-135 023	-120 224
- Instruments de capitaux propres	10 308	20 602
	-145 331	-140 826

* Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

5.5. ACTIFS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Renégociations et restructurations

La norme IFRS 9 requiert l'identification des contrats modifiés qui sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou

GRUPE CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

modifiés au taux d'intérêt effectif initial. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit selon IFRS 9, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (telle que par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur, et la différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée et est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Frais et commissions

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Prêts et créances ».

5.5.1. Titres au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Effets publics et valeurs assimilées	262 356	264 080
Obligations et autres titres de dettes		
Dépréciations pour pertes de crédit attendues		
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI	262 356	264 080

GRUPE CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

5.5.2. Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes ordinaires débiteurs	96 504	32 012
Opérations de pension		
Comptes et prêts ⁽¹⁾	5 038 007	4 872 335
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	164	164
Dépôts de garantie versés	124 908	124 008
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-2	-5
TOTAL	5 259 581	5 028 514

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élevaient à 3 539 795 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 3 339 738 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2018.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 9.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élevaient à 1 677 863 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (1 530 734 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2018).

5.5.3. Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes ordinaires débiteurs	174 010	198 794
Autres concours à la clientèle	20 274 910	18 955 133
-Prêts à la clientèle financière	9 918	16 855
-Crédits de trésorerie	1 879 514	1 765 115
-Crédits à l'équipement	5 150 914	4 882 262
-Crédits au logement	13 100 657	12 142 226
-Prêts subordonnés	30 609	30 529
-Autres crédits	103 296	118 145
Autres prêts ou créances sur la clientèle	5 827	5 552
Prêts et créances bruts sur la clientèle	20 454 747	19 159 479
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-297 490	-303 642
TOTAL	20 157 258	18 855 838

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

5.6. INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES DESIGNES COMME ETANT A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participations
- des actions et autres titres de capitaux propres

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI). Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

GROUPE CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

	31/12/2018				01/01/2018
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période		Juste valeur
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Perte cumulé à la date de cession	
<i>en milliers d'euros</i>					
Titres de participations	754 796	20 619	2 477	-943	752 419
Actions et autres titres de capitaux propres	38 349	124	3 511	-760	12 557
TOTAL	793 145	20 743	5 988	-1 703	764 976

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

5.7. RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont plus limités que sous IAS 39. Il n'est plus possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité,...).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

Le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas effectué de reclassement d'actifs financiers en 2018.

5.8. COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes d'encaissement	418 052	204 888
Charges constatées d'avance	1 770	2 085
Produits à recevoir	51 713	50 596
Autres comptes de régularisation	26 870	32 120
Comptes de régularisation - actif	498 405	289 689
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	545	0
Débiteurs divers	139 092	119 524
Actifs divers	139 637	119 524
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	638 042	409 213

Les garanties versées enregistrées en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 ont été reclassées au 1^{er} janvier 2018 en prêts et créances sur les établissements de crédit (voir Note 5.5) ou en actifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé (voir Note 5.2.1).

5.9. IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat

GRUPE CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance » .

	31/12/2018			31/12/2017		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///		///	///	
Immeubles comptabilisés au coût historique	9 328	-4 932	4 396	11 290	-5 231	6 059
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			4 396			6 059

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 4 396 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (6 059 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2018).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.10. IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Epargne

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

GROUPE CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 11.2.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2018			31/12/2017		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
- Terrains et constructions	117 437	-57 986	59 451	122 432	-59 888	62 544
- Biens mobiliers donnés en location						
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	265 899	-191 675	74 224	280 491	-198 481	82 010
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	383 336	-249 661	133 675	402 923	-258 369	144 554
Immobilisations incorporelles						
- Droit au bail	6 536	-728	5 808	6 624		6 624
- Logiciels	6 370	-5 650	720	7 441	-6 581	860
- Autres immobilisations incorporelles						
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	12 906	-6 378	6 528	14 065	-6 581	7 484

5.11. DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

GRUPE CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

5.11.1. Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes à vue	34 402	29 332
Dettes rattachées	25	2
Dettes à vue envers les établissements de crédit	34 427	29 334
Emprunts et comptes à terme	5 215 610	4 469 387
Opérations de pension	30 938	30 938
Dettes rattachées	48 457	51 908
Dettes à termes envers les établissements de crédit	5 295 005	4 552 233
Dépôts de garantie reçus	2	2
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	5 329 434	4 581 569

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élevaient à 5 167 557 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (4 509 874 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2018).

5.11.2. Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes ordinaires créditeurs	5 120 045	4 357 196
Livret A	5 774 577	5 711 725
Plans et comptes épargne-logement	3 931 459	3 829 842
Autres comptes d'épargne à régime spécial	3 706 694	3 615 082
Dettes rattachées	30	38
Comptes d'épargne à régime spécial	13 412 760	13 156 687
Comptes et emprunts à vue	9 987	10 842
Comptes et emprunts à terme	1 656 152	1 859 481
Dettes rattachées	49 624	61 459
Autres comptes de la clientèle	1 715 763	1 931 782
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	20 248 568	19 445 665

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

5.12. DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

GROUPE CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Emprunts obligataires	39 700	
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	20 209	10 551
Total	59 909	10 551
Dettes rattachées	424	376
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	60 333	10 927

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

5.13. COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes d'encaissement	369 834	143 587
Produits constatés d'avance	29 802	37 864
Charges à payer	66 151	67 583
Autres comptes de régularisation créditeurs	125 797	118 578
Comptes de régularisation - passif	591 584	367 612
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	16 204	18 865
Créditeurs divers	85 965	92 197
Passifs divers	102 169	111 062
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	693 753	478 674

5.14. PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir, rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

GROUPE CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2018	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2018
Provisions pour engagements sociaux	15 396	98		-220	-972	14 302
Provisions pour restructurations	0					0
Risques légaux et fiscaux	27 060	6 268		-9 307	0	24 021
Engagements de prêts et garanties	14 742	8 931		-11 581	0	12 092
Provisions pour activité d'épargne-logement	32 908	0		-906	0	32 002
Autres provisions d'exploitation	2 851	1 418		-316	-1	3 952
TOTAL DES PROVISIONS	92 957	16 715	0	-22 330	-973	86 369

5.14.1. Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	480 028	400 390
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 641 091	2 592 919
- ancienneté de plus de 10 ans	486 952	504 980
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	3 608 071	3 498 289
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	324 760	327 816
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	3 932 831	3 826 105

5.14.2. Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	3 227	4 441
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	13 488	19 198
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	16 715	23 639

GROUPE CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

5.14.3. Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

	01/01/2018	Dotations/Reprises nettes	31/12/2018
Provisions constituées au titre des PEL			
- ancienneté de moins de 4 ans	6 905	553	7 458
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	15 042	-1 911	13 131
- ancienneté de plus de 10 ans	8 177	30	8 208
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	30 124	-1 328	28 797
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	3 001	351	3 352
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-46	10	-36
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-171	61	-111
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-217	71	-147
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	32 908	-906	32 002

5.15. DETTES SUBORDONNÉES

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
DETTE SUBORDONNÉE A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	0	0
Dettes subordonnées et assimilés	0	0
DETTE SUBORDONNÉE AU COÛT AMORTI	0	0
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES ⁽¹⁾	0	0

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 9.

5.16. ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

GROUPE CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

5.16.1. Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit incondicional de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les sociétés locales d'épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2017		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	44 231 275	20	884 626	39 731 275	20	794 626
Augmentation de capital				4 500 000	20	90 000
Réduction de capital						
Autres variations						
Valeur à la clôture	44 231 275		884 626	44 231 275		884 626

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Au 31 décembre 2018, le capital se décompose comme suit :

- 884 626 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d'Épargne (884 626 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2018)

5.17. VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables :

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018		
	Brut	Impôt	Net
Réévaluation des immobilisations			
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	972	46	1 018
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat			
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-4 505	812	-3 693
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance			
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence			
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net			
Éléments non recyclables en résultat	-3 533	858	-2 675
Écarts de conversion	0	///	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-10 294	1 329	-8 965
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	1 237	-426	811
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net	0	0	0
Éléments recyclables en résultat	-9 057	903	-8 154
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	-12 590	1 761	-10 829
Part du groupe	-12 590	1 761	-10 829
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0

GROUPE CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

5.18. COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

5.18.1. Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2018				01/01/2018			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	13 819	13 755		64	24 693			24 693
Opérations de pension				0				0
Autres actifs				0				0
TOTAL	13 819	13 755	0	64	24 693	0	0	24 693

5.18.2 Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2018				01/01/2018			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	141 594		124 900	16 694	147 067			147 067
Opérations de pension	30 959			30 959	30 958			30 958
Autres passifs				0				0
TOTAL	172 553	0	124 900	47 653	178 025	0	0	178 025

5.19. ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés

à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flow d'origine et les cash flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

GRUPE CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

5.19.1. Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

en milliers d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2018
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 117 321	36 424			1 153 745
Actifs financiers au coût amorti	255 945		5 746 523	1 917 617	7 920 085
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	1 373 266	36 424	5 746 523	1 917 617	9 073 830
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	1 373 266	36 424	4 439 430	1 917 617	7 766 737

en milliers d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2017
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers disponibles à la vente	1 246 942	36 423			1 283 365
Prêts et créances			5 731 526	1 924 592	7 656 118
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	65 119				65 119
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	1 312 061	36 423	5 731 526	1 924 592	9 004 602
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	1 312 061	36 423	5 731 526	1 924 592	9 004 602

5.19.2. Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Homeloans), 2016 (BPCE Consumer loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors de l'opération de titrisation BPCE Home loans FCT 2018 sont souscrites par des investisseurs externes (note 14).

Au 31 décembre 2018, 1 879 498 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

5.19.2.1. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont, Banques Populaires Covered Bonds, la CRH (Caisse de

GRUPE CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

refinancement de l'habitat), BPCE SFH , le mécanisme de refinancement de place ESNI, pour les établissements participant en direct avec la BCE .

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés.

5.19.2.2. Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas comptabilisé de montant d'actif reçu en garantie, enregistré à l'actif du bilan dans un cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation .

5.19.3. Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas comptabilisé de montant d'actif reçu en garantie, enregistré à l'actif du bilan dans un cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation .

NOTE 6 ENGAGEMENTS

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financements et de garanties données sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 tels que présentés dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	50 467	36 156
de la clientèle	2 145 782	2 042 033
- Ouvertures de crédit confirmées	2 145 305	2 041 429
- Autres engagements	477	604
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	2 196 249	2 078 189
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit		
de la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	0	0

6.2. ENGAGEMENTS DE GARANTIE

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	5 756 632	5 742 211
d'ordre de la clientèle	623 851	633 602
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	6 380 483	6 375 813
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	44 275	36 899
de la clientèle	15 184 528	14 098 901
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	15 228 803	14 135 800

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles figurant dans la note 5.19 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer » .

Les « valeurs affectées en garanties » figurent en 5.19 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie » .

Les « valeurs reçues en garantie » et dont l'établissement peut disposer figurent en 5.19 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer » .

NOTE 7 EXPOSITIONS AUX RISQUES

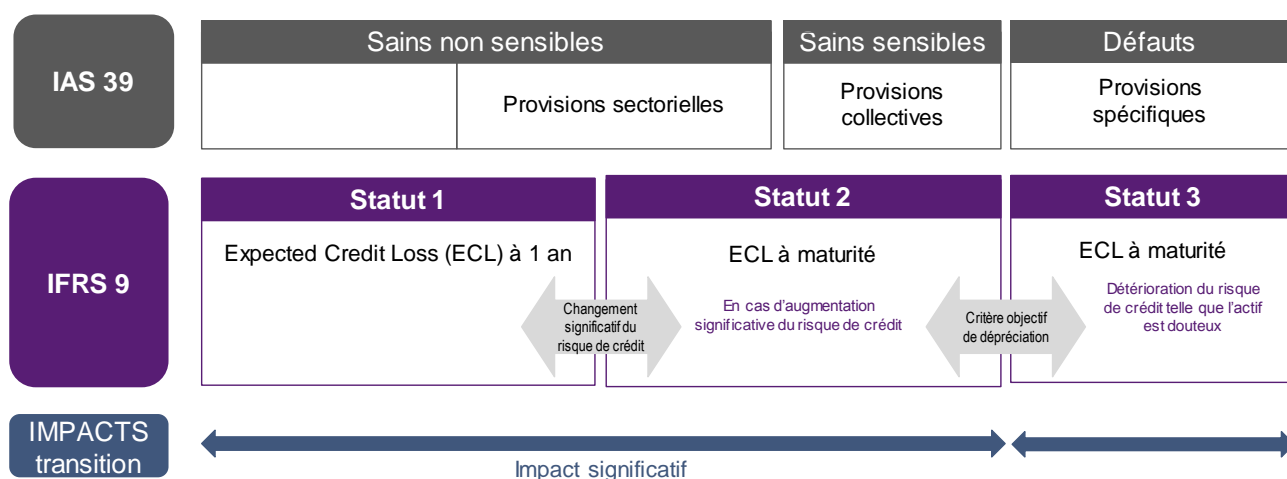
Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

7.1. RISQUE DE CREDIT

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1. Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

GRUPE CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Coût du risque de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-20 094	201
Récupérations sur créances amorties	1 569	576
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-2 324	-29 995
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	-20 849	-29 218

Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Opérations interbancaires	5 077	
Opérations avec la clientèle	-25 925	-28 729
Autres actifs financiers	-1	-489
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	-20 849	-29 218

7.1.2. Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historique de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- Relèvent aussi du statut 3 des actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels

(*purchased originated credit impaired ou POCI*) .Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IAS 17 le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls BPCE International et quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

En-dehors de ces quelques cas, l'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours sur la contrepartie considérée) est également possible si elle aboutit à des effets similaires. La mesure de la dégradation du risque permet dans la grande majorité des cas de constater une dégradation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- Sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an depuis la comptabilisation initiale (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle). Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, inscrits en Watch List ou en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (forbearance) ;
- Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;
- Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuient la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de disponibilité de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grades* détenus par la Banque de Grande Clientèle.

Pour les instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont évaluées également principalement sur une base individuelle, en fonction des caractéristiques de chaque contrat. Des provisions collectives peuvent être définies par les différents établissements du groupe, correspondant à des provisions dites « sectorielles ». Les établissements du groupe ont ainsi la charge d'évaluer la cohérence du niveau de provisionnement déterminé pour le groupe en regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille et de définir si nécessaire des provisions sectorielles complémentaires. Les quelques portefeuilles non couverts par les méthodologies décrites ci-après (non matériels à l'échelle du groupe) peuvent également donner lieu à des évaluations collectives

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- Probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

Pour définir ces paramètres, le groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- Les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;

- Les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait *via* la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de *stress tests* dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. A des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *Watch List* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le groupe) - règles consistant à attribuer la meilleure note de l'échelle interne dans le cas d'absence de note à l'octroi et la dernière note de l'échelle avant le statut sensible dans le cas d'absence de note à date.

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie ainsi que des autres réhaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

GROUPE CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1. Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers

	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
	Dépréciations pour pertes de crédit	Dépréciations pour pertes de crédit	Dépréciations pour pertes de crédit	Dépréciations pour pertes de crédit
Solde au 01/01/2018	-24	0	0	-24
Nouveaux contrats originés ou acquis	-2			-2
Modifications de flux contractuels sans décomptabilisation				0
Variations dues au changement de risque de crédit (hors transferts)	-14			-14
Contrats intégralement décomptabilisés sur la période	0			0
Réduction de valeur (passage en pertes)				0
Transferts d'actifs financiers				0
Transferts vers S1				0
Transferts vers S2				0
Transferts vers S3				0
Changements de modèle				0
Autres mouvements	11			11
Solde au 31/12/2018	-29	0	0	-29

7.1.2.2. Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit des titres de dette au coût amorti

	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
	Dépréciations pour pertes de crédit	Dépréciations pour pertes de crédit	Dépréciations pour pertes de crédit	Dépréciations pour pertes de crédit
Solde au 01/01/2018	0	0	0	0
Nouveaux contrats originés ou acquis				0
Modifications de flux contractuels sans décomptabilisation				0
Variations dues au changement de risque de crédit (hors transferts)				0
Contrats intégralement décomptabilisés sur la période				0
Réduction de valeur (passage en pertes)				0
Transferts d'actifs financiers				0
Transferts vers S1				0
Transferts vers S2				0
Transferts vers S3				0
Changements de modèle				0
Autres mouvements				0
Solde au 31/12/2018	0	0	0	0

GROUPE CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

7.1.2.3. Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit des prêts et créances aux Etablissements de crédit au coût amorti

	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
	Dépréciations pour pertes de crédit	Dépréciations pour pertes de crédit	Dépréciations pour pertes de crédit	Dépréciations pour pertes de crédit
Solde au 01/01/2018	0	-5	0	-5
Nouveaux contrats originés ou acquis		-4		-4
Modifications de flux contractuels sans décomptabilisation				0
Variations dues au changement de risque de crédit (hors transferts)		1		1
Contrats intégralement décomptabilisés sur la période		5		5
Réduction de valeur (passage en pertes)				0
Transferts d'actifs financiers				0
Transferts vers S1				0
Transferts vers S2				0
Transferts vers S3				0
Changements de modèle				0
Autres mouvements				0
Solde au 31/12/2018	0	-3	0	-3

7.1.2.4. Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit des prêts et créances clientèle au coût amorti

	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
	Dépréciations pour pertes de crédit	Dépréciations pour pertes de crédit	Dépréciations pour pertes de crédit	Dépréciations pour pertes de crédit
Solde au 01/01/2018	-21 658	-59 071	-222 911	-303 640
Nouveaux contrats originés ou acquis	-11 871	-5 118	-3 743	-20 732
Modifications de flux contractuels sans décomptabilisation				0
Variations dues au changement de risque de crédit (hors transferts)	5 556	2 704	-2 859	5 401
Contrats intégralement décomptabilisés sur la période	1 462	10 138	32 144	43 744
Réduction de valeur (passage en pertes)				0
Transferts d'actifs financiers	1 685	-11 033	-11 915	-21 263
Transferts vers S1	-956	21 946	461	21 451
Transferts vers S2	2 223	-35 530	5 013	-28 293
Transferts vers S3	418	2 552	-17 390	-14 421
Changements de modèle				0
Autres mouvements	3 316	-2 054	-9 817	-8 555
Solde au 31/12/2018	-21 510	-64 433	-219 100	-305 044

GROUPE CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

7.1.2.5. Variation des valeurs brutes comptables et des provisions pour pertes de crédit des engagements de financement donnés

	Statut 1	Statut 2	Statut 2	TOTAL
	Provisions pour pertes de crédit	Provisions pour pertes de crédit	Provisions pour pertes de crédit	Provisions pour pertes de crédit
Solde au 01/01/2018	3 200	2 518	0	5 718
Nouveaux contrats originés ou acquis	2 661	116		2 777
Modifications de flux contractuels sans décomptabilisation				0
Variations dues au changement de risque de crédit (hors transferts)	-1 509	-40		-1 549
Contrats intégralement décomptabilisés sur la période	-992	-270	-13	-1 275
Réduction de valeur (passage en pertes)				0
Transferts d'actifs financiers	-241	-307		-548
Transferts vers S1	94	-1 072		-978
Transferts vers S2	-301	793		492
Transferts vers S3	-34	-28		-62
Changements de modèle				0
Autres mouvements	791	1 323	13	2 127
Solde au 31/12/2018	3 910	3 340	0	7 250

7.1.2.6. Variation des valeurs brutes comptables et des provisions pour pertes de crédit des engagements de garantie donnés

	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
	Provisions pour pertes de crédit	Provisions pour pertes de crédit	Provisions pour pertes de crédit	Provisions pour pertes de crédit
Solde au 01/01/2018	4 642	431	3 951	9 024
Nouveaux contrats originés ou acquis	656	142		798
Modifications de flux contractuels sans décomptabilisation				0
Variations dues au changement de risque de crédit (hors transferts)	-3 430	659		-2 771
Contrats intégralement décomptabilisés sur la période	-540	-106		-646
Réduction de valeur (passage en pertes)				0
Transferts d'actifs financiers	-580	661		81
Transferts vers S1	34	-353		-319
Transferts vers S2	-470	1 014		544
Transferts vers S3	-144	0		-144
Changements de modèle				0
Autres mouvements	-748	-1 252	356	-1 644
Solde au 31/12/2018	0	535	4 307	4 842

7.1.3. Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4. Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)				
Titres de dettes au coût amorti				
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti				
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	408 823	-211 545	197 278	212 788
Titres de dettes - JVOCI R				
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R				
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	477		477	
Engagements de financement	17 154	4 307	12 847	
Engagements de garantie				
Total	426 454	-207 238	210 602	212 788

7.1.5. Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

en milliers d'euros	Exposition maximale au risque	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	111 908	
Prêts	176 537	4 215
Dérivés de transaction	82	
Total	288 527	4 215

7.1.6. Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

	Exercice 2018	Exercice 2017
Actifs non courants détenus en vue de la vente		
Immobilisations corporelles		
Immeubles de placement		
Instruments de capitaux propres et de dettes		
Autres		
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	0	0

7.1.7. Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	109 728	0	109 728
Encours restructurés sains	39 579	0	39 579
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	149 307	0	149 307
Dépréciations	-48 544	13	-48 531
Garanties reçues	91 626	13	91 639

Analyse des encours bruts

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	48 410	0	48 410
Réaménagement : refinancement	100 897	0	100 897
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	149 307	0	149 307

Zone géographique de la contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	148 509	0	148 509
Autres pays	797	0	797
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	149 307	0	149 307

7.2. RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;

- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de la présentation synthétique des principales activités, de la description des processus de décision, négociation, validation et règlements des opérations, du dispositif de limites pour les marchés, du dispositif de mesure des risques de marché, de la présentation du dispositif de contrôle permanent, du suivi de la gestion des dépassements, de la présentation des Stress scenarii, de la définition des critères et des seuils d'identification des incidents significatifs et de la présentation des principales conclusions de l'analyse et la mesure des risques de marché.

7.3. RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change .

7.4. RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change.

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessous.

	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2018
Caisse, banques centrales	106 715						106 715
Actifs financiers à la juste valeur par résultat							0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	13 122		25 000	845 503	379 503	795 549	2 058 677
Instruments dérivés de couverture							0
Titres au coût amorti	1 568		99 207	125 488	31 250		257 513
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	4 855 660	76 756	44 345	90 687	67 225	8	5 134 681
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	674 312	349 992	1 382 505	6 154 712	11 490 418		20 051 939
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							0
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	5 651 377	426 748	1 551 057	7 216 390	11 968 396	795 557	27 609 525
Banques centrales							0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat							0
Instruments dérivés de couverture							0
Dettes représentées par un titre	5 502	189	121	14 812			20 624
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	186 852	387 669	927 216	1 914 095	1 905 384		5 321 216
Dettes envers la clientèle	16 173 517	391 289	686 059	2 234 471	763 232		20 248 568
Dettes subordonnées							0
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							0
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	16 365 871	779 147	1 613 396	4 163 378	2 668 616	0	25 590 408
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit		59	10	16 893	33 505		50 467
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	122 321	48 412	260 667	911 968	801 937		2 145 305
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	122 321	48 471	260 677	928 861	835 442	0	2 195 772
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit					10 109		10 109
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	1 273	3 702	23 429	136 325	441 968		606 697
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	1 273	3 702	23 429	136 325	452 077	0	616 806

NOTE 8 AVANTAGES DU PERSONNEL

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

- Les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité se décompose en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- Les autres avantages à long terme comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- Les indemnités de cessation d'emploi sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1. CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

L'effectif moyen du personnel en activité dans le groupe au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 862 cadres et 1 698 non cadres, soit un total de 2 560 salariés.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 3 784 milliers d'euros au titre de l'exercice 2018 contre 4 474 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du document de référence.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Salaires et traitements	-107 612	-109 595
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-23 644	-24 973
Autres charges sociales et fiscales	-48 482	-45 522
Intéressement et participation	-10 338	-11 404
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	-190 076	-191 494

8.2. ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Épargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques effectués :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- un risque d'insuffisance d'actifs ;
- le souhait d'être en mesure de revaloriser régulièrement les pensions.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une duration aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Le régime CGP est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes » .

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1. Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		31/12/2018	31/12/2017
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
Dettes actuarielles	394 049	57	394 106	14 665	2 436	411 207	435 375
Juste valeur des actifs du régime	-475 397		-475 397	-4 018		-479 415	-478 333
Juste valeur des droits à remboursement							
Effet du plafonnement d'actifs	81 348		81 348			81 348	57 159
SOLDE NET AU BILAN		57	57	10 647	2 436	13 140	14 201
Engagements sociaux passifs		57	57	10 647	2 436	13 140	14 201
Engagements sociaux actifs							

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les excédents d'actifs de régime sont comptabilisés à l'actif ainsi que les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime.

8.2.2. Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme		Exercice 2018	Exercice 2017
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	421 173	82	421 255	11 528	2 592		435 375	427 541
Coût des services rendus				709	136		845	860
Coût des services passés								
Coût financier	6 582		6 582	160	13		6 755	6 889
Prestations versées	-8 957		-8 957	-775	-133		-9 865	-9 414
Autres				41	-148		-107	162
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques				135			135	446
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	-18 843		-18 843	-528			-19 371	12 366
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	-6 187		-6 187	-399			-6 586	-3 476
Écarts de conversion								
Autres	281	-25	256	3 794	-24		4 026	1
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	394 049	57	394 106	14 665	2 436		411 207	435 375

Variation des actifs de couverture

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme		Exercice 2018	Exercice 2017
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	478 333		478 333				478 333	488 558
Produit financier	7 485		7 485	39			7 524	8 013
Cotisations reçues								
Prestations versées	-8 957		-8 957				-8 957	-8 410
Autres								
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	-1 782		-1 782	181			-1 601	-9 828
Écarts de conversion								
Autres	318		318	3 798			4 116	
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	475 397		475 397	4 018			479 415	478 333

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à concurrence du montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 8 957 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut (taux des obligations Corporate AA). L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi.

8.2.3. Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Exercice 2018	Exercice 2017
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière			
Coût des services				709	136	845	860
Coût financier net	-2 375			160	13	-2 202	-2 525
Autres (dont plafonnement par résultat)				-734	-281	-1 015	162
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	-2 375			135	-132	-2 372	-1 503

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

<i>en milliers d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2018	Exercice 2017
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	65 277		65 277	55 702
- dont écarts actuariels	118 046	181	118 227	127 874
- dont effet du plafonnement d'actif	-52 769		-52 769	-72 172
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	-1 782	101	-1 681	-9 828
Ajustements de plafonnement des actifs	-23 204		-23 204	19 403
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	40 291	282	40 573	65 277
- dont écarts actuariels	116 342	282	116 624	118 045
- dont effet du plafonnement d'actif	-76 051		-76 051	-52 768

8.2.4. Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2018	31/12/2017
	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	1,82%	1,58%
Taux d'inflation	1,70%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	17,5 ans	18 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2018, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

<i>en % et milliers d'euros</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	CGP-CE		CGP-CE	
	%	montant	%	montant
variation de + 0,5% du taux d'actualisation	-8,07%	-31 800	-8,48%	-35 714
variation de -0,5% du taux d'actualisation	9,17%	36 134	9,68%	40 778
variation de + 0,5% du taux d'inflation	7,62%	30 027	8,02%	33 785
variation de -0,5% du taux d'inflation	-6,90%	-27 189	-7,23%	-30 462

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
	CGP-CE	CGP-CE
N+1 à N+5	53 206	50 869
N+6 à N+10	62 371	60 790
N+11 à N+15	65 966	65 923
N+16 à N+20	62 650	63 927
> N+20	178 700	191 808

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime CGP-CE

	31/12/2018		31/12/2017	
	CGP-CE		CGP-CE	
<i>en % et milliers d'euros</i>	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	0,00	1 426	0,00	1 435
Actions	0,10	46 589	0,10	46 877
Obligations	0,88	419 300	0,88	421 890
Immobilier	0,02	8 082	0,02	8 132
Dérivés				
Fonds de placement				
Total	1,00	475 397	1,00	478 333

NOTE 9 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

PRINCIPES GÉNÉRAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA - Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les

données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;

- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des

données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement ;

- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (*Day one loss*), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2018, le groupe n'a aucun « *Day one profit* » à étaler.

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2018 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 148 572 milliers d'euros sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2018, la valeur nette comptable s'élève à 665 507 milliers d'euros pour les titres BPCE.

JUSTE VALEUR NON RECURRENTE

Certaines normes (par exemple, IFRS 5, « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ») exigent la détermination de la juste valeur seulement dans certaines situations (IFRS 13 parle alors de juste valeur « sur une base non récurrente » .)

Si l'établissement a évalué des actifs ou des passifs à la juste valeur sur base non récurrente, il doit expliquer la raison de cette évaluation.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

9.1. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

9.1.1. Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2018			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				0
Titres de dettes				0
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres				0
Instruments dérivés	0	0	0	0
Dérivés de taux				0
Dérivés actions				0
Dérivés de change				0
Dérivés de crédit				0
Autres dérivés				0
Autres				0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de t	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	82	0	82
Dérivés de taux		82		82
Dérivés actions				0
Dérivés de change				0
Dérivés de crédit				0
Autres dérivés				0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	82	0	82
Instruments de dettes	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				0
Titres de dettes				0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0
Instruments de dettes	0	4 020	284 425	288 445
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			176 537	176 537
Titres de dettes		4 020	107 888	111 908
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	0	4 020	284 425	288 445
Instruments de capitaux propres	0	0	14 784	14 784
Actions et autres titres de capitaux propres			14 784	14 784
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	14 784	14 784
Instruments de dettes	1 131 778	185 105	0	1 316 883
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				0
Titres de dettes	1 131 778	185 105		1 316 883
Instruments de capitaux propres	0	26 564	766 581	793 145
Actions et autres titres de capitaux propres		26 564	766 581	793 145
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 131 778	211 669	766 581	2 110 028
Dérivés de taux		13 737		13 737
Dérivés actions				0
Dérivés de change				0
Dérivés de crédit				0
Autres dérivés				0
Instruments dérivés de couverture	0	13 737	0	13 737
<i>en milliers d'euros</i>				
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0
- Dérivés de taux				0
- Dérivés actions				0
- Dérivés de change				0
- Dérivés de crédit				0
- Autres dérivés				0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	21 432	1 558	22 990
Dérivés de taux		21 432	1 558	22 990
Dérivés actions				0
Dérivés de change				0
Dérivés de crédit				0
Autres dérivés				0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	21 432	1 558	22 990
Dettes représentées par un titre				0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0
Dérivés de taux	11 191	107 413		118 604
Dérivés actions				0
Dérivés de change				0
Dérivés de crédit				0
Autres dérivés				0
Instruments dérivés de couverture	11 191	107 413	0	118 604

9.1.2. Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2018

	Gains et pertes comptabilisés au		Evénements de gestion	Transferts de la période		Autres variations	31/12/2018
	Au compte de résultat						
en milliers d'euros	01/01/2018	Sur les opérations en vie à la clôture	en opérations sorties du bilan à la clôture	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes							
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							0
Titres de dettes							0
Instruments dérivés							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction							
Instruments dérivés							
Dérivés de taux							0
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique							
Instruments de dettes							
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option							
Instruments de dettes	216 708	8 308		49 742	-36 243	45 910	284 425
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	152 465	-8 967		47 687	-14 648		176 537
Titres de dettes	64 243	17 275		2 055	-21 595	45 910	107 888
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	216 708	8 308		49 742	-36 243	45 910	284 425
Instruments de capitaux propres							
Actions et autres titres de capitaux propres	15 615	-852		21			14 784
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	15 615	-852		21			14 784
Instruments de dettes							
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes							
Instruments de capitaux propres	764 976	35 877	-4 670	8 111	-38 354		765 940
Actions et autres titres de capitaux propres	764 976	35 877	-4 670	8 111	-38 354		765 940
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	764 976	35 877	-4 670	8 111	-38 354		765 940
Instruments dérivés							
Dérivés de change							
Instruments dérivés de couverture							
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes représentées par un titre							
Instruments dérivés							
Dérivés de taux							
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction							
Instruments dérivés	900	309		517	-167		1 559
Dérivés de taux	900	309		517	-167		1 559
Dérivés actions							
Dérivés de change							
Dérivés de crédit							
Autres dérivés							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	900	309		517	-167		1 559
Dettes représentées par un titre							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option							

9.2. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.1.

	31/12/2018			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	239 254	1 005 518	24 999 475	26 244 247
Prêts et créances sur les établissements de crédit		939 191	4 303 013	5 242 204
Prêts et créances sur la clientèle		37 511	20 696 462	20 733 973
Titres de dettes	239 254	28 816		268 070
Autres				
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	39 709	12 212 436	13 509 749	25 761 894
Dettes envers les établissements de crédit		5 356 084	96 909	5 452 993
Dettes envers la clientèle		6 835 728	13 412 840	20 248 568
Dettes représentées par un titre	39 709	20 624		60 333
Dettes subordonnées				

NOTE 10 IMPÔTS

10.1. IMPOTS SUR LE RESULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat regroupent :

- les impôts courants qui sont calculés sur la base des bénéfices imposables sur la période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur
- les impôts différés (voir 10.2)

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Impôts courants	-37 203	-31 931
Impôts différés	-5 432	-7 146
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	-42 635	-39 077

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2018		Exercice 2017	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	87 500		94 353	
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
Participations ne donnant pas le contrôle			-2	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	-67		-61	
Impôts	42 635		39 077	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	130 068		133 367	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		34,43%		34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	-44 782		-45 918	
Effet de la variation des impôts différés non constatés				
Effet des différences permanentes ⁽¹⁾	3 730		8 374	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	309		179	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger				
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	5 766		442	
Effet des changements de taux d'imposition				
Autres éléments	-7 658		-2 154	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	-42 635		-39 077	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		32,78%		29,30%

10.2. IMPOTS DIFFERES

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Plus-values latentes sur OPCVM	4 070	2 799
GIE Fiscaux		
Provisions pour passifs sociaux	-143	109
Provisions pour activité d'épargne-logement	8 776	9 346
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	13 090	11 368
Autres provisions non déductibles	12 355	13 114
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	-4 145	-14 955
Autres sources de différences temporelles ⁽¹⁾	39 342	54 482
Impôts différés liés aux décalages temporels	73 345	76 263
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation		
Impôts différés non constatés par prudence		753
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	73 345	77 016
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	73 365	82 861
Au passif du bilan	-20	-5 845

NOTE 11 AUTRES INFORMATIONS

11.1. INFORMATION SECTORIELLE

(en milliers d'euros)	Total de l'activité		Dont Pôle Clientèle	
	2018	2017	2018	2017
Produit net bancaire	485 610	496 769	472 336	458 427
Frais de gestion	-335 373	-334 620	-319 794	-319 664
Résultat brut d'exploitation	150 237	162 149	152 542	138 763
Coût du risque	-20 849	-29 219	-20 849	-29 218
Résultat d'exploitation	129 388	132 931	131 693	109 545
Quote part résultat net des entreprises mises en équivalence	67	61		
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	680	436	676	434
Résultat courant avant impôt	130 135	133 428	132 369	109 979

11.2. INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION FINANCEMENT ET DE LOCATION SIMPLE

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété de l'actif au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- Le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter l'actif à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option sera levée pour que, dès le commencement du contrat de location, on ait la certitude raisonnable que l'option sera levée ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- les actifs loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location et si les pertes subies par le bailleur relatives à la résiliation sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour une deuxième période moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 selon la même méthode que celle décrite pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10) et sont comptabilisées en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de location financement est classé par défaut en contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

11.2.1. Opérations de location en tant que bailleur

en milliers d'euros	31/12/2018				01/01/2018			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location financement								
Investissement brut	15 016	43 756	62 234	121 006	8 805	34 252	47 610	90 667
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	12 274	35 378	55 821	103 473	11 556	42 690	54 447	108 693
Produits financiers non acquis	2 742	8 378	6 413	17 533	2 752	8 438	6 837	18 027
Location simple								
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	250	540	2 594	3 384	250	675	2 710	3 635

en milliers d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total
Location financement						
Valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur						

Loyers conditionnels de la période constatés en produits

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Location financement		
Location simple		

11.2.2. Opérations de location en tant que preneur

Immobilisations par catégorie

en milliers d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total
Location financement						
Valeur nette comptable						

Paiements minimaux futurs

Preneur (en milliers d'euros)	31/12/2018				01/01/2018			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location simple								
Paiements minimaux futurs à payer au titre des contrats non résiliables	-3 804	-10 749	-3 381	-17 934	-4 327	-9 592	-6 875	-20 794
Paiements minimaux futurs à recevoir au titre des contrats de sous location non résiliables								

Montants comptabilisés en résultat net

en milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2018
Location simple		
Paiements minimaux	-4 668	-4 846
Loyers conditionnels inclus dans les charges de la période		
Produits des sous location		

11.3. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.3.1. Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (CGP) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Épargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

en milliers d'euros	31/12/2018				01/01/2018			
	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées
Crédits		849 071	20 369	8 981		629 925		10 961
Autres actifs financiers		728 507		54 206		763 592		
Autres actifs								
Total des actifs avec les entités liées		1 577 578	20 369	63 187		1 393 517		10 961
Dettes		4 322 946		1 431		3 698 058		967
Autres passifs financiers								
Autres passifs								
Total des passifs envers les entités liées		4 322 946		1 431		3 698 058		967
Intérêts, produits et charges assimilés		-24 176		510		-21 934		425
Commissions		-5 472		38		-756		-1
Résultat net sur opérations financières								
Produits nets des autres activités								
Total du PNB réalisé avec les entités liées				548		-22 690		424
Engagements donnés			53 817	16 530		755		19 319
Engagements reçus				3 138		2 227		
Engagements sur instruments financiers à terme								
Total des engagements avec les entités liées			53 817	19 668		2 982		19 319

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 3 - Entité consolidante

11.3.2. Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du Directoire de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Le montant global des rémunérations allouées au titre de l'exercice 2018 aux membres des organes de Direction à raison de leurs fonctions s'élève à 3 007 milliers d'euros (1 514 milliers d'euros en 2017).

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Les avantages postérieurs à l'emploi incluent les indemnités de fin de mandat et le complément de retraite issu du régime de retraite des dirigeants mandataires sociaux.

11.4. PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIES

Principes comptables : Voir Note 3

11.4.1. Participations dans les entreprises mises en équivalence

La participation du groupe mise en équivalence concerne l'entreprise suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
BATIMAP	2 445	2 377
TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	2 445	2 377

11.4.2. Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
BATIMAP	0	0
QUOTE-PART DANS LE RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	0	0

11.5. INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

11.5.1. Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce). Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aériens, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

11.5.2. Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2018

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		75 462		
Instruments dérivés de transaction				
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique		75 462		
Instruments financiers classés en juste valeur sur option				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		5 348	1 445	16 492
Actifs financiers au coût amorti				12 753
Placements des activités d'assurance				
Actifs divers				
Total actif		80 810	1 445	29 245
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Dettes envers la clientèle		9 476	278	2 920
Provisions				
Total passif		9 476	278	2 920
Engagements de financement donnés				740
Engagements de garantie donnés				
Garantie reçues				
Notionnel des dérivés				
Exposition maximale au risque de perte		71 334	1 167	27 065
Taille des entités structurées		10 657 663	12 885	129 949

Au 1^{er} janvier 2018

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		77 623		
Instruments dérivés de transaction				
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique		77 623		
Instruments financiers classés en juste valeur sur option				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		6 729	6 438	16 411
Actifs financiers au coût amorti				9 488
Placements des activités d'assurance				
Actifs divers		84 352	6 438	25 899
Total actif				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Dettes envers la clientèle		11 802	2 694	2 796
Provisions				
Total passif		11 802	2 694	2 796
Engagements de financement donnés				1 983
Engagements de garantie donnés			2 575	
Garantie reçues			2 575	
Notionnel des dérivés				
Exposition maximale au risque de perte		72 550	3 744	25 086
Taille des entités structurées		2 655 554	17 159	428 673

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

NOTE 12 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES												
Montants en milliers d'euros	TOTAL				PricewaterhouseCoopers Audit				KPMG			
	2018		2017		2018		2017		2018		2017	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit												
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	328	0,98	440	0,9586	166	0,9595	242	0,4811	162	1	98	1
- Emetteurs					149		222					
- Filiales intégrées globalement					17		20					
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	7	0,02	19	0,0414	7	0,0405	19	0,0378	0	0	0	0
TOTAL	335	1	459	1	173	1	503	1	162	1	98	1
Variation (%)	-0,27				-0,66				-0,18			

NOTE 13 DÉTAIL DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

13.1 OPERATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2018, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 29 octobre 2018.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,12 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2018 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle prolonge les opérations BPCE Master Home Loans et BPCE Home Loans FCT 2017_5, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers et complète ainsi le dispositif de refinancement du Groupe BPCE.

13.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2018

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

13.3 ENTREPRISES NON CONSOLIDÉES AU 31 DÉCEMBRE 2018

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.



3.1.3. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

KPMG Audit FSI
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

PricewaterhouseCoopers Audit
14, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny
86000 Poitiers
France

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale des sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

- Avis de conformité et de sincérité de la déclaration de performance extra-financière (KPMG Audit FSI).

Observation



Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatifs à la première application des normes IFRS 9 sur les instruments financiers et IFRS 15 sur les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients, exposés dans la note 6.1 de l'annexe des comptes consolidés.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Incidence de la première application d'IFRS 9

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>L'application de la norme IFRS 9 « instruments financiers » à partir du 1er janvier 2018 a introduit des modifications significatives dans les règles de classement et d'évaluation ainsi que de dépréciation des actifs financiers, se traduisant par des impacts financiers et opérationnels.</p> <p><i>Classement et évaluation</i></p> <p>Selon la norme IFRS 9, la classification d'un actif financier résulte du modèle de gestion (modèle de collecte, modèle de vente, modèle mixte) et des caractéristiques des flux contractuels basiques (dit « SPPI »). En fonction du modèle de gestion retenu et des caractéristiques de ses flux, ainsi que de sa nature (instruments de dettes ou de capitaux propres), l'actif financier est évalué soit au coût amorti, soit à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat. Au regard de ces critères, les instruments financiers en stock au 1er janvier 2018 ont fait l'objet d'une analyse afin de les classer et de les évaluer selon les modalités prévues par cette nouvelle norme.</p> <p><i>Provision pour pertes de crédit attendues (statuts 1 et 2)</i></p>	<p><i>Classement et évaluation</i></p> <p>S'agissant des impacts de première application, nos principaux travaux ont consisté en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la revue pour validation des analyses réalisées par les auditeurs du groupe BPCE pour déterminer la classification des actifs financiers, - l'obtention et la revue de la documentation relative aux modèles de gestion et la vérification du respect de ceux-ci. - la vérification sur base d'échantillons de contrats, de la qualité des analyses effectuées et conduisant au classement des contrats dans les nouvelles catégories prévues par la norme. <p>Nous avons également pris connaissance et apprécié le dispositif de contrôle interne mis en œuvre pour documenter les analyses et la conformité des modèles de gestion avec les dispositions de la norme pour les nouvelles productions.</p> <p><i>Provision pour pertes de crédit attendues (statuts 1 et 2)</i></p> <p>Nos travaux ont consisté principalement en une prise de connaissance critique des conclusions des travaux réalisés par les auditeurs de la consolidation du groupe BPCE, qui avec leurs experts et spécialistes, ont procédé à :</p>

En complément des modalités de dépréciations au titre du risque de crédit avéré (statut 3), les nouvelles règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution de provisions estimées comme suit :

- Statut 1 matérialisant une perte attendue à 1 an à partir de la comptabilisation initiale d'un actif financier ;
- Statut 2 matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale.

L'estimation de ces pertes de crédit attendues requiert l'exercice de jugement notamment pour définir :

- certains paramètres de calcul des pertes de crédit attendues à savoir notamment la probabilité de défaut et le taux de perte en cas de défaut. Ces modèles sont déterminés sur la base de modèles développés en interne tenant compte des spécificités sectorielles ;
- les critères de dégradation du risque de crédit,
- les modalités de prise en compte des projections macro-économiques à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure de pertes attendues.

Ces éléments de paramétrages sont intégrés à différents modèles développés par le groupe BPCE pour chaque typologie de portefeuille de crédits afin de déterminer le montant des pertes de crédits attendues que votre Caisse comptabilise dans ses comptes consolidés.

Compte tenu du périmètre de cette norme, de la complexité de sa mise en œuvre et de l'importance des estimations comptables du volet « dépréciation », nous avons considéré que la première application de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018 constitue un point clé de notre audit de l'exercice 2018.

Les incidences de la première application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 sont détaillées en note 6 de l'annexe ; les options retenues sont décrites en note 2.2 et les principes comptables en note 2.5.

L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres d'ouverture lié à la mise en place du nouveau modèle de dépréciation est de -39,8 M€.

- la revue de la segmentation des portefeuilles de crédits et la cartographie des modèles de calcul des dépréciations par périmètre ;
- la réalisation d'une analyse de conformité des méthodes de calcul et modalités de calibrage avec les dispositions de la norme IFRS 9, notamment sur :
 - les critères de dégradation significative du risque de crédit (variation de la notation et de la probabilité de défaut depuis la comptabilisation initiale, ...);
 - les calculs de pertes attendues (revue des modèles, du calibrage des probabilités de défaut (PD), des pertes en cas de défaut (LGD), de la prise en compte des garanties, des hypothèses prospectives dites forward looking, des modalités d'actualisation au TIE, des modalités de backtesting, ...);
- la réalisation de contre calculs avec leurs propres outils ;
- la réalisation de contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9.

Enfin, nos travaux de contrôles ont également porté sur :

- la revue des chiffrages d'impact, du processus de consolidation des données et de l'information financière au titre de la première application au 1er janvier 2018 ;
- la justification et l'estimation des provisions sectorielles constatées en complément

Dépréciation des prêts et créances sur la clientèle (statuts 1, 2 et 3)



Risque identifié



Notre réponse

La Caisse est exposée aux risques de crédit et de contrepartie sur la clientèle. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.

Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, votre Caisse constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.

Les dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, la probabilité de défaut, le taux perte en cas de défaut, les informations prospectives, ...), complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2 que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.

En particulier dans le contexte de coût du risque maintenu à un niveau bas que connaît votre Caisse sur son marché principal et de la première année d'application d'IFRS 9, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent un point clé de l'audit pour l'exercice 2018.

Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2

Dans la continuité des diligences réalisées dans le cadre de la 1^{ère} application d'IFRS 9, nos travaux ont principalement consisté à :

- nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits,
- une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :
 - se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée la consistance des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des nouvelles règles IFRS 9 ;
 - ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2018,
 - ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits.



Par ailleurs, nous nous sommes enfin assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles complémentaires comptabilisées aux bornes de votre Caisse.

Dépréciation des encours de crédit en statut 3



Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit, du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Nous avons également apprécié la pertinence de l'information détaillée en annexe requise par la nouvelle norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2018.

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie sur la clientèle représentent plus de 69,3% du total bilan du Groupe CEAPC au 31 décembre 2018 (70,3% et 20.454 M€ pour l'encours brut des seuls prêts et créances).</p> <p>Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 297,5 M€ dont 21,5 M€ au titre du statut 1, 64,4 M€ au titre du statut 2 et 211,6 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2018 s'élève à 20,8 M€ (en baisse de 28,6 % sur l'exercice).</p> <p>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 6.1, 2.2, 2.5, 5.5.3 et 7.1 de l'annexe.</p>	

Valorisation des titres BPCE

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE.</p> <p>Les principales filiales de BPCE sont valorisées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées sont également prises en considération dans l'exercice de valorisation.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre, en outre, la valorisation de l'organe central lui-même, au travers des coûts de structure et de la trésorerie centrale, valorisés sur la base de données prévisionnelles, ainsi que les marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et la revue critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité, - la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE SA valorisés sur la base de données prévisionnelles, - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE SA constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette ligne de titre au sein du bilan consolidé de votre Caisse ainsi que de la sensibilité sur la valorisation de ce titre de certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la direction.

La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 665,5 M€ au 31 décembre 2018 soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de -148,6 M€.

Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 6.1, 2.5, 5.4 et 9 de l'annexe.

factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Épargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Épargne Aquitaine Nord, absorbante de la Caisse d'Épargne des Pays de l'Adour et de la Caisse d'Épargne Poitou-Charentes, par l'assemblée générale ordinaire du 26 avril 2001 pour le cabinet KPMG et de l'assemblée générale mixte du 27 avril 2007 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2018, le KPMG était dans la 18^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 12^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.**823**-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-la-Défense et Bordeaux, le 2 avril 2019

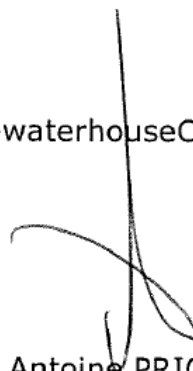
Les commissaires aux comptes

KPMG Audit FSI



Pierre SUBREVILLE

PricewaterhouseCoopers Audit



Antoine PRIOLLAUD

3.2 Comptes individuels

3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

3.2.1.1 Bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Caisses, banques centrales		106 715	126 717
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	1 009 457	873 149
Créances sur les établissements de crédit	3.1	5 182 358	4 915 018
Opérations avec la clientèle	3.2	18 058 506	16 791 107
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	2 763 643	2 710 700
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	72 751	80 640
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	134 471	118 304
Parts dans les entreprises liées	3.4	765 763	758 952
Immobilisations incorporelles	3.5	6 522	7 478
Immobilisations corporelles	3.5	94 460	103 633
Autres actifs	3.7	230 311	221 764
Comptes de régularisation	3.8	416 679	330 469
TOTAL DE L'ACTIF		28 841 636	27 037 931

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Engagements donnés			
Engagements de financement	4.1	2 205 417	2 087 356
Engagements de garantie	4.1	633 960	644 287
Engagements sur titres		0	2 570

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	5 318 180	4 576 830
Opérations avec la clientèle	3.2	20 268 913	19 469 350
Dettes représentées par un titre	3.6	20 623	10 927
Autres passifs	3.7	374 483	295 461
Comptes de régularisation	3.8	509 879	411 896
Provisions	3.9	146 781	121 250
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.10	114 345	114 345
Capitaux propres hors FRBG	3.11	2 088 432	2 037 872
Capital souscrit		884 625	884 625
Primes d'émission		451 904	451 904
Réserves		300 670	286 328
Report à nouveau		386 426	319 405
Résultat de l'exercice (+/-)		64 807	95 610
TOTAL DU PASSIF		28 841 636	27 037 931

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Engagements reçus			
Engagements de garantie	4.1	43 080	35 252
Engagements sur titres		5 758	2 856

3.2.1.2 *Compte de résultat*

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2018	Exercice 2017
Intérêts et produits assimilés	5.1	549 149	546 666
Intérêts et charges assimilées	5.1	-284 269	-291 218
Revenus des titres à revenu variable	5.2	22 165	26 752
Commissions (produits)	5.3	239 300	238 539
Commissions (charges)	5.3	-30 787	-29 806
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	-14 193	-15 909
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	-3 472	8 516
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	13 727	12 539
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	-15 729	-13 129
Produit net bancaire		475 891	482 950
Charges générales d'exploitation	5.7	-316 051	-315 752
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-21 177	-19 668
Résultat brut d'exploitation		138 663	147 530
Coût du risque	5.8	-39 809	-21 320
Résultat d'exploitation		98 854	126 210
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	111	157
Résultat courant avant impôt		98 965	126 367
Impôt sur les bénéfices	5.11	-34 158	-30 757
RESULTAT NET		64 807	95 610

3.2.2 Annexe aux comptes individuels

NOTE 1.	CADRE GENERAL.....	297
1.1	LE GROUPE BPCE	297
1.2	MECANISME DE GARANTIE	297
1.3	EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	298
1.4	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	299
NOTE 2.	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	299
2.1	METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES.....	299
2.2	CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES	299
2.3	PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION	299
2.3.1	<i>Opérations en devises.....</i>	299
2.3.2	<i>Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle.....</i>	300
2.3.3	<i>Opérations de crédit-bail et de locations simples</i>	301
2.3.4	<i>Titres.....</i>	302
2.3.5	<i>Immobilisations incorporelles et corporelles</i>	304
2.3.6	<i>Dettes représentées par un titre.....</i>	305
2.3.7	<i>Dettes subordonnées</i>	305
2.3.8	<i>Provisions.....</i>	305
2.3.9	<i>Fonds pour risques bancaires généraux</i>	307
2.3.10	<i>Instruments financiers à terme</i>	307
2.3.11	<i>Intérêts et assimilés – Commissions</i>	308
2.3.12	<i>Revenus des titres.....</i>	308
2.3.13	<i>Impôt sur les bénéfices</i>	309
2.3.14	<i>Contributions aux mécanismes de résolution bancaire.....</i>	309
NOTE 3.	INFORMATIONS SUR LE BILAN	310
3.1	OPERATIONS INTERBANCAIRES.....	310
3.2	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	311
3.2.1	<i>Opérations avec la clientèle</i>	311
3.2.2	<i>Répartition des encours de crédit par agent économique</i>	312
3.3	EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE	312
3.3.1	<i>Portfeuille titres.....</i>	312
3.3.2	<i>Evolution des titres d'investissement</i>	313
3.3.3	<i>Reclassements d'actifs</i>	314
3.4	PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	314
3.4.1	<i>Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme ..</i>	314
3.4.2	<i>Tableau des filiales et participations.....</i>	315
3.4.3	<i>Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable.....</i>	316
3.4.4	<i>Opérations avec les entreprises liées</i>	317
3.5	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	317
3.5.1	<i>Immobilisations incorporelles.....</i>	317
3.5.2	<i>Immobilisations corporelles</i>	317
3.6	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	318
3.7	AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS.....	318
3.8	COMPTES DE REGULARISATION	318
3.9	PROVISIONS	319
3.9.1	<i>Tableau de variations des provisions.....</i>	319
3.9.2	<i>Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie.....</i>	319
3.9.3	<i>Provisions pour engagements sociaux</i>	320
3.9.4	<i>Provisions PEL / CEL</i>	321
3.10	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	322
3.11	CAPITAUX PROPRES	323
3.12	DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	323
NOTE 4.	INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES	324
4.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES	324
4.1.1	<i>Engagements de financement</i>	324
4.1.2	<i>Engagements de garantie.....</i>	324
4.1.3	<i>Autres engagements ne figurant pas au hors bilan.....</i>	324
4.2	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	325
4.2.1	<i>Instruments financiers et opérations de change à terme.....</i>	325
4.2.2	<i>Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré 325</i>	
4.2.3	<i>Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme.....</i>	325
4.3	VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE.....	326
4.4	OPERATIONS EN DEVICES	326
NOTE 5.	INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT.....	327

5.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	327
5.2	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	327
5.3	COMMISSIONS.....	327
5.4	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	328
5.5	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	328
5.6	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	328
5.7	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	328
5.8	COUT DU RISQUE.....	329
5.9	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	329
5.10	- RESULTAT EXCEPTIONNEL.....	329
5.11	IMPOT SUR LES BENEFICES	330
5.11.1	<i>Détail des impôts sur le résultat 2018.....</i>	<i>330</i>
5.11.2	<i>Détail du résultat fiscal de l'exercice 2018 – passage du résultat comptable au résultat fiscal</i>	<i>330</i>
5.12	REPARTITION DE L'ACTIVITE.....	331
NOTE 6.	AUTRES INFORMATIONS.....	332
6.1	CONSOLIDATION	332
6.2	REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS	332
6.3	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	332

Note 1. CADRE GENERAL

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE¹⁹ dont fait partie l'entité Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 71,0227 % sont organisées autour de trois grands pôles :

- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine, BPCE International et les activités Assurance de Natixis) ;
- la Banque de Grande Clientèle ;
- et la Gestion d'actifs et de fortune.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

¹⁹ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Impact en résultat du changement d'estimation comptable sur le risque de crédit portant sur les engagements non douteux inscrits au bilan ou au hors bilan

A compter du 1^{er} janvier 2018, les modalités d'estimation des engagements non douteux présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale sont alignées avec celles de la norme IFRS 9 retenue pour les comptes consolidés. L'impact du changement de modalités de calcul se traduit par une charge de 24 886 milliers d'euros en compte de résultat au poste Coût du risque.

Opérations de titrisation 2018

Au 31 décembre 2018, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 29 octobre 2018.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,12 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2018 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. La part de la CEAPC dans cette opération s'élève à 44,6M€ de crédits cédés, 39,7M€ de titres seniors émis sur le marché et 4,9M€ de titres souscrits.

Cette opération prolonge les opérations de titrisation mises en place en 2014 (BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut), en 2016 (BPCE Consumer Loans FCT 2016_5) et en 2017 (BPCE Home Loans 2017_5).

La restitution de cette taxe s'est réalisée au profit des 14 SLE qui ont comptabilisé un produit d'impôt à hauteur de la totalité des montants payés pour les années 2015 à 2017 (2,081 M€) et par consolidation au profit de l'IS consolidé de la CEAPC.

EVOLUTION DE LA GOUVERNANCE DE LA CEAPC

Jérôme TERPEREAU Président du Directoire de la CEAPC à compter du 25 avril 2018

Réuni le 12 janvier 2018, le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CEAPC a nommé Jérôme Terpereau Président du Directoire.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif se rapportant à l'exercice 2018 n'a été constaté postérieurement à la clôture.

Note 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2018.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2018 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. A compter du 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Opérations de crédit-bail et de locations simples

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

2.3.7 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglémenté offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglémentés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

2.3.10 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.13 Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

2.3.14 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 34 772 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 729 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 34 019 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2018, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2018. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 4 570 milliers d'euros dont 3 884 milliers d'euros comptabilisés en charge et 686 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 2 526 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Note 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.1 Opérations interbancaires

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires	96 196	31 659
Créances à vue	96 196	31 659
Comptes et prêts à terme	5 051 073	4 849 613
Prêts subordonnés et participatifs	164	164
Créances à terme	5 051 237	4 849 777
Créances rattachées	34 925	33 582
TOTAL	5 182 358	4 915 018

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 93 181 milliers d'euros à vue et 1 499 091 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 3 015 808 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires créditeurs	17 934	10 812
Autres sommes dues	16 468	18 520
Dettes rattachées à vue	53	2
Dettes à vue	34 455	29 334
Comptes et emprunts à terme	5 204 331	4 464 546
Valeurs et titres donnés en pension à terme	30 938	30 938
Dettes rattachées à terme	48 456	52 012
Dettes à terme	5 283 725	4 547 496
TOTAL	5 318 180	4 576 830

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 12 778 milliers d'euros à vue et 4 289 134 milliers d'euros à terme.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

Actif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires débiteurs	117 114	141 609
Créances commerciales	24 035	23 814
Crédits de trésorerie et de consommation	1 521 538	1 362 964
Crédits à l'équipement	5 084 739	4 861 247
Crédits à l'habitat	10 970 322	10 027 880
Autres crédits à la clientèle	52 723	53 453
Valeurs et titres reçus en pension	9 147	15 206
Prêts subordonnés	30 500	30 500
Autres	22 375	37 164
Autres concours à la clientèle	17 691 344	16 388 414
Créances rattachées	48 492	50 333
Créances douteuses	379 799	403 132
Dépréciations des créances sur la clientèle	-202 278	-216 195
TOTAL	18 058 506	16 791 107
<i>Dont créances restructurées</i>	54 318	51 634
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	20 830	17 990

La diminution du poste « Crédits à l'habitat » s'explique par la participation à hauteur de 44 617 milliers d'euros aux opérations de titrisation décrites en note 1.3.

DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTELE

Passif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Comptes d'épargne à régime spécial	13 412 730	13 156 650
Livret A	5 774 577	5 711 725
PEL / CEL	3 931 460	3 829 843
Autres comptes d'épargne à régime spécial	3 706 693	3 615 082
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	6 795 816	6 239 844
Autres sommes dues	9 907	10 648
Dettes rattachées	50 460	62 208
TOTAL	20 268 913	19 469 350

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

	31/12/2018			31/12/2017		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
en milliers d'euros						
Comptes ordinaires créditeurs	5 139 664		5 139 664	4 380 363		4 380 363
Emprunts auprès de la clientèle financière		107 975	107 975		79 055	79 055
Autres comptes et emprunts		1 548 177	1 548 177		1 780 426	1 780 426
TOTAL	5 139 664	1 656 152	6 795 816	4 380 363	1 859 481	6 239 844

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	3 910 394	140 698	-75 523	106 178	-65 107
Entrepreneurs individuels	837 397	63 901	-36 880	37 342	-27 245
Particuliers	10 473 908	155 057	-81 002	51 516	-32 271
Administrations privées	271 636				
Administrations publiques et sécurité sociale	2 294 015	15 048	-6 041	6 000	-4 678
Autres	45 143	5 095	-2 832	4 595	-2 666
Créances rattachées	48 492				
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2018	17 880 985	379 799	-202 278	205 631	-131 967
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2017	16 604 170	403 132	-216 195	208 324	-132 934

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018				31/12/2017			
	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	745 774	255 945		1 001 719	612 845	251 050		863 895
Créances rattachées	8 023	1 568		9 591	7 717	1 537		9 254
Dépréciations	-1 853			-1 853				
Effets publics et valeurs	751 944	257 513	0	1 009 457	620 562	252 587		873 149
Valeurs brutes	523 522	2 204 801		2 728 323	439 144	2 244 963		2 684 107
Créances rattachées	36 574	50		36 624	27 007	171		27 178
Dépréciations	-1 304			-1 304	-585			-585
Obligations et autres titres à revenu fixe	558 792	2 204 851	0	2 763 643	465 566	2 245 134		2 710 700
Montants bruts	68 587		4 164	72 751	87 593		6 061	93 654
Créances rattachées								
Dépréciations					-12 561		-453	-13 014
Actions et autres titres à revenu variable	68 587	0	4 164	72 751	75 032		5 608	80 640
TOTAL	1 379 323	2 462 364	4 164	3 845 851	1 161 160	2 497 721	5 608	3 664 489

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » du Groupe BPCE (voir note 1.3)

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 978 390 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 2 372 806 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 718 et 71 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	143 602	0	143 602	85 309		85 309
Titres non cotés	72 751	325 303	398 054	80 640	320 371	401 011
Titres prêtés	1 118 373	2 135 443	3 253 816	960 487	2 175 642	3 136 129
Créances rattachées	44 597	1 618	46 215	34 724	1 708	36 432
TOTAL	1 379 323	2 462 364	3 841 687	1 161 160	2 497 721	3 658 881
dont titres subordonnés	4 164	325 303	0	15 312	320 371	

1 879 498 milliers d'euros d'obligations sénières souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 1 924 592 milliers au 31 décembre 2017).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 3 157 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 585 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 13 237 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 73 188 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 5 693 milliers d'euros au 31 décembre 2018. Au 31 décembre 2017, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 20 808 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2018 ainsi qu'au 31 décembre 2017. Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie est nul au 31 décembre 2018 ainsi qu'au 31 décembre 2017.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 999 866 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres non cotés	68 587	4 164	72 751	75 032	5 608	80 640
TOTAL	68 587	4 164	72 751	75 032	5 608	80 640

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 37 906 milliers d'euros d'OPCVM dont 32 792 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2018 (contre 38 968 milliers d'euros d'OPCVM dont 34 255 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2017).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 14 869 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 12 562 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 6 890 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 4 623 milliers au 31 décembre 2017.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 71 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 454 milliers d'euros au 31 décembre 2017 et les plus-values latentes s'élèvent à 718 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 499 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

3.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	TOTAL AU 31 DECEMBRE 2017				Autres variations	TOTAL AU 31 DECEMBRE 2018
	Achats	Rembours ements	Décotes / surcotes			
Effets publics		252 587		-186	5 112	257 513
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 245 134	398 931	-439 093	0	-121	2 204 851
TOTAL	2 497 721	398 931	-439 093	-186	4 991	2 462 364

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation aux opérations de titrisation de 2018 décrite en note 1.3.

3.3.3 Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	Augmentation	Diminution	Créances rattachées	31/12/2018
Participations et autres titres détenus à long terme	126 179	32 414	-16 116	-53	142 424
Parts dans les entreprises liées	910 288	7 611	0	135	918 034
Valeurs brutes	1 036 467	40 025	-16 116	82	1 060 458
Participations et autres titres à long terme	-7 875	-1 060	982	0	-7 953
Parts dans les entreprises liées	-151 336	-1 194	259	0	-152 271
Dépréciations	-159 211	-2 254	1 241	0	-160 224
TOTAL	877 256	37 771	-14 875	82	900 234

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 3 758 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 3 758 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (15 965 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2018 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 148 572 milliers d'euros sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2018, la valeur nette comptable s'élève à 665 507 milliers d'euros pour les titres BPCE.

3.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote- part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2018		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2018	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2018	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2018	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2018	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2018	Observations
	31/12/2018	31/12/2018	31/12/2018	Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50 %)											
EXPANSO HOLDING	10 502	8 175	91,93%	11 768	11 768	2 000			778	164	
SCITOURNON	11 626	6 617	100,00%	11 626	11 626			965	649		
Emmo Aquitaine (données au 31/12/2017)	15 943	-3 532	100,00%	16 956	11 040			2 268	820		
Beaulieu Immo	27 019	1 972	100,00%	27 105	27 019	25 333		4 948	1 017		
2. Participations (détenues entre 10 et 50 %)											
BPCE	157 698	16 019 936	3,78%	814 079	665 507			494 388	390 468		
CE HOLDING Promotion	349 465	168 803	7,55%	312 41	312 41			4 143	1 894		
Galia Venture (données au 31/12/2017)	8 294	-2 351	49,91%	1 454	814			0	1 028		
SAS Foncière des CE (données au 31/12/2017)	46 204	-14 307	15,92%	7 356	6 039	4 257		0	4 576		
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				114 535	110 842						
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations et certificats d'associés				15 965	15 965						
Participations dans les sociétés françaises											
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

DENOMINATION	SIEGE SOCIAL	FORME JURIDIQUE
CRC Ecureuil @PCEN	Avenue du Futuroscope Immeuble A2 Téléport 1 Futuroscope 86360 Chasseneuil du Poitou	GIE
BPCE Achats	12-20 rue Fernand Braudel 75013 Paris	GIE
BPCE Trade	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
Caisse d'Epargne Syndication Risque	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
GCE Mobiliz	50 avenue Pierre Mendès France 75201 Paris cedex 13	GIE
IT-CE	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
Neuilly Contentieux	20 avenue Georges Pompidou 92300 Levallois-Perret	GIE
PRONIFY (radié le 11/07/2018)	37 avenue Henry Lafleur 98849 Nouméa cedex	GIE
Sylvie Bail (en liquidation)	19 rue des Capucines 75001 Paris	GIE
Ecolocale	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
BPCE Services Financiers	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
Le Logement Saintongeais	52 cours Genet 17100 Saintes	GIE
BPCE SOLUTIONS CREDIT (anciennement dénommé Ecureuil Crédit)	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
SCI L'Ecureuil de Beaulieu (en cours de radiation suite liquidation)	18 rue Gay Lussac 86000 Poitiers	SCI
SCI Ecureuil d'Aquitaine la Jallère	1 Parvis Corto Maltese 33000 BORDEAUX	SCI
SCI du Vergne	1 Parvis Corto Maltese 33000 BORDEAUX	SCI
SCI de Tourmon	1 Parvis Corto Maltese 33000 BORDEAUX	SCI
SCI L'Immobilière Adour	18 avenue de la Gare 40100 Dax	SCI
SCI Pau Bâtiment D (radiation du RCS de PAU le 26/04/2018)	2 rue Thomas Edison – Pau Cité Multimedia – Bâtiment A – 64054 Pau	SCI
SNC Ecureuil 5 rue Masseran	5 rue Masseran 75007 Paris	SNC
SNC Heliodom 30	12 rue Félix Guyon 97400 Saint Denis	SNC
SNC Pinarello	C/O OFOI - 43 rue de Paris 97400 Saint Denis	SNC

3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2017
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	1 820 606	2 291 958	4 112 564	4 101 508
<i>dont subordonnées</i>	0	333 630	333 630	0
Dettes	5 309 414	403 487	5 712 901	4 931 177
Engagements de financement	33 497	18 544	52 041	23 669
Engagements de garantie	293 512	11 532	305 044	319 026
Engagements donnés	327 009	30 076	357 085	342 695
Engagements de garantie	1 224	999	2 223	3 199
Engagements reçus	1 224	999	2 223	3 199

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.5.1 Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2018
Droits au bail et fonds commerciaux	6 624	0	-88	0	6 536
Logiciels	7 433	307	-1 424	45	6 361
Autres		0	0	0	0
Valeurs brutes	14 057	307	-1 512	45	12 897
Droits au bail et fonds commerciaux	0	-728	0	0	-728
Logiciels	-6 579	-472	1 424	-20	-5 647
Amortissements et dépréciations	-6 579	-1 200	1 424	-20	-6 375
TOTAL VALEURS NETTES	7 478	-893	-88	25	6 522

3.5.2 Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2018
Terrains	3 506	158	-420	0	3 244
Constructions	61 063	5 633	-5 452	-4 674	56 570
Autres	258 374	7 362	-27 726	4 629	242 639
Immobilisations corporelles d'exploitation	322 943	13 153	-33 598	-45	302 453
Immobilisations hors exploitation	7 178	1	-518	0	6 661
Valeurs brutes	330 121	13 154	-34 116	-45	309 114
Terrains		0	0	0	0
Constructions	-35 131	-1 448	4 801	0	-31 778
Autres	-188 036	-18 529	26 683	18	-179 864
Immobilisations corporelles d'exploitation	-223 167	-19 977	31 484	18	-211 642
Immobilisations hors exploitation	-3 321	-54	363	0	-3 012
Amortissements et dépréciations	-226 488	-20 031	31 847	18	-214 654
TOTAL VALEURS NETTES	103 633	-6 877	-2 269	-27	94 460

3.6 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Bons de caisse et bons d'épargne	20 208	10 551
Dettes rattachées	415	376
TOTAL	20 623	10 927

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 1 938 milliers d'euros.
 Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

3.7 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	545	546		2
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres		15 659		18 862
Créances et dettes sociales et fiscales	70 245	1 714	61 185	30 058
Dépôts de garantie versés et reçus	20 909		142 394	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	138 612	356 564	18 185	246 539
TOTAL	230 311	374 483	221 764	295 461

3.8 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	50	3 501	414	3 924
Charges et produits constatés d'avance	36 628	148 115	34 135	150 023
Produits à recevoir/Charges à payer	57 442	106 047	58 422	110 405
Valeurs à l'encaissement	295 691	247 907	205 380	144 605
Autres	26 868	4 309	32 118	2 939
TOTAL	416 679	509 879	330 469	411 896

3.9 Provisions

3.9.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2018
Provisions pour risques de contrepartie	43 222	64 469	-35 971	0	71 720
Provisions pour engagements sociaux	15 192	99	-219	0	15 072
Provisions pour PEL/CEL	32 908		-907		32 001
Provisions pour litiges	23 892	4 987	-9 250	-56	19 573
Provision sur épargne réglementée	2 200	900			3 100
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	17	687	-1	0	703
Provisions pour impôts	990	380	0	0	1370
Autres	566	0	-57	0	509
Autres provisions pour risques	1 573	1 067	-58	0	2 582
Provisions pour Risques Opérationnels	2 263	729	-259	0	2 733
Provisions exceptionnelles	2 263	729	-259	0	2 733
TOTAL	121 250	72 251	-46 664	-56	146 781

3.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	Dotations	Reprises	31/12/2018
Dépréciations sur créances sur la clientèle	-216 193	-43 673	57 590	-202 276
Dépréciations sur autres créances	-4 383	-196	199	-4 380
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	-220 576	-43 869	57 789	-206 656
Provisions sur engagements hors bilan (1)	8 465	4 631	-1 216	11 880
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	34 756	59 838	-34 755	59 839
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	43 221	64 469	-35 971	71 719
TOTAL	-177 355	20 600	21 818	-134 937

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

(3) L'établissement a modifié en 2017 ses modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations pour se conformer aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'ANC prévoyant un calcul en stock des dépréciations (reprise intégrale des montants de dépréciation de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de dépréciation de l'exercice en cours).

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par les opérations de titrisation décrite en note 1.3.

Dans la dernière opération de titrisation, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Home Loans FCT 2018.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Home loans 2018 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Home loans FCT 2018. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles. L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

3.9.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est limité au versement des cotisations (8 957 milliers d'euros en 2018).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2018					Exercice 2017				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
<i>en milliers d'euros</i>										
Dette actuarielle	394 049	14 722	2 436		411 207	421 173	11 609	2 592		435 374
Juste valeur des actifs du régime	-475 397	-4 018			-479 415	-478 332				-478 332
Juste valeur des droits à remboursement					0					0
Effet du plafonnement d'actifs	-76 051				-76 051	-25 717				-25 717
Écarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	116 342	282			116 624	34 442				34 442
Coût des services passés non reconnus					0					0
Solde net au bilan	-41 057	10 986	2 436	0	-27 635	-48 434	11 609	2 592	0	-34 233
Engagements sociaux passifs	-41 057	10 986	2 436	0	-27 635	-48 434	11 609	2 592	0	-34 233
Engagements sociaux actifs					0					0

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2018	Exercice 2017
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Coût des services rendus		709	136		845	860
Coût financier	6 582	160	13		6 755	6 889
Prestations versées	-8 957	-775	-133		-9 865	-9 414
Autres	41		-148		-107	101
Total de la charge de l'exercice	-2 375	135	-132	0	-2 372	-1 564

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2018	Exercice 2017
	CGPCE	CGPCE
taux d'actualisation	1,82%	1,58%
taux d'inflation	1,70%	1,70%
table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
duration	17,5	18,4

Hors CGPCE et CAR-BP	Exercice 2018				Exercice 2017			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation		1,32%	0,92%			1,03%	0,61%	
taux d'inflation		1,70%	1,70%					
taux de croissance des salaires								
taux d'évolution des coûts médicaux								
table de mortalité utilisée								
duration		11,1	7,7					

Sur l'année 2018, sur l'ensemble des 25 013 milliers d'euros d'écart actuariels générés, 18 830 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 6 183 milliers d'euros ($Z=X-Y$) proviennent des ajustements liés à l'expérience. Les écarts démographiques ne génèrent aucun écart.

Au 31 décembre 2018, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 88,3 % en obligations, 9,3 % en actions, 2 % en actifs immobiliers et 0,4 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

3.9.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	480 028	400 390
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 641 091	2 592 919
* ancienneté de plus de 10 ans	486 952	504 980
Encours collectés au titre des plans épargne logement	3 608 071	3 498 289
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	324 760	327 816
TOTAL	3 932 831	3 826 105

Encours de crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	3 227	4 441
* au titre des comptes épargne logement	13 488	19 198
TOTAL	16 715	23 639

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	Dotations / reprises	31/12/2018
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	6 905	553	7 458
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	15 042	-1 911	13 131
* ancienneté de plus de 10 ans	8 178	30	8 208
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	30 125	-1 328	28 797
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	3 001	351	3 352
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-46	10	-36
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-171	61	-110
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-217	71	-146
TOTAL	32 909	-906	32 003

3.10 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2018
Fonds pour risques bancaires généraux	114 345	0	0	0	114 345
TOTAL	114 345	0	0	0	114 345

Au 31 décembre 2018, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 35 556 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance.

3.11 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital d'émission	Primes	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2016	794 626	451 904	271 959	251 647	95 794	1 865 930
Mouvements de l'exercice	90 000		14 369	67 758	-184	171 943
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2017	884 626	451 904	286 328	319 405	95 610	2 037 873
Affectation résultat 2017			14 342	67 021	-81 363	0
Distribution de dividendes					-14 247	-14 247
Résultat de la période					64 807	64 807
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2018	884 626	451 904	300 670	386 426	64 807	2 088 433

Le capital social de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'élève à 884 626 milliers d'euros et est composé pour 884 626 500 euros de 44 231 275 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2018, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sont détenues par 14 sociétés locales d'épargne, dont le capital (1 160 547 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2018, les SLE ont perçu un dividende de 14 247 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2018, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 275 922 milliers d'euros comptabilisé au bilan en « Autres Passifs » dans les comptes de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. Au cours de l'exercice 2018, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 1 011 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

3.12 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018						Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	125 398	547 323	336 735		1 009 457
Créances sur les établissements de crédit	4 853 136	78 157	93 454	89 624	67 987		5 182 358
Opérations avec la clientèle	760 742	312 073	1 232 755	5 503 197	10 234 360	15 300	18 058 427
Obligations et autres titres à revenu fixe	199 646	0	199 646	1 636 704	727 648		2 763 643
Total des emplois	5 813 523	390 230	1 651 253	7 776 848	11 366 730	15 300	27 013 885
Dettes envers les établissements de crédit	138 590	388 794	967 957	2 014 334	1 808 506	0	5 318 180
Opérations avec la clientèle	16 223 712	392 265	687 772	2 240 048	725 116	0	20 268 913
Dettes représentées par un titre	5 191	192	123	15 116	0	0	20 623
Total des ressources	16 367 494	781 252	1 655 852	4 269 498	2 533 621	0	25 607 717

Note 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	50 467	36 156
Ouverture de crédits documentaires	132 358	83 928
Autres ouvertures de crédits confirmés	2 020 934	1 964 905
Autres engagements	1 658	2 367
En faveur de la clientèle	2 154 950	2 051 200
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	2 205 417	2 087 356

4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de garantie donnés		
Autres garanties	26 765	36 790
D'ordre d'établissements de crédit	26 765	36 790
Cautions immobilières	515 987	537 048
Cautions administratives et fiscales	3 350	3 552
Autres garanties données	87 858	66 897
D'ordre de la clientèle	607 195	607 497
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	633 960	644 287
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	43 080	35 252
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	43 080	35 252

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	5 746 523	0	5 731 523	0
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	32 532	13 246 712	30 193	12 166 954
TOTAL	5 779 055	13 246 712	5 761 716	12 166 954

Au 31 décembre 2018, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 972 523 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 2 144 416 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 333 111 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 337 522 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 2 046 409 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 1 913 928 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 1 146 094 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 079 731 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2018, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 32 532 milliers d'euros (contre 30 193 milliers d'euros au 31 décembre 2017).

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Couverture	Total	Couverture	Total
Opérations fermes				
Swaps de taux d'intérêt	3 889 578	3 889 578	3 672 029	3 672 029
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	3 889 578	3 889 578	3 672 029	3 672 029
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	3 889 578	3 889 578	3 672 029	3 672 029

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2017		
	Micro-couvertur e	Macro-couvertur e	Total	Micro-couvertur e	Macro-couvertur e	Total
Swaps de taux d'intérêt	1 226 545	2 663 033	3 889 578	1 322 029	2 350 000	3 672 029
Opérations fermes	1 226 545	2 663 033	3 889 578	1 322 029	2 350 000	3 672 029
TOTAL	1 226 545	2 663 033	3 889 578	1 322 029	2 350 000	3 672 029

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018			Total
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	218 683	1 887 605	1 783 290	3 889 578
Opérations fermes	218 683	1 887 605	1 783 290	3 889 578
TOTAL	218 683	1 887 605	1 783 290	3 889 578

4.3 Ventilation du bilan par devise

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	28 836 416	28 837 125	27 033 646	27 034 236
Dollar	3 486	2 827	2 913	2 365
Livre Sterling	782	761	453	433
Franc Suisse	306	300	317	311
Yen	4	1	4	2
Autres	642	622	598	584
TOTAL	28 841 636	28 841 636	27 037 931	27 037 931

4.4 Opérations en devises

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Opérations de change comptant		
Monnaies à recevoir non reçues	744	1 050
Monnaies à livrer non livrées	743	1 048
TOTAL	1 487	2 098

Note 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	64 208	-60 128	4 080	68 245	-67 355	890
Opérations avec la clientèle	393 297	-196 866	196 431	392 981	-198 997	193 984
Obligations et autres titres à revenu fixe	85 615	-22 470	63 145	85 329	-21 497	63 832
Autres	6 029	-4 805	1 224	111	-3 369	-3 258
TOTAL	549 149	-284 269	264 880	546 666	-291 218	255 448

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 907 milliers d'euros pour l'exercice 2018, contre une dotation de 3 369 milliers d'euros pour l'exercice 2017.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » et l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent notamment par les opérations de titrisation décrite en note 1.3.

5.2 Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Actions et autres titres à revenu variable	147	159
Participations et autres titres détenus à long terme	-8	5 326
Parts dans les entreprises liées	22 026	21 267
TOTAL	22 165	26 752

5.3 Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	171	-14	157	137	-278	-141
Opérations avec la clientèle	67 865	-13	67 852	74 685	-20	74 665
Opérations sur titres	0	-60	-60	0	-36	-36
Moyens de paiement	52 915	-27 715	25 200	49 062	-27 597	21 465
Opérations de change	144	0	144	153	0	153
Prestations de services financiers	4 181	0	4 181	4 740	0	4 740
Vente de produits d'assurance vie	47 509		47 509	45 203		45 203
Vente de produits d'assurance autres	66 515	-2 985	63 530	64 559	-1 875	62 684
TOTAL	239 300	-30 787	208 513	238 539	-29 806	208 733

5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Opérations de change	94	-67
Instruments financiers à terme	-14 287	-15 842
TOTAL	-14 193	-15 909

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations						
Dotations	-6 173		-6 173	-2 707	-12	-2 719
Reprises	1 746		1 746	3 499	167	3 666
Résultat de cession	977		977	7 569		7 569
Autres éléments	-22		-22			
TOTAL	-3 472	0	-3 472	8 361	155	8 516

5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	total
Quote-part d'opérations faites en commun	4 652	-5 312	-660	4 421	-5 051	-630
Activités immobilières	517	-60	457	100	-76	24
Autres activités diverses	5 712	-4 606	1 106	4 834	-5 244	-410
Autres produits et charges accessoires	2 846	-5 751	-2 905	3 184	-2 758	426
TOTAL	13 727	-15 729	-2 002	12 539	-13 129	-590

5.7 Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Salaires et traitements	-103 526	-100 585
Charges de retraite et assimilées	-20 077	-20 557
Autres charges sociales	-33 855	-35 541
Intéressement des salariés	-10 337	-11 404
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-22 227	-23 349
Total des frais de personnel	-190 022	-191 436
Impôts et taxes	-8 261	-9 689
Contributions réglementaires	-5 625	-4 538
Autres charges générales d'exploitation	-113 388	-111 241
Charges refacturées	1 245	1 152
Total des autres charges d'exploitation	-126 029	-124 316
TOTAL	-316 051	-315 752

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 833 cadres et 1 870 non cadres, soit un total de 2 703 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 4 474 milliers d'euros. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

En 2016, les contributions règlementaires sont incluses dans la ligne « impôts et taxes ».

5.8 Coût du risque

en milliers d'euros	31/12/2018					31/12/2017				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Clientèle	-43 868	57 789	-26 266	1 034	-11 311	-181 576	184 477	-24 255	576	-20 778
Base collective	-59 838	34 755			-25 083	-3 418	4 569			1 151
Provisions										
Engagements hors bilan	-4 631	1 216	0	0	-3 415	-3 115	1 486			-1 629
Autres					0	-64				-64
TOTAL	-108 337	93 760	-26 266	1 034	-39 809	-188 173	190 532	-24 255	576	-21 320

5.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	31/12/2018				31/12/2017			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations								
Dotations	-2 300			-2 300	-9 570			-9 570
Reprises	1 287			1 287	5 260			5 260
Résultat de cession	1	-7	130	124	4 027	0	440	4 467
TOTAL	-1 012	-7	1 130	111	-283	0	440	157

5.10 - Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2018.

5.11 Impôt sur les bénéfices

5.11.1 Détail des impôts sur le résultat 2018

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018		
Bases imposables aux taux de	33,33 %	19 %	15 %
Au titre du résultat courant	106 118	0	1 623
Au titre du résultat exceptionnel			
Imputation des déficits	0	0	0
Bases imposables	106 118	0	1 623
Impôt correspondant	-35 431		-243
+ Contributions 3,3 %	-1 157		-8
+ Majoration de 10,7 % (loi de Finances rectificative 2014)	0		
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	925		
+/- Impôts sur ex antérieurs	-279		
- Impôts constatés sur nouveaux PTZ et ECO PTZ	2 378		
Impôt comptabilisé	-33 564	0	-251
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	0		
Provisions pour impôts	-380		
TOTAL	-34 195	0	0

5.11.2 Détail du résultat fiscal de l'exercice 2018 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Résultat net comptable (A)	64 807	95 610
Impôt social (B)	34 195	30 757
Réintégrations (C)	146 185	87 448
Dépréciations sur actifs immobilisés		
Autres dépréciations et provisions	61 430	14 327
Dotation FRBG		
OPCVM		
Moins-values régime long terme et exonérées	339	3 527
QP bénéfices sociétés de personnes ou GIE	31 458	284
Divers	52 958	69 310
Déductions (D)	139 069	119 837
Plus-values long terme imposé au taux réduit	1 623	837
Reprises dépréciations et provisions	40 932	34 092
Dividendes	20 689	23 074
Reprise FRBG		
Quote-part pertes sociétés de personnes ou GIE		
OPCVM	234	4 342
Amortissement frais acquisition		
Frais de constitution		
Divers	75 591	57 492
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	106 118	93 978

5.12 Répartition de l'activité

(en milliers d'euros)	Total de l'activité		Dont Pôle Clientèle	
	2018	2017	2018	2017
Produit net bancaire	475 891	482 950	472 336	458 427
Frais de gestion	-337 228	-335 420	-319 794	-319 664
Résultat brut d'exploitation	138 663	147 530	152 542	138 763
Coût du risque	-39 809	-21 320	-20 849	-29 218
Résultat d'exploitation	98 854	126 210	131 693	109 545
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	111	157	676	434
Résultat courant avant impôt	98 965	126 367	132 369	109 979

Note 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les principaux dirigeants sont les membres du Directoire de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Le montant global des rémunérations allouées au titre de l'exercice 2018 aux membres des organes de Direction à raison de leurs fonctions s'élève à 3 007 milliers d'euros (1 514 milliers d'euros en 2017).

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Les avantages postérieurs à l'emploi incluent les indemnités de fin de mandat et le complément de retraite issu du régime de retraite des dirigeants mandataires sociaux.

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES												
Montants en milliers d'euros	TOTAL				PricewaterhouseCoopers Audit				KPM G			
	2018		2017		2018		2017		2018		2017	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit												
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	361	98 %	420	96 %	149	96 %	222	92 %	212	100 %	198	100 %
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	7	2 %	19	4 %	7	4 %	19	8 %	0	0 %	0	0 %
TOTAL	368	100 %	439	100 %	156	100 %	241	100 %	212	100 %	198	100 %
Variation (%)			-16 %				-35 %				7 %	

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret

n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 8 avril 2016 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2018, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

KPMG Audit FSI
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

PricewaterhouseCoopers Audit
14, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny
86000 Poitiers
France

**CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE
AQUITAINE POITOU-CHARENTES**
Société anonyme coopérative à directoire
1, Parvis Corto Maltese – 33000 Bordeaux

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale des sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :



- Avis de conformité et de sincérité de la déclaration de performance extra-financière (KPMG Audit FSI).



Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.



Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.



Risque de crédit – Dépréciation individuelle et collective

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes est exposée aux risques de crédit et de contrepartie sur la clientèle. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, dans le cadre d'un changement d'estimation des provisions collectives antérieurement comptabilisées, votre Caisse a décidé d'enregistrer, dans ses comptes annuels, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit.</p> <p>Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux de perte en cas de défaut, les informations prospectives, ...), complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation</p>	<p><i>Dépréciation des encours de crédits pour pertes attendues – provisionnement collectif</i></p> <p>Nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits, - une revue critique des travaux des auditeurs du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée la consistance des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ; • ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2018, • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits. <p>Par ailleurs, nous nous sommes enfin assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Caisse.</p> <p><i>Dépréciation sur encours de crédit douteux et douteux compromis</i></p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons</p>

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes attendues que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en risque avéré.</p> <p><i>Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie sur la clientèle représentent près de 62,6% du total bilan de la CEAPC au 31 décembre 2018.</i></p> <p><i>Le stock de dépréciation sur les encours de crédits s'élève à 202,3M€ pour un encours brut de 18 260,8 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 379,8M€) au 31 décembre 2018. Le coût du risque sur l'exercice 2018 s'élève à 39,8 M€ (contre 21,3M€ sur l'exercice 2017).</i></p> <p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 1.3, 2.3.2, 3.2 et 5.8 de l'annexe.</i></p> <p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables et les</i></p>	<p>d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie sur la clientèle, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit, du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p>

Valorisation des titres BPCE

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE.</p> <p>Les principales filiales de BPCE sont valorisées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées sont également prises en considération dans l'exercice de valorisation.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre, en outre, la valorisation de l'organe central lui-même, au travers des coûts de structure et de la trésorerie centrale, valorisés sur la base de données prévisionnelles, ainsi que les marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et la revue critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité, - la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE SA valorisés sur la base de données prévisionnelles, - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>Au regard de l'actif net réévalué de BPCE au 31 décembre 2018, la valeur du titre apparaît inchangée par rapport à l'exercice précédent, conduisant à maintenir la même valeur nette comptable des titres BPCE dans les comptes de votre Caisse.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE SA constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette ligne de titre au sein du bilan de votre Caisse, ainsi que de la sensibilité sur la valorisation de ce titre de certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la direction.</p> <p><i>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 665,5M€ au 31 décembre 2018. Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 2.3.4 et 3.4.1 de l'annexe.</i></p>	<p>factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016.</p>

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire. Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Directoire sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Epargne Aquitaine Nord, absorbante de la Caisse d'Epargne des Pays de l'Adour et de la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes, par l'assemblée générale ordinaire du 26 avril 2001 pour le cabinet KPMG et de l'assemblée générale mixte du 27 avril 2007 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2018, le KPMG était dans la 18^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 12^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la

falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

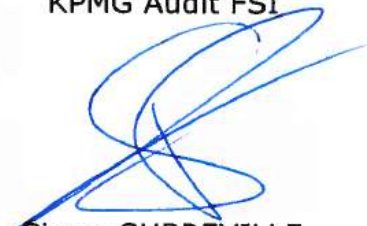
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-la-Défense et Bordeaux, le 2 avril 2019

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit FSI



Pierre SUBREVILLE

PricewaterhouseCoopers Audit



Antoine PRIOLLAUD

3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

KPMG Audit FSI
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

PricewaterhouseCoopers Audit
14, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny
86000 Poitiers
France

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes

Siège social : 1, parvis Corto Maltese - 33000 Bordeaux
Capital social : € 884.625.500

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée générale des Sociétaires,

à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Orientation et Surveillance.

Avec Hélià Conseil

- Personnes concernées :
 - Monsieur Pierre Decamps, Membre du Directoire de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et Administrateur d'Hélià Conseil ;
 - Monsieur Patrick Dufour, Membre du Directoire de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et Administrateur d'Hélià Conseil.
- **Nature et objet** : Avenant n°1 à la Convention de prestations de services

- Modalités :

Lors de sa séance du 25 avril 2018 votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé l'avenant n°1 à la convention de prestation de services signée le 12 décembre 2016.

Cet avenant a pour but d'intégrer aux prestations de services effectuées par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes (gestion comptable et fiscale, gestion budgétaire et analytique, Audit) celle de la communication externe.

Les prestations de la CEAPC seront facturées annuellement sur la base des moyens mis à disposition, à partir d'un décompte effectué en jour/homme et déterminé à concurrence du temps passé avec répercussion des salaires et des charges sociales et fiscales.

Les produits comptabilisés sur l'exercice 2018 au titre de cette convention s'élèvent à 46.455 € HT.

- **Nature et objet** : Avenant n°1 à la Convention de services

- Modalités :

Lors de sa séance du 19 décembre 2018 votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé l'avenant n°1 à la convention de services signée le 28 juillet 2017 portant sur les conditions financières.

Au titre des prestations confiées par la CEAPC à Hélià Conseil dans le cadre de l'arrangement d'un crédit syndiqué, ce dernier facturera à CEAPC une commission d'arrangement, étant précisé que :

dans le cas où CEAPC est originateur du crédit syndiqué objet de l'arrangement par Hélià Conseil, ce dernier rétrocèdera à CEAPC, au titre de l'apport d'affaires, un montant égal à 13% de la commission d'arrangement due à Hélià Conseil. Le taux de 13% s'appliquera pour toutes les commissions d'arrangement perçues à compter du 1er janvier 2019 (le taux initial était de 25%) ;

par ailleurs, il est prévu le versement d'une commission additionnelle par Hélià Conseil à la CEAPC, pour le cas où l'apport d'affaires de l'année constituerait une performance remarquable. Le montant du sur-commissionnement sera déterminé par la CEAPC en concertation avec Hélià Conseil. Cette disposition s'appliquera, le cas échéant, dès l'exercice 2018.

dans le cas où la CEAPC n'est pas originateur du crédit syndiqué objet de l'arrangement par le Hélià Conseil, ce dernier conservera un montant égal à 100% de la commission d'arrangement due à Hélià Conseil et facturée aux clients.

Au titre des prestations confiées par la CEAPC à Hélià Conseil dans le cadre de la mission d'agent (du crédit et des suretés) d'un crédit syndiqué, la CEAPC rétrocèdera à Hélià Conseil un montant égal aux 2/3 de la ou des commissions d'agent perçues et un montant égal à 1/3 de la ou des commissions d'agent conservé par la CEAPC.

Les rétrocessions présentées ci-dessus pourront faire l'objet d'une révision annuelle qui nécessitera un accord entre la CEAPC et Hélià Conseil par voie d'avenant à la convention initiale.

Le produit comptabilisé par votre caisse s'élève à 52.750,00 € H.T. au titre de l'exercice 2018.

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le Conseil de surveillance ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société, prévus par l'article L. 225-86 du Code de commerce.

Avec GIE CRC Ecureuil@pcen

- Personne concernée : Monsieur Thierry FORET, Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et Administrateur et Président de GIE GRC Ecureuil
- Nature et objet : Convention à la prestation de services Avenant n°1
- Modalités :

Lors de sa séance du 3 juillet 2018, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé l'avenant n°1 à la convention de prestation de services signée en 2011 portant sur les prestations de comptabilité / contrôle de gestion et de gestion DRH conclues par votre caisse.

L'avenant n°1 a pour but de compléter les prestations initialement souscrites par l'ajout d'une prestation relative au domaine juridique institutionnel et bancaire.

Les prestations de la CEAPC sont facturées annuellement sur la base des moyens mis à disposition, à prix coutant, à partir d'un décompte effectué en jour/homme.

Les produits comptabilisés par votre caisse sur l'exercice 2018 au titre de cette convention s'élèvent à 224 461,22 €.

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le Conseil de surveillance ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société, prévus par l'article L. 225-86 du Code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Hélià Conseil

- **Nature et objet** : Convention d'avance en compte courant d'associés
- **Modalités** :

Lors de sa réunion du 24 mars 2016, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature de la convention d'avance en compte courant d'associés. L'opération correspond à une avance en compte courant sous forme d'avances en trésorerie sur tirages préalables. Les associés (CEBPL et CEAPC) devront répondre aux appels de fonds qui seront effectués par le Président de la société dans un délai de quinze jours calendaires.

L'avance en compte-courant est consentie:

- pour une durée de cinq années,
- à proportion de la détention des associés dans le capital de la Société soit à hauteur de deux cent cinquante mille euros (250.000 €) pour chacun des associés,
- au taux :
 - ✓ Euribor 12 mois, flooré à 0%, augmenté d'une marge de 0,15% jusqu'au 31/12/2018,
 - ✓ Au-delà de cette date, dans la limite du plafond de déduction fiscale, le moins élevé entre 3% et le taux moyen des prêts à plus de 2 ans accordé par les établissements de crédit.

Au 31 décembre 2018, le montant de l'avance est nul.

Les produits comptabilisés sur l'exercice 2018 au titre de cette convention s'élèvent à 364 €.

Avec Expanso Holding

- **Nature et objet** : Convention de services
- **Modalités** :

Dans sa séance du 6 septembre 2013, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place d'une convention de services entre Expanso Holding et votre caisse. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes assure notamment la maintenance, la gestion et l'entretien des actifs corporels d'Expanso Holding et lui fournit des prestations d'assistance juridique, administrative, comptable et financière.

Le 5 janvier 2015, la CEAPC et Expanso Holding ont signé une nouvelle convention valant avenant à celle du 29 novembre 2013 et prenant effet le 1er janvier 2015. Cette convention est venue modifier le calcul de la rémunération versée à la CEAPC par Expanso Holding en appliquant les mêmes modalités que celles prévues dans la convention de services signée avec Expanso Capital.

Les produits comptabilisés sur l'exercice 2018 au titre de cette convention s'élèvent à 62,4 milliers d'€.

Avec Expanso Capital

- Nature et objet : Convention de services
- Modalités :

Dans sa séance du 25 avril 2014, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place d'une convention de services entre Expanso Capital et votre caisse. La convention a pour objet la mise à disposition par votre caisse de moyens en vue d'assurer la prospection, l'étude, le montage, le suivi des dossiers d'investissements en fonds propres ainsi que la gestion administrative, comptable et financière de sa filiale Expanso capital. La convention a été signée le 31 décembre 2013, avec une prise d'effet à compter du 1er janvier 2014.

Les produits comptabilisés sur l'exercice 2018 au titre de cette convention s'élèvent à 166,5 milliers d'€.

Avec les Sociétés Locales d'Épargne

- **Nature et objet** : Convention de compte courant d'associé
- Modalités :

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CEAPC a autorisé le 29 septembre 2011 la signature de conventions de compte courant d'associé prévoyant le dépôt sur un compte courant ouvert à la CEAPC des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de SLE et le montant de la participation de la SLE dans le capital de la CEAPC (obligation inscrite dans l'article 12 des statuts de SLE). La rémunération de ces sommes permet aux SLE de verser l'intérêt aux parts sociales de leurs sociétaires

Au 31 décembre 2018 le solde créditeur du compte courant des SLE était de 275 922 milliers d'€. La rémunération de l'année 2018 a été de 1 010,7 milliers d'€.

- **Nature et objet** : Convention de prestations de services et de gestion
- Modalités :

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé les conventions et prestations de services et de gestion conclues entre votre Caisse d'Épargne et les Sociétés Locales d'Épargne.

Ces prestations sont facturées sur la base des coûts réels supportés par votre Caisse d'Épargne majorés d'une marge de 3 %. La répartition de ces charges entre les différentes Sociétés Locales d'Épargne est établie en fonction du nombre de parts de Société Locale d'Épargne souscrites par les sociétaires.

Au titre de l'exercice 2018, un produit de 623,8 milliers d'€ H.T. a été enregistré dans les comptes de votre Caisse d'Épargne.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Avec Expanso Holding

- Nature et objet : Acquisition des actions Sem Gertrude
- Modalités :

Dans sa séance du 9 septembre 2014, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé l'acquisition des actions Sem Gertrude détenues par Expanso Holding. Le prix de l'action s'élève à 198,20 € soit un prix d'achat global hors frais de 5.946 € (30 actions).

L'acquisition n'a pas encore été réalisée à la date de rédaction du rapport.

Paris La Défense, le 2 avril 2019

KPMG Audit FS I



Pierre Subreville
Associé

Bordeaux, le 2 avril 2019

PricewaterhouseCoopers Audit



Antoine Priollaud
Associé

4 Déclaration des personnes responsables

4.1 *Personne responsable des informations contenues dans le rapport*

Jérôme TERPEREAU, Président du Directoire

4.2 *Attestation du responsable*

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport, sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Jérôme TERPEREAU
Président du Directoire



Bordeaux, le 16 avril 2019